



Plan Local d'Urbanisme

Rapport de Présentation



ATELIER D'**U**RBANISME ET D'**A**RCHITECTURE

CÉLINE GRIEU



ETUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
01	7 juin 2018	du 1 ^{er} mars au 2 avril 2019	26 Novembre 2019

Le rapport de présentation (R151-1):

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

C'est un document essentiel prospectif qui situe les grands enjeux du territoire.



Sommaire

Préambule : LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	11
I. Contexte géographique et administratif.....	13
I. Situation géographique.....	13
II. Situation administrative.....	16
II. Contexte réglementaire	20
I. Les lois cadres.....	20
II. Le SDAGE.....	21
III. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA)	23
IV. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	24
V. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	26
VI. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné	28
III. Historique du document d'urbanisme et motivation de la mise en révision.....	31
I.1. Les procédures antérieures au PLU	31
I.2. Les objectifs de la révision du document d'urbanisme	31
Partie I : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	33
I. Etat initial de l'environnement.....	34
I.1. Milieu physique	34
I.2. Milieu naturel.....	62
I.3. Dynamique du paysage	79
II. Activités humaines.....	111
II.1. Démographie	111
II.2. Habitat.....	118
II.3. Environnement économique	125
II.4. Agriculture.....	131
II.5. Tourisme.....	135
II.6. Risques et nuisances liés aux activités humaines	137
III. La dynamique urbaine	142
III.1. Histoire et évolution de l'urbanisation.....	142
III.2. Le paysage urbain.....	153
III.3. Le fonctionnement urbain	160
Partie II : LE PROJET DE REVISION DE PLU.....	175
II. Rappel du contexte communal.....	176
I.1. Rappel des objectifs de développement des documents supra-communaux.....	176
I.2. Les besoins identifiés par la commune	176
II. Explication des choix d'aménagement retenus	177

Fiche d'identité

Situation administrative

Région Auvergne-Rhône-Alpes, département de l'Isère

Arrondissement de la Tour-du-Pin, Canton de Charvieu-Chavagnieux.

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (depuis le 1^{er} janvier 2017).

SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (depuis le 1^{er} juillet 2016).

Territoire

Superficie : 5,93 km² (593 ha).

Le point le plus élevé culmine à 414 m d'altitude au lieu-dit Buclet sur le coteau de l'Isle Crémieu.

Les points bas de la commune se situent à 210 m au niveau du canal de Villieu.

La zone centrale et les principales zones bâties se situent entre 220 et 325 m.

Environnement

Commune concernée par les masses d'eau FRDR507 "Canal de Catelan", FRDG105 "Calcaires jurassiques et moraines de l'Isle Crémieu" et FRDG340 "Alluvions de la Bourbre - Catelan".

Commune concernée par le SAGE Bourbre et contrat de rivière Bourbre 2010-2016.

Commune accueillant 2 ZNIEFF de type I (Lac et prairies sèches de Moras ; Plan de Vernieu, étang de Vénérier, marais de Villieu), 2 ZNIEFF de type II (Ensemble fonctionnel des vallées de la bourbre et du catelan ; Isle Crémieu et basses-terres), 1 Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 (ZSC FR 8201727 l'Isle Crémieu).

Trame Verte et Bleue : les continuités écologiques principales sont réalisées d'Ouest en Est, avec les zones boisées et enfrichées sur l'Isle Crémieu, et le réseau bocager le long du canal de Catelan ; un corridor secondaire les relie le long du ruisseau de Japperonnas.

Risques et contraintes

Risque sismique : commune située dans la zone de sismicité 3 (aléa moyen).

Risque d'inondation : commune concernée par les aléas de crue rapide des rivières, inondation en pied de versant, remontée de nappe, crues torrentielles, ruissellement sur versant.

Risque de mouvements de terrain : commune concernée par les aléas de glissements de terrains, chutes de blocs.

Risque lié au transport de matières dangereuses : canalisation de gaz DN 80 (67,7 bar) dans la pointe Est de la commune.

Présence d'une ligne électrique THT dans la partie Ouest de la commune.

Commune concernée par les périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée du captage du Grand Marais.

Patrimoine

Monuments Historiques : commune impactée par le périmètre de protection du château de Mont Plaisant (inscription aux MHIS du 27 juillet 1994), situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brens.

Démographie

Population en 2014 : 734

Densité moyenne en 2014 (hab/km²) : 123,7

Habitat

*303 logements en 2014 dont 263 résidences principales
97% de maisons individuelles.*

Economie

358 actifs résidents en 2014 pour 57 emplois dans la zone

Agriculture

*Superficie agricole utilisée des exploitations (2010) : 505 ha
2 sièges d'exploitation agricole en 2017*

Equipements

*1 école, 1 cantine scolaire, 1 salle communale, 1 terrain de boules
1 stade de foot à la base de loisirs,*

Réseaux et assainissement

Eau potable : commune adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras. Captage du Grand Marais situé sur la commune, exploitant la nappe alluviale du Catelan.

Assainissement collectif : La commune dispose d'un zonage d'assainissement (2005). Le service d'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras. Les effluents sont traités à la station d'épuration de Saint-Marcel-Bel-Accueil, gérée par le Syndicat Intercommunal de Dolomieu-Montcara.

Assainissement non collectif : la commune a transféré son SPANC au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras.

Préambule : LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Note sur l'évolution du contexte administratif de la révision

La procédure de révision du POS de Vénérieu a débuté en 2015. A cette période, la commune faisait partie de la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises et du SCoT Nord Isère.

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, du Pays des Couleurs et de l'Isle Crémieu, les communes de la CCBD ont dû changer de SCoT. Elles ont quitté le SCoT Nord Isère en juin 2016 et ont adhéré au SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné le 1er juillet 2016.

La fusion des 3 Communautés de Communes a eu lieu au 1er janvier 2017, avec la nouvelle Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

La phase d'élaboration du PLU a été menée dans le cadre de l'ancien contexte administratif, Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises et SCoT Nord Isère.

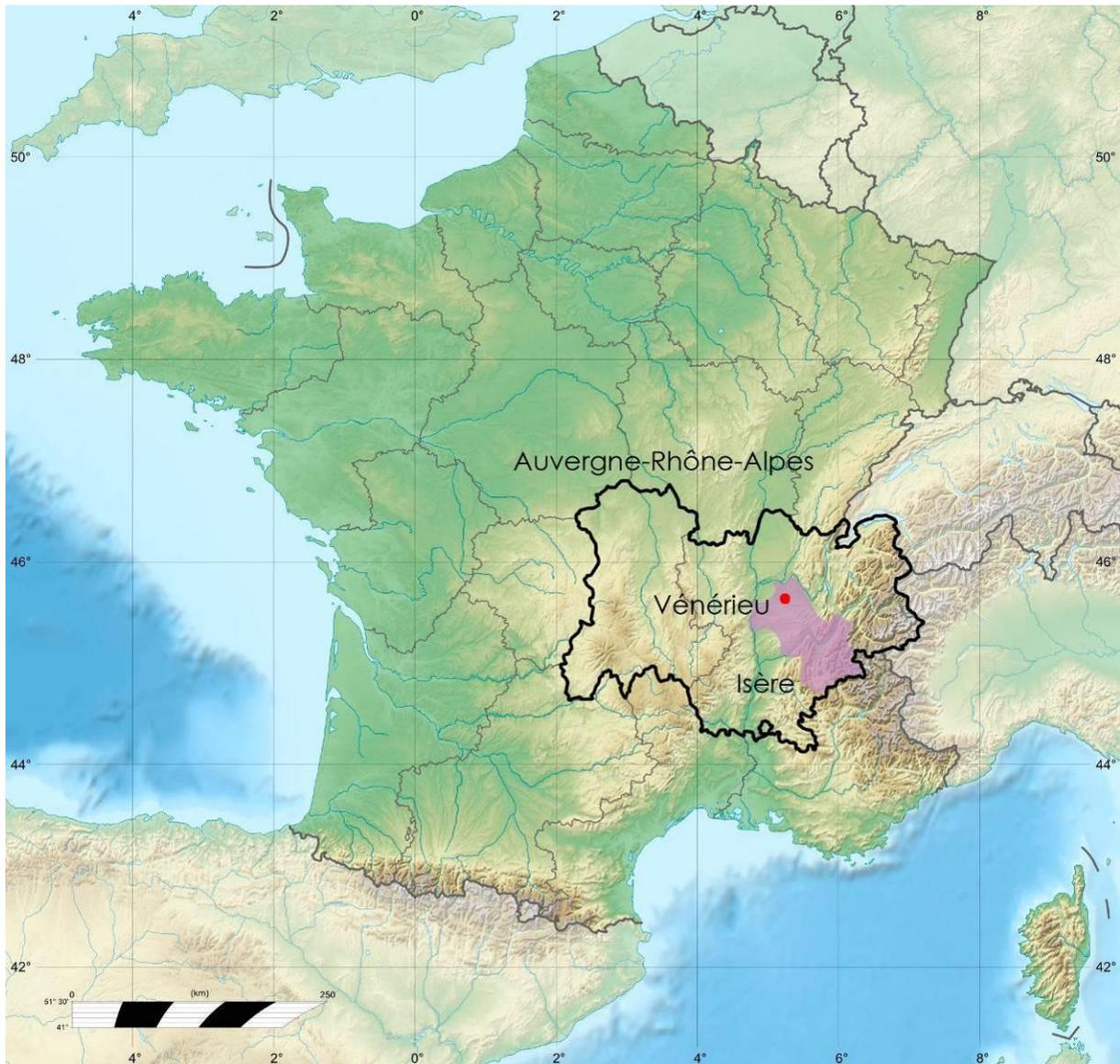
L'analyse des activités humaines (partie 2 du diagnostic territorial) est réalisée à partir des données INSEE de 2014 où figurent encore la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises, c'est pourquoi nous l'avons conservé en tant que territoire de comparaison.

I.Contexte géographique et administratif

I.Situation géographique

I.1.Situation

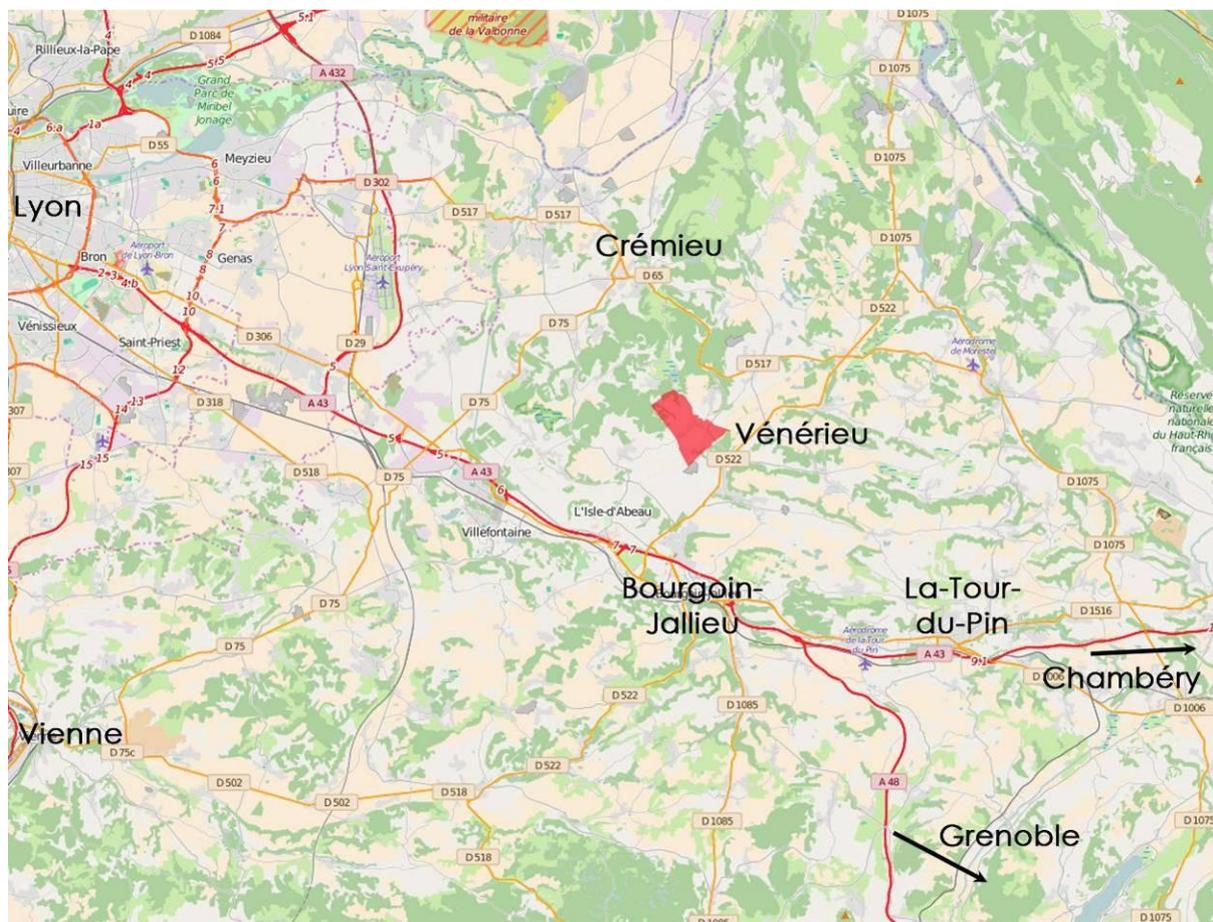
La commune de Vénérieu se situe dans la partie centrale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, plus précisément dans la pointe Nord du département de l'Isère. Elle fait partie du massif de l'Isle Crémieu, sur son coteau Sud.



Les communes limitrophes sont :

- Moras au Nord-Ouest
- Saint-Hilaire-de-Brens au Nord-Est
- Saint-Savin au Sud-Est
- Saint-Marcel-Bel-Accueil au Sud-Ouest

I.2.L'accessibilité



La commune de Vénérieu est située à proximité de plusieurs agglomérations :

- Lyon, distante de 51 km, pour laquelle un temps de trajet d'environ 55 min est nécessaire via les RD18, RD65, RD522 et l'A43.
- Vienne, distante de 43 km, accessible en 52 min par les routes départementales 18, 163, 208, 1006, 36, 75 et 41.
- La-Tour-du-Pin située à 31 km et accessible en 30 min en empruntant les RD18, RD65, RD522, RD1006 et l'A43.
- Bourgoin-Jallieu, distante de 12,5 km, accessible en 22 min via les routes départementales 18, 65 et 522.

A l'échelle locale, l'agglomération de Bourgoin-Jallieu est l'entité urbaine la plus proche de Vénérieu.

Accessibilité routière

La commune de Vénérieu est desservie par les routes départementales 65, 65F, 18A et 18F. Les voies principales sont la RD18 (A et F) qui relie la RD18 (axe Bourgoin/Pont-de-Chéruy) à Crémieu (18G) ou Panossas (18A) et l'axe RD65/RD517 qui relie Saint-Savin à Crémieu. Ces deux axes permettent également d'atteindre la RD522 à l'Isle d'Abeau (via RD208A). La RD18A assure la liaison locale vers Crémieu au Nord, en traversant le massif de l'Isle Crémieu. La RD65F permet la liaison avec Saint-Hilaire-de-Brens vers l'Est. Seules les RD18F/A et RD65F traversent l'entité urbaine principale (de la Chanas à l'Ouest à Longenière à l'Est, le long du massif).

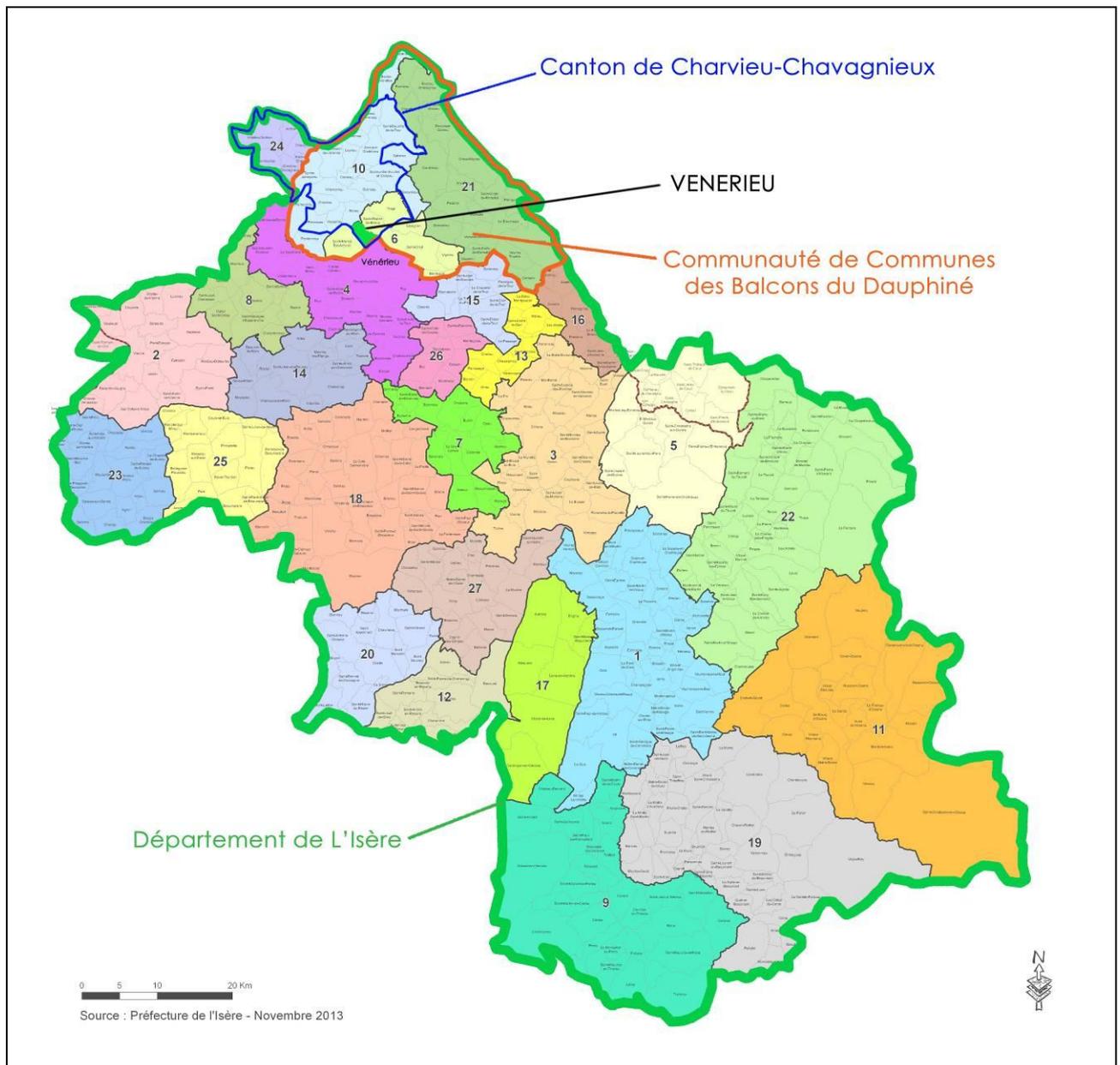
Réseau ferroviaire

Vénérieu est située à 16 min en voiture de la gare de l'Isle d'Abeau et à 22 min de la gare de La Verpillière. Les deux gares sont desservies par la ligne Grenoble - Bourgoin - Lyon.

Les trains desservant la Gare de l'Isle d'Abeau ne vont pas jusqu'à Lyon et s'arrêtent à Vénissieux. Le temps de trajet jusqu'aux gares de l'agglomération lyonnaise (Part-Dieu, Jean Macé et Perrache) depuis La Verpillière est de 20 min à 25 min selon l'horaire et la gare choisie. Il y a 50 rotations dans la journée dans les deux sens. Cette ligne offre un service intéressant avec un bon cadencement.

Seuls les trains desservant La Verpillière vont jusqu'à Grenoble. Le temps de trajet est de l'ordre de 1h10. Dans ce sens, La-Tour-du-Pin est à seulement 20 min de l'Isle d'Abeau et 25 min de La Verpillière.

II. Situation administrative



II.1.L'arrondissement

Vénérieu fait partie de l'arrondissement de La-Tour-du-Pin. Il accueillait une population de 270 681 habitants en 2014 sur une superficie de 1 479 km². Il regroupe 11 cantons et 137 communes.

II.2.Le canton

Vénérieu appartient au canton de Charvieu-Chavagnieux qui regroupe 24 communes et 51314 habitants en 2014. Pour une superficie de 248,31 km².

II.3.La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné créée au 1^{er} janvier 2017 est issue de la fusion des communautés de communes des Balms Dauphinoises, du Pays de Couleurs et de l'Isle Crémieu. Elle regroupe 47 communes pour un territoire de 604 km².

La population est de 73 982 habitants en 2017.

Les compétences de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné sont les suivantes :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (conformément à l'article 136-II de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU n'entrera en vigueur que le 27 mars 2017, sauf si les conseils municipaux des communes membres se prononcent à la majorité fixée par ce même article, contre ce transfert) ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251 -17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

LES COMPETENCES OPTIONNELLES :

La nouvelle CCBD a repris les compétences optionnelles de chaque communauté de communes sur son périmètre d'origine.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes « Les Balms Dauphinoises » les compétences optionnelles suivantes :

a) Politique du logement social d'intérêt communautaire :

Opération en faveur du logement des personnes défavorisées

Programme Local de l'habitat (PLH) et portage du Comité Local de l'Habitat (CLH) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

b) Environnement :

Création, balisage et entretien de sentiers de randonnée, notamment ceux labellisés au titre du PDIPR du Conseil départemental

Sensibilisation à l'environnement et veille écologique sur le territoire de la communauté de communes et accompagnement des communes membres dans leur réflexion pour la prise en compte de l'environnement dans leurs projets d'urbanisme

c) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Est classé d'intérêt communautaire :

- l'ensemble des voies communales ainsi que les interventions sur les routes départementales situées en agglomération, à l'exception des travaux sur les bandes de roulement, qui restent de la compétence du département de l'Isère.

- le déneigement, le nettoyage et le balayage restant de la compétence communale sont exclus de ce transfert.

d) Equipements sportifs, socioculturels et scolaires :

Equipement tennistique à savoir :

- réalisation, entretien et fonctionnement du pôle tennistique
- création de nouveaux courts de tennis et rénovation des courts de tennis existants sur les communes membres
- création, réfection et mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis existants sur les communes membres

e) Actions sociales :

Création et fonctionnement d'un relais services publics

Participation à toutes opérations d'insertion mises en œuvre sur le territoire communautaire ainsi que le financement d'organismes d'insertion socio-professionnels en faveur des différents publics défavorisés

Portage de repas à domicile

Négociation et signature de contrats en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et tout autre organisme au titre des politiques menées dans le cadre de la petite enfance et de l'enfance

Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance et de l'enfance, à savoir :

- Structure multi-accueil
 - Relais Assistantes Maternelles
 - Accueil de loisirs
 - Accueils collectifs de mineurs extrascolaires
 - Activités périscolaires des mercredis à partir de 11 H 30
- Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la jeunesse, à savoir : accueil de loisirs pour la tranche d'âge de 12 à 17 ans

LES COMPETENCES FACULTATIVES :

La nouvelle CCBD a repris les compétences facultatives de chaque communauté de communes sur son périmètre d'origine.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes « Les Balmes Dauphinoises » les compétences optionnelles suivantes :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Réalisation du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public, ERP de catégorie 1 à 5, dont les collectivités sont propriétaires ou gestionnaires.

Soutien et participation aux actions de développement de l'action culturelle impliquant plusieurs communes.

AUTRES :

La Communauté de Communes est habilitée par ses communes membres à fournir les prestations prévues par les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme dans le prolongement de ses attributions et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes membres ou d'autres communes ou EPCI, la communauté peut :

- pour une ou plusieurs communes membres, assurer dans le cadre de ses compétences et hors de ses compétences, toutes études et prestations de service dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et ses communes membres et dans le respect du code des marchés publics si l'opération est à titre onéreux (art. L.5216-1 du CGCT).
- pour une ou plusieurs communes extérieures à son territoire, assurer uniquement dans le cadre de ses compétences toutes études ou prestations de service et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées. Les opérations de réalisation d'investissement seront retracées budgétairement et comptabilisées comme opérations sous mandat.
- Les prestations de service font l'objet d'un budget annexe.

II. Contexte réglementaire

I. Les lois cadres

Le code de l'urbanisme a beaucoup évolué depuis l'instauration des Plan Locaux d'Urbanisme en 2000. Les grandes orientations de l'aménagement du territoire depuis cette date ont été précisées dans les lois suivantes :

- **La loi Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) - 13 décembre 2000**
- **La loi Urbanisme et Habitat (UH) - 2 juillet 2003**
- **La loi Engagement National pour le Logement (ENL) - 13 juillet 2006**
- **La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle 1) - 3 août 2009**
- **La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) - 12 juillet 2010**
- **La loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche - 27 juillet 2010**
- **La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) - 24 mars 2014**
- **La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) - 13 octobre 2014**
- **La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) - 7 août 2015.**
- **La recodification du livre 1er du code de l'urbanisme, à droit constant applicable au 1er janvier 2016.**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit se faire dans le respect des grandes orientations fixées par ces lois.

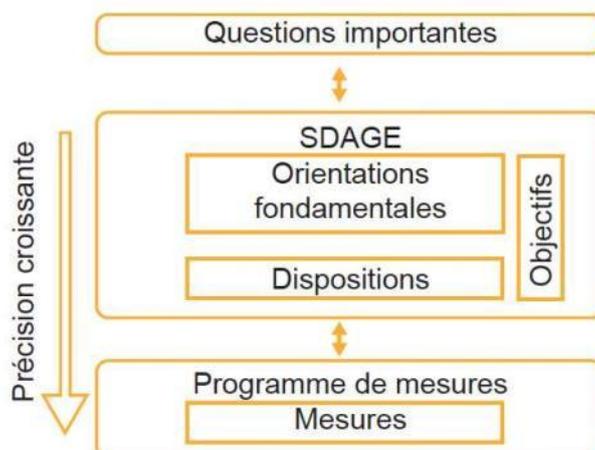
II. Le SDAGE

La commune de Vénérieu est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Tous les cours d'eau s'écoulent en direction de la mer Méditerranée.

II.1.1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Un SDAGE (art. L212-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par un Comité de Bassin, a pour rôle de définir, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique français, les **orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, et de **fixer des objectifs de qualité** et de quantité des eaux. Il s'agit d'un document d'orientations et de planification ayant une portée juridique. **Les SCoT, les PLU, et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de trois ans) avec le SDAGE.**



Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a fait ressortir 13 **Questions Importantes** lors d'une phase d'état des lieux/diagnostic du bassin versant. Puis il oriente la politique du bassin selon 8 **Orientations Fondamentales (OF)** de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, **déclinées ensuite en Dispositions**, plus précises :

- OF1 - S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF2 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF3 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;

- OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE s'accompagne d'un **Programme de Mesures** qui recense, de façon non exhaustive, les actions (ou mesures) clés à engager pour atteindre les objectifs (uniquement) environnementaux du SDAGE. Ce programme comporte :

- **des mesures dite « de base »** qui correspondent à la **réglementation en vigueur** pour la protection de l'eau (rejets des stations d'épuration, rejets de substances dangereuses, qualité des eaux de baignade, de l'eau potable...), qu'elle relève des directives européennes ou de la législation nationale.
- **Des mesures dites « complémentaires »**, déclinées pour chaque Orientation Fondamentale du SDAGE, nécessaires à l'atteinte du bon état mais allant au-delà de la réglementation en vigueur.
- **Une répartition des mesures complémentaires par sous-bassin versant**, en fonction des problèmes identifiés localement.

La commune de Vénérieu est située dans le sous-bassin « Bourbre » (RM_08_04) du territoire « Rhône Moyen ». Les actions définies par le programme de mesures pour ce sous-bassin concernent l'altération des continuités (mesure MIA0301), l'altération des morphologies (mesures MIA0202, MIA0203, MIA0602), les pollutions diffuses par les pesticides (mesures AGR0202, AGR0303, AGR0401, AGR0503, AGR0802, COL0201), les pollutions ponctuelles et industrielles hors substances (mesures IND0201, IND0601, IND0901), les prélèvements (mesure RES0201), la réduction des émissions de substances (mesure IND12) et la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (mesures AGR0201, AGR0301, AGR0803).

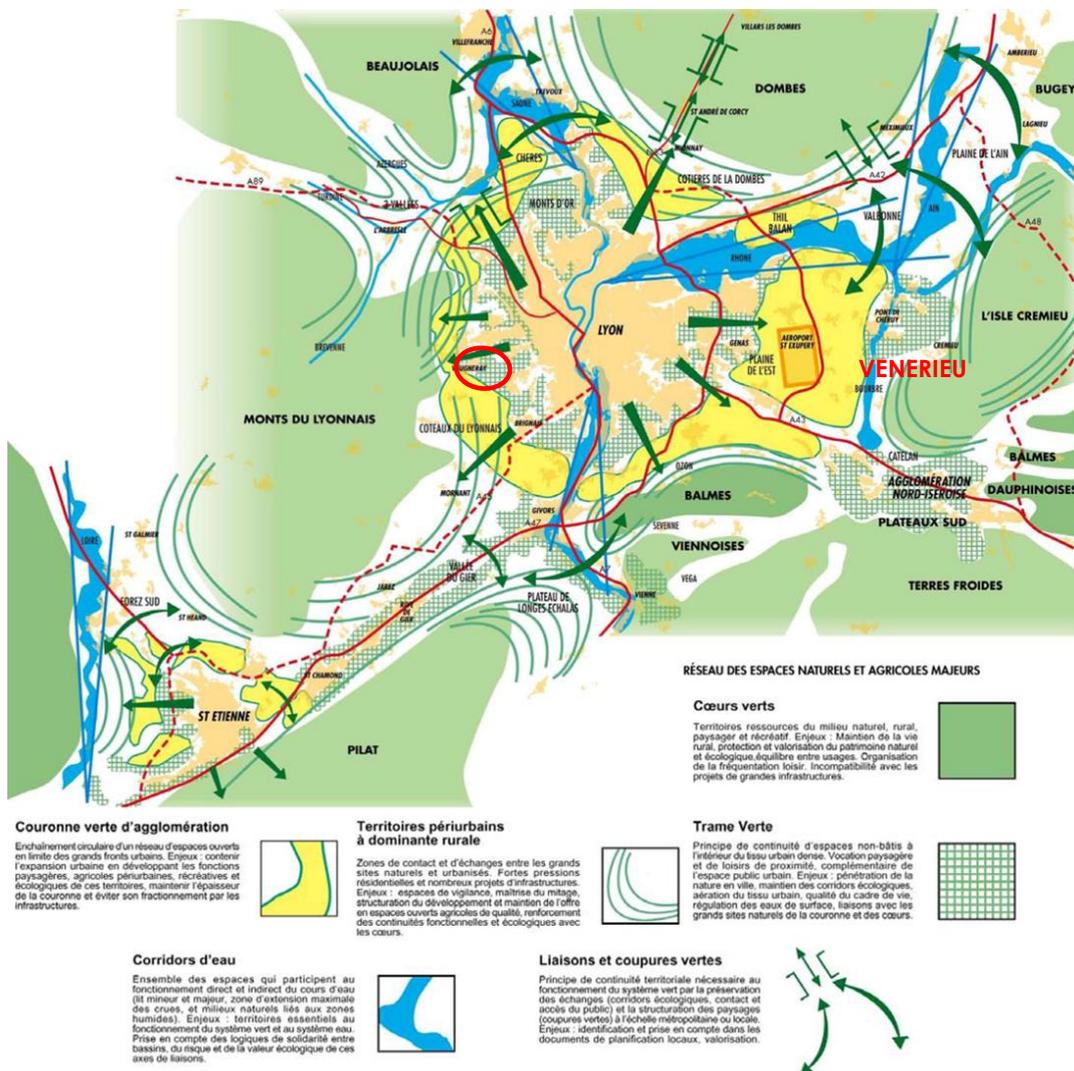
III. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA)

La commune de Vénérieu fait partie du périmètre de DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007 et modifiée sur l'espace interdépartemental Saint-Exupéry le 27 mars 2015.

Le territoire communal est située à la limite des 2 secteurs identifiés dans la DTA : les « Cœurs verts » et les "Territoires périurbains à dominante rurale". Il s'agit de territoires majoritairement non bâtis, bénéficiant d'un patrimoine naturel, paysager et écologique remarquables qui donne une personnalité unique non seulement aux communes directement concernées mais aussi à toute la métropole.

La DTA identifie plusieurs enjeux pour la commune :

- Maîtriser le mitage de l'espace
- Maintenir la vie rurale
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel,
- Organiser la fréquentation loisir
- Maintenir l'offre en espaces ouverts agricoles de qualité
- Conserver les continuités écologiques



IV. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

L'enjeu majeur du SRCE Rhône-Alpes est de réussir à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures.

1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées par leur fonctionnalité
	Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance
	Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
	Préserver la Trame bleue
	Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue
	Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
	Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages

3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue
	Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
	Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
	Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE	Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame verte et bleue
	Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
	Organiser et capitaliser les connaissances
	Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE
	Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance	Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
	Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
	Améliorer les connaissances des espèces
	Lancer une étude complémentaire sur les déplacements des espèces aériennes
	Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue péri-urbaine
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue
	Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue
	Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières
	Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
	Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité
	Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne
	Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité
	Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique
7. Les territoires de projet de la Trame verte et bleue pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE	

V. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre,
- améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents

Le SRCAE fixera ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

1. Urbanisme et transport	Intégrer pleinement les dimensions air climat dans l'aménagement du territoire
	Préparer la mobilité de demain
	Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
	Encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport
2. Bâtiment	Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
	Construire de façon exemplaire

3. Industrie	Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
	Maitriser les émissions polluantes du secteur industriel
	Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires
4. Agriculture	Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
	Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsable et tournées vers l'avenir
5. Tourisme	Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
6. Production énergétique	Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
	Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne
	Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement
	Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air
	Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique
	Faire le pari du solaire thermique
	Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain
	Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables
	Développer une filière géothermie de qualité
	Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande
Augmenter les capacités de stockage de l'électricité	

VI. Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné

La commune de Vénérieu faisait partie du périmètre du **SCoT Nord Isère**, approuvé le 19 décembre 2012. Il regroupait à sa création 7 communautés de communes et une communauté d'agglomération (Porte de l'Isère) pour un total de **93 communes**. L'EPCI en charge de son élaboration est le Syndicat mixte du Nord Isère.

Suite à la fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoises, du Pays de Couleurs et de l'Isle Crémieu, les communes des Balmes Dauphinoises ont adhéré au SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné **au 1^{er} juillet 2016**. Dans l'attente de la révision du SCoT pour les intégrer, elles sont considérées en « zone blanche », c'est-à-dire dans le périmètre du SCoT mais sans prescription les concernant.



VI.1.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il repose sur le constat d'une évolution démographique importante sur les 40 dernières années avec une urbanisation peu maîtrisée, une offre de logement peu adaptée à l'évolution des foyers et une dépendance à la voiture qui pèse sur le budget des ménages. Les perspectives de croissance démographique de Rhône-Alpes et de la métropole Lyonnaise devraient être soutenues dans les 30 prochaines années. Le secteur du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné s'inscrit dans cette dynamique et pourra jouer un rôle dans ce développement compte tenu de sa proximité, de son accessibilité et de son potentiel.

Le projet du SCoT repose sur une **stratégie spatiale de développement et d'aménagement**, transcrite dans trois objectifs fondamentaux :

- **Préserver les paysages, les ressources naturelles et l'espace agricole**
- **Regrouper l'urbanisation sur des secteurs et des pôles préférentiels**
- **Rééquilibrer les modes de déplacements en faveur des transports collectifs.**

VI.1.2. Le Document d'Orientations Générales (DOG)

Il fixe les objectifs et actions suivants :

1/ PRESERVER LES PAYSAGES, LES RESSOURCES NATURELLES ET L'ESPACE AGRICOLE

- Mettre en valeur les paysages
- Protéger les milieux remarquables
- Protéger les ressources et prévenir les risques
- Préserver l'espace agricole

2/ S'ASSURER D'UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DURABLE

- Regrouper l'urbanisation
- Favoriser le développement des pôles urbains
- favoriser la qualité urbaine
- répondre à tous les besoins en logement
- adapter les PLU pour atteindre les objectifs fixés
- Développer les expériences, dynamiser les réflexions, sensibiliser le plus grand nombre

3/ FAVORISER L'ACCUEIL D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS SUR PLACE POUR EQUILIBRER LA CROISSANCE

- Accueillir des activités dans les villages

- Accroître les capacités d'accueil économique des pôles
- Aménager des parcs d'activités en nombre limité et de qualité
- Hiérarchiser le développement de l'offre nouvelle

4/ REQUALIFIER LES MODES DE DEPLACEMENTS EN FAVEUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS

- Développer les transports collectifs
- Adapter le réseau routier aux besoins
- Organiser les déplacements doux
- Supporter les grands projets d'infrastructure

III. Historique du document d'urbanisme et motivation de la mise en révision

I.1. Les procédures antérieures au PLU

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vénérieu a été approuvé le 6 juin 2000. Il a donné lieu à 2 révisions simplifiées :

La révision simplifiée n°1 approuvée le 30 décembre 2005, sur la motivation suivante :

- permettre la construction d'un bâtiment agricole dans le cadre de la mise aux normes de l'exploitation agricole existante au lieu-dit "La Rivoire", siège d'exploitation. Cette nouvelle construction permettra d'abandonner tous les autres sites de l'exploitation de Vénérieu et de Saint-Marcel-Bel-Accueil.

La révision simplifiée n°2 approuvée le 30 décembre 2005, sur les motivations suivantes :

- permettre le développement et donc le maintien d'une activité économique existante en autorisant la construction d'un bâtiment pour abriter le matériel et d'alvéoles de stockage de matériaux en particulier, et éventuellement l'installation d'une aire de lavage au lieu-dit "La Chanas" où se trouve implanté le siège de l'entreprise de travaux agricoles et de travaux publics.

I.2. Les objectifs de la révision du document d'urbanisme

La décision de mise en révision du Plan d'occupation des Sols de Vénérieu, valant PLU, a été prise par délibération du Conseil municipal le 28 août 2014.

La révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vénérieu doit répondre aux objectifs généraux suivants, en prenant en compte la notion de développement durable :

- mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les dispositions actuelles du code de l'urbanisme, dont notamment la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la loi Urbanisme et Habitat, les lois relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) et portant Engagement National de l'Etat (Grenelle 2), la loi sur la Modernisation de l'agriculture et de la pêche, la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)...
- mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents supra communaux, en particulier avec le SCoT ;
- avoir une réflexion sur le devenir du territoire communal, dans une vision de développement durable, en tenant compte des équilibres nécessaires entre évolution de la population, urbanisation maîtrisée et préservation de l'environnement.

Les objectifs poursuivis concernant plus précisément la commune de Vénérieu sont :

- assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation et promouvoir un habitat diversifié et de qualité ;
- assurer la pérennité des équipements publics ;
- maintenir le potentiel économique existant sur la commune ;
- améliorer la mobilité et diversifier les modes de déplacements ;
- préserver l'environnement, le paysage et le patrimoine de la commune.

La commune a retenu comme modalités de concertation :

De soumettre conformément à la législation en vigueur (articles L153-11 et L103-2 à 6 du Code de l'Urbanisme), à la population et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole pendant toute la durée de son élaboration :

- la mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- la diffusion d'informations sur le site internet de la commune ;
- l'organisation d'une réunion publique.

L'enquête publique :

C'est une procédure de consultation du public, préalable à la prise de certaines décisions administratives concernant des opérations d'aménagement ou de planification, des servitudes... et susceptibles de porter atteinte, entre autres, à des libertés, des droits fondamentaux ou des enjeux d'intérêt général comme celui de l'environnement.

La procédure d'enquête publique est prévue de l'article L123-1 à l'article L123-16 et de l'article R123-1 à l'article R123-23 du code de l'environnement (CE). Les articles L153-19, L151-21 et L151-22 et R153-8 à 10 du code de l'urbanisme précisent la procédure à suivre pour soumettre à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Partie I : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

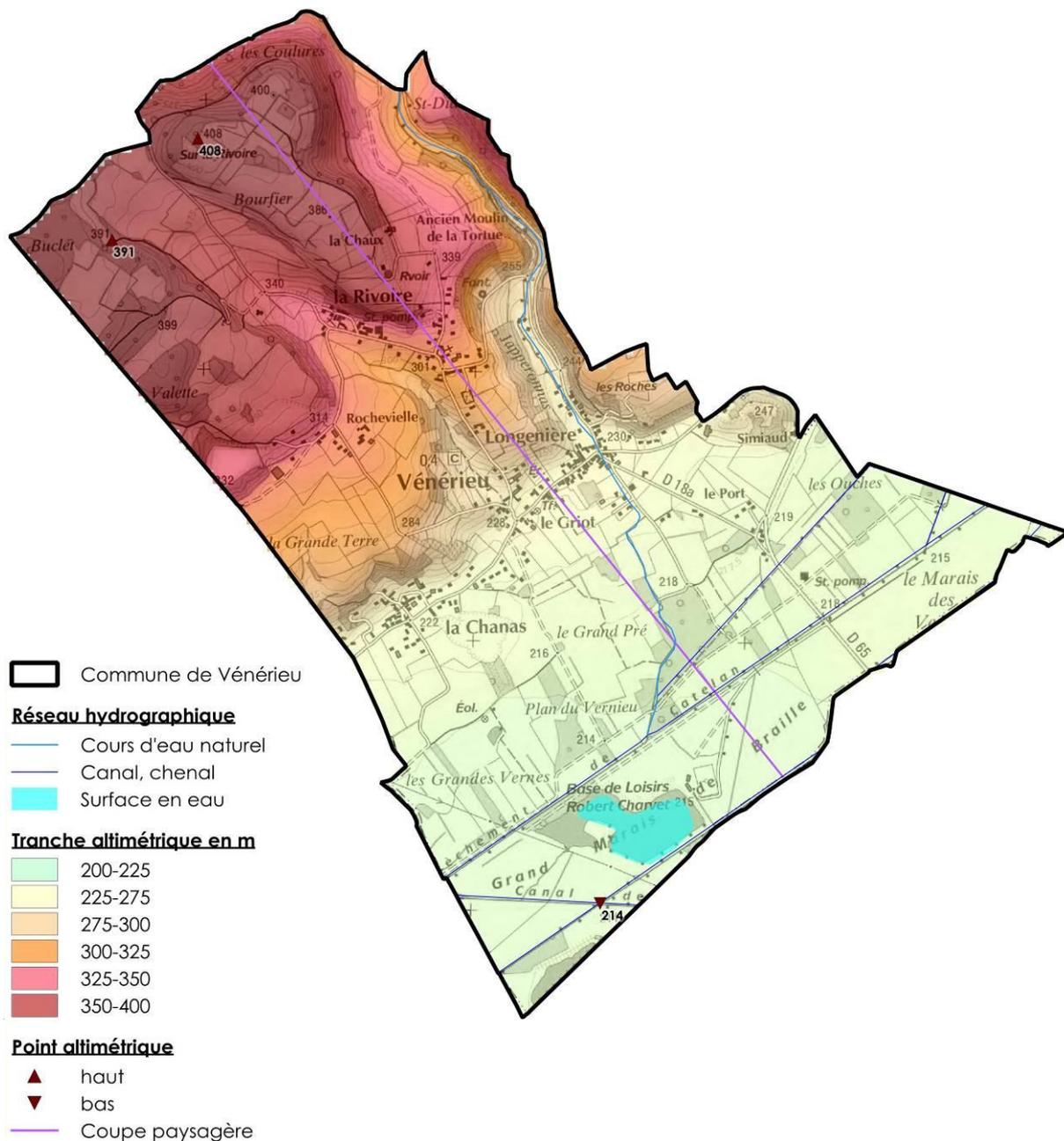
I. Etat initial de l'environnement

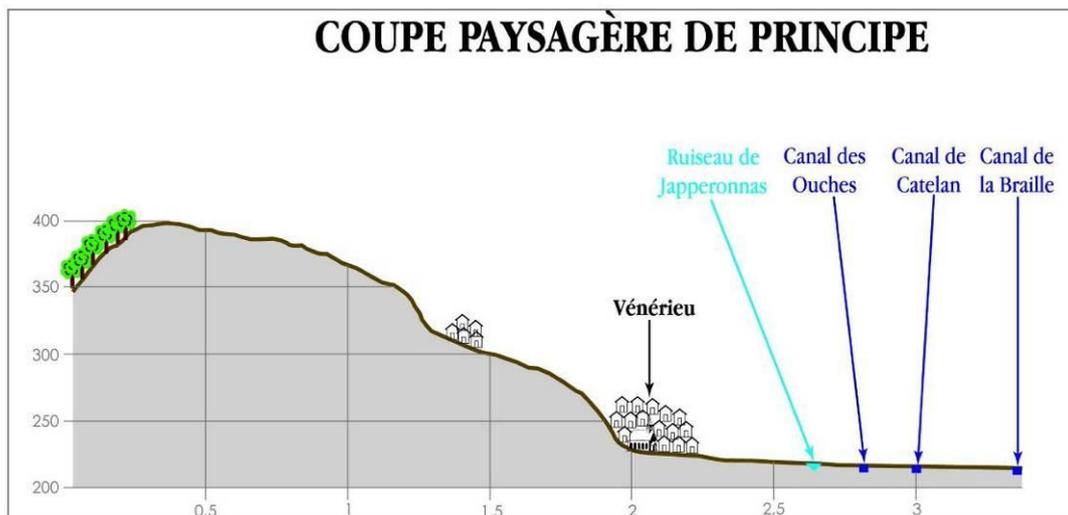
I.1. Milieu physique

I.1.1. Topographie

En limite Sud du massif de l'Isle Crémieu, la topographie partage le territoire de la commune de Vénérieu en deux moitiés contrastées, dont la route départementale 18 marque la limite :

- au Nord-Ouest, les reliefs marqués des coteaux méridionaux de l'Isle Crémieu, incisés par deux vallons
- au Sud-Est, la vaste plaine du marais de Catelan.





Coupe de principe selon l'axe NO-SE présenté sur la carte précédente

L'altitude d'ensemble de la commune est modeste, mais la dénivelée globale sur son territoire est significative, elle dépasse 200 mètres entre le point le plus bas au Sud-Ouest près du canal de Catelan (214 m) et le point culminant à Buclet en limite Nord-Ouest.

La zone urbaine centrale (Griot-Longenière) et les hameaux se sont développés sur la frange, entre 220 et 320 mètres d'altitude, à l'origine au-dessus des inondations du marais et autour des sources en bas de versant.

Vénérieu bénéficie ainsi d'une exposition générale favorable, orientée au Sud et Sud-Est.

Observé plus finement, le relief associé à la géologie et à l'hydrographie (voir ci-après) définit diverses entités sur le territoire communal, dont l'occupation et la vocation sont différentes :

→ **La plaine du marais** : parfaitement plan, à 210-220 m d'altitude, le grand marais Catelan a été fortement aménagé, drainé aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. C'est le domaine de la grande culture irriguée et de la populiculture, on y trouve aussi d'anciennes carrières, et le vaste lac de la base de loisirs...

→ **Le piémont** : cette frange en bas de coteau à environ 220-230 m concentre la route, la zone urbaine centrale Griot-Longenière, le gros hameau de la Chanas, on y observe le développement récent de l'urbanisation linéaire au détriment de l'agriculture.

→ **Les « terrasses »** : replats intermédiaires à 300-325 m : le plus vaste à Rochevielle-Grande terre, face à un autre bien plus réduit sous le cimetière... ils sont occupés principalement par la prairie.

→ **Le « plateau »** : sur le relief calcaire mouvementé au-dessus de 350 m, l'Isle Crémieu ne forme à vrai dire pas vraiment un plateau à Vénérieu. Jamais habité, par manque d'eau, il est aujourd'hui en déprise agricole, on y observe une mosaïque de boisements naturels, de friches et de petites parcelles de polycultures, de prairies naturelles, parfois pelouses sèches, et d'anciennes vignes.

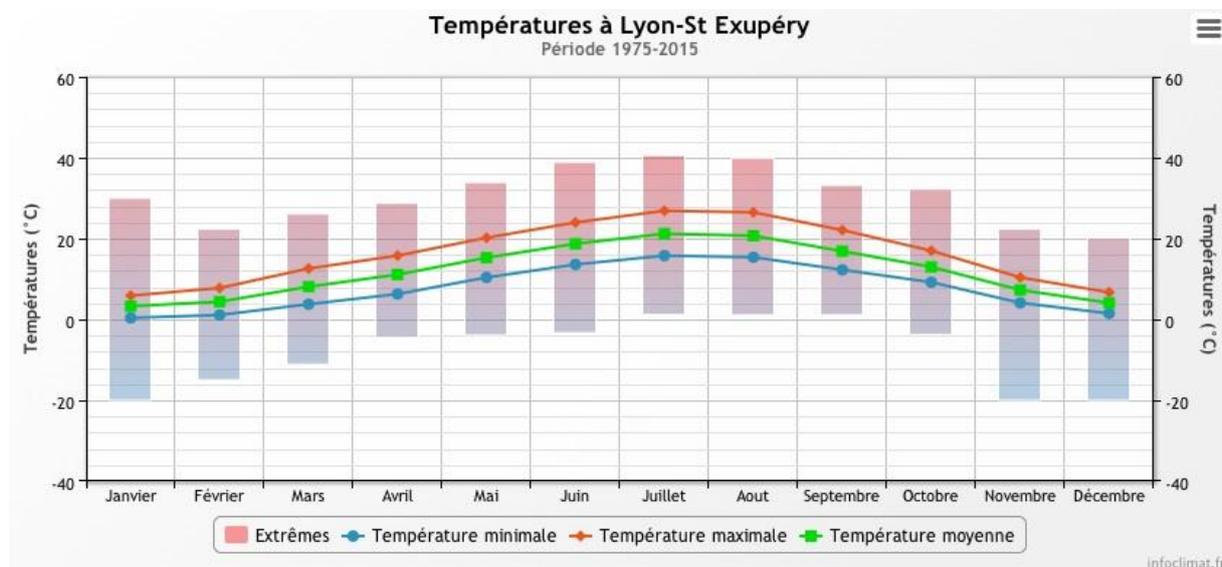
→ **La vallée de Japperonnas** forme un ravin aux versants très raides, boisés. Le vallon de la Rivoire au Griot en forme une réplique adoucie.

→ **Coteaux intermédiaires** : entre piémont, terrasses et plateau, ces coteaux très pentus autrefois en vignes et prés sont aujourd'hui enfrichés, parfois construits dans les expositions favorables.

I.1.2.Climat

La commune de Vénérieu bénéficie d'un **climat semi-continental tempéré**.

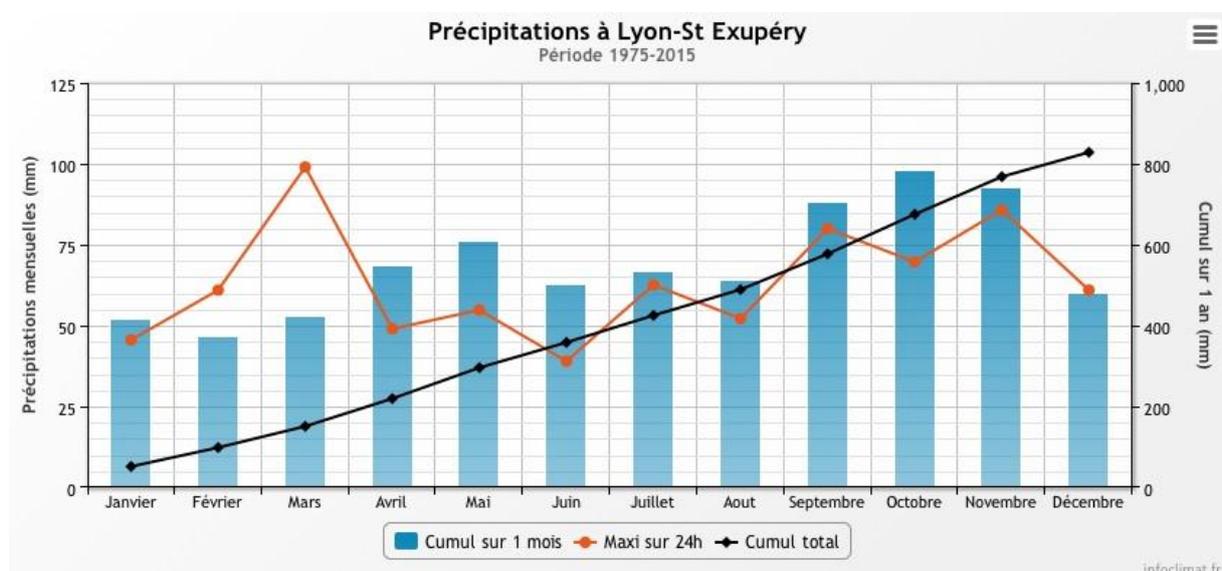
Les stations météorologiques les plus proches et représentatives du climat de Vénérieu (à des altitudes équivalentes), sont celles de l'Isle d'Abeau, à 7 km, et de l'aéroport Lyon-St-Exupéry à Satolas (à 15 km). Cette dernière enregistre des données depuis 1931.



- La température moyenne annuelle est **tempérée** (11,2°C).

- Les hivers sont doux (neige et gelée limitées, de décembre à février), mais l'amplitude annuelle est marquée, avec une période estivale de température élevée prolongée (3 mois à 20°C de moyenne).

→ À Vénérieu, **les besoins d'énergie pour le chauffage domestique sont modérés**.



- Les précipitations sont modérées (\approx 880 mm en moyenne annuelle), réparties sur toute l'année avec des maxima en automne et au printemps, mais aussi des **orages** brutaux (printemps, été et automne).

→ Étiage limité des cours d'eau

→ Risques de coulées de boue et de ruissellement torrentiel en bas de coteau dans les zones habitées.

- L'ensoleillement est moyen pour la France métropolitaine. Il atteint **1850 à 1900 heures** en moyenne annuelle.

→ Il représente un **potentiel énergétique significatif** (voir ci-après).

- Expositions

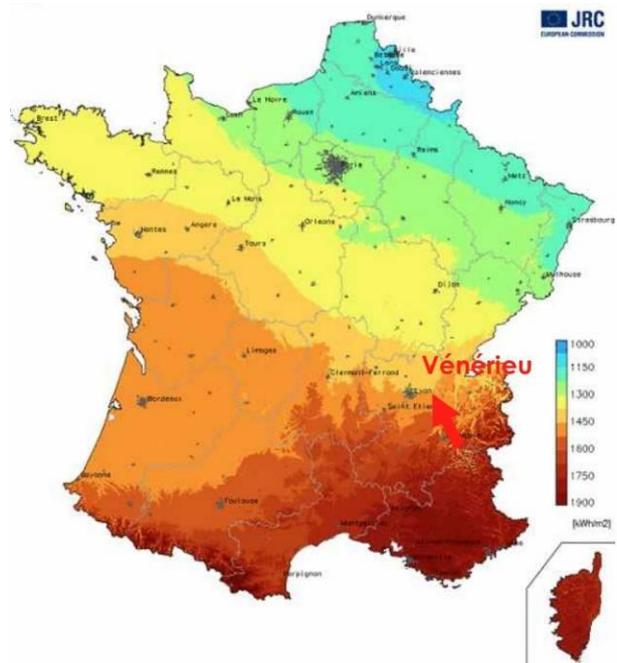
Située sur le versant méridional du massif de l'Isle Crémieu, la commune bénéficie d'orientations particulièrement favorables (**Sud-Ouest à Sud-Est**) au niveau du piémont, des coteaux et des terrasses, qui valorisent l'ensoleillement, pour les sols agricoles (la vigne était autrefois très répandue sur les coteaux...) autant que pour l'habitat.

- Gisement solaire

Le gisement solaire est significatif, de l'ordre de **1540 kWh/m²/an**.

On compte 8 installations photovoltaïques individuelles en 2014 à Vénérieu (puissance installée totale 25 kW). L'énergie solaire y est également valorisée par des installations individuelles thermiques (en 2014, 25 m² de capteurs thermiques pour chauffage et chauffe-eau solaires)(source OREGES).

La communauté de communes des Balmes Dauphinoises ne mène pas d'action spécifique dans ce domaine, mais c'est une source d'énergie en grand développement en Rhône-Alpes : la puissance installée en photovoltaïque a été multipliée par 11 entre 2009 et 2013.



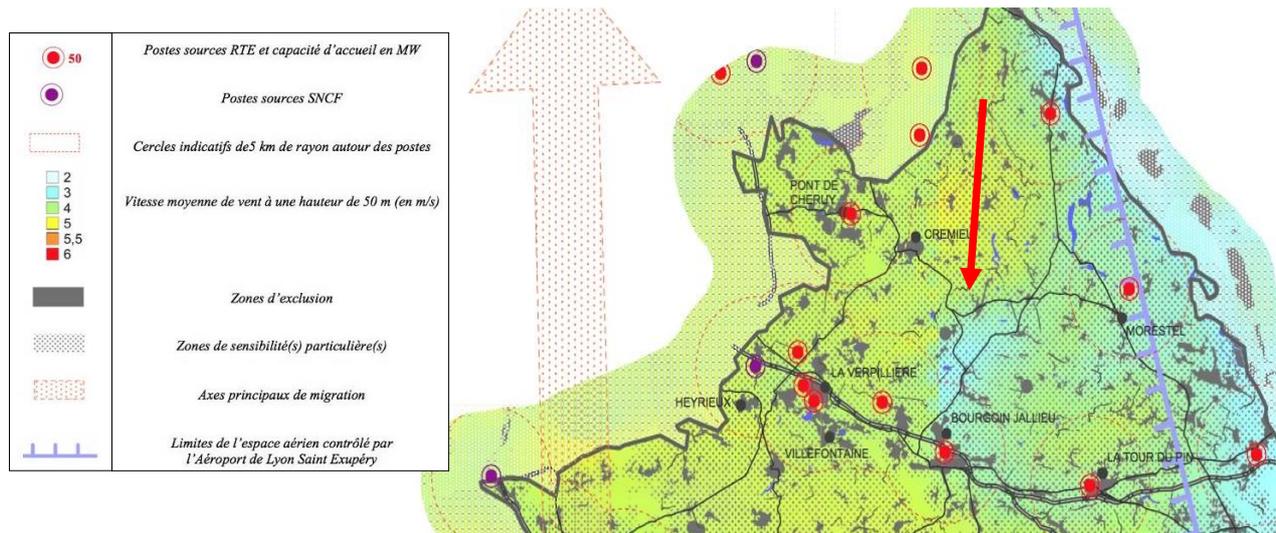
Panneaux solaires en toiture

• Gisement éolien

L'Atlas éolien de l'Isère, produit en 2006 par les services de l'État et l'ADEME, évalue très faible le potentiel éolien du Nord du département. Vénérieu serait ainsi dans une zone où la vitesse du vent à 50 m au-dessus du sol serait de **3 m/s** seulement en moyenne (**ce qui ne constitue pas un gisement éolien exploitable** en l'état actuel des techniques).

De fait il n'existe aucune éolienne, industrielle ou individuelle, sur la commune ou à proximité.

Par ailleurs les élus des communes et des communautés de communes du secteur se sont montrés réservés sur cette question.



Extrait du Schéma départemental éolien de l'Isère 2006
Vénérieu se situe dans le secteur le moins venté

• Qualité de l'air

La gestion d'épisodes de pollution est définie par un arrêté inter-régional. **4 polluants** principaux peuvent être simultanément à l'origine d'un épisode pollué.

- Le **dioxyde de soufre** (SO₂), le **dioxyde d'azote** (NO₂) et les **particules en suspension** de taille inférieure à 10 microns (PM₁₀) sont directement émis à l'atmosphère. Ces polluants se rencontrent à de plus fortes concentrations près de leurs lieux d'émissions (agglomérations, zones industrielles, voiries très fréquentées).
- L'**ozone** (O₃) est formé par recombinaison d'autres polluants (oxydes d'azote et Composés Organiques Volatils) sous l'action du rayonnement solaire.

Dès qu'un dépassement de seuil est constaté ou prévu pour un de ces 4 polluants, un dispositif préfectoral est activé. Ce dispositif repose sur deux niveaux :

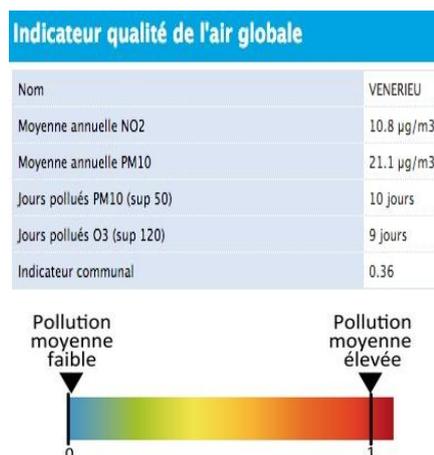
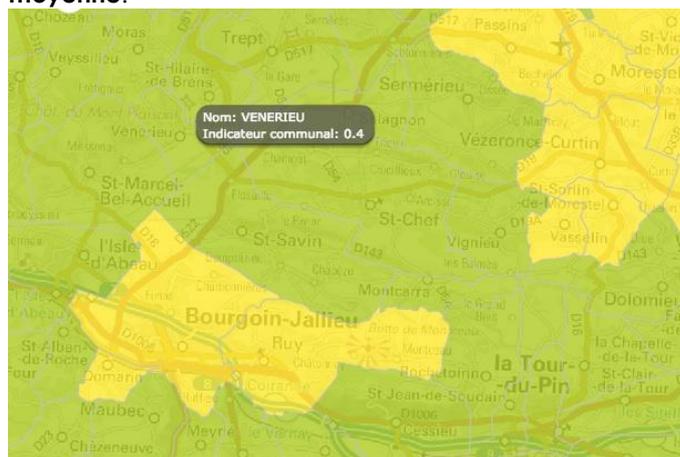
- le **niveau d'information et de recommandations** a pour but d'informer les personnes les plus sensibles à la pollution (diffusion d'un message à la population sur les recommandations sanitaires et comportementales à suivre);
- le **niveau d'alerte**, quant à lui, a pour objectif la préservation de la santé de l'ensemble de la population. A ce niveau, des mesures de restriction des émissions peuvent être prises sur décision des préfetures (limitation des vitesses de circulation, interdiction de l'écobuage, suspension d'activités industrielles polluantes...).

Sur la commune...

L'agence **Air Rhône-Alpes** contrôle en permanence la qualité de l'air de la région. Vénérieu appartient à la zone d'alerte « Bassin Lyon-Nord Isère » ; la station du réseau de mesure de la qualité de l'air la plus proche de Vénérieu se trouve à Bourgoin Jallieu, en contexte urbain.

En 2015, les seuils de vigilance à la pollution aérienne ont été dépassés une quarantaine de jours dans la zone. En été (juin-septembre) les alertes sont systématiquement liées à l'Ozone, tandis qu'en période hivernale ce sont les particules fines PM10 qui sont fréquemment en excès : elles ont atteint **7 fois le niveau d'alerte en 2015** toutefois la zone d'alerte englobe Lyon, on peut penser que Vénérieu est beaucoup moins exposée.

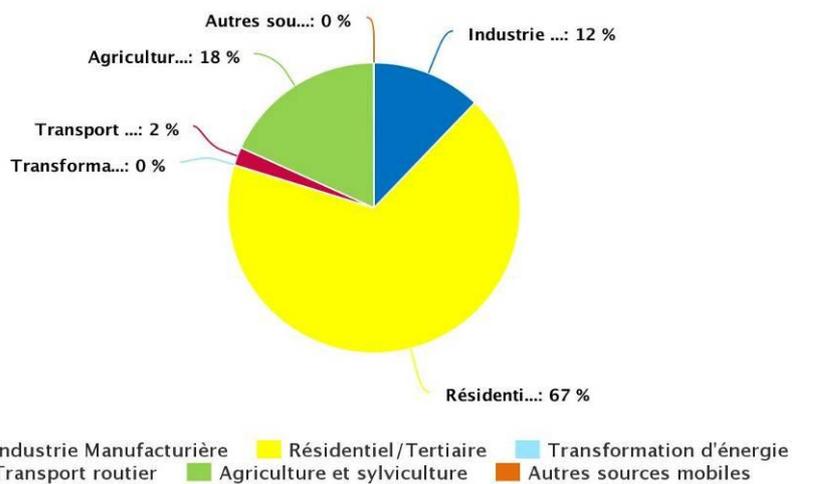
À partir de ces 4 paramètres, Air Rhône-Alpes a calculé en 2012 un indicateur de qualité globale de l'air (sur l'année) pour chaque commune. Il est de 0,36 à Vénérieu ce qui témoigne d'une **qualité de l'air moyenne**.



A Vénérieu, secteur rural influencé par les grandes agglomérations proches, la qualité de l'air subit une forte influence du trafic routier et des industries proches (l'Isle d'Abeau, Bourgoin Jallieu), mais le polluant principal est les particules fines produites par les chauffages au bois vétustes, chauffages au fioul, véhicules diesel, particulièrement présentes en hiver.

Commune de Vénérieu (2013) Particules PM10

Inventaire des émissions V2015 - SECTEN, Air Rhône-Alpes

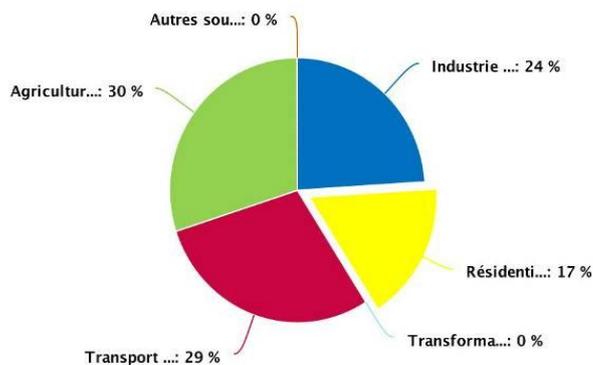


(Source Air Rhône Alpes)

La principale source de dégradation de la qualité de l'air sur la commune, pour les particules fines, est donc le chauffage des habitations. En revanche, pour le dioxyde d'azote, précurseur de l'Ozone, les transports sont une source importante.

Commune de Vénérieu (2013) Oxydes d'azote

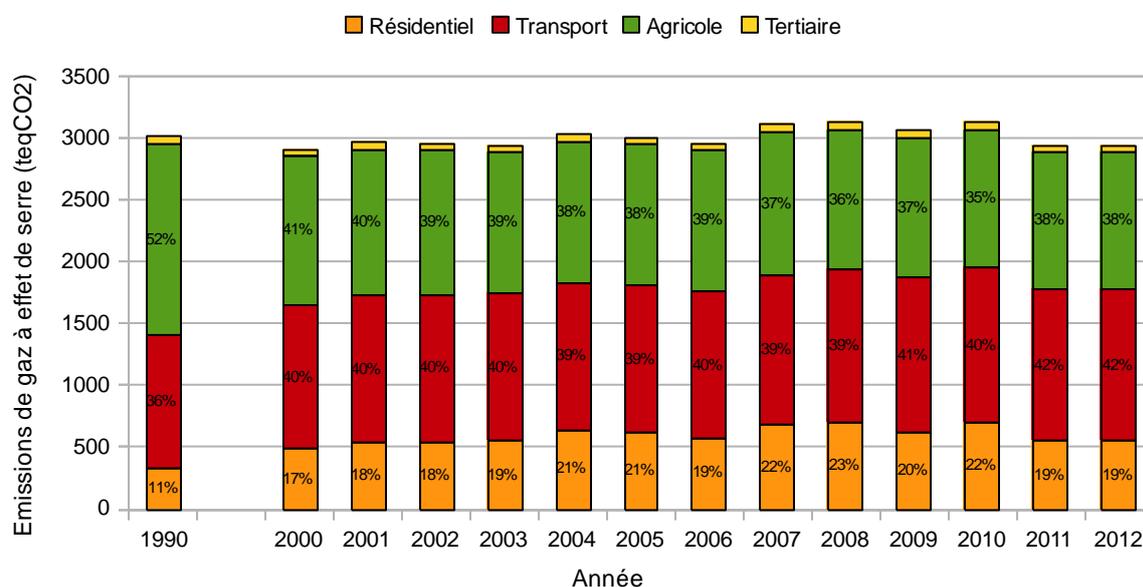
Inventaire des émissions V2015 - SECTEN, Air Rhône-Alpes



- Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Chaque collectivité se doit aujourd'hui de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

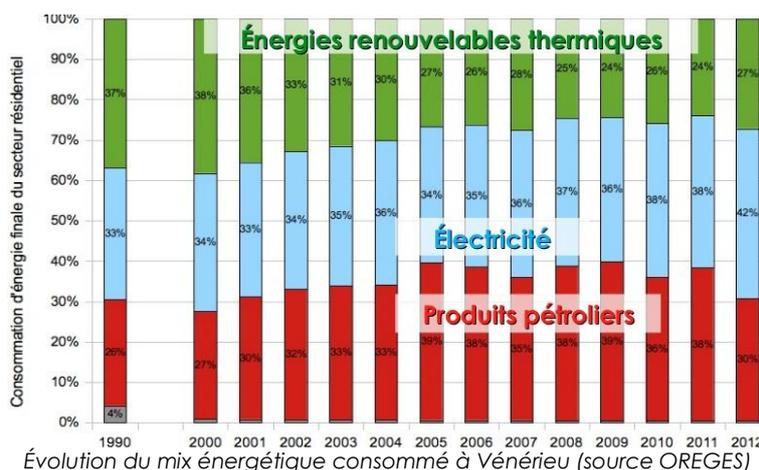
L'Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (**OREGES**) de Rhône-Alpes estime pour chaque commune de la région un vingtaine d'indicateurs relatifs à la consommation et à la production d'énergie et à l'émission de gaz à effet de serre. Les données ci-après sont issues de cet organisme.



Emissions de GES sur la commune de Vénérieu (source OREGES)

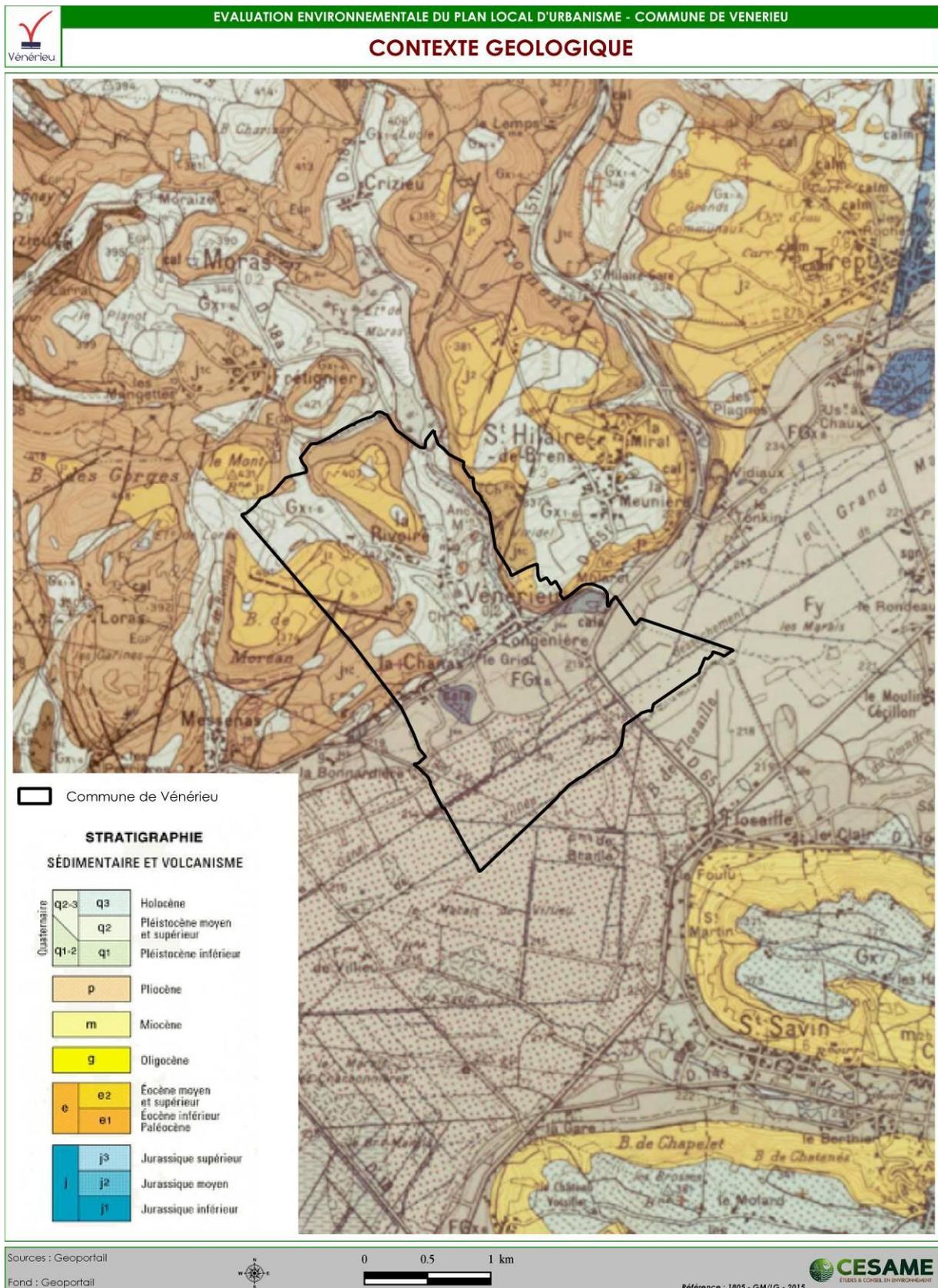
D'après cette évaluation, les émissions de GES ont très peu diminué sur la commune. Bien que l'agriculture soit peu consommatrice d'énergie finale, les émissions de GES par cette activité sont très significatives. En effet, la fertilisation des sols et la rumination des animaux émettent d'importantes quantités de méthane (CH₄) et de protoxyde d'azote (N₂O) dont le potentiel de réchauffement global est très supérieur à celui du CO₂.

Les émissions du secteur résidentiel sont assez faibles et en diminution, principalement du fait de l'importance de l'électricité et du gaz dans le mix énergétique de ce secteur. Les émissions dues aux transports sont majoritaires et ne diminuent pas.



Évolution du mix énergétique consommé à Vénérieu (source OREGES)

I.1.3.Géologie



Le sous-sol de la commune de Vénérieu est constitué de roches sédimentaires, d'âges divers.

On retrouve, correspondant aux grandes unités topographiques :

- Pour la moitié Nord-Ouest de la commune, les collines de l'Isle Crémieu constituées de **calcaires** d'âge jurassique (150-170 millions d'années), recouverts de formations glaciaires, déposées au würm (âge environ 10 000 ans).

- La frange de piémont correspond à un affleurement de **calcaire marneux** jurassique, recouverts aussi par les alluvions fluvioglaciaires du würm...

- La plaine du grand marais, quant à elle, dans la large gouttière rabotée par le glacier, est remplie d'**alluvions fluviales** post-würm, **sablo-graveleuses** (en surface desquelles s'est développée localement une **tourbe**).

- Ressources minérales

Ces différentes roches ont fourni des matériaux exploités à différentes époques à Vénérieu :

- **Les calcaires blonds** de l'Isle Crémieu sont une roche traditionnellement très utilisée localement pour la construction (**Choin**), on les retrouve dans les églises et châteaux (Rochevielle, Mont Plaisant, Loras...), ils confèrent au bâti ancien (fermes et murs) un aspect caractéristique, particulièrement esthétique, et sont repris dans des éléments du bâti récent de qualité.



La pierre de Choin est omniprésente dans le bâti ancien





- Les **marnes** du piémont ont été utilisées plus récemment pour la fabrication de **chaux** et de **ciment** (anciennes carrières de la Chanas et Simiaud-Molaret, aujourd'hui abandonnées)



L'ancienne carrière de marne de La Chanas

- Les **sables et graviers** de la plaine, enfin, ont été exploités il y a quelques décennies pour la construction de l'autoroute et le bâtiment par des gravières qui ont laissé des plans d'eau importants (base de loisirs Robert Charvet à Vénérieu, ou grand étang de St-Savin).



I.1.4.Sols

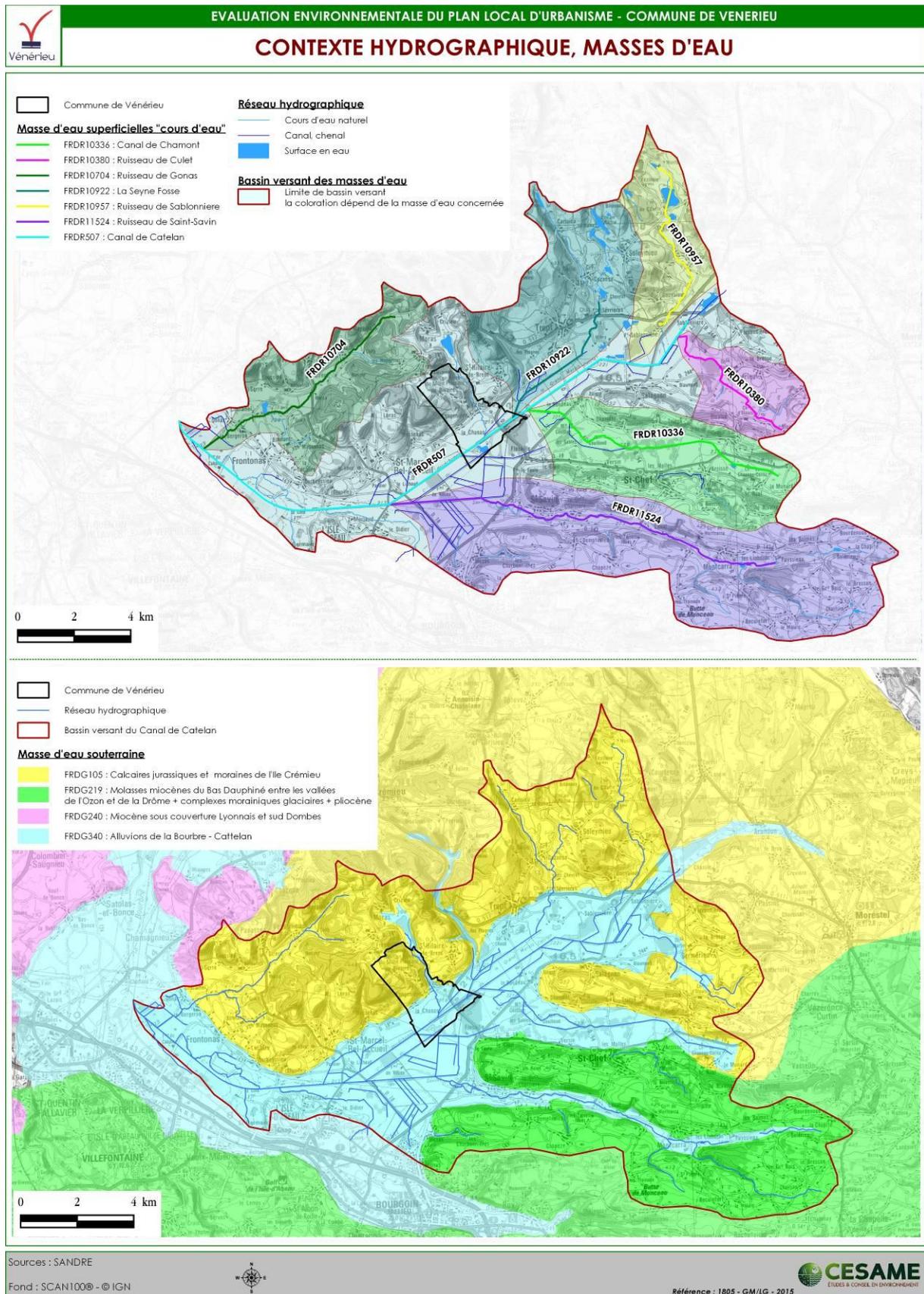
Associés à chaque unité géomorphologique, on trouve des sols également bien différents :

- Sur les collines de l'Isle Crémieu, à Vénérieu, les sols ont une profondeur très variable, suivant qu'ils sont situés sur un entablement ou un relief convexe, où les dalles de calcaire affleurent (on a alors des sols minces à très minces, très calcaires, très séchants), ou bien sur une terrasse ou dans un creux rempli de matériaux d'origine glaciaire, où ils peuvent être plus profonds, argileux... Ils ont globalement tous une valeur agronomique moyenne à médiocre, leur potentiel agricole étant encore déprécié par les pentes parfois marquées, et par un parcellaire morcelé. On y observe d'ailleurs une forte **déprise** de l'agriculture, qui conduit à l'enfrichement des sols les plus minces et des parcelles les plus pentues.

Ils sont en outre **sensibles à l'érosion**, lorsqu'ils sont nus (labourés).

- À l'opposé, les sols du marais, sols alluviaux très profonds et plutôt légers, aujourd'hui drainés et pour la plupart irrigués sont considérés comme ayant la plus forte valeur agronomique du département de l'Isère. Les très vastes parcelles remembrées, parfaitement planes, facilitent encore leur exploitation intensive. C'est le domaine exclusif de la **grande culture** (maïs, céréales, protéagineux et oléagineux...).

I.1.5.Hydrographie



- Gestion globale des eaux sur le territoire

L'ensemble du territoire de la commune de Vénérieu appartient au bassin versant du canal de Catelan (masse d'eau FRDR507), qui draine l'ancien marais et rejoint la Bourbre, affluent de la rive gauche du Rhône.

La commune se répartit entre deux masses d'eau souterraines : FRDG105 « Calcaires jurassiques et moraines de l'Isle Crémieu » et FRDG340 « Alluvions de la Bourbre – Catelan ».

La gestion des eaux de la commune est donc régie par le **SDAGE Rhône-Méditerranée** 2016-2021 (voir chapitre II Contexte réglementaire).

Localement, le SMABB **Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Bourbre** anime :

- **le SAGE Bourbre** : Le SAGE approuvé en 2008 est en fin d'application, la CLE travaille en 2015_2016 sur une nouvelle version du SAGE.

Le SAGE Bourbre a notamment produit un document précisant les critères de **compatibilité des PLUs** avec ses orientations :

« Les PLU seront compatibles avec le SAGE :

a) S'il y a adéquation entre le PADD (objectif population / activités économiques et rythme), la disponibilité en eau potable et la réalité des programmes d'assainissement

b) S'il y a adéquation entre le PADD d'une part et le règlement d'autre part avec les points abordés dans les différentes préconisations, notamment :

- Intégrer la délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau

- Protéger les espaces utiles à enjeu caractérisé, permettre la maîtrise globale (« cumulée ») de l'urbanisation sur les zones à enjeu non caractérisé

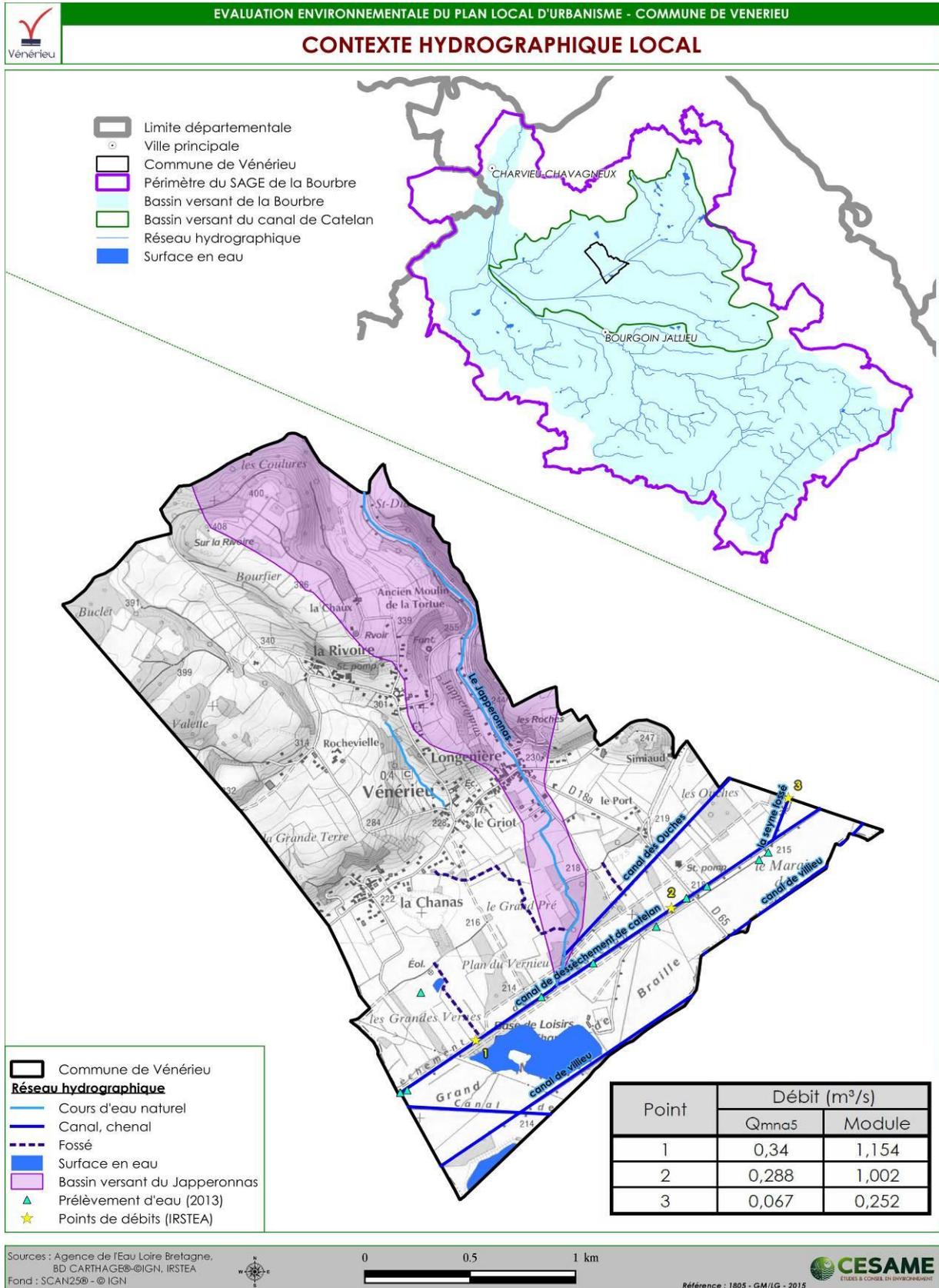
- Zonages eau pluviale, maîtrise des risques de versant et champ d'expansion de crues »

- **le Contrat de rivière Bourbre 2010-2016** qui comprend un important programme de restauration du milieu aquatique, avec amélioration de l'assainissement collectif domestique et industriel, prévention des pollutions accidentelles et agricoles, restauration des cours d'eau, zones humides et corridor fluvial, mise en valeur, réduction des risques d'inondation...

- le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** (dossier finalisé septembre 2015): c'est un programme d'actions concrètes, sans portée réglementaire, complémentaire du PPRI document réglementaire porté par les services de l'État, qui s'impose aux communes notamment dans les PLU.

Les actions prévues au PAPI ressortissent de l'information de la population, de la surveillance et la prévision des crues, de la réduction des occurrences d'inondation par des aménagements, de la réduction de la vulnérabilité dans l'urbanisme notamment.

• Eaux de surface



Le réseau hydrographique s'organise également sur le territoire de Vénérieu en fonction des deux grandes unités morphologiques :

Sur le versant de l'Isle Crémieu, deux cours d'eau parallèles descendent vers la plaine, dans des vallons encaissés :

- Le petit **ruisseau de Japperonnas** seul cours d'eau naturel permanent de la commune, issu du lac privé de Moras (zone de marais glaciaires où a été créée une retenue artificielle), il rejoint directement le Canal de Catelan dans la plaine, après avoir traversé le hameau de Longenièrre.

Son débit, tributaire des lâchers du barrage, n'est pas connu, on observe des dépôts de sédiments dans le lit (sable, vase). L'ancien moulin de la Tortue est aujourd'hui une résidence principale, seule habitation dans le vallon de Japperonnas à l'amont de Longenièrre.



L'ancien moulin de la Tortue au fond du ravin de Japperonnas
2015



Aspect du cours d'eau en juin
2015

- Le ruisseau du vallon de la Rivoire est un petit cours d'eau temporaire, recouvert à la Rivoire et sous le Griot, il rejoint des fossés du marais au Sud du Griot.

→ On signale un **risque d'inondation** en cas d'épisodes pluvieux importants, par formation d'embâcles obstruant les passages couverts.

Dans la plaine du Marais Catelan, le réseau hydrographique est entièrement artificialisé : c'est le réseau de drainage du Marais organisé autour du **canal de dessèchement de Catelan**, ouvrage hydraulique achevé en 1812, géré aujourd'hui par le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu.

Son débit moyen est de 1 m³/s, la crue décennale atteint 10 m³/s, la centennale ≈ 35 m³/s.

Le réseau de drainage du marais compte d'autres canaux importants (canal des Ouches, canal de Villieu, canal de Flosaille, Fossé de la Seyne..).

→ L'ensemble du marais est soumis à un **important risque d'inondation (PPRni en cours)**

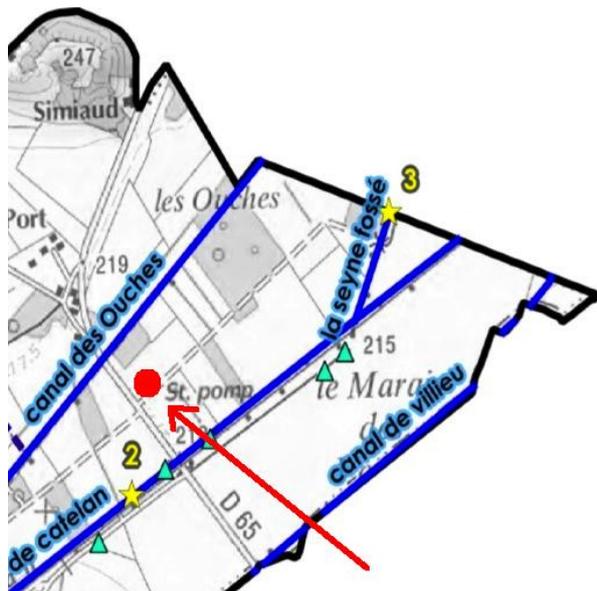


Le canal Catelan à hauteur de la base de loisirs

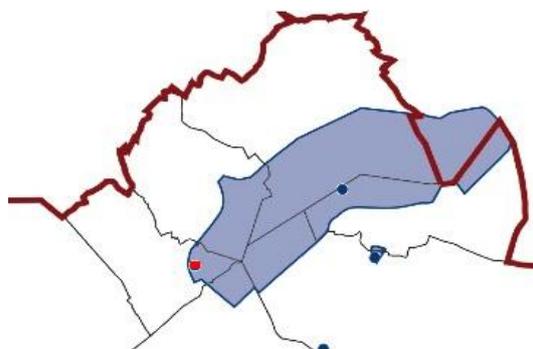
- Eaux souterraines et ressource en eau

La nappe alluviale du marais, dans les sédiments sablo-graveleux, représente une ressource en eau très importante en quantité. Cette ressource est vulnérable, et très exposée aux pollutions, notamment d'origine agricole (agriculture intensive) comme le notait en 1990 l'hydrogéologue agréé R. Michel. La commune est d'ailleurs classée en zone vulnérable Nitrates, parmi 244 communes de l'Isère.

Cette ressource est exploitée sur la commune par le **captage AEP du Grand Marais**, géré par le Syndicat des Eaux du Lac de Moras, qui alimente 4 communes avec un débit capable de 1400 m³/jour. Situé à l'amont immédiat de la RD65, il n'est doté à ce jour que d'un Périmètre de Protection Immédiate. La procédure de mise en œuvre de périmètres de protection rapprochée et éloignée va redémarrer. Le rapport de l'hydrogéologue agréé, en 1990, insistait sur leur nécessité. L'eau distribuée présente une pollution aux nitrates significative chronique, de l'ordre de 30 mg/l (la limite de potabilité est 50 mg/l).



Localisation du captage AEP du Grand marais



Le bassin d'alimentation du captage est surtout hors commune



La station de pompage du Grand Marais et le périmètre protégé immédiat

Cette ressource, de qualité moyenne (elle satisfait à la norme de potabilité, mais présente une charge en nitrates significative) est très abondante et apte à subvenir aux besoins actuels et futurs de la population raccordée.

La nappe du marais est également exploitée par des **pompages d'irrigation agricole** : un seul poste fixe sur Vénérieu, d'autres pompages mobiles (sur tracteurs) sont effectués dans les canaux.

Il existe des **sources de faible débit sur le coteau et en piémont** de l'Isle Crémieu, correspondant à l'émergence de faibles nappes intercalées dans les calcaires jurassiques. Elles étaient autrefois la seule ressource en eau utilisables localement, autour de laquelle s'aggloméraient les habitations. Elles alimentaient des **fontaines, lavoirs et abreuvoirs** qui animent toujours les hameaux (leur qualité n'est pas suivie, mais elles représentent toujours une ressource à préserver).



- Assainissement des eaux usées

Organisation générale

Vénérieu est doté d'un schéma d'assainissement très ancien. Il doit être mis à jour pour être cohérent avec le projet de PLU.

Seule une partie de la commune (secteurs de La Chanas, du Griot et de Longenière sur le piémont le long de la route départementale) est dotée d'un réseau d'assainissement collectif relié à la **station d'épuration des eaux usées intercommunale** située sur la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil.

Ce réseau est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du lac de Moras, mais le collecteur principal et la station sont gérés par syndicat intercommunal Dolomieu-Montcarra pour le compte du Syndicat d'assainissement de la Plaine du Catelan.

Le réseau de collecte est **majoritairement de type unitaire**.

Le reste de la commune : la Rivoire, Japperonnas, La Chaux, Rochevillée, Simiaud, n'est pas raccordé et reste donc dépendant de l'assainissement autonome.



Schéma réseau projeté au moment du raccordement à la STEP SMBA.

Fonctionnement de la station d'épuration

La station d'épuration du Catelan, sur Saint-Marcel-Bel-Accueil, à laquelle est relié le réseau collectif de Vénérieu, est une unité de type « boues activées », mise en service en 2001, d'une capacité théorique de 5500 équivalents-habitants. En juillet 2014, on recensait 4 986 personnes raccordées, dont environ 540 pour la commune de Vénérieu. On note qu'en outre une blanchisserie industrielle est raccordée. La STEP serait donc près de la saturation, cependant d'après le bilan de fonctionnement de 2014, la charge moyenne admise à la station est de 190,33 kg de DBO5/j, soit seulement 57% de sa capacité nominale sur la base de la charge polluante en Demande biologique en oxygène à 5 jours.

En revanche la STEP reçoit une charge hydraulique qui représente 98,9% de sa capacité nominale en moyenne. 52% du temps, la capacité nominale hydraulique est d'ailleurs dépassée. C'est comme toujours le réseau de collecte qui est à l'origine de ces apports hydrauliques supérieurs à la capacité nominale, par temps de pluie (dans 60% des jours de pluie, du fait de sections unitaires du réseau), mais aussi par temps sec (dans 41% des jours de temps sec, par collecte d'eaux parasites du sol).

Des travaux de mise en séparatif au centre du village de Saint Marcel-Bel-Accueil et au lieu dit « la Chanas » à Vénérieu ont été réalisés. La mise en séparatif du centre du village de Trept a également débuté. Une sonde sur le poste de relèvement « le Tonkin » permettant d'estimer les débits déversés par le trop plein a été installée.

Un projet d'agrandissement de la STEP est en cours, et les travaux sont déjà programmés pour 2018 et 2019. La capacité devrait passer à **9 500 équivalents-habitants** permettant de raccorder de nouveaux hameaux et d'anticiper une évolution démographique significative



STEP de Saint-Marcel-Bel-Accueil (2015)

Assainissement autonome

Une grande partie de la commune n'est pas raccordée et dépend donc de l'assainissement autonome (assainissement individuel par le sol, après prétraitement par fosses septiques) : cela concernait 144 habitations à Vénérieu en 2012 (plus de la moitié des logements).

La gestion de l'assainissement autonome (contrôles) est confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux du lac de Moras. En 2015 toutefois ce SPANC n'a effectué aucun contrôle d'assainissement autonome.

Les sols de Vénérieu sont dans l'ensemble « peu favorables » à l'assainissement individuel : trop minces sur les calcaires des coteaux, trop humides ou trop peu perméables (argileux) sur les terrasses, le piémont et dans le marais, ils nécessitent généralement l'installation de systèmes reconstitués, de types filtres à sable drainés et tertres.

Assainissement et document d'urbanisme

- Suite aux travaux réalisés sur la STEP en 2018 et 2019, la capacité de la station d'épuration autorise à nouveau une augmentation de la population raccordée (sa capacité est actuellement suffisante pour les objectifs démographiques du PLU).

- Pour les 10 prochaines années, le Syndicat Intercommunal des Eaux du lac de Moras a planifié la mise en séparatif du réseau du bourg de Vénérieru et la révision du schéma directeur d'assainissement de 3 communes dont Vénérieru. Il n'est prévu aucune extension du réseau d'assainissement collectif.

- La nature des sols, peu favorables à l'assainissement individuel, va à l'encontre d'un développement des zones constructibles non raccordées, à assainissement autonome.

- Eaux pluviales

Le diagnostic Epteau 2017 montre une gestion hétérogène des eaux pluviales sur la commune : réseaux unitaires, réseaux séparatifs, ruissellement diffus sur les chaussées ou sur les terrains naturels, en direction de fossés, cours d'eau, ou axe de talweg...

Le zonage d'eaux pluviales proposé par Epteau place quant à lui toute la commune en « zone 3 » « zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ». « En zone 3, le dépôt d'un permis de construire s'accompagne de la définition de la filière de gestion des eaux pluviales correspondant à une étude sur la parcelle d'implantation du projet. L'investigation à la parcelle demeurera la règle partout, ceci afin de permettre l'adaptation des filières aux terrains (emplacement, dimensionnement) mais aussi en vue de favoriser les solutions les moins contraignantes possibles dans les secteurs les plus défavorables ». Epteau conseille de privilégier lorsque c'est possible l'infiltration, et propose de limiter les rejets au milieu naturel superficiel à 5l/s/ha.

Le diagnostic est accompagné d'une carte des différentes contraintes pour la gestion des eaux pluviales.

I.1.6. Risques naturels

Un risque majeur se définit par de nombreux sinistrés, un coût important des dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.

Les autres risques, comme les accidents de la circulation ou les feux d'habitation, font partie des risques de la vie quotidienne et n'entrent pas dans la catégorie des risques majeurs.

Les risques majeurs sont classés en deux catégories :

- les risques majeurs *naturels* (inondations, mouvements de terrain, feux de forêts...),
- les risques majeurs *technologiques* (industriels, nucléaires, transport de matières dangereuses...).

L'aménagement du territoire peut contribuer à diminuer les risques, en évitant l'installation de zones résidentielles, de zones d'activités ou les pôles de services accueillant du public dans les secteurs définis comme à risques.

Arrêtés de catastrophes naturelles

D'après le site officiel Prim.net, la commune de Vénérieu a connu 6 catastrophes naturelles reconnues depuis 1982, dont 4 pour cause d'inondation et coulées de boue (dernier événement en 1993).

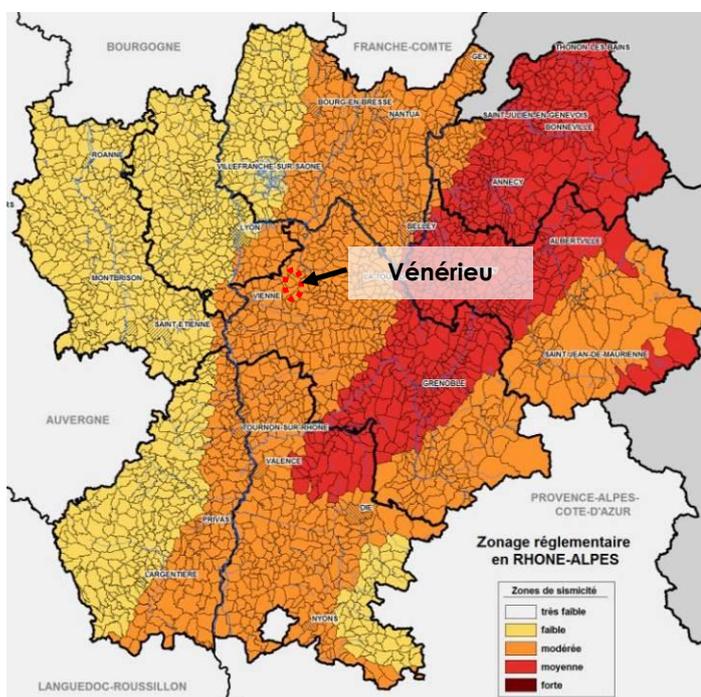
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/11/1982	27/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Glissement de terrain	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	29/11/1993	15/12/1993

Risque sismique

La France dispose depuis l'arrêté ministériel du 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation et d'un nouveau zonage sismique, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

Ce zonage impose un certain nombre de règles de construction parasismique à suivre pour les bâtiments neufs en fonction de leur type et de la zone dans laquelle ils se trouvent.

Ces règles sont définies par « l'Eurocode 8 », norme issue d'un consensus européen et relative au calcul des structures pour leur résistance au séisme. Elles sont applicables aux permis de construire déposés après le 1er Mai 2011.



La commune de Vénérieu est classée en zone de sismicité modérée (niveau 3).

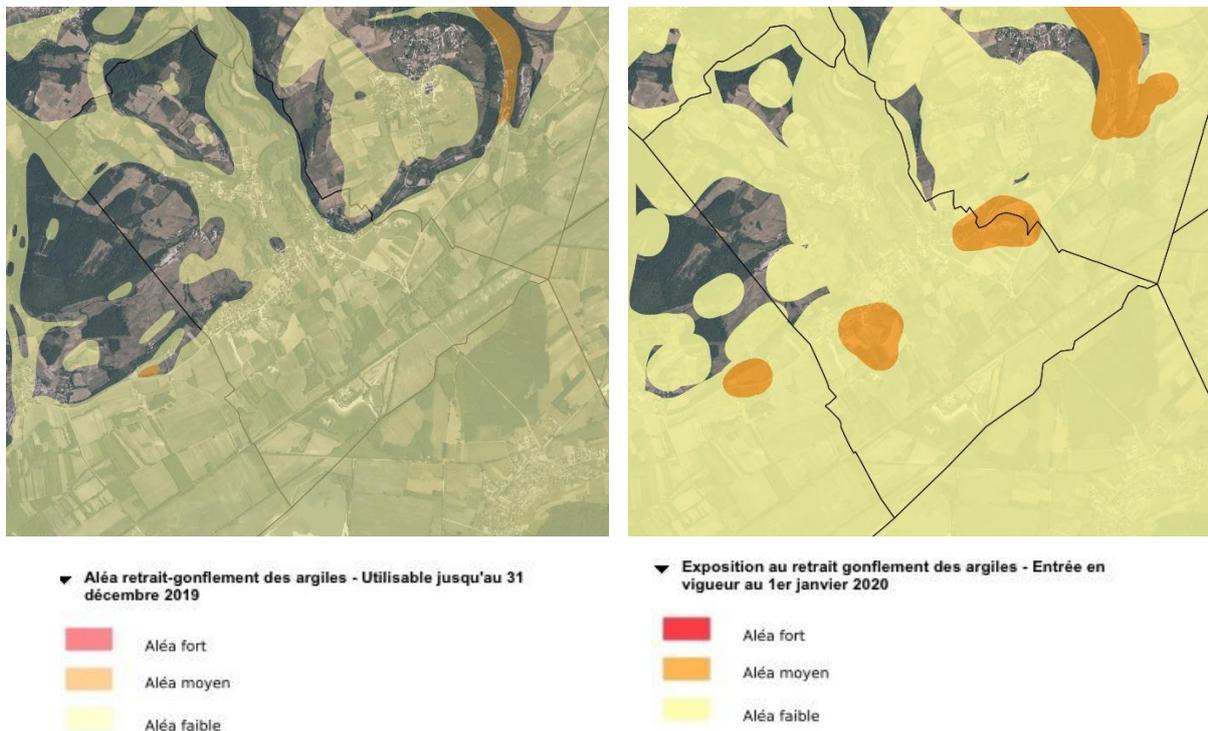
Ce classement impose un certain nombre de règles de construction parasismique à suivre en fonction du type de bâtiment. Les habitations individuelles sont notamment concernées ; lors des nouvelles constructions, il faut prendre en compte les dispositions mentionnées dans l'arrêté ministériel du 24 octobre 2010 en se référant notamment aux normes mentionnées à son article 4.

Retrait et gonflement des sols argileux

Les phénomènes de retrait et gonflement des argiles sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions humaines.

La majorité du territoire de Vénérieu est considérée comme une zone faiblement à moyennement exposée au risque « retrait-gonflement d'argile » (le classement initial valable jusqu'au 31/12/2019 est renforcé sur tout le territoire national à partir de janvier 2020, voir extraits de cartes ci-dessous).

Dans les **zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Elles sont absentes dans le secteur. Les **zones d'aléa moyen** (le plus élevé dans le département de l'Isère) correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Les zones où l'aléa est estimé a priori nul sont celles où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.



Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles (source georisques.gouv)

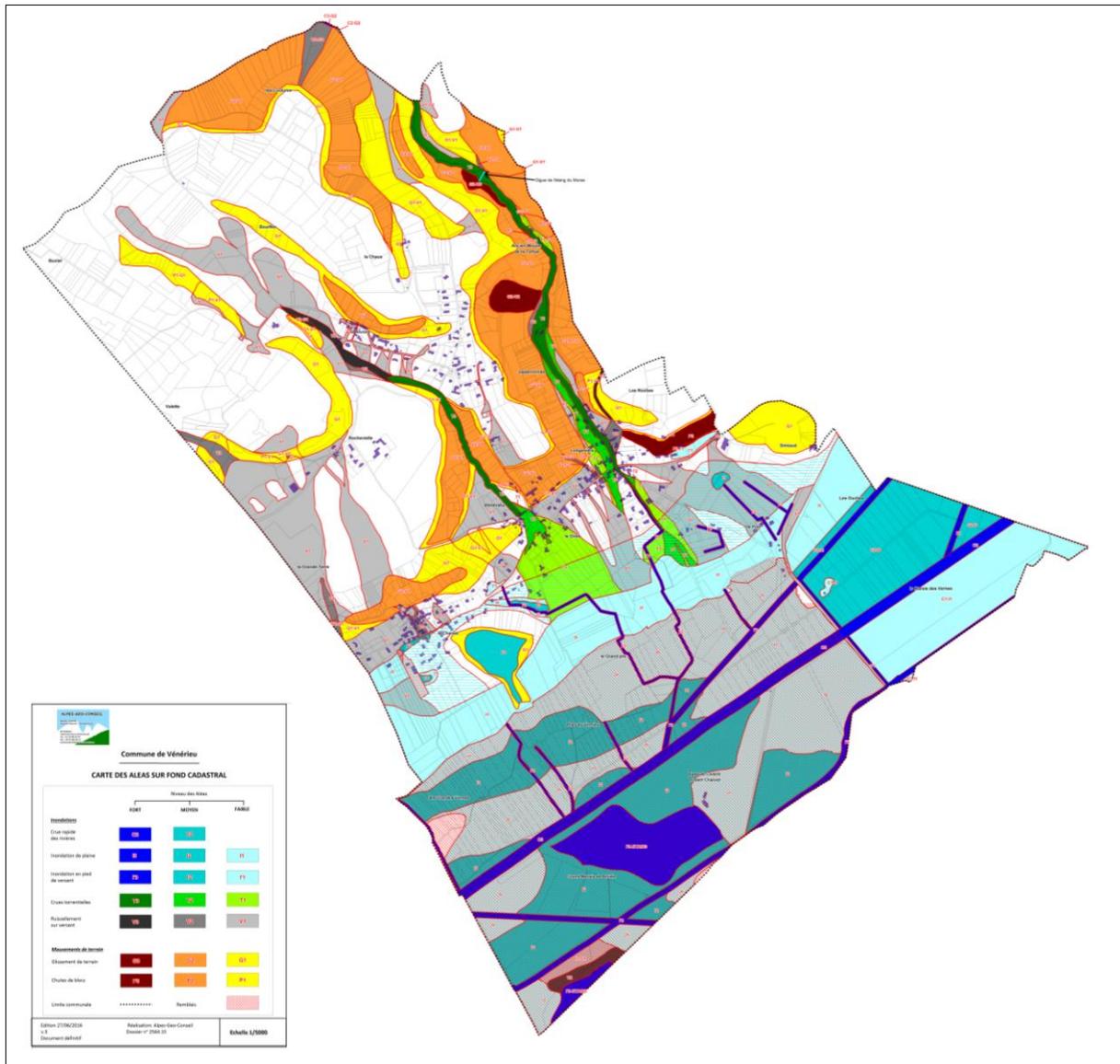
Risque de mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Selon l'édition 2012 du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Isère, la commune n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain.

La commune de Vénérieu a commandé auprès du bureau d'études Alpes Géo Conseil une étude d'aléas complémentaire sur son territoire. Cette dernière a permis de hiérarchiser les phénomènes naturels de mouvements de terrains (glissement de terrain, chutes de blocs) et d'inondations (crue rapide des rivières, inondation en pied de versant, remontée de nappe, crues torrentielles, ruissellement sur versant).



Carte d'aléas, Alpes Géo Conseil, 2015

Pour chacun des phénomènes rencontrés, trois degrés d'aléas (fort, moyen et faible) sont définis en fonction de l'intensité du phénomène et de sa probabilité d'apparition.

L'aléa inondation de plaine

Se reporter au règlement du PPRi Bourbre Moyenne (Alp'Géorisques 2007) approuvé en janvier 2008.

Nota : la commune de Vénérieu ne fait toutefois pas partie du périmètre du PPRi Bourbre Moyenne qui n'est donc pas opposable.

L'aléa crue rapide des rivières

Aléa	Crue rapide des rivières
Fort C3	<p>Lit mineur de la rivière avec bande de sécurité de largeur variable, selon la morphologie du site, la stabilité des berges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones affouillées et déstabilisées par la rivière (notamment en cas de berges parfois raides et constituées de matériaux de mauvaise qualité mécanique) - Zones de divagation fréquente des rivières entre le lit majeur et le lit mineur - Zones atteintes par des crues passées avec transport de matériaux grossiers et/ou lame d'eau de plus de 1 m environ - En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> . bande de sécurité derrière les digues . zones situées à l'aval de digues jugées notoirement insuffisantes (du fait d'une capacité insuffisante du chenal ou de leur extrême fragilité liée le plus souvent à la carence ou à l'absence d'un maître d'ouvrage).
Moyen C2	<ul style="list-style-type: none"> - Zones atteintes par des crues passées avec lame d'eau de 0,5 à 1 m environ et sans transport de matériaux grossiers - Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec possibilité de transport de matériaux grossiers - Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau entre 0,5 et 1 m environ et sans transport de matériaux grossiers - En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées au-delà de la bande de sécurité pour les digues jugées suffisantes (en capacité de transit), mais fragiles du fait de désordres potentiels (ou constatés) liés à l'absence d'un maître d'ouvrage ou à sa carence en matière d'entretien.
Faible C1	<ul style="list-style-type: none"> - Zones atteintes par des crues passées sans transport de matériaux grossiers et une lame d'eau de moins de 0,5 m avec des vitesses susceptibles d'être très faibles - Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau de moins de 0,5m environ et sans transport de matériaux grossiers - En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées au-delà de la bande de sécurité pour les digues jugées satisfaisantes pour l'écoulement d'une crue au moins égale à la crue de référence, sans risque de submersion brutale pour une crue supérieure et en bon état du fait de l'existence d'un maître d'ouvrage.

L'aléa inondation en pied de versant

Aléa	Critères établis par la Mission Interservices des Risques Naturels de l'Isère
Fort I'3 I'3-ETANG	<ul style="list-style-type: none"> - Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau "claire" (hauteur supérieure à 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment du ruissèlement sur versant - Fossés pérennes hors vallée alluviale y compris la marge de sécurité de part et d'autre
Moyen I'2	<p>Zones planes recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau "claire" (hauteur comprise entre 0,5 et 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, provenant notamment du ruissèlement sur versant</p>
Faible I'1	<ul style="list-style-type: none"> - Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau "claire" (hauteur inférieure à 0,5 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment du ruissèlement sur versant

L'aléa remontée de nappe

Aléa	Critères
I' ou I	<ul style="list-style-type: none"> - Terrains hydromorphes gorgés d'eau - Nappe phréatique subaffleurende en période d'inondation - Zones de sources importantes

L'aléa ruissellement de versant

Aléa	Critères établis par la Mission Interservices des Risques Naturels de l'Isère
Fort V3	<ul style="list-style-type: none"> · Versant en proie à l'érosion généralisée (badlands). Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - présence de ravines dans un versant déboisé, - griffe d'érosion avec absence de végétation, - effritement d'une roche schisteuse dans une pente faible, - affleurement sableux ou marneux formant des combes, · Axes de concentration des eaux de ruissèlement, hors torrent.
Moyen V2	<ul style="list-style-type: none"> · Zone d'érosion localisée. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - griffe d'érosion avec présence de végétation clairsemée, - écoulement important d'eau boueuse, suite à une résurgence temporaire, · Débouchés des combes en V3 (continuité jusqu'à un exutoire).
Faible V1	<ul style="list-style-type: none"> · Versant à formation potentielle de ravine · Écoulement d'eau plus ou moins boueuse sans transport de matériaux grossiers sur les versants et particulièrement en pied de versant.

L'aléa crues des torrents et des ruisseaux torrentiels

Aléa	Indice	Critères
Fort	T3	<ul style="list-style-type: none"> - Lit mineur du torrent ou du ruisseau torrentiel avec bande de sécurité de largeur variable selon la morphologie du site, l'importance du bassin versant ou/et la nature du torrent ou du ruisseau torrentiel - Zones affouillées et déstabilisées par le torrent (notamment en cas de berges parfois raides et constituées de matériaux de mauvaise qualité mécanique) - Zones de divagation fréquente des torrents dans le " lit majeur " et sur le cône de déjection - Zones atteintes par des crues passées avec transport de matériaux grossiers et/ou lame d'eau boueuse de plus de 0,5 m environ - Zones soumises à des probabilités fortes de débâcles - En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> · bande de sécurité derrière les digues, · zones situées au-delà pour les digues jugées notablement insuffisantes (du fait de leur extrême fragilité ou d'une capacité insuffisante du chenal).
Moyen	T2	<ul style="list-style-type: none"> - Zones atteintes par des crues passées avec une lame d'eau boueuse de moins de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers - Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec possibilité d'un transport de matériaux grossiers - Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau boueuse de plus de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers - En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées au-delà de la bande de sécurité pour les digues jugées suffisantes (en capacité de transit), mais fragiles (risques de rupture) du fait de désordres potentiels (ou constatés) liés à l'absence d'un maître d'ouvrage ou à sa carence en matière d'entretien.
Faible	T1	<ul style="list-style-type: none"> - Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau boueuse de moins de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers - En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées au-delà de la bande de sécurité pour les digues jugées satisfaisantes pour l'écoulement d'une crue au moins égale à la crue de référence et sans risque de submersion brutale pour une crue supérieure

L'aléa glissements de terrain

Aléa	Critères	Exemples de formations géologiques sensibles
Fort G3	<ul style="list-style-type: none"> - Glissements actifs dans toutes pentes avec nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communication - Auréole de sécurité autour de ces glissements, y compris zone d'arrêt des glissements (bande de terrain peu pentée au pied des versants instables, largeur minimum 15 m) - Zone d'épandage des coulées boueuses (bande de terrain peu pentée au pied des versants instables, largeur minimum 15 m) - Glissements anciens ayant entraîné de fortes perturbations du terrain - Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrains lors de crues 	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture d'altération des marnes, calcaires argileux et des schistes très altérés - Moraines argileuses - Argiles glacio-lacustres
Moyen G2	<ul style="list-style-type: none"> - Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (de l'ordre de 20 à 70 %) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés) - Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage) - Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif - Glissement actif, mais lent de grande ampleur dans des pentes faibles (< 20 % ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux du terrain instable) sans indice important en surface 	<ul style="list-style-type: none"> - Couvertures d'altération des marnes, calcaires argileux et schistes - Moraine argileuse peu épaisse - Éboulis argileux anciens - Argiles glacio-lacustres
Faible G1	<p>Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (de l'ordre de 10 à 30 %) dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pellicule d'altération des marnes, calcaires argileux et schistes - Moraine argileuse peu épaisse - Molasse caillouteuse - Argiles litées

L'aléa chutes de pierres et de blocs

Aléa	Critères
Fort P3	<ul style="list-style-type: none"> - Zones exposées à des éboulements en masse et à des chutes fréquentes de blocs ou de pierres avec indices d'activité (éboulis vifs, zone de départ fracturée avec de nombreux blocs instables, falaise, affleurements rocheux) - Zones d'impact - Bande de terrain plat au pied des falaises, des versants rocheux et des éboulis (largeur à déterminer, en général plusieurs dizaines de mètres) - Auréoles de sécurité autour de ces zones (amont et aval)
Moyen P2	<ul style="list-style-type: none"> - Pente moyenne boisée, parsemée de blocs et de pierres isolés, peu fréquentes (quelques blocs instables dans la zone de départ) - Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes, issues d'affleurements de hauteur limitée (10 à 20m) - Zones situées à l'aval des zones d'aléa fort - Pente raide dans versant boisé avec rocher sub-affleurant sur pente >35° - Remise en mouvement possible de blocs éboulés provisoirement stabilisés dans le versant sur pente >35°
Faible P1	<ul style="list-style-type: none"> - Pente moyenne boisée, parsemée de blocs et de pierres isolés apparemment stabilisés (ex blocs erratiques) - Zone d'extension maximale supposée des chutes de blocs ou de pierres (partie terminale des trajectoires présentant une énergie très faible)

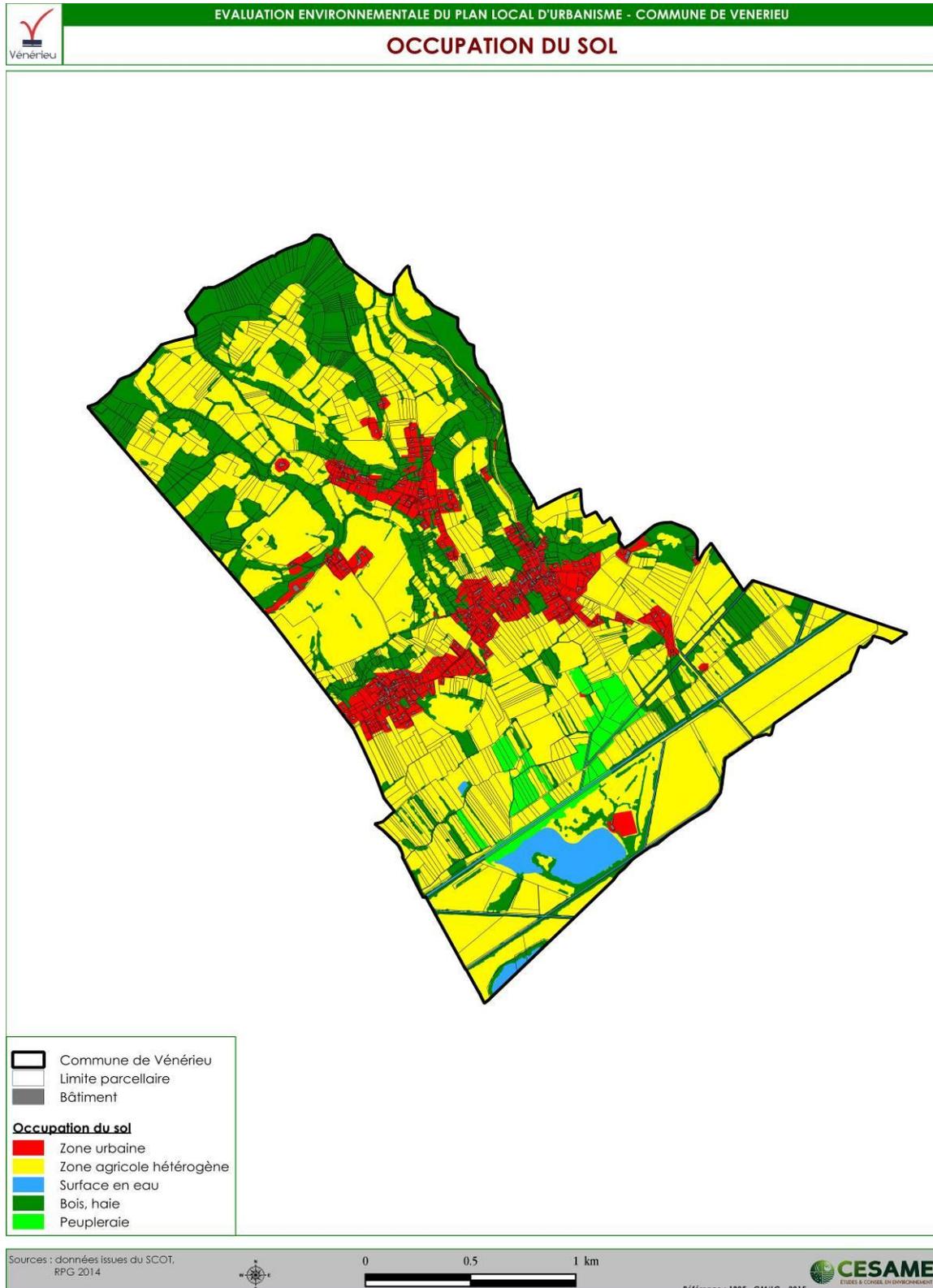
Des prescriptions et recommandations pour chaque zone ont été définies par le bureau d'études Alpes Géo Conseil à partir du "Guide prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme" édité en décembre 2009 par le service risques de la DDT 38 .

L'étude complète d'Alpes Géo Conseil est annexée au PLU.

I.2. Milieu naturel

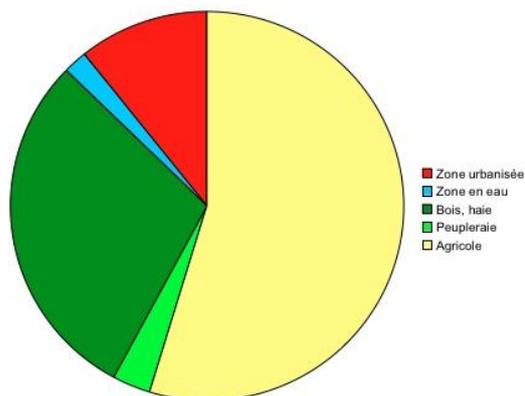
I.2.1. Occupation du sol et évolution

- *Occupation actuelle des sols*



On observe une occupation du sol diversifiée, en fonction des grandes unités topographiques :

- **Les zones urbanisées sont très étendues** (63ha, 11% de la surface communale) essentiellement en piémont et bas de coteaux ;
- **L'agriculture reste dominante** (55% de la surface communale) notamment dans la plaine et sur les terrasses (Rochevielle...), elle est en déprise sur le reste des reliefs. Elle est de plus concurrencée par l'extension de l'urbanisation
- La forêt et autres milieux naturels (friches) (32 % de la surface communale) forment un **réseau**, particulièrement sur les reliefs, les versants des ravins et les coteaux abrupts. Les boisements plus humides sont associés aux peupleraies dans la plaine



• Évolution de l'occupation des sols

Au XIX^{ème} siècle (carte d'état major, vers 1840)

La population est alors d'environ 380 habitants. L'habitat est dispersé, les hameaux de Chanas, « Priot » (devenu Griot), Longenière sont bien séparés, le bourg, centré autour de l'église à cette époque, est réduit. La forêt (en vert pâle) est peu étendue sur les hauteurs (le grand étang de Moras existe déjà en limite de commune). Les coteaux sont agricoles. Dans la plaine, on trouve des prairies (en bleu pâle) le long des fossés et du canal de Catelan.



En 1963 : l'extension des zones bâties n'est pas très différente, elle a **peu évolué en un siècle**. On observe les deux carrières de chaux à la Chanas et Simiaud.



En 1984 : les zones bâties ont **doublé de surface en 20 ans**. La sablière est en activité dans le Marais.



2003 : L'urbanisation diffuse le long des voies s'est poursuivie à un rythme soutenu. Les surfaces bâties ont encore pratiquement doublé en 20 ans, sous forme notamment de « lotissements » pavillonnaires sur le piémont, aux dépens des surfaces agricoles.



2012 : En ce début de XXI^{ème} siècle, l'urbanisation se poursuit à un rythme toujours aussi soutenu, formant désormais un continuum le long des voies, avec des conséquences paysagères et fonctionnelles (nuisances, sécurité pour les riverains, barrière pour l'exploitation agricole).



L'organisation et la maîtrise de l'urbanisation sont un enjeu fort pour le PLU.

I.2.2. Les espaces naturels répertoriés

- Les ZNIEFF

Les sites naturels patrimoniaux sont répertoriés au sein d'un inventaire national en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cet inventaire ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un outil de connaissance et une base de dialogue pour la prise en compte des richesses naturelles dans l'aménagement du territoire.

On distingue deux types de zones:

- les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.

- les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On recommande d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

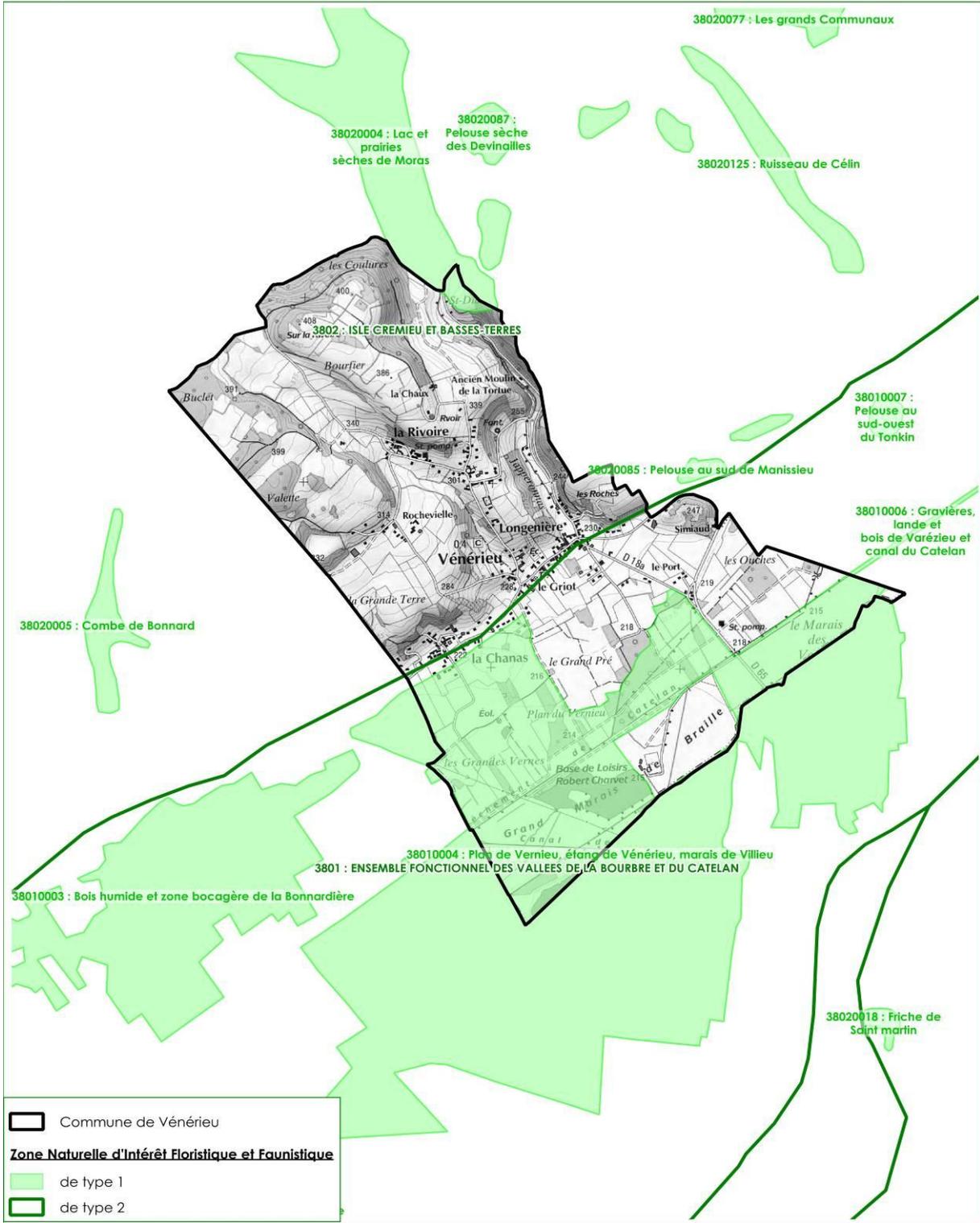
Tout le territoire communal de Vénérieu appartient à des ZNIEFF de type II, qui reprennent les grandes unités morphologiques : la ZNIEFF 3801 « Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan » et la ZNIEFF 3802 « Isle Crémieu et Basse terre ». Ce signalement général représente peu de contraintes pour le PLU (respecter les grands équilibres et fonctionnalités de ces grands ensembles naturels...)

La commune est concernée par **plusieurs ZNIEFF de type I** (voir carte ci-après) :

- ZNIEFF 38020004 « Lac et prairies sèches de Moras », pour **3 ha sur Vénérieu** (4% de la surface de cette ZNIEFF). Les prairies sèches abritent l'Ail joli (protégé en Rhône-Alpes) et des orchidées, dont l'Orchis fragrans (orchis à odeur de vanille). L'étang lui-même abrite la Cistude (tortue aquatique autochtone).
- ZNIEFF 3801004 « Plan de Vernieu, étang de Vénérieu, marais de Villieu » pour **156 ha sur Vénérieu** (31% de la surface de cette ZNIEFF). Les milieux visés sont des habitats humides abritant des populations remarquables d'oiseaux (Courlis, Vanneau, Gravelot, Hirondelle de rivage, Guêpier, Rousserolle, Locustelle, Faucon hobereau...), la Rainette verte, et l'Agriion de Mercure (petite libellule bleue protégée)...

A priori ces ZNIEFF I ne devraient pas être impactées par le PLU, la plaine inondable ou les abords du lac de Moras ne risquent pas d'être ouverts à un aménagement quelconque.

ESPACES NATURELS INVENTORIES



I.2.3. Les espaces naturels gérés ou protégés

- Natura 2000

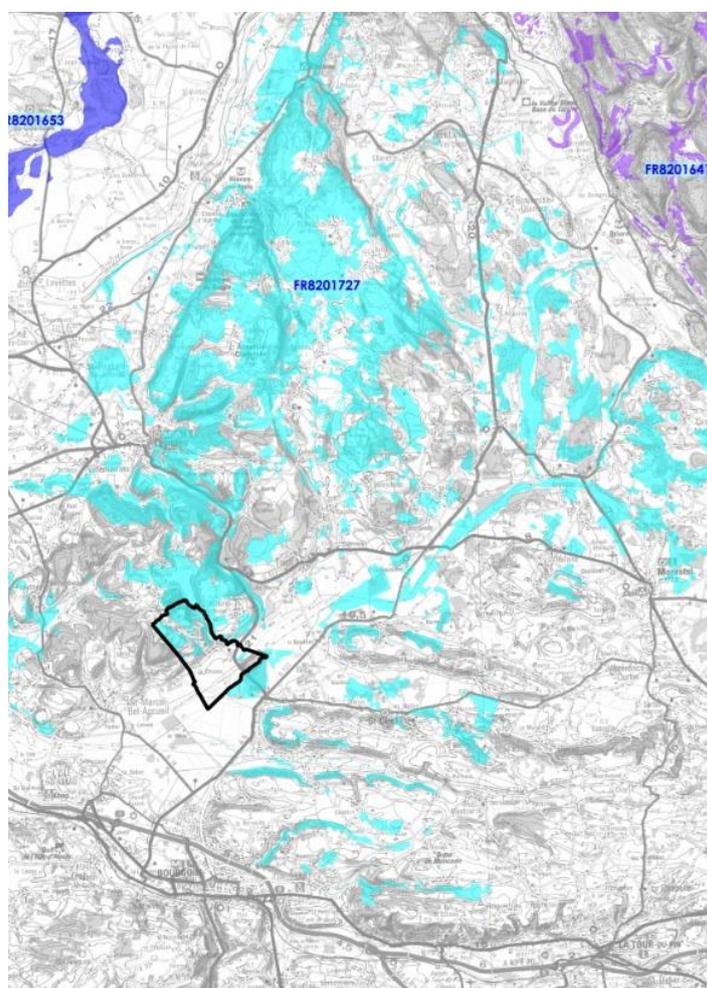
Le réseau des sites NATURA 2000 rassemble des sites naturels européens identifiés pour leur intérêt écologique. Son objectif est de contribuer de manière cohérente à la conservation de la diversité biologique en Europe, par la protection des habitats naturels et des espèces menacées.

Il est composé de deux types de sites désignés spécialement par chacun des États membres :

- Sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (CEE/2009/409) : Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- Sites éligibles au titre de la Directive Habitats (CEE/92/43) : Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui peuvent devenir Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après arrêté ministériel.

En France, chaque site fait l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document cadre non opposable aux tiers, qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. L'objectif poursuivi est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines, assurant une conservation durable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de la qualité de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

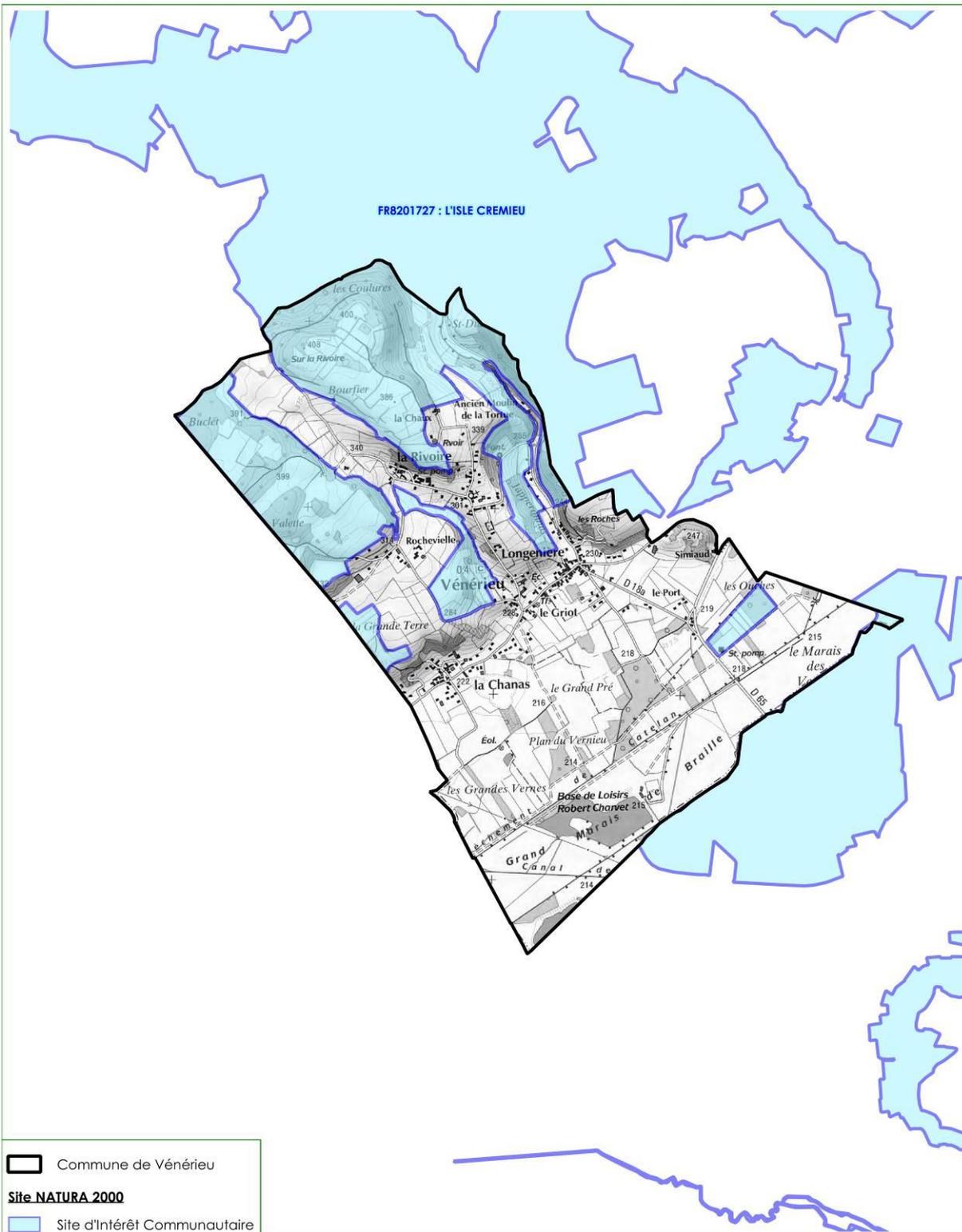
La commune de Vénérieu est concernée par un très vaste Site d'Intérêt Communautaire, la **Zone Spéciale de Conservation FR 8201727 « L'ISLE CRÉMIEU »** (en bleu pâle sur la carte ci-après) qui couvre 13 630 ha sur 30 communes, dont **172 ha (1,3 % de la surface totale) sur Vénérieu**.



La commune dans le site Natura 2000

Note : les autres sites du réseau Natura 2000 proches sont **sans lien fonctionnel** avec la commune de Vénérieu.

ESPACES NATURELS REGLEMENTAIRES



Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été rédigé en 2007-2008 par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Isère, il est actuellement porté par la Communauté communes de l'Isle Crémieu.

Au moins 33 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères, sont répertoriés sur le site. Sur la commune de Vénérieu, on observe de nombreuses **prairies et pelouses sèches** (sableuses) fauchées ou pâturées avec des stations d'**orchidées**.

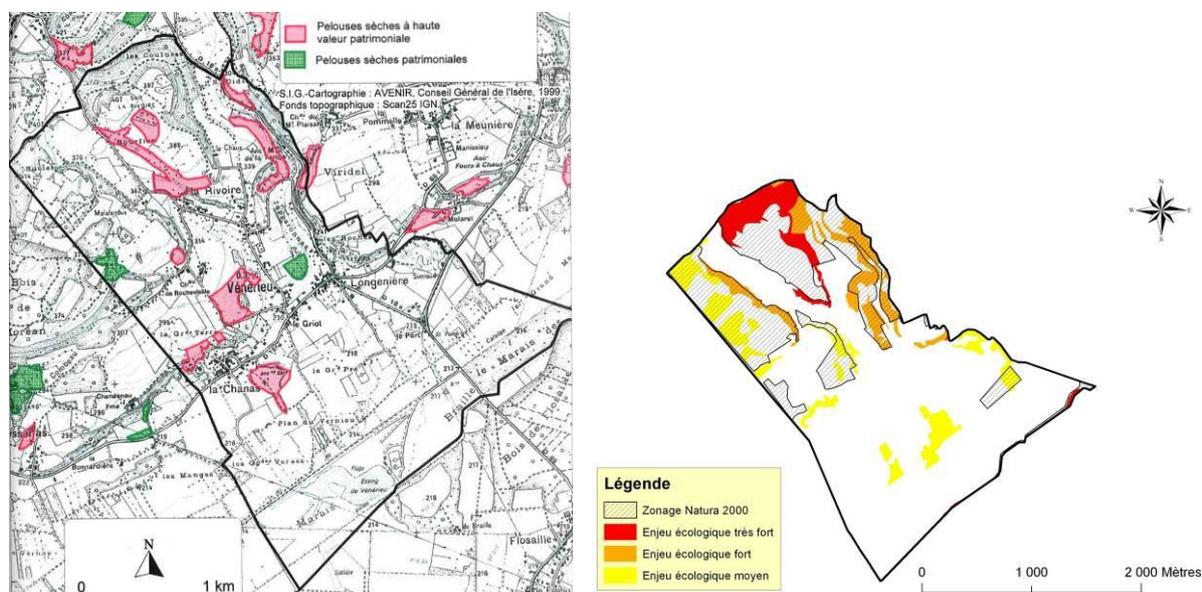


Pelouse sèche à orchidées à La Chau, sur les hauteurs de Vénérieu

Le DOCOB signale une grande vulnérabilité des habitats naturels d'intérêt due à 3 principaux facteurs :

- la fragmentation des habitats et des populations par les infrastructures linéaires
- l'étalement urbain
- la déprise agricole pour les pelouses sèches (qui s'enfrichent et disparaissent).

Le site Natura 2000, et au-delà de ses limites les milieux naturels similaires, notamment les pelouses sèches, présentent un enjeu fort, avec des espèces protégées ou rares au niveau national. L'association Lo Parvi a réalisé en 1999 un **inventaire des pelouses sèches** patrimoniales avec le conservatoire AVENIR, et en 2012 un **inventaire des enjeux écologiques forestiers**.



Extrait des inventaires Pelouses sèches (Lo Parvi-Avenir 1999) et Enjeux forestiers (Lo Parvi 2012)

Le PLU veillera à exclure leur urbanisation (zonages N ou A).

Il y a cependant peu de risque d'incidence significative du PLU sur ces secteurs, qui sont classés en zones agricoles ou boisées (A OU N).

Du fait de la présence du site Natura 2000 sur le territoire communal, il y a **obligation réglementaire de réaliser une évaluation environnementale du PLU** intégrant l'analyse de l'incidence sur Natura 2000.

- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

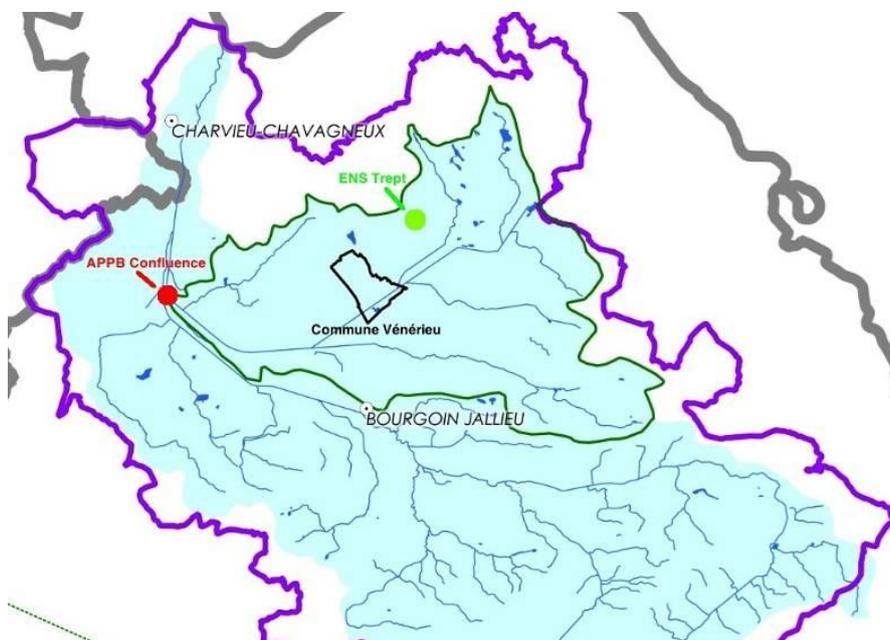
Les Départements ont possibilité de lever la Taxe Départementale ENS pour financer la gestion d'Espaces Naturels Sensibles où ils appliquent des mesures de préservation et de valorisation pédagogique ou touristique des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Vénérieu n'abrite aucun ENS du Département de l'Isère. Le plus proche de la commune est le site des Communaux de Trept, pelouses sèches gérées par l'association Lo Parvi. Distant de plus de 3 km, ce site est sans lien fonctionnel avec le territoire de Vénérieu et ne pourra être impacté par le PLU.

- Les autres espaces naturels protégés

Le territoire de Vénérieu ne compte aucun autre espace naturel réglementé ou protégé.

À proximité, on trouve un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, à la confluence de la Bourbre et du Catelan (130 ha de boisements et prairies humides sur tourbe) vers la Verpillère, quelques kilomètres à l'aval de la commune. Il existe donc un lien fonctionnel hydraulique entre Vénérieu et ce site, toutefois même si une incidence indirecte est théoriquement possible (par une grave altération de la quantité ou de la qualité des eaux du Catelan), elle resterait non significative car cette zone humide est très à l'aval, alimentée par un très vaste bassin versant Bourbre + Catelan (Vénérieu contribue faiblement à ce bassin versant amont d'alimentation).



I.2.4. Les zones humides

Selon l'article L-122-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Un inventaire des zones humides de taille supérieure à un hectare a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes en 2007 pour le compte de l'Agence de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée.

Seules les zones humides de plus de 1 hectare ont été cartographiées systématiquement. Des zones humides boisées ont pu échapper à l'inventaire. Par conséquent, **cet inventaire n'est pas exhaustif et n'a pas de caractère réglementaire.**

Sur Vénérieu, l'Inventaire Départemental de l'Isère ne compte qu'une très vaste zone humide du « Catelan amont » sur **148 ha** soit environ 1/4 de la surface communale.

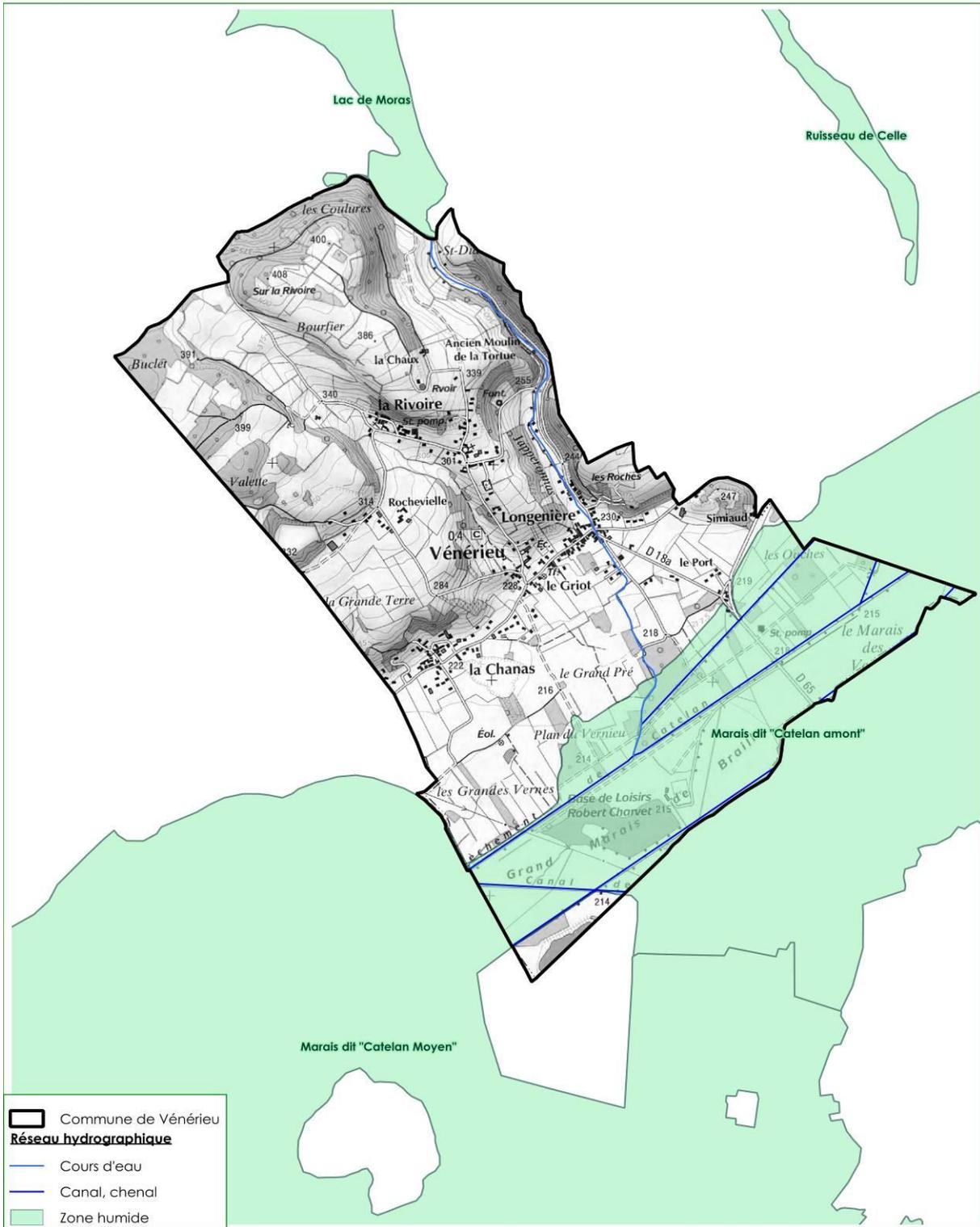
Selon le SDAGE RMC : « les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires ». En cas de destruction non évitable, le SDAGE prévoit une compensation par restauration ou création de zones humides, à hauteur de 200% des surfaces détruites.

L'urbanisation est à exclure sur les zones humides répertoriées (zonages A ou N stricts ou indicés ZH).



Habitats humides et aquatiques : canal des Ouches du Marais / mare à St-Didier à l'aval de l'étang de Moras

ZONES HUMIDES INVENTORIEES



Sources : DREAL Rhône-Alpes

Fond : SCAN25® - © IGN



0 0.5 1 km



Référence : 1805 - GM/LG - 2015

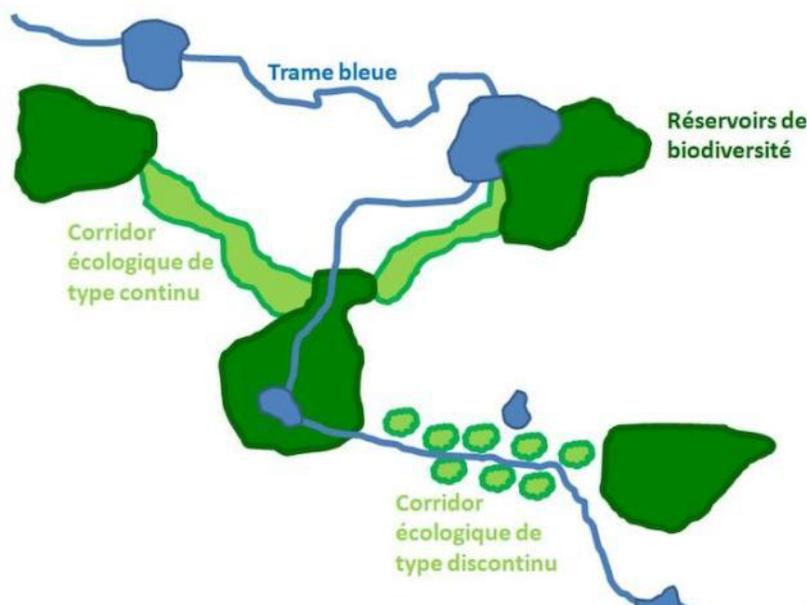
I.2.5. Les corridors écologiques : trame verte et bleue

- Définition

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...

La trame verte et bleue comprend trois types d'éléments :

- les « **réservoirs de biodiversité** » : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ;
- les « **corridors écologiques** » : voies de déplacement de la faune et la flore reliant les réservoirs de biodiversité entre eux, soit continues et linéaires, soit discontinues ou en « pas japonais » ;
- une composante aquatique (Trame bleue), constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides...



Les trois composantes de la Trame Verte et Bleue.
Source : SRCE Rhône-Alpes

Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité se définissent pour différents milieux et différentes espèces (par exemple forêts pour le chevreuil ou l'écureuil, milieux ouverts pour les perdrix, mares et zones humides pour les grenouilles ou tritons...) ainsi qu'à différentes échelles (régionale, communale, parcellaire...).

Les corridors écologiques sont fragiles car ils peuvent être facilement interrompus par les infrastructures et l'urbanisation. Les populations d'animaux et végétaux des différents réservoirs de biodiversité se trouvent alors isolées les unes des autres ce qui met en danger leur pérennité (apparition de consanguinité, perte de diversité génétique, impossibilité de recolonisation suite à une disparition locale due à une pollution, un accident, une sécheresse...).

Des obligations réglementaires découlent de la loi de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II »). Ainsi, **les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE)**, ainsi que les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

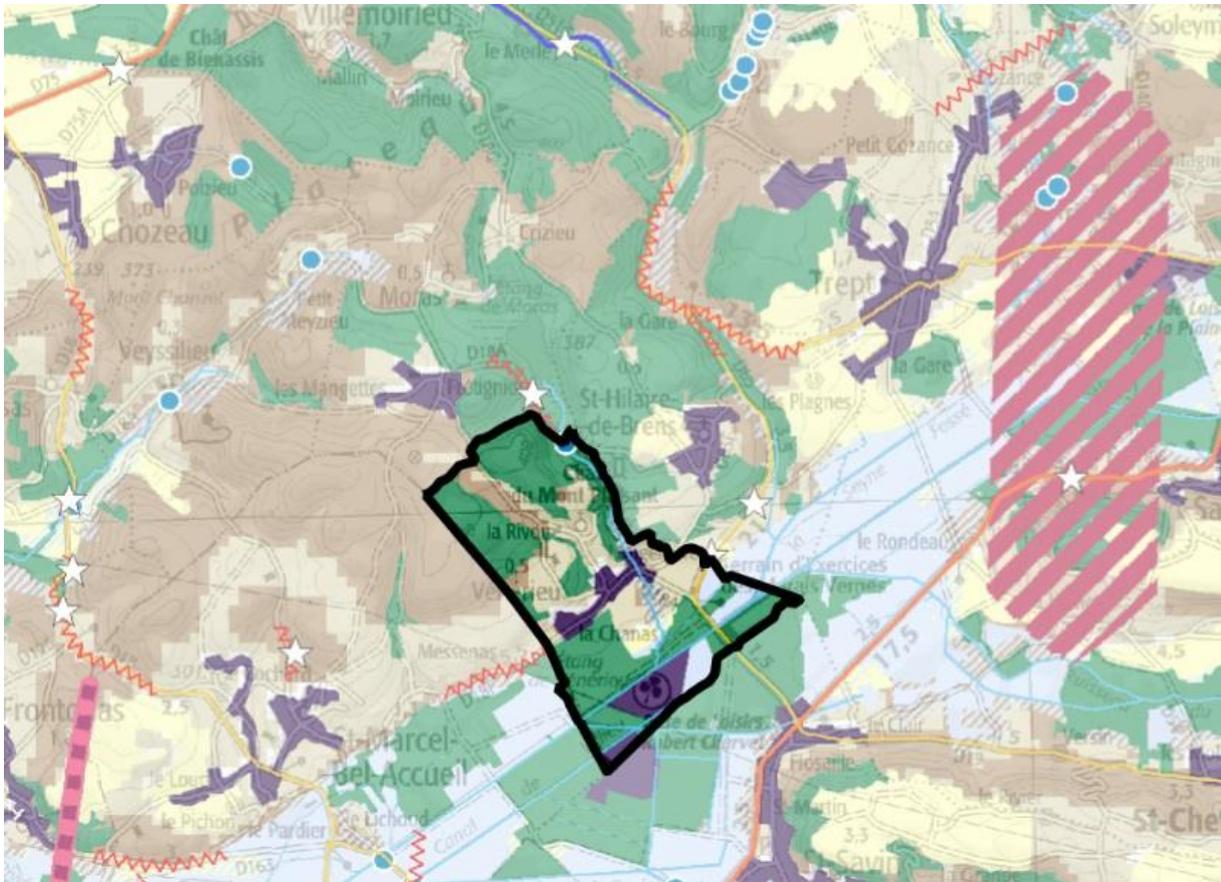
- Trames Vertes et Bleues à Vénérieu

Le PLU de Vénérieu doit donc « prendre en compte » le SRCE, mais également « être compatible » avec les orientations du SCoT relatives à la trame verte et bleue (elles-mêmes compatibles avec le SRCE, le Réseau Écologique du Département de l'Isère, et les orientations nationales). La commune étant en zone blanche, il convient de "respecter au mieux" les orientations du SCoT bien que celui-ci ne prescrive rien pour la commune.

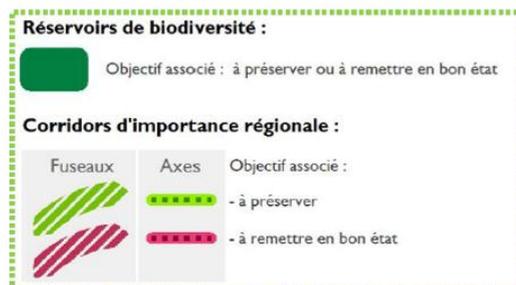
Le SRCE

A l'échelle régionale, une première cartographie des Réseaux Écologiques de Rhône-Alpes (RERA) a été effectuée en 2009. Ce travail a largement été repris lors de l'élaboration du **SRCE** adopté par arrêté préfectoral du 16 Juillet 2014.

Ce document à petite échelle ne montre pas d'enjeu régional significatif pour Vénérieu en matière de corridors. Il souligne l'importance des boisements du versant de l'Isle Crémieu, et du Marais, qui constituent des réservoirs de biodiversité et grands corridors.



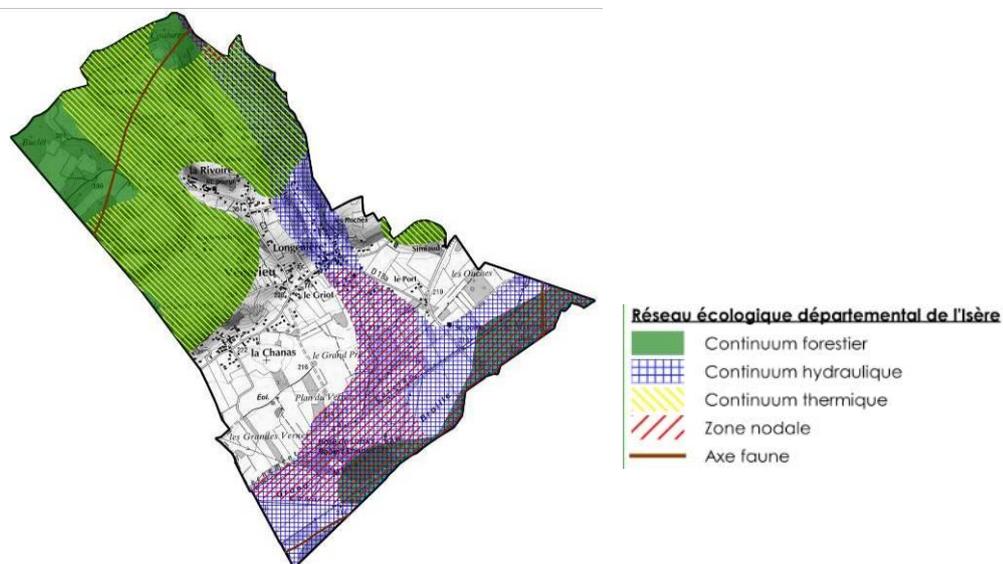
Extrait du SRCE Rhône-Alpes : la commune de Vénérieu se situe hors corridors répertoriés



Le REDI

L'Isère, département pionnier en la matière, avait défini dès 2001 un Réseau Écologique (REDI).

À Vénérieu, il définit 2 grands continuums, forestier et thermique sur les hauteurs, hydraulique et forestier le long du canal Catelan, reliés par un corridor hydraulique le long du ruisseau de Japperonnas.



Extrait du REDI sur la commune de Vénérieu

I.2.6. Biodiversité ordinaire

La flore et la faune sauvages sont présents sur tout le territoire, par une « nature ordinaire » qu'il convient de préserver :

Sur le secteur plaine Catelan, très intensivement exploité par l'agriculture, mais où subsiste un réseau arboré (peupliers, petits boisements et végétation sur les berges des canaux et fossés) : importance pour la biodiversité des bosquets, brise-vents, fossés, canaux et plans d'eau...

Quelques espèces de plantes protégées et/ou patrimoniales sont potentielles, liées aux pelouses sèches (anciennes carrières) ou friches humides. La faune est plus intéressantes, avec la Rainette verte, des libellules dont l'Agrion de Mercure, et de nombreuses espèces d'oiseaux de plaines humides...

→ Les habitats « naturels », limités, sont d'autant plus importants à conserver (EBC...).

→ Intérêt d'un entretien raisonné des fossés et bords des canaux par le Syndicat des Marais, avec mise en valeur pédagogique (panneaux thématiques sur le gestion, la flore, la faune...).



Sur les coteaux : la déprise agricole laisse des boisements abandonnés ou peu entretenus (boisement spontané de Chênes, Érables, Ormes, Pin sylvestre, ...) abritant une faune, notamment de gibier (Chevreuil, Sanglier...). Sur les coteaux pentus, ces boisements et friches ont un enjeu particulier, biologique, mais aussi paysager et de protection des sols.

Les pelouses sèches, sur les affleurements calcaires, sont particulièrement intéressantes, elles hébergent plusieurs espèces d'orchidées et autres oplanthes remarquables, et une petite faune d'insectes.

Dans les vallées, ou dans les prairies des terrasses, on trouve enfin des arbres isolés souvent remarquables : Tilleuls, Chênes, Noyers...



Les zones urbaines et le bâti enfin ont aussi un intérêt pour une biodiversité « ordinaire », de petites espèces de faune et de flore, dont certaines sont commensales de l'homme, ou spécifiques de ses constructions. Les techniques classiques de ravalement et d'isolation font souvent disparaître leurs habitats, des mesures simples de précaution et des petits équipements permettent au contraire de les maintenir et de favoriser ces espèces qui animent agréablement les zones habitées.

À Vénérieu, la préservation des murs si caractéristiques de pierres de choin sèches est par exemple une mesure autant écologique que paysagère...



- La chasse

L'ACCA de Vénérieu compte 20 fusils environ.

Le petit territoire de Vénérieu offre un **potentiel cynégétique modeste**, réduit encore par l'extension des zones bâties. Les principaux gibiers sont le Chevreuil (9 bracelets par an pour une population de 25 à 30 têtes), le Lièvre (une dizaine au tableau annuel), et les faisans et perdrix de lâchers (350 lâchés chaque année, 120 environ tués). Les passages de sangliers sont rares.

Renard et Blaireau seraient abondants.

L'ACCA sème deux parcelles de cultures à gibiers (dans la plaine et sur le haut de la commune).

La réserve de chasse se situe entre le bourg, l'église et le Japperonnas.

I.3. Dynamique du paysage

I.3.1. Histoire de la commune

(extraits du document "Inventaire des paysages et du patrimoine bâti du territoire de Vénérieu - Octobre 2016" et diaporama du 27/05/2016 de l'association "Avenir et Patrimoines")

Située au Sud Est du plateau de l'Isle Crémieu, la commune de Vénérieu offre une polyvalence paysagère intéressante constituée par des entités distinctes : un plateau calcaire, une côtière boisée, une plaine marécageuse. Le bâti se groupe en 4 hameaux.

Ces entités sont liées à la fois aux éléments géologiques et à l'histoire du développement rural de la commune. Elles constituent une réalité à prendre en compte et une véritable richesse sur laquelle il serait opportun de se baser pour aménager ce territoire.

Le plateau et le marais forment deux espaces agricoles et naturels qui marquent le territoire et ses villages. On retrouve dans la toponymie des milieux une référence à l'eau et la roche : Rochevieille, les vernes, le port...

L'empreinte des glaciers se fait particulièrement sentir sur le plateau calcaire : les surcreusements sont souvent occupés par des points d'eau dont le lac de Moras est un exemple. Les dépôts glaciaires localisés donnent des sols propices aux cultures. Des blocs erratiques de toutes tailles sont bien identifiables dans le paysage comme la Pierre Femme, proche de Montplaisant. La présence du calcaire sur le plateau marque considérablement le paysage naturel et humain : plateau, falaises, vallons encaissés et aussi carrières et bâti traditionnel. Jusqu'au début du 20^{ème} siècle, l'utilisation de la pierre dans l'élévation des murs, des toits, des clôtures et dans la majorité des petits édifices agricoles a été privilégiée. L'agriculture traditionnelle fût à Vénérieu comme dans toute l'Isle Crémieu, essentiellement vivrière et extensive (seuls 10% des terrains n'étaient pas utilisés au 19^{ème} siècle). On cultivait les terres pour sa propre subsistance avec des récoltes très médiocres basées sur les céréales et la vigne et dont les exploitations étaient très morcelées (superficies comprises entre 1 et 10 hectares). Le paysage actuel reflète encore partiellement cette disposition. Le type de cultures (prairies fauchées, pacages, champs cultivés, vignes et bois) constitue une image agro-pastorale naturelle très plaisante en adéquation avec l'histoire communale et qu'il conviendrait de prendre en considération.

Jusqu'au 19^{ème} siècle les zones marécageuses furent totalement impropres à l'habitat et regroupèrent traditionnellement les espaces de pâturage : prairies humides et communaux. L'assèchement du Marais des Vernes fut réalisé sous l'Empire de 1809 à 1814 par des prisonniers catalans dans des conditions particulièrement difficiles. Un canal (Catelan) fut creusé à cette occasion permettant de drainer les eaux du marais vers la Bourbre. Les hameaux de la plaine comme les routes furent installées aux pieds des versants légèrement en hauteur pour rester à l'abri des inondations. Ces secteurs humides constituent des espaces privilégiés pour les naturalistes et restent une marque importante dans l'identité de la commune.

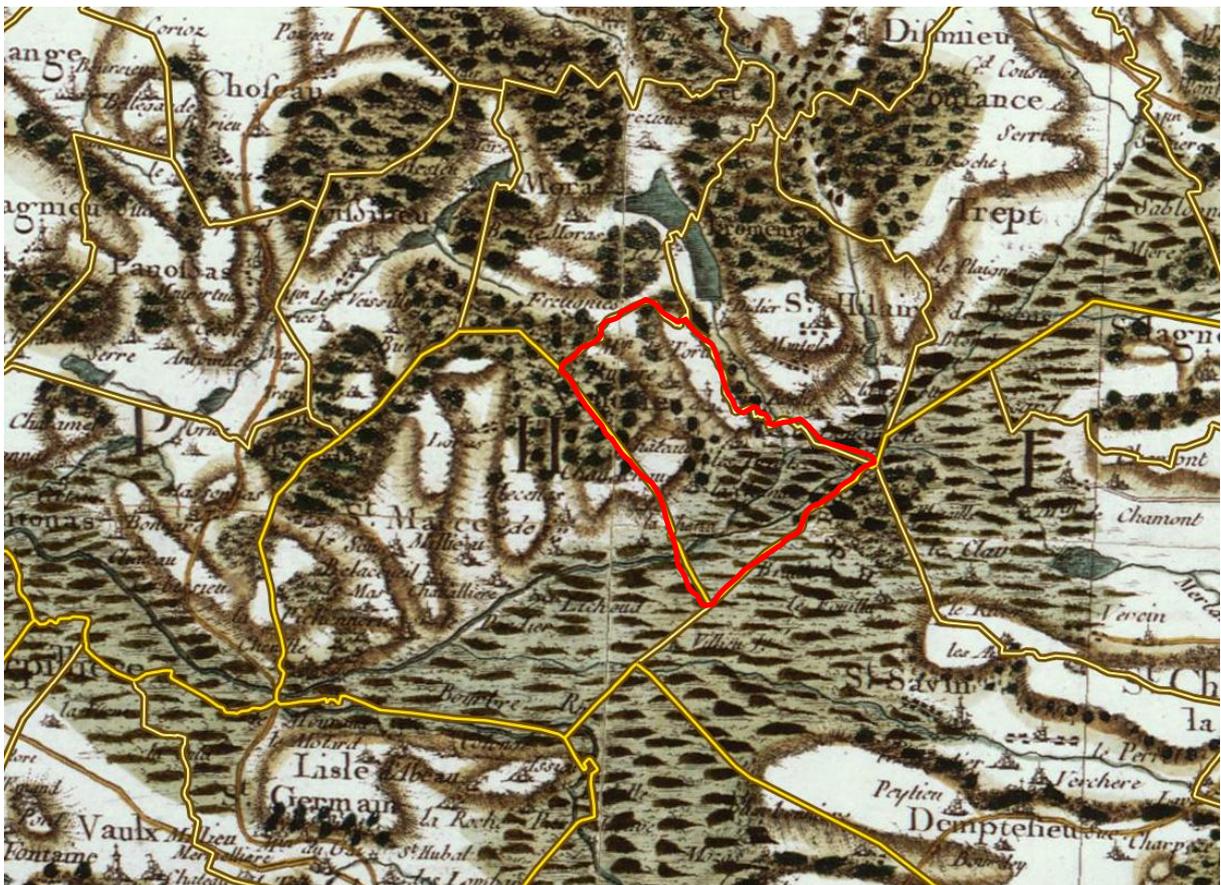
Les 4 hameaux (la Rivoire, le Griot, la Chanas, Longenièrre) déjà mentionnés sur le cadastre de 1645 ponctuent le paysage et présentent encore un bâti ancien de qualité (volumétrie, implantation, architecture de pierre) qui structure la voirie. Des maisons-fortes, demeures bourgeoises et fermes valorisent le cadre rural de la commune. Sur le plateau, les orientations préférentielles des façades des

maisons se trouvent à l'Est ou au Sud. C'est l'exposition au soleil et au vent qui est privilégié. Dans la plaine, les bâtiments s'organisent de part et d'autre de la voirie principale. Jusqu'au début du 20^{ème} siècle, le bâti évolue peu dans son architecture, son organisation et son emplacement. Au 18^{ème} siècle, les fermes unitaires où le logis et les dépendances ne formant qu'un seul ensemble sont majoritaires. Au 19^{ème} siècle, la ferme à bâtiments dissociés constitue le modèle architectural le plus fréquent (le logis et les dépendances s'organisent autour d'une cour). Quelle que soit l'époque, la maison rurale obéit à une structure simple qui s'ancre bien dans l'harmonie paysagère. L'organisation de la commune en 4 hameaux (La Chanas, Le Griot, Longenièvre, a Rivoire) est une caractéristique de son histoire et de son identité.

- La carte de Cassini (18^{ème} siècle)

La carte de Cassini ou carte de l'Académie est la première carte générale et particulière du royaume de France. Elle s'appuie sur une triangulation géodésique. Les levés ont été effectués entre 1756 et 1789 et les 181 feuilles composant la carte ont été publiées entre 1756 et 1815. La carte ne localise pas précisément les habitations ou les limites des marais et forêts, mais le niveau de précision du réseau routier ancien est tel qu'en superposant des photos satellite orthorectifiées aux feuilles de la carte de la France on obtient des résultats intéressants.

Vénérieu figure sur la carte de Cassini de Belley (n°118, feuille 63).



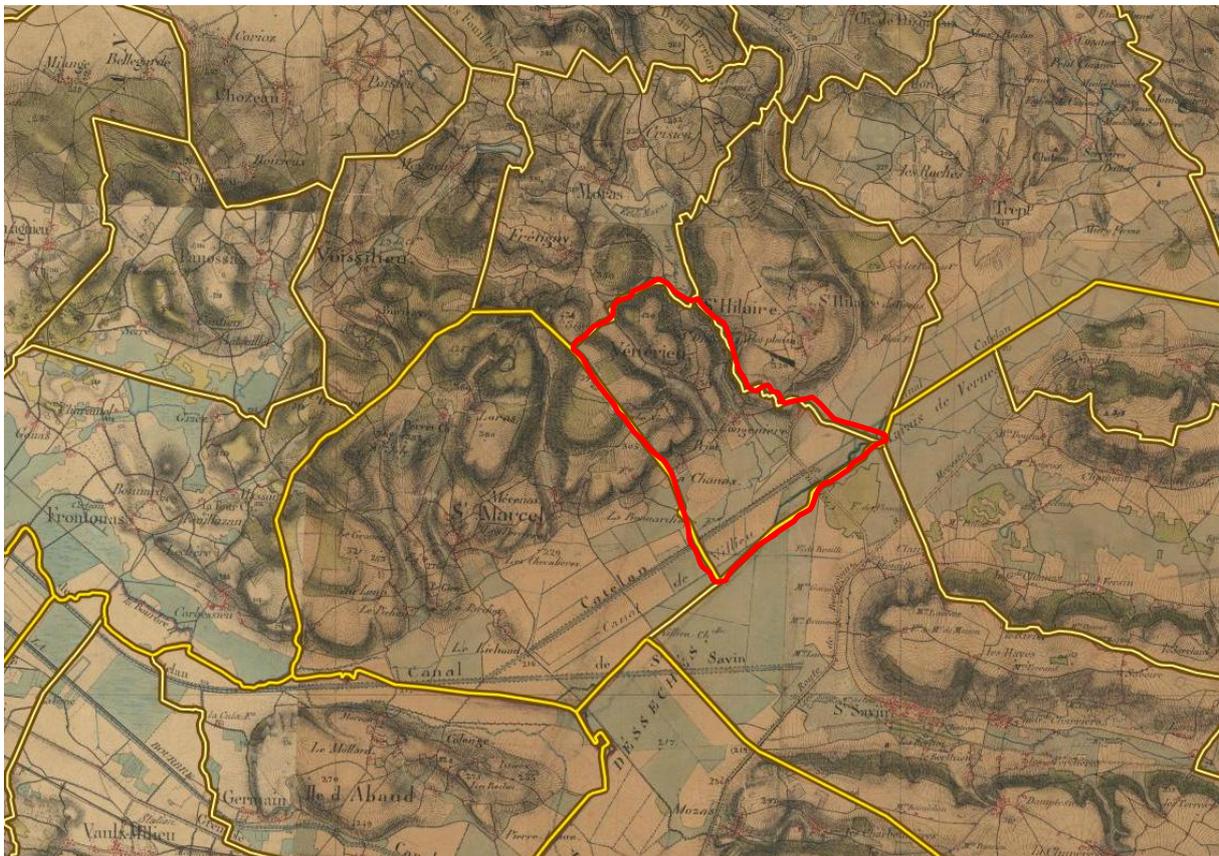
Extrait de la carte de Cassini en couleur dite de "Marie-Antoinette" (source : géoportail.fr)

La carte de Cassini permet une bonne localisation du réseau hydrologique (encaissé), la présence de la forêt située sur les crêts au Nord et dans les vallons, les marais dans la partie Sud et la dispersion de l'habitat regroupé en hameaux avec indication des églises et des chapelles.

Par ailleurs, seules les voies majeures de déplacements étaient représentées. Vénérieru n'en comptait aucune. La plus proche est celle reliant Lyon à Grenoble et passant par Bourgoin-Jallieu.

- La carte d'Etat Major (début du 19^{ème} siècle)

Un siècle plus tard, on observe toujours un habitat dispersé. La Chanas, Longenièvre et La Rivoire représentent les secteurs urbains les plus développés. Les forêts et les boisements sont toujours localisés sur les sommets, les coteaux et dans les vallons. Les secteurs de « replats » sont utilisés par l'agriculture (Rochevieille, la Rivoire, le vallon de Bourfier). Dans la plaine, la réalisation du canal du Catelan a permis une exploitation agricole du marais mais l'espace reste essentiellement occupé par les prairies (peu de cultures).



Extrait de la carte d'Etat Major (source : géoportail.fr)

I.3.2. Patrimoine communal

Consciente de l'importance et de la qualité de son patrimoine bâti et paysager, la commune a souhaité s'appuyer sur les travaux réalisés par l'association Avenir et Patrimoines. Cette dernière a procédé à l'inventaire complet dans le but de sensibiliser les acteurs du territoire en vue de protéger les éléments les plus remarquables. L'association a édité en 2016 un inventaire complet du patrimoine bâti (constructions, murs et murets, petit patrimoine vernaculaire et du paysage remarquable). Cet inventaire a été repris dans le cadre de l'élaboration du PLU.

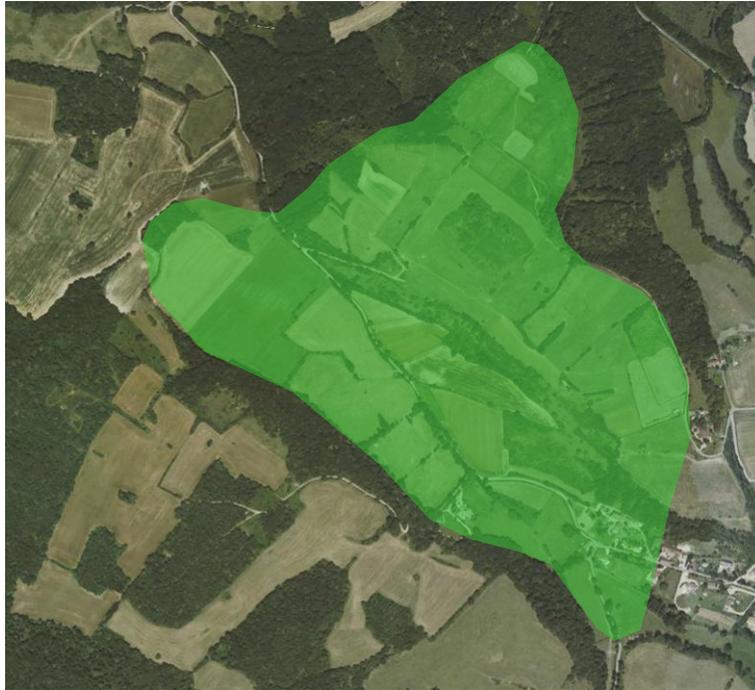
- Les séquences paysagères

L'étude paysagère du territoire a permis le repérage **de plusieurs séquences paysagères remarquables**. Celles-ci constituent souvent des micro-paysages encadrés par des boisements ou le relief ce qui leur donne un caractère particulier.

- **Le marais** : secteur situé dans la partie Sud de commune, il se caractérise par une alternance d'espaces ouverts où la vue porte loin et d'espaces fermés délimités par les boisements (peupleraies, ripisylves des canaux). Deux secteurs ont retenus l'attention par leurs caractéristiques. Le premier, de forme allongée, s'étire entre le canal du Catelan et le chemin rural situé au Nord, depuis la limite communale jusqu'au niveau de la base de loisirs. Le second secteur est situé au centre de la plaine. Ils sont délimités par les boisements (bosquet, maillage bocager, peupleraies). Au cœur de ces espaces se succèdent les prairies et les terrains cultivés, créant un enchaînement de séquences alternant ouvertures et fermetures du paysage.



- **Le vallon de Bourfier** : situé dans la partie sommitale de la commune, ce vallon s'étire depuis la Rivoire jusqu'à la limite communale en direction de Frétignier. Délimité par le massif boisé sur les sommets, il est parcouru par un maillage bocager qui délimite les terrains agricoles occupés par les prairies et les cultures. Ce secteur représente bien l'espace agricole caractéristique du massif de l'Isle Crémieu.



- **Le plateau de la Chaux** : ce petit plateau est situé entre l'extrémité Sud du lac de Moras et le hameau de la Rivoire. Il est formé d'un espace agricole entouré de crêtes boisées et entrecoupé par le bocage. Il constitue une sorte de plateau suspendu offrant une vision à 180° depuis le Nord jusqu'au Sud.



- **La combe de Japperonnas** : ce secteur est situé dans la partie du vallon s'élargissant avant l'arrivée sur Longenièrre. Ce « micro-secteur » se présente comme une petite poche agricole nichée au creux du massif boisé. Il semble préservé et coupé du reste de la commune, créant une atmosphère particulière.



• Le patrimoine bâti :

Différents critères ont été retenus pour identifier le patrimoine bâti de Vénérieu :

Les principales caractéristiques suivantes sont typiques de l'architecture traditionnelle des constructions de l'Isle Crémieu :

- construction en pierres calcaires maçonnées
- linteaux en pierre
- portes de granges avec linteau voûté
- plusieurs volumes alignés ou organisés en L
- gabarits R+1 ou R+2
- pentes de toiture importante, peu de débord
- murs de clôtures en pierres

L'association Avenir et Patrimoines a inventorié et décrit 32 constructions présentant un intérêt architectural et historique. Dans le cadre du PLU, la commune a confirmé la valeur patrimoniale des constructions identifiées par l'association et souhaite les protéger au titre de l'article L151-19 :

N°	Photo	Type de bâtiment	Localisation	Parcelle
1		maison de village	La Rivoire	Parcelles A 283-284
2		ancienne ferme	La Rivoire	Parcelle A 287
3		ancienne ferme	La Rivoire	Parcelle A 275

4		ancienne ferme	La Rivoire	Parcelle A 607
5		ancienne ferme	La Rivoire	Parcelle A 323
6		ancienne ferme	La Rivoire	Parcelle A 353
7		ancienne ferme	La Rivoire	Parcelle A 184
8		maison forte, dite château de Rochevieille	Rochevieille	Parcelle B 279
9		manoir dit de Beuwillard	La Rivoire	Parcelle A 290-289

10		église Saint-Aignan	La Rivoire	Parcelles A 351-352
11		ancien presbytère	La Rivoire	Parcelle A 350
12		ancienne ferme	Le Griot	Parcelle B 229
13		ancienne ferme	Le Griot	Parcelle B 235
14		ancienne ferme	Le Griot	Parcelle B 241
15		ancienne ferme	Le Griot	Parcelle B 246
16		ancienne ferme	Le Griot	Parcelle C 7

17		école mairie	et	Le Griot	Parcelle B 215
18		maison village	de	La Chanas	Parcelle B 102
19		ancienne ferme		La Chanas	Parcelle B 122
20		maison village	de	Longenière	Parcelle B 765
21		maison village	de	Longenière	Parcelles B 367-502
22		ancienne ferme		Longenière	Parcelle C 56-55
23		ancienne ferme		Longenière	Parcelles B 308-311

24		ancienne ferme	Longenière	Parcelle B 313
25		ancienne ferme	Longenière	Parcelle B 799
26		ancienne ferme	Longenière	Parcelle B 433
27		ancienne ferme	Longenière	Parcelles B 848
28		maison village de	Longenière	Parcelle C 39
29		maison village de	Longenière	Parcelle C 49
30		ancienne gare	Le Port	Parcelle C 591

31		ancien moulin	Japperonnas	Parcelle B 117
32		ancienne ferme	La Chaux	Parcelles B 181-180
<i>inventaire du patrimoine bâti et des paysages - Association Avenir et Patrimoines - 2016</i>				

• Les monuments historiques

La commune ne comporte pas de monument historique sur son territoire mais elle est concernée par le périmètre de protection d'un monument inscrit à l'inventaire supplémentaire du patrimoine (27 juillet 1994) : le "Château de Mont Plaisant" situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brens. Toutefois ce périmètre impacte peu le territoire communal et concerne une zone naturelle très peu bâtie.



Le château de Mont Plaisant

• Le petit patrimoine rural

La commune dispose également d'un patrimoine rural et agricole (fours, lavoirs, croix, fontaines, murs, "bigues", ...) important qui est le reflet de son identité et de son histoire, notamment de la vie des hameaux. Les éléments ci-dessous ont été relevés.

N°	Photo	Type de construction	Localisation	Parcelle
A		fontaine	La Rivoire, chemin de Rochevieille	Domaine public, en bordure de la parcelle A 390

B		lavoir	La Rivoire, chemin de Rochevieuille	Parcelle A 391
C		four à pain	La Rivoire, rue de la Rivoire	Parcelle A 276
D		croix	La Rivoire, rue de la Rivoire	Parcelle A 305
E		croix	La Rivoire, place de l'église	Parcelle A 178 (propriété communale)
F		fontaine	Le Griot	domaine public, en bordure de la parcelle B 639
G		lavoir	Le Griot	Parcelle B 639
H		"bigues" (support de vignes en pierre)	Le Griot, chemin de Champierre	Parcelle B 518

I		fontaine	La Chanas, carrefour rue de la Chanas, chemin du Catelan	domaine public
J		fontaine	La Chanas, impasse de la Chanas	domaine public
K		lavoir	La Chanas, rue de la Chanas	Parcelle A 184
L		fontaine	Longenièrre, carrefour route de Moras / route de Saint-Hilaire	Parcelle B 799
M		four à pain	Longenièrre, route de Moras	Parcelle B 315
N		fontaine	Japperonnas, montée de Japperonnas	domaine public, en bordure de la parcelle B 334
<i>inventaire du patrimoine bâti et des paysages - Association Avenir et Patrimoines - 2016</i>				

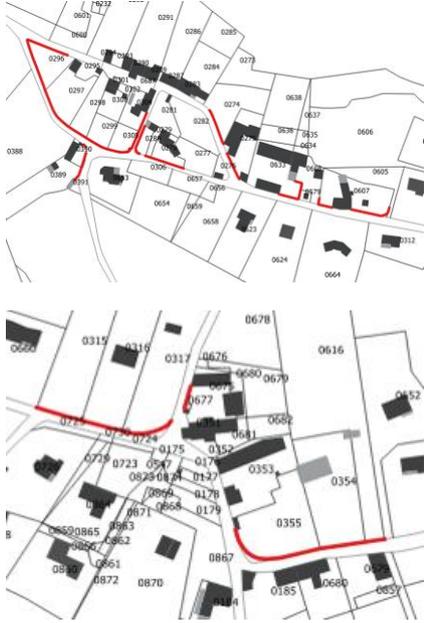
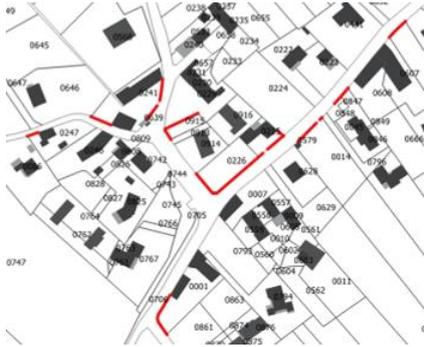
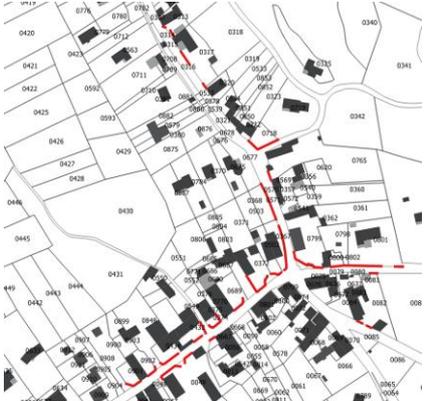
Photo	Type de construction	Localisation	Parcelle
<p>murs en pierres appareillées</p> 	<p>murs en pierres appareillées ou en "palis" (pierres dressées)</p>	<p>La Rivoire, secteur "Beauvillard"</p> <p>La Rivoire, secteur "église"</p>	
<p>murs en pierres appareillées</p> 	<p>murs en pierres appareillées ou en "palis" (pierres dressées)</p>	<p>Le Griot</p>	

Photo	Type de construction	Localisation	Parcelle
<p>murs en pierres appareillées</p> 			
<p>murs en "palis"</p> 	<p>murs en pierres appareillées ou en "palis" (pierres dressées)</p>	<p>La Chanas</p>	

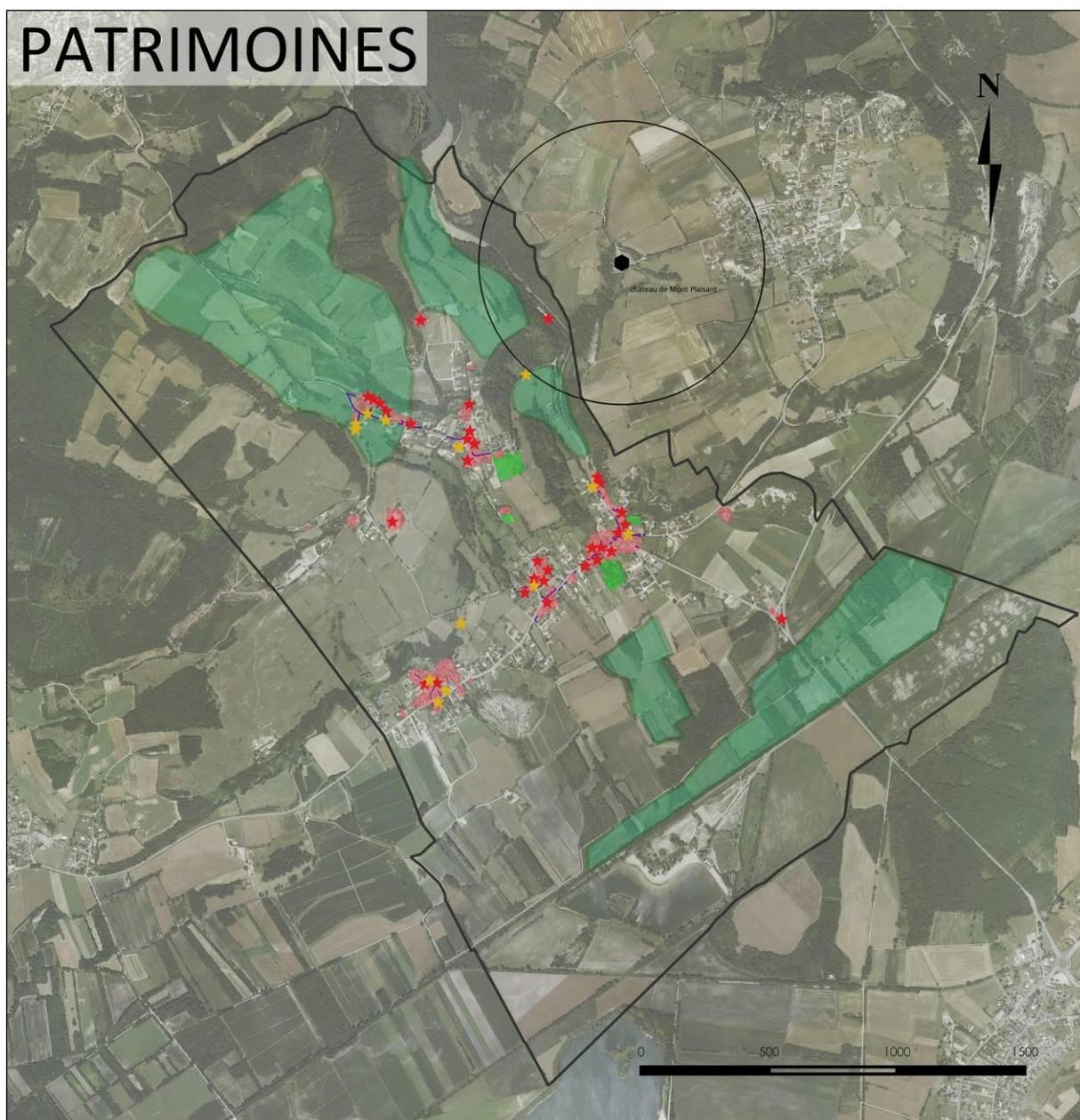
Photo	Type de construction	Localisation	Parcelle
<p>murs en pierres appareillées</p> 	<p>murs en pierres appareillées ou en "palis" (pierres dressées)</p>	<p>Longenière</p>	
<p>murs en "palis"</p> 			
<p>inventaire du patrimoine bâti et des paysages - Association Avenir et Patrimoines - 2016</p>			

• Le patrimoine végétal :

Au-delà de son patrimoine bâti, la commune a repéré des éléments du patrimoine végétal qu'elle souhaite préserver. Les arbres isolés, les alignements, les jardins et les parcs les plus remarquables sont repris dans le tableau ci-dessous.

N°	Type de végétal	Localisation	Parcelle
J1	jardin en terrasse	Longenière, les Roches	<p>Parcelles B 361-360-620</p> 

J2	parc	Longenière	<p>Parcelles C 51-50-43</p> 
J3	jardin en terrasse	Levaux, montée de Moillan	<p>Parcelles B 470-471-427-469-652-654-474</p> 
J4	jardins	La Rivoire	<p>Parcelles B 555-624-625</p> 



- | | | | |
|---|-----------------------------|---|---|
|  | secteurs de bâti ancien |  | jardins remarquables |
|  | constructions remarquables |  | séquences paysagères remarquables |
|  | petit patrimoine |  | monuments historiques |
|  | murs en pierre remarquables |  | périmètre de protection des monuments historiques |

I.3.3. Les entités archéologiques :

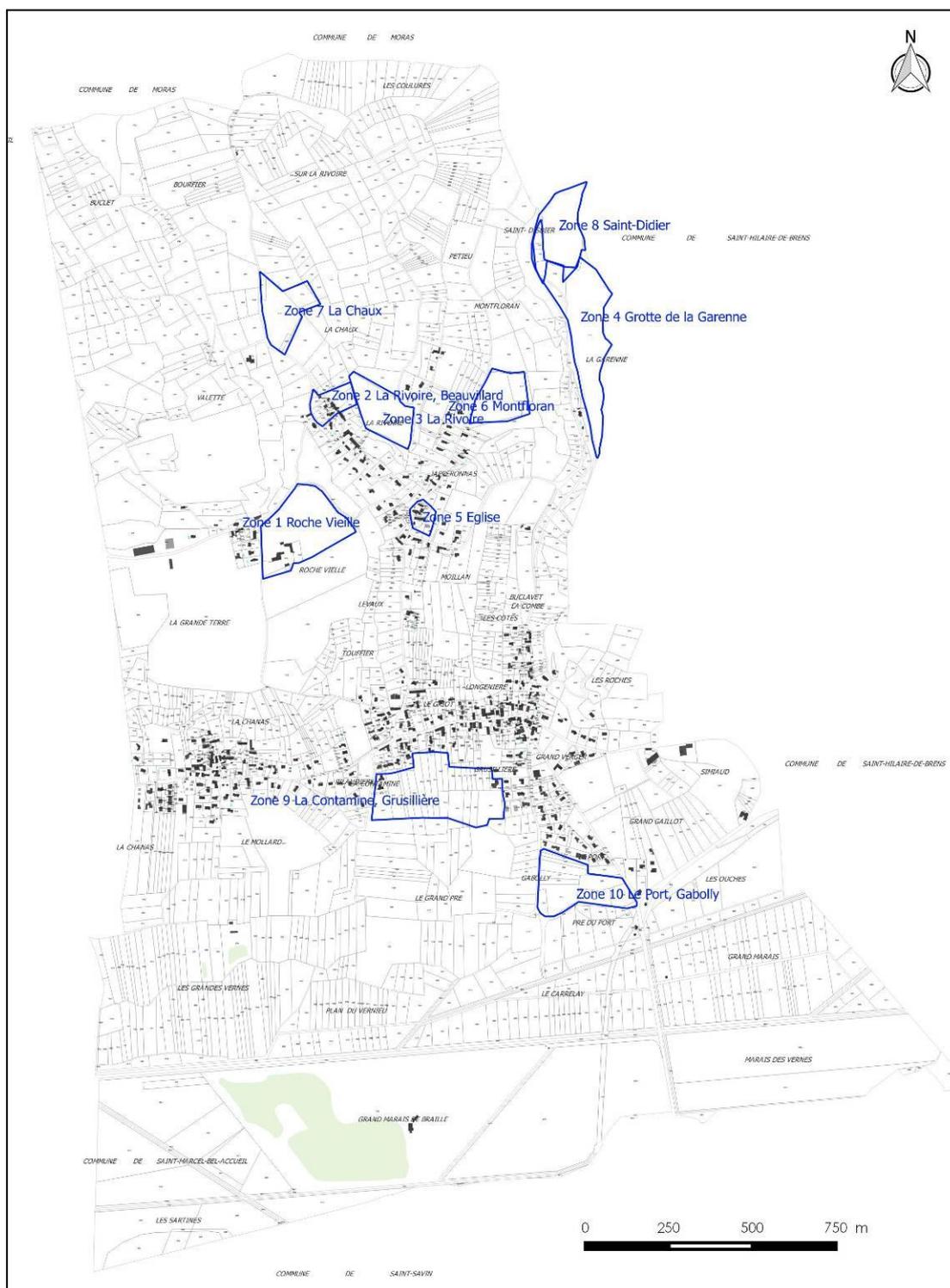
Sur le territoire de Vénérieu, l'inventaire établi par les services de la DRAC au niveau national, répertorie 10 entités archéologiques datant du Magdalénien à l'époque médiévale :

	Entité	Epoque	Localisation
1	château	médiéval	Roche Vieille
2	maison forte	Bas Moyen Âge	La Rivoire
3	Grotte occupée	Magdalénien et Epipaléolithique	La Garenne
4	Edifice religieux et sa nécropole sous l'église actuelle	13 ^{ème} siècle	La Rivoire, église
5	Site	Gallo-romaine	Montfloran
6	Site	Gallo-romaine	La Chaux
7	Site	Gallo-romaine	Grand Marais de Braille
8	Chapelle disparue	Médiévale	Saint-Didier
9	Site	Gallo-romaine	La Contamine / Grusillière
10	Site	Gallo-romaine	Le Port / Gabolly

Le site de la grotte de la Garenne présente un intérêt paléontologique important.

Ouverte à 300 m d'altitude dans le massif de l'Île Crémieu, la grotte a beaucoup souffert de sa situation géographique relativement proche des grandes zones urbaines. Toute la partie supérieure du remplissage a fait l'objet de grattages répétés de la part de fouilleurs clandestins, sur un mètre d'épaisseur. Des fouilles réalisées sur une épaisseur d'1,20 m ont permis d'atteindre des argiles litées stériles qui ont mis en évidence l'occupation humaine de la grotte au Magdalénien final et Epipaléolithique.

Par ailleurs la commune est concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction. Celles-ci sont au nombre de 10 et correspondent aux secteurs situés autour des entités archéologiques connues. Ces zones sont représentées sur la carte ci-dessous.



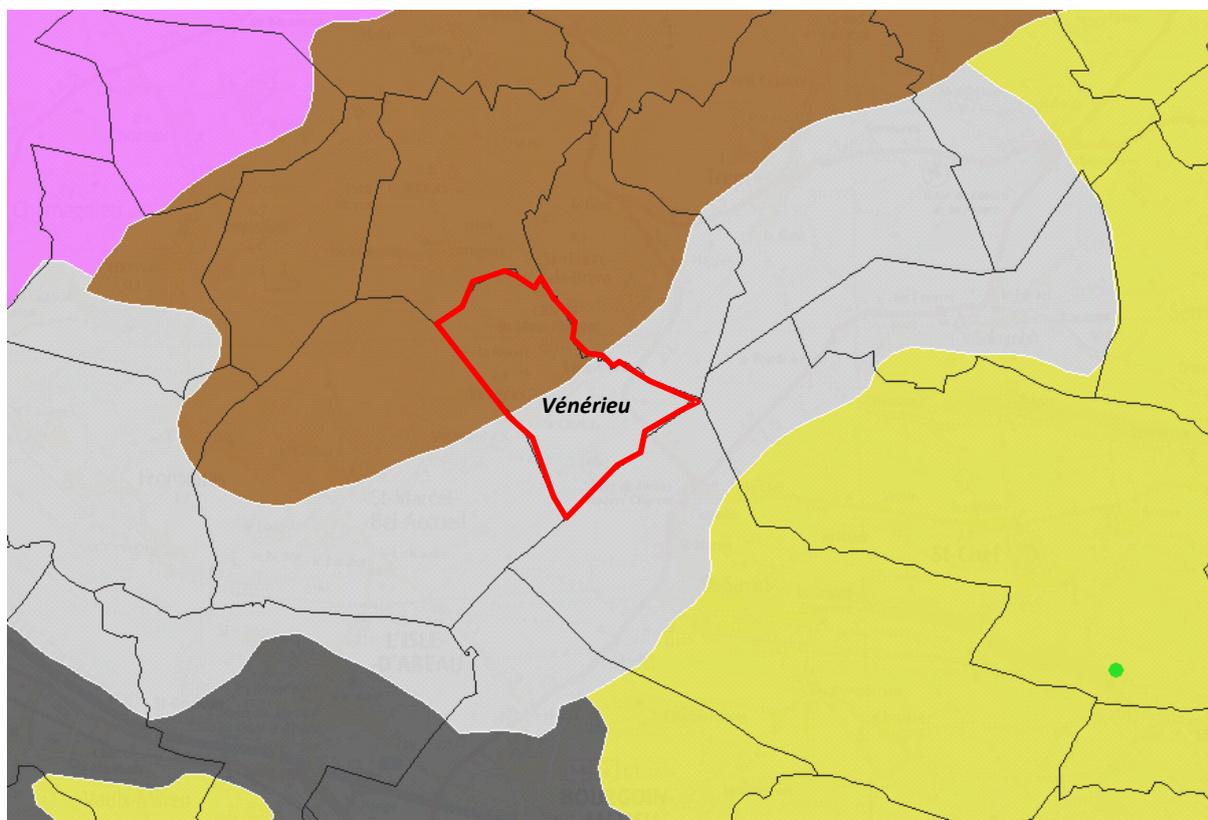
Dans les zones de présomptions, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être communiquées au préfet de région (DRAC, service régional de l'archéologie) qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.

I.3.4. Unités paysagères DREAL

Dans sa dénomination même, la région Auvergne-Rhône-Alpes exprime la diversité paysagère. Elle est à la fois le Mont Blanc et le couloir Rhodanien, les étangs de la Dombes comme les bocages du Bressan... Cette diversité paysagère témoigne de l'histoire des Hommes dans la région. C'est pourquoi il a semblé nécessaire de créer un référentiel qui identifie, nomme et désigne cette mosaïque de paysages régionaux. Là est l'enjeu : reconnaître tout le territoire de la région comme « paysage » et non plus seulement les sites remarquables. Reconnaître c'est prendre en compte, donc déjà respecté. Tous les paysages, même s'ils sont dégradés, doivent être gérés en ayant la préoccupation de valoriser ou de reconquérir leurs qualités à travers les nécessaires mutations dont ils sont l'objet.

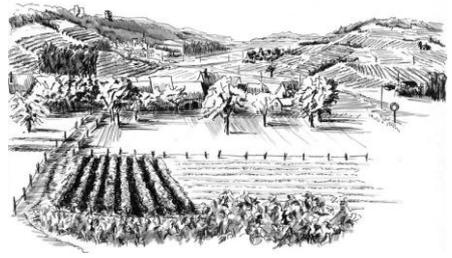
C'est l'ambition portée par la région : porter une vision régionale de cette diversité paysagère, contribuer à sa prise en compte et faire partager cette préoccupation à tous les acteurs concernés par la mutation de nos territoires.

Parmi les 7 grandes familles paysagères identifiées par la DIREN (aujourd'hui DREAL), le territoire de Vénérieu est partagé entre les entités du **Plateau de l'Isle Crémieu (193-I)** pour la partie Nord (famille des paysages ruraux patrimoniaux) et de la **Plaine de Catelan (196-I)** pour la partie Sud (famille des paysages agraires).



- Plateau de l'Isle Crémieu (193-I)

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.



Les enjeux

Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.

Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.

Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).

Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses.

Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe...).

• Plaine de Catelan (196-I)

Les paysages agraires sont ceux que l'on assimile à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.



Les enjeux

Maintenir la diversité des paysages ruraux à l'échelle régionale.

Soutenir l'activité agricole ou pastorale lorsqu'elle contribue à maintenir le caractère « ouvert » des paysages et des vues.

Accompagner les évolutions agro-industrielles et l'intégration de la modernité, dans des conditions maintenant le niveau initial de qualité paysagère.

Accompagner les espaces en déprise agricole en revalorisant leurs atouts patrimoniaux (conseil des CAUE, architectes...).

Introduire la notion de qualité architecturale dans les constructions agricoles.

Maintenir l'agriculture périurbaine.

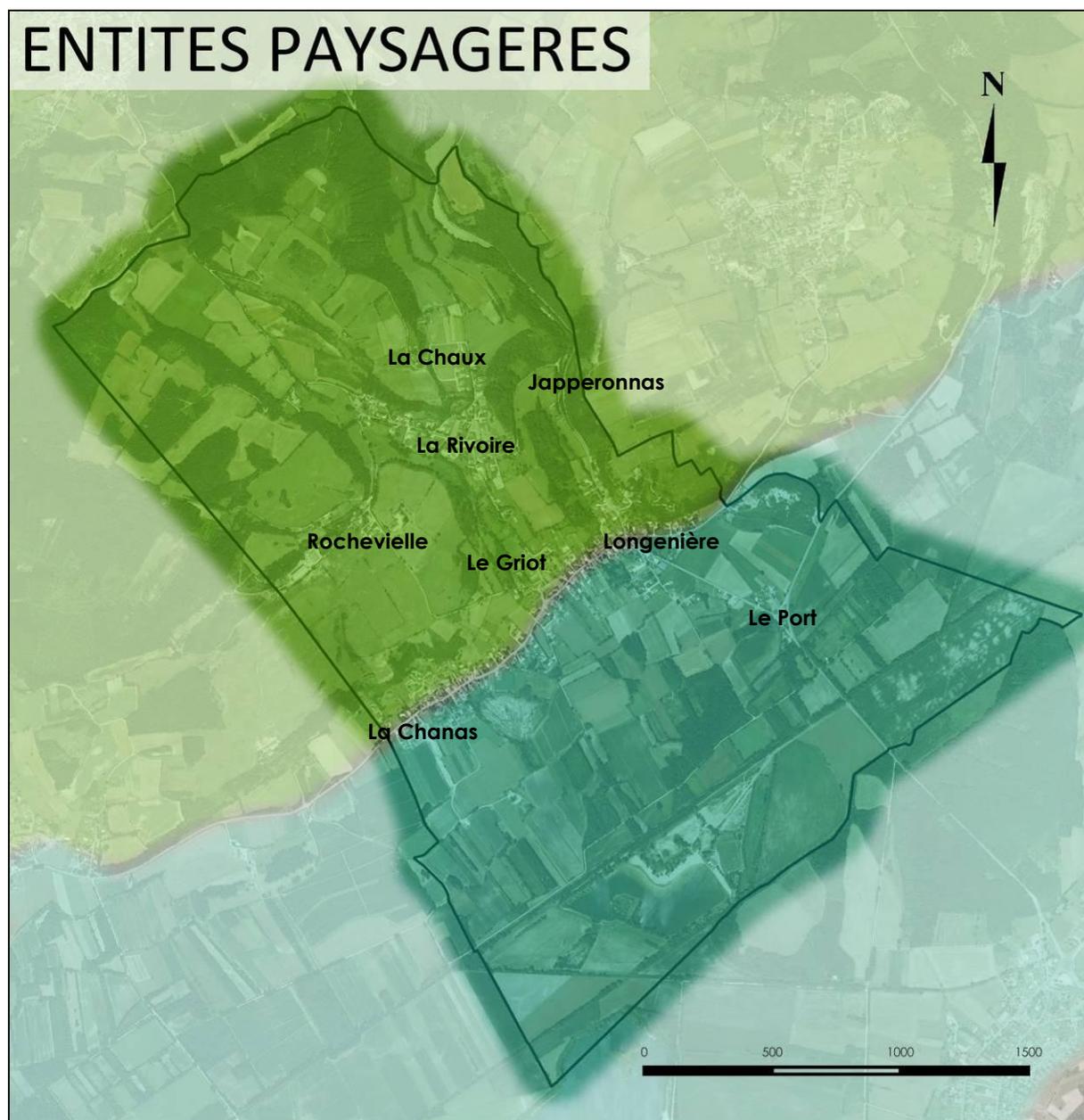
Lutter contre la standardisation des pratiques agraires et la banalisation des terroirs, et renforcer les traits distinctifs des unités paysagères.

I.3.5. Entités paysagères de la commune

Le relief et l'hydrologie, mais aussi l'occupation du sol ont structuré le paysage en plusieurs entités différenciées.

On peut distinguer 2 entités paysagères liées principalement au relief:

- la plaine
- le massif (terrasse et plateau)



- La plaine

Elle occupe toute la partie Sud de la commune et représente un peu moins de la moitié du territoire. Elle est caractéristique de la plaine du Catelan.

Occupation du sol

L'agriculture (cultures céréalières et d'oléagineux majoritaires, quelques prairies) et les espaces naturels (marais, boisements et peupleraies) se partagent l'espace. Ce secteur est parcouru par les canaux de dessèchement (de Catelan, de Braille, de Villieu, de Serrières).

La base de loisirs qui résulte de la réhabilitation d'une ancienne carrière occupe la partie Sud-Est du territoire.

On notera l'existence d'une ancienne carrière au Sud de la Chanas, non réhabilitée.



Cultures dans le secteur du Port



Etang de la base de loisirs

Bâti

L'occupation urbaine est faible dans la majorité de l'entité. Les constructions sont en général en lien avec les activités agricoles, de gestion des canaux ou touristiques (base de loisirs).

L'urbanisation (de la Chanas à Grand Verger) est regroupée sur la frange Nord de l'entité, le long des voies en pied de massif (RD18F et RD65F). On constate que le développement de type pavillonnaire s'étend dans la plaine vers le Sud en direction du Port le long de la RD18A créant un tissu urbain lâche et peu intégré dans le paysage en entrée Sud-Est de village.



Extension urbaine dans la plaine vers le Port

Perception paysagère

Le paysage est marqué par l'alternance d'espaces ouverts où la vue porte assez loin et d'espaces cloisonnés par les rideaux d'arbres et le maillage bocager, créant un paysage très « séquenté » rendant difficile l'appréhension de l'entité dans son ensemble depuis la plaine.



Vue sur la plaine depuis le replat de Rochevielle

Éléments de fragilité

Le développement de l'urbanisation le long des voies et en franges des hameaux originels, du fait de l'absence d'intégration paysagère et de transition entre le milieu urbain et le milieu naturel ou agricole, rend difficile l'appréhension des enveloppes urbaines. Le développement linéaire n'a laissé aucune place aux coupures vertes entre les secteurs permettant de distinguer les différents hameaux ou lieux-dits originels et identitaires de la commune (Longenièrre et le Port).

Les aménagements de la base de loisirs apparaissent anciens et peu entretenus.

La zone de stockage de l'entreprise de BTP situé à l'entrée Ouest de la commune est peu intégrée dans le paysage.

On notera également la ligne THT qui impacte le paysage.

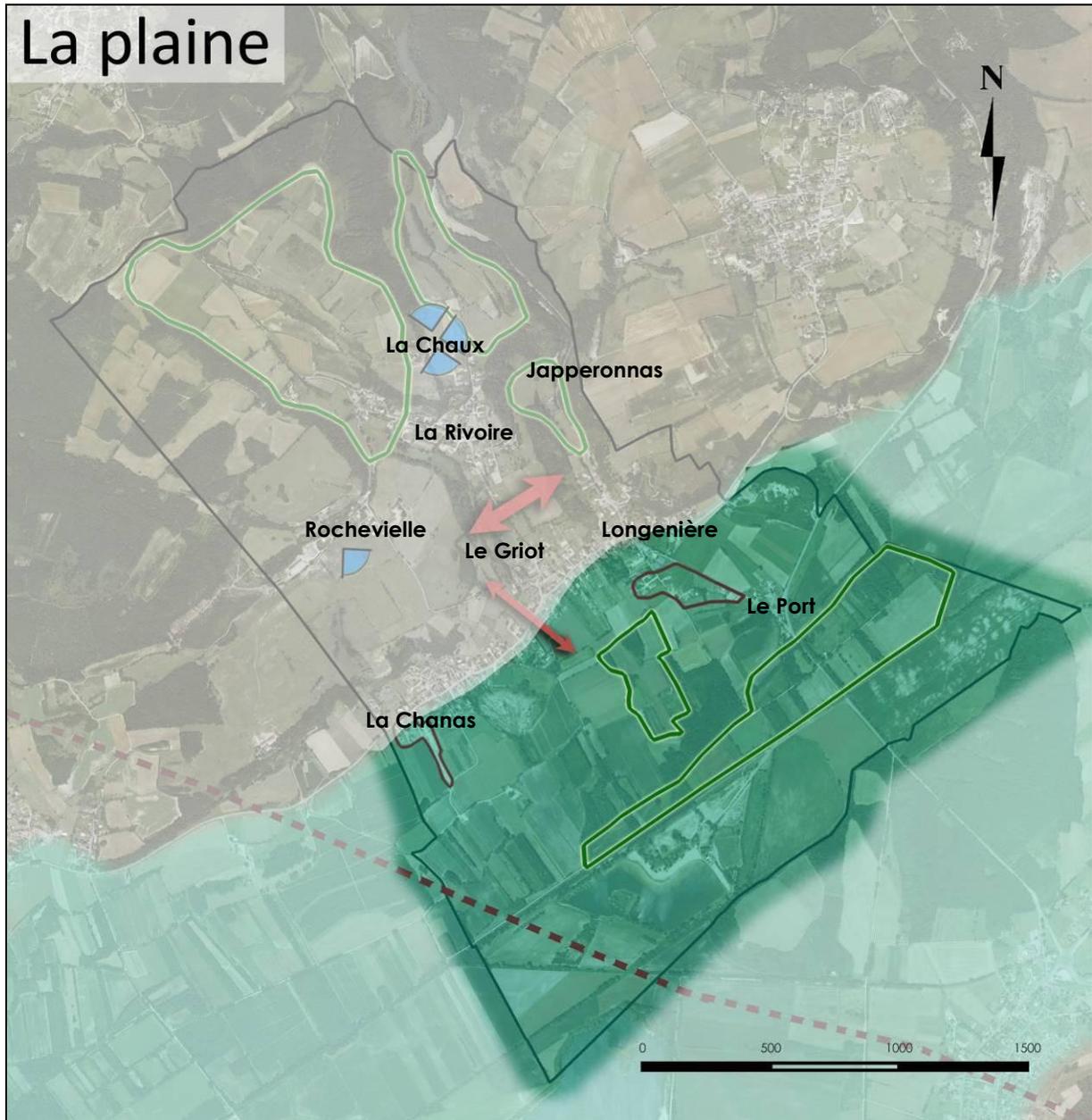


Extension urbaine dans la plaine vers le Port

Enjeux :

- **préserver ce secteur agricole à fort potentiel agronomique.**
- **préserver les espaces naturels identitaires (marais, milieu humide) et leur vocation écologique.**
- **maintenir le maillage végétal caractéristique.**
- **requalifier les équipements et les abords de la base de loisirs qui est un des moteurs économiques de la commune.**

La plaine



séquences paysagères remarquables



éléments de fragilité



rapports de covisibilité



points de vue

- Le massif

Occupant la partie Nord de la commune, cette entité est caractéristique de l'Isle Crémieu.

Depuis la plaine cette entité se lie comme un tout mais une fois à l'intérieur on peut distinguer plusieurs sous-secteurs liés à la topographie accidentée :

- les **coteaux**,
- les **replats**,
- les **vallons encaissés**.



Occupation du sol

L'occupation du sol est souvent dictée par la topographie.

L'activité agricole représente l'occupation principale sur les **replats**, avec majoritairement des prairies et quelques secteurs de cultures (blé, maïs, orge, colza).



Cultures sur le "replat" de Rochevieille



Prairies vers la Rivoire

Les **coteaux**, caractérisés par des pentes fortes (dénivelé de 25 à 50m) rendant la mécanisation impossible, sont partagés entre des boisements naturels, des secteurs d'enfrichement suite à la déprise agricole et des prairies.



Vue sur le coteau au dessus de la Chanas

Les **vallons encaissés** encadrent les deux cours d'eau de la commune (ruisseau de Japperonnas et celui à l'Ouest du Griot). Les vallons sont essentiellement boisés et présentent des versants très pentus.



Vallon sous le lac de Moras

Bâti

L'urbanisation se localise sur les **replats** (La Rivoire, Rochevieille) et en partie aval du **vallon de Japperonnas** (La Combe). Le tissu urbain est assez dense, originellement en lien avec l'activité agricole.

Des extensions pavillonnaires s'étirent linéairement le long des voies dans les secteurs les mieux exposés (Nord et Est de la Rivoire).



La Rivoire



Secteur pavillonnaire au Nord de la Rivoire

Perception paysagère

Depuis la plaine, il est difficile de dissocier les différents secteurs, du fait de la faible altitude du massif et de l'importance des boisements qui masquent en partie les espaces ouverts.

On retrouve une alternance de secteurs fermés et de secteurs ouverts. La topographie vallonnée et le maillage végétal (haies, bosquets) créent ici aussi des micros paysages, dont certains sont remarquables : large vallon en direction de Frétygnier, « plateau » à la Chau, combe du Japperonnas.



Secteur de Japperonnas

Les boisements dans les combes et sur les coteaux servent d'écrin végétal aux espaces agricoles qu'ils mettent en valeur.

Il existe un rapport de covisibilité fort avec le château de Mont Plaisant depuis La Rivoire et Rochevieille.



Château de mont Plaisant vu depuis la Rivoire



Vue sur la plaine depuis Rochevieille

Le secteur de la Chaux offre un point de vue sur 180° (Nord, Est, Sud). Le secteur de Rochevieille offre quant à lui une vue sur la plaine.

Éléments de fragilité

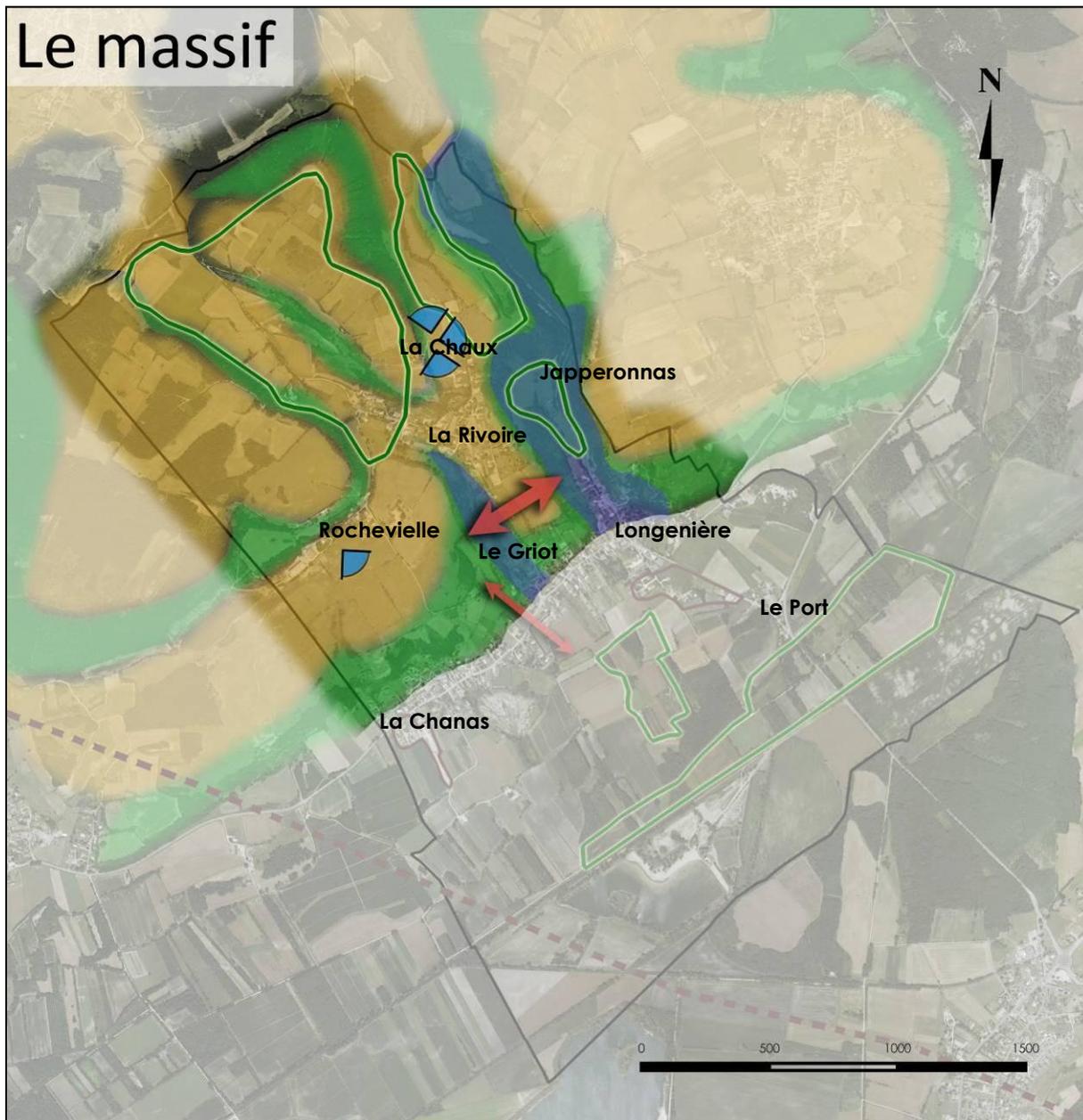
Le développement de l'urbanisation sous forme pavillonnaire perturbe la lisibilité de l'enveloppe des hameaux et mite le paysage.



Enjeux :

- **préserver la vocation agricole des secteurs les plus plats.**
- **maintenir le maillage végétal caractéristique**
- **préserver la silhouette originelle des hameaux et protéger les coupures d'urbanisation (Moillan, La Chanas/Le Griot)**
- **préserver les cônes de vue et les secteurs de covisibilité**
- **préserver la vocation naturelle des vallons pour leurs fonctions paysagères et écologiques**

Le massif



-  séquences paysagères remarquables
-  éléments de fragilité
-  rapports de covisibilité
-  points de vue

II. Activités humaines

II.1. Démographie

Cette analyse a été faite à partir :

- Des données des recensements généraux de population (1968 à 2011), fournies par l'INSEE.
- De l'enquête de recensement annuelle effectuée en 2014.

Elle porte sur 3 échelles de territoire :

- la commune de Vénérieu (code INSEE 38532)
- la communauté de communes des Balmes Dauphinoises (code INSEE 243801099)
- le département de l'Isère (code INSEE 38)

Quelques définitions préalables

Population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Population comptée à part : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privée, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivants sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans-abris rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

Population totale : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population des ménages : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soit les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

Taux de variation annuel de population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel : il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

Solde migratoire : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

Taux de mortalité : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants.

Indice de jeunesse : c'est le rapport entre les effectifs des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

II.1.1. Population et évolution

La période contemporaine (1968-2014)

Durant cette période, la commune connaît une croissance importante avec une population qui a presque été multipliée par 3.

Des périodes de forte croissance (1975-1990) ont alterné avec des périodes plus calmes (1968-1975 et 1990-1999).

Durant la période la plus récente (1999-2014), la commune a enregistré une croissance démographique très importante passant de 382 habitants à 734 habitants, soit un taux de variation annuel moyen d'environ 4,6%. Le dernier chiffre connu de population (763 habitants eau 1^{er} janvier 2015) confirme la poursuite de cette tendance.

Notons que les variations de population de Vénérieu sont essentiellement liées au solde migratoire avec un taux variant selon les périodes de 0,8 à 4,3%. Le solde naturel est quant à lui quasi nul depuis 1968.

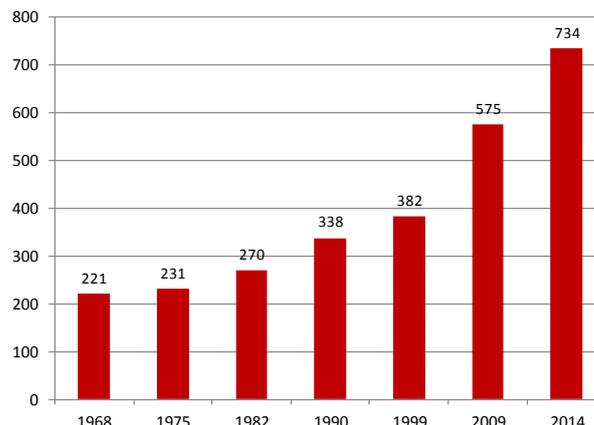
Cependant, sur la période la plus récente (1999-2014), le solde naturel connaît un regain, passant de 0,3 à 0,6 (avec un maximum à 0,9) révélant l'arrivée de jeunes ménages sur le territoire. On note toutefois que le solde migratoire est en moyenne 3 fois supérieur au solde naturel.

Depuis 1968, la commune connaît un taux de natalité relativement stable (autour de 11) à l'exception des périodes 1975-1982 et 1999-2009 où il a été plus important (14,1 de moyenne) se plaçant nettement au dessus de la moyenne de la France métropolitaine (12,5) dans les années 2000 (14,9).

Le taux de mortalité oscille en fonction des périodes, mais il est globalement à la baisse depuis 1975. La très forte chute observée depuis 1999 explique l'augmentation du solde naturel dans les années 2000. Le faible taux de mortalité caractérise l'absence de structures et de services pour les personnes âgées sur le territoire.

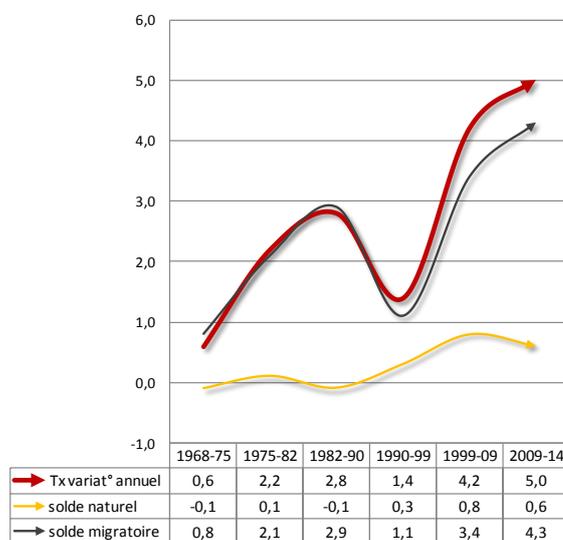
Evolution de la population communale entre 1968 et 2014

source. INSEE



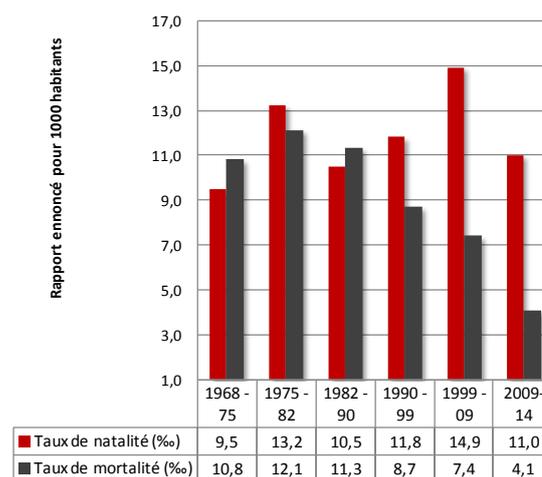
Facteurs d'évolution démographique sur la commune

source. INSEE



Incidences du solde naturel sur la commune

source. INSEE



Comparaison avec l'échelle intercommunale et départementale

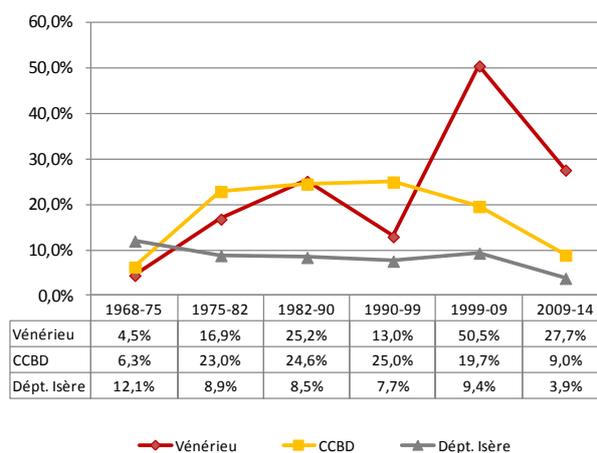
En comparant la croissance démographique de Vénérieu à celle de la communauté de communes des Balmes Dauphinoises (CCBD) ainsi qu'à celle du département de l'Isère, les constats sont les suivants :

La commune a connu un développement plus tardif et avec plus de variation selon les périodes qu'à l'échelle de la CCBD. Cette dernière a connu un fort développement jusque au début des années 1990, puis son taux a diminué régulièrement. Le département quant à lui s'est développé de façon beaucoup plus modéré et linéaire, avec un taux d'évolution en diminution depuis 1968, mais toujours positif.

Par ailleurs, et au regard des évolutions démographiques du département et de la CCBD, la croissance de Vénérieu s'opère en dent de scie sur les 40 dernières années.

L'évolution comparée montre un poids démographique croissant de la CCBD à l'échelle du département, et un poids démographique de Vénérieu dans la CCBD qui a augmenté depuis 1999 après une période de baisse constante entre 1968 et 1999.

Evolution du taux d'évolution de population entre 1968 et 2014
source. INSEE



Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Vénérieu	221	231	270	338	382	575	734
CCBD	4 158	4 422	5 437	6 774	8 470	10 135	11 045
Dépt. Isère	767 678	860 339	936 771	1 016 228	1 094 006	1 197 038	1 243 597

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Vénérieu/CCBD	5,32%	5,22%	4,97%	4,99%	4,51%	5,67%	6,65%
Vénérieu/Isère	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,05%	0,06%
CCBD/Isère	0,54%	0,51%	0,58%	0,67%	0,77%	0,85%	0,89%

II.1.2. Répartition par âge et évolution

La répartition de la population par tranche d'âge permet d'analyser les tendances en termes de vieillissement de la population.

En 2014, 62 % des habitants ont moins de 45 ans, 39 % ont moins de 30 ans. La moyenne d'âge est légèrement en dessous de la moyenne nationale (36,5 contre 39 ans).

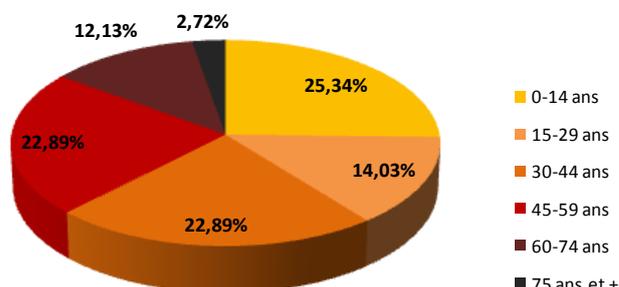
Toutefois sur la période 1990-2014, les tranches d'âges < 45 ans ont globalement vu leur poids diminuer dans la population totale, alors que les + de 45 ans voient leur poids augmenter, même si l'on peut noter une légère baisse de la part des 75 ans et + et une augmentation de la part des 15-29 ans sur la période récente.

On constate des évolutions de la population de Vénérieu au sein de chaque tranche d'âges depuis 2008 qui indique un glissement vers une population globalement plus âgée :

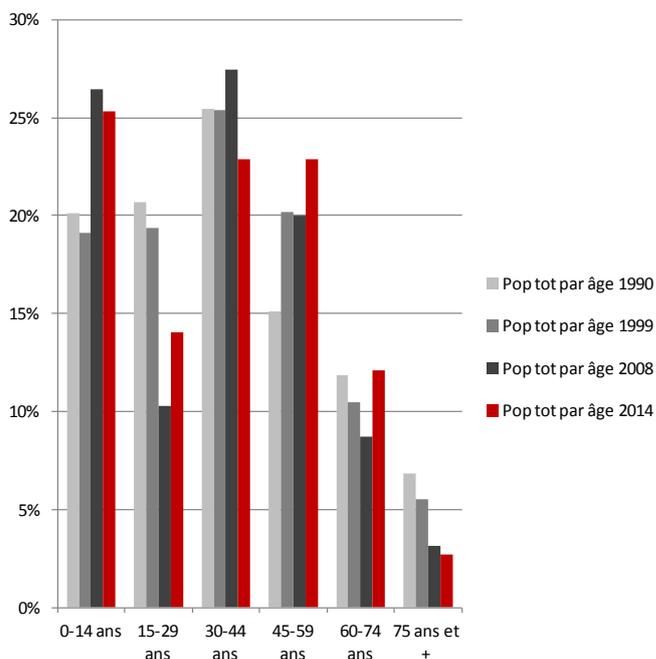
- un nouvel accroissement de la part des plus de 60 ans (observable depuis 1990),
- les parts des 0-14 ans et des 30-44 ans en diminution.

La commune connaît un indice de jeunesse qui reste toutefois élevé et largement au-dessus de celui du département.

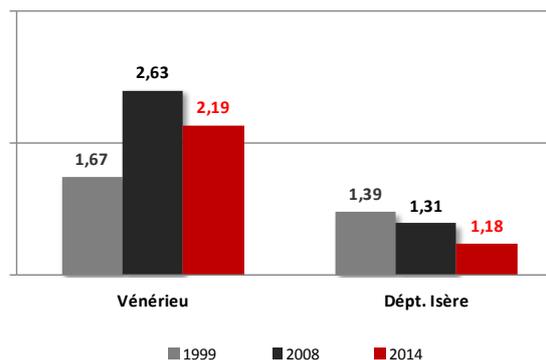
Répartition de la population communale par tranche d'âge
source. INSEE



Evolution de la part de chaque tranche d'âge dans la population communale
source. INSEE



Indice de jeunesse
source. INSEE

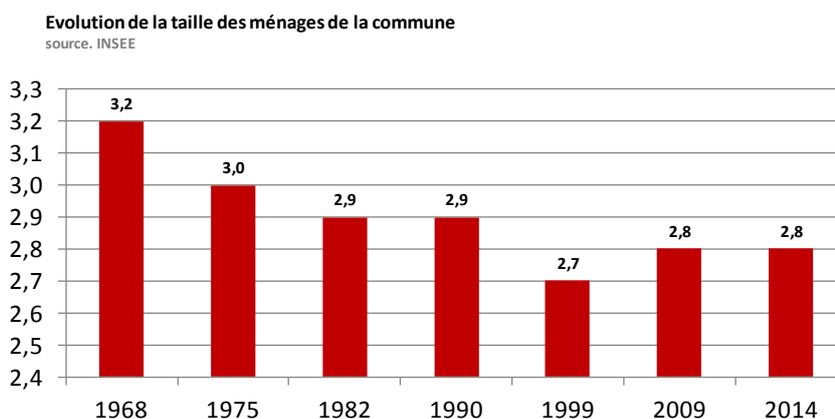


II.1.3.Composition des ménages

Malgré une diminution importante depuis 1968, la taille moyenne des ménages de Vénérieu reste plus importante que celles constatées aux échelles intercommunale et départementale :

2,8 pers/logement en 2014, contre 2,6 pour la CCBD et 2,3 pour le département de l'Isère.

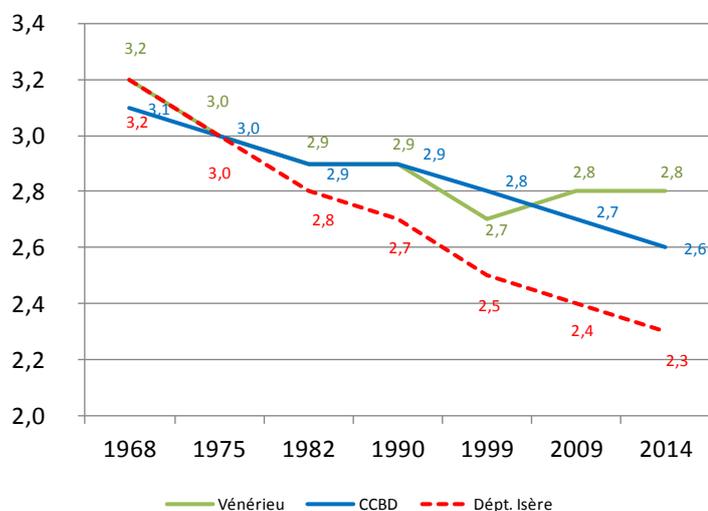
Vénérieu est une commune rurale qui reste familiale et attractive pour les familles avec enfants désireuses de profiter du cadre de vie de la campagne tout en bénéficiant des services urbains à proximité.



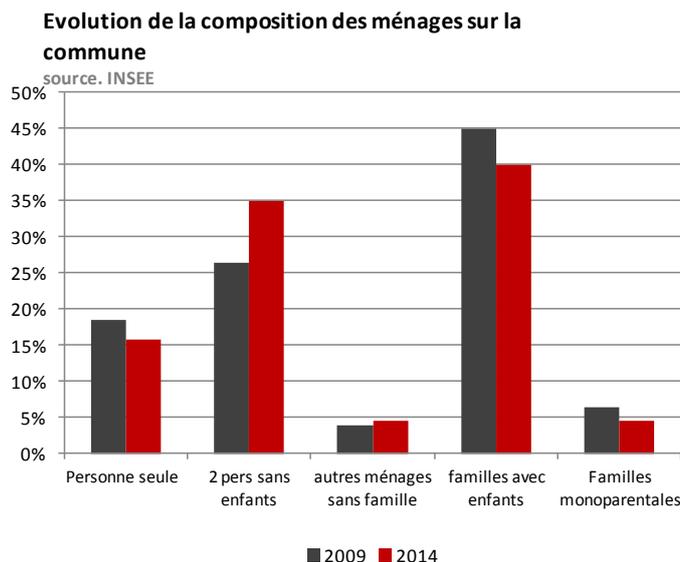
Les ménages sont cependant de plus en plus petits, bien que la baisse se soit stabilisée ces dernières années : 3,2 personnes par ménage en 1968, 2,8 en 2014 mais 2,7 en 1999 .

Comparaison de l'évolution de la taille des ménages
source. INSEE

La CCBD et le département suivent la tendance nationale de baisse constante de la taille des ménages. La CCBD présente toutefois une taille des ménages relativement haute, caractéristique d'un territoire rural, mais toujours en dessous de celle de Vénérieu.

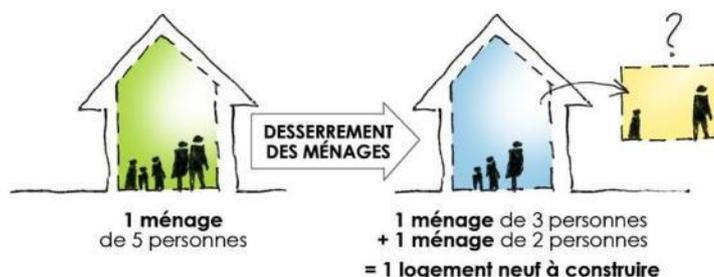


La répartition des ménages par composition montre une augmentation des familles sans enfants. Ce phénomène s'explique en partie par l'augmentation constatée de la tranche d'âge des plus de 60 ans qui correspond à une population n'ayant plus d'enfants à charge.



* LE PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT DES MÉNAGES

Le phénomène de desserrement des ménages est lié au vieillissement de la population, à la baisse du nombre d'enfants par femme, à la multiplication des familles monoparentales et à la décohabitation des jeunes.



Le tableau ci-dessous permet d'estimer « le point mort » ou « point d'équilibre », c'est à dire le nombre de logements à produire durant les 10 prochaines années pour maintenir la population constante de Vénérieu en tenant compte de la diminution de la taille des ménages qui selon les démographes devrait se poursuivre. Cette estimation prend en compte l'objectif que s'est fixé la commune en terme de croissance démographique qui est de 6 logements par an pour 1000 habitants. Ce calcul, réalisé sur la base de la durée de vie théorique du PLU (environ 10 à partir de l'approbation, donc de début 2018 à fin 2027), permet donc de définir le nombre de logements qu'il faudra produire pour conserver le même niveau de population et le nombre de logements qui permettront l'apport de population nouvelle. En 2027, la taille moyenne des ménages est évaluée à 2,64 personnes (baisse moyenne enregistrée entre 1990-2006 de -0,035 personne par an/logement, baisse moyenne estimée pour la période 2016-2027 : - 0,012, soit la moyenne nationale).

	Pop totale	taille moyenne ménages (TMM)	nb ménages/ résidences ppales (projets en cours et objectifs SCoT)	nb annuel niles résidences ppales construites	nb niles résidences ppales (cumulés) construites	nb résidences ppales nécessaire pour répondre à diminution TMM	nb logements annuels permettant la croissance démographique	nb logements annuels nécessaires pour répondre à la diminution TMM	nb logements cumulés nécessaires pour répondre à la diminution TMM	% croissance démographique
2014	734	2,80	263	10	10					
2015	753	2,79	273	8	18					2,6%
2016	780	2,78	281	7	25					3,6%
2017	796	2,76	288	9	34	266				2,0%
2018	817	2,75	297	2,7	37	267	1,6	1	1	2,7%
2019	821	2,74	300	2,7	39	268	1,6	1	2	0,5%
2020	825	2,73	302	2,7	42	269	1,6	1	3	0,5%
2021	829	2,72	305	2,7	45	270	1,5	1	5	0,5%
2022	833	2,70	308	2,7	48	271	1,5	1	6	0,5%
2023	836	2,69	311	2,7	50	273	1,5	1	7	0,4%
2024	840	2,68	313	2,7	53	274	1,5	1	8	0,4%
2025	844	2,67	316	2,7	56	275	1,5	1	9	0,4%
2026	847	2,66	319	2,7	59	276	1,5	1	11	0,4%
2027	850	2,64	322	2,7	61	278	1,5	1	12	0,4%

Pour maintenir le nombre d'habitants de 2018 en 2027, il faudra réaliser 12 logements (soit 43% des constructions programmées dans le cadre des objectifs retenus pour la durée du PLU – 28 logements).

Ces objectifs devraient permettre d'atteindre 6,7 % de croissance entre début 2018 et fin 2027 (soit 0,7 % en moyenne/an) pour un apport d'environ 33 habitants.

Ce qu'il faut retenir : un enjeu de mixité générationnelle

La commune a connu une très forte croissance démographique et particulièrement depuis le début des années 2000 avec un taux de variation annuel moyen de 4,6%. Même si la composition des ménages reste familiale et plutôt jeune, Vénérieu doit anticiper le vieillissement de sa population. Le PLU devra ainsi veiller à répondre aux enjeux suivants :

- **anticiper le phénomène de vieillissement et de la dépendance ainsi que les besoins en logements et en services**
- **diversifier l'offre de logements pour maintenir et capter les jeunes sur le territoire et répondre aux besoins des familles monoparentales, aux personnes seules ou aux couples sans enfants.**

II.2.Habitat

II.2.1.Les lois d'orientation sur la ville et Engagement National pour le logement

La loi d'orientation sur la ville (article L151-28 du Code de l'Urbanisme) existe officiellement depuis le 13 juillet 1991, et a été modifiée depuis par la loi du 21 Janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat. Elle introduit une notion nouvelle de mixité de l'habitat. Cette loi s'applique dans son principe de mise en œuvre du droit à la ville. A ce titre, elle prescrit le fait d'assurer à tous les habitants des conditions de vie et d'habitat favorisant une bonne cohésion sociale et de nature à écarter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales.

La loi « Engagement National pour le Logement » (ENL) du 13 juillet 2006 incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et à généraliser la réalisation de logements sociaux.

II.2.2.Le Programme Local de l'Habitat (PLH) des Balmes Dauphinoises

Nota : La commune est rattachée à la nouvelle communauté de communes des Balcons du Dauphiné depuis le 1^{er} janvier 2017. Toutefois celle-ci ne s'est pas encore dotée d'un PLH. Le programme détaillé ci-après est celui de la communauté de communes des Balmes Dauphinoises.

La Communauté de communes des Balmes dauphinoises a approuvé en conseil communautaire du 26 octobre 2011 son nouveau PLH pour la période 2012-2017. Ce dernier s'affirme au travers de 5 grandes actions :

Action 1 : Engager l'élaboration ou l'adaptation des PLU dans les 6 ans du PLH

Action 2 : Réaliser un programme de logements publics à prix maîtrisés en locatif et accession sociale

Action 3 : Mobiliser et améliorer le parc privé pour développer l'offre locative à loyers maîtrisés, favoriser le maintien à domicile et lutter contre l'insalubrité

Action 4 : Organiser un dispositif de gestion rapprochée pour les ménages en difficulté d'accès au logement

Action 5 : Assurer le fonctionnement et le suivi du PLH

Pour Vénérieu, le respect des orientations du PLH 2012-2017 se décline de la façon suivante :

- Taux de construction moyen de **4 logements par an**, soit 24 logements sur 6 ans (conformément au SCoT Nord Isère dont faisait partie la commune au moment de l'établissement du PLH).
- **10% minimum de logements sociaux** (conformément au SCoT Nord Isère, les logements locatifs sociaux supplémentaires programmés dans le cadre du PLH ne sont pas comptabilisés).
- **réalisation d'un programme de logements publics à prix maîtrisé et accession sociale : réalisation de 6 logements aidés (2 PLUS)**, soit 25% de l'offre nouvelle.

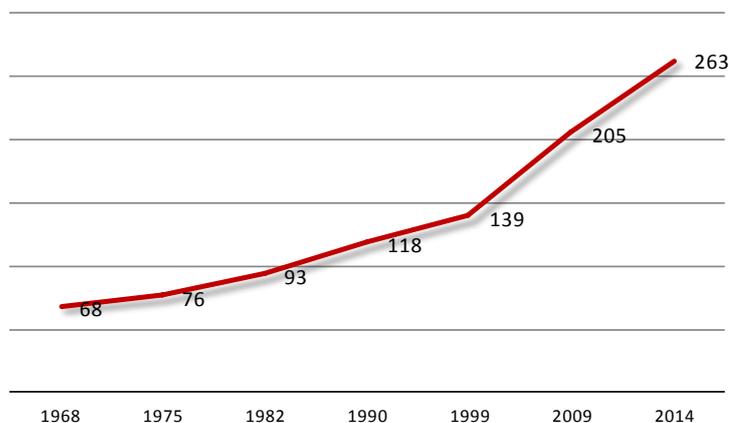
Au 31 décembre 2017, on enregistrait 64 logements ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier depuis le 1^{er} janvier 2012, soit un dépassement des objectifs de production de 166% (soit 2,66 fois plus). Par ailleurs aucun logement social n'a été créé. Le projet de PLU devra prévoir le rattrapage des logements aidés à produire.

II.2.3. Logements et évolution

Le parc immobilier de Vénérieu est composé en 2014 de 303 logements, soit une augmentation de 127 logements en 15 ans, pour un rythme annuel moyen de 8,5 nouveaux logements par an (contre une moyenne de 1,7 logements/an entre 1990 et 1999).

Il a suivi une évolution constante depuis 1968. On remarquera une nette accélération depuis 1999.

Evolution du parc immobilier de la commune
source. INSEE



	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Parc	124	129	143	159	176	242	303
Résidences Principales	68	76	93	118	139	205	263
	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-09	2006-11	
Taux annuel d'évolution	0,6%	1,6%	1,4%	1,2%	3,4%	5,0%	
Taux de variation	4,0%	10,9%	11,2%	10,7%	23,9%	25,2%	
Résidences Secondaires	38	38	35	28	30	18	17
% RS	30,6%	29,5%	24,5%	17,6%	17,0%	7%	6%
Logements Vacants	18	15	15	13	7	19	24
% LV	14,5%	11,6%	10,5%	8,2%	4,0%	8%	8%

Le parc immobilier de la commune était composé en 1968 de 54% de résidences principales et 45% de logements vacants et secondaires (31% de logements vacants et 14% de résidences secondaires). En 2014, 87% du parc est composé de résidences principales, pour 8% de logements vacants et 6% de résidences secondaires. La population de Vénérieu s'est fixée et le nombre de résidences secondaires est en baisse traduisant l'intérêt résidentiel du secteur.

Ces logements secondaires ont permis vraisemblablement d'accueillir une part de nouveaux ménages mais aussi d'absorber le phénomène de desserrement des ménages. La vacance peut s'expliquer par la présence d'anciens bâtiments agricoles, peu utilisés.

II.2.4. Rythme de construction

La création de logements d'après Sit@del 2

Les services instructeurs de l'Etat (base de données Sit@del 2), ont enregistré la construction de 190 logements entre 1990 et mi 2017 (27,5 années), soit une moyenne de 6,9 logements par an.

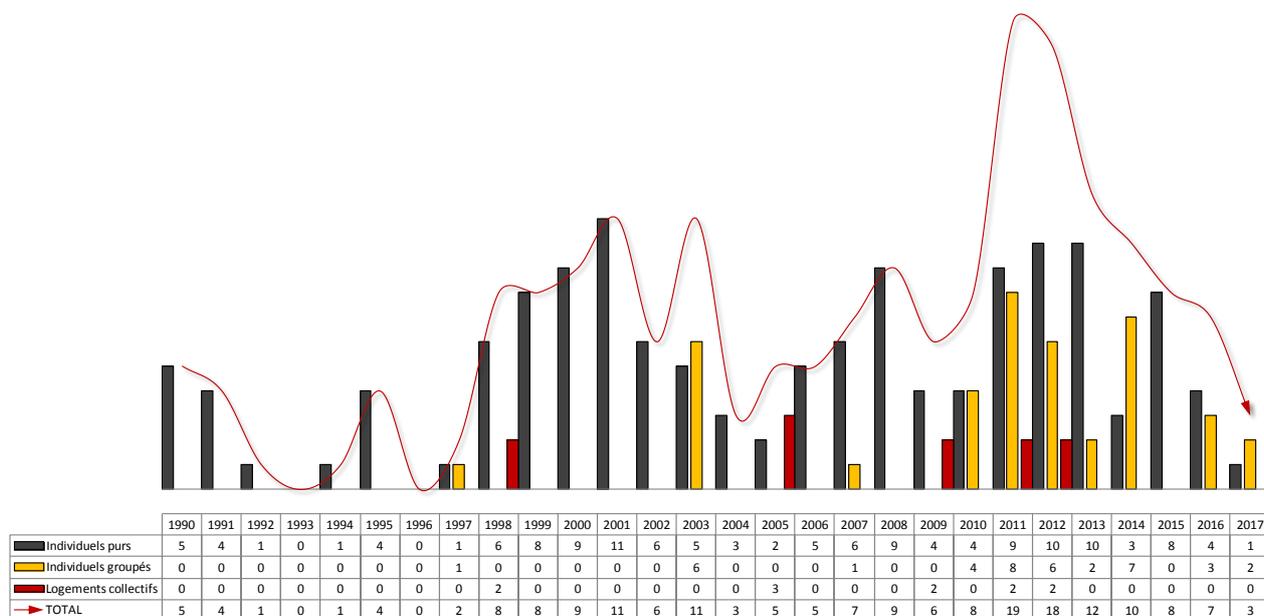
La période 1990-1999 s'est soldée par la construction de 33 logements, soit 3,3 logements par an. La période 2000-2009 a connu un doublement du rythme de construction avec 72 logements commencés, soit 7,2 par an. Depuis 2010, le rythme de construction s'est encore accéléré avec 85 logements commencés, soit 11,3 logements par an.

Le rythme de construction depuis 1990 est nettement supérieur aux 4,25 logements par an en moyenne retenus comme évolution et au 4 logements par an fixé par le PLH de la CCBD.

Concernant les typologies de logements, 73% de la production depuis 1990 s'est réalisée sous la forme de maisons individuelles. Les logements groupés ne représentent que 21% des constructions et les logements collectifs 6%, soulignant un début de diversification de l'offre d'habitat mais qui reste timide (des opérations de logements groupés et quelques opérations en collectifs essentiellement depuis 2010).

Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui

source. SITADEL - 1990 - 2017



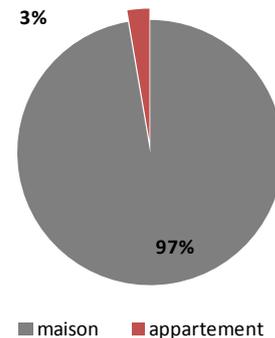
II.2.5. Typologie

- Le type et la taille des logements

Le parc de logements de Vénérieu est largement dominé par la maison individuelle. En effet, cette typologie représente 97% des logements, contre seulement 3% pour les appartements. Cette proportion est en légère baisse depuis 1999 où 100% des logements étaient sous la forme d'un habitat individuel.

Evolution comparative des typologies des logements entre 1999 et 2014

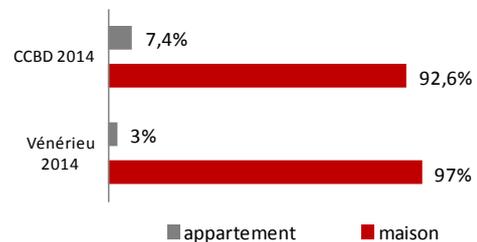
source. INSEE



L'ensemble des communes appartenant à la CCBD accueille 93% de maisons individuelles, marquant le caractère rural du territoire de la CCBD.

Evolution comparative dans la typologie des logements entre 1999 et 2014

source. INSEE



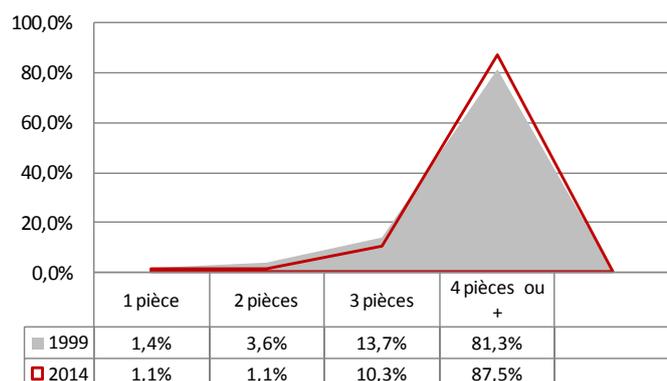
Enjeu : Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour :

- répondre à une demande qui évolue et aux enjeux de la mixité ;
- maintenir un bon turn-over dans les logements, favorable à la pérennité des équipements ;
- réduire la consommation foncière, lutter contre le mitage et la standardisation du paysage

Cette répartition a un impact direct sur la taille des logements et leur nombre de pièces. Du fait d'une part très importante de maisons individuelles à Vénérieu, plus de 87% des logements sont composés de 4 pièces et plus. A l'échelle de la CCBD, on retrouve la même tendance, malgré la prise en compte des communes plus urbaines (composée d'une part plus importante d'appartements).

Evolution de la taille des résidences principales de la commune entre 1999 et 2014

source. INSEE



Les logements de la commune disposent de 4,8 pièces en moyenne alors que 50 % des ménages ne comptent pas d'enfants (mais avec une taille des ménages encore élevée à 2,8pers/men) contre 4,1 à l'échelle du département et 4 à l'échelle nationale.

La taille moyenne diminue légèrement, à la différence des tendances : stabilité pour la CCBD et le département, et + 0,2 pièce à l'échelle nationale.

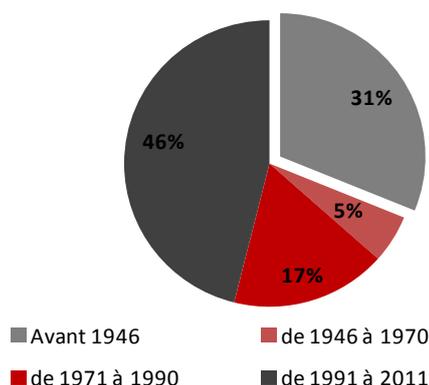
Cette évolution est liée :

- à la pression foncière et au coût du foncier : parcelles plus petites qu'auparavant,
- à des besoins qui évoluent : taille des ménages qui diminue, vieillissement de la population...

• Ancienneté du parc

L'analyse des différentes périodes d'achèvement des résidences principales fait apparaître un parc immobilier plutôt récent avec la moitié des logements construits après 1991 mais toutefois un noyau ancien de 31% d'avant 1946. Les 46% de constructions réalisées entre 1991 et 2011 mettent en relief le taux de croissance démographique très élevé dans les années 1990 et 2000.

Période d'achèvement des résidences principales de la commune
source. INSEE



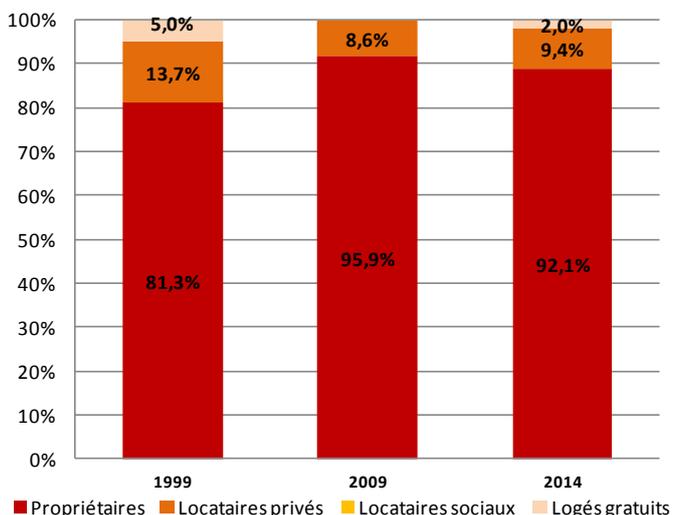
II.2.6.Mode d'occupation

• Le type d'occupation

En 2014, environ 92% des occupants sont propriétaires de leur logement. On compte par ailleurs seulement 9,4% de locataires et 2% de personnes logées gratuitement.

Depuis 1999, la part des propriétaires a connu une augmentation continue (81,3% en 1999), au détriment des locataires (-31%) et surtout des logés gratuitement (-60%). Il n'y a pas de logements sociaux sur la commune.

Evolution comparative des statuts d'occupation sur la commune
source. INSEE



Depuis 2012 la commune a toutefois enregistré la réalisation de 11 logements en accession abordable privée (prêt à taux zéro) ce qui constitue une réponse aux besoins des jeunes ménages désirant s'installer sur la commune.

- ⇒ **Un mode d'occupation des logements qui ne laisse pas beaucoup de place à la diversification.**
- ⇒ **l'absence d'une offre en logements sociaux**

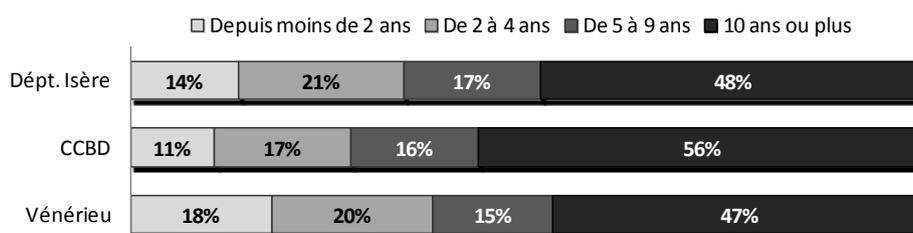
Au niveau de la CCBD, les propriétaires représentent environ 83%. Vénérieu a un taux de propriétaires dans la moyenne des autres communes rurales du secteur.

• Le Turn-over

A l'échelle du département de l'Isère, on constate depuis quelques années un renouveau du solde migratoire, que l'on retrouve dans les 14% de ménages occupant leur résidence principale depuis moins de 2 ans en 2014. Ce renouvellement de population s'observe également de façon moins marquée au niveau de la CCBD et plus nettement pour la commune de Vénérieu. Toutefois près de la moitié des habitants de la commune occupait déjà leur logement il y a 10 ans ou plus. Ce chiffre passe à près de 62% pour ceux occupant le même logement depuis 5 ans ou plus, marquant un attachement des habitants à leur commune.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2014

Source. INSEE



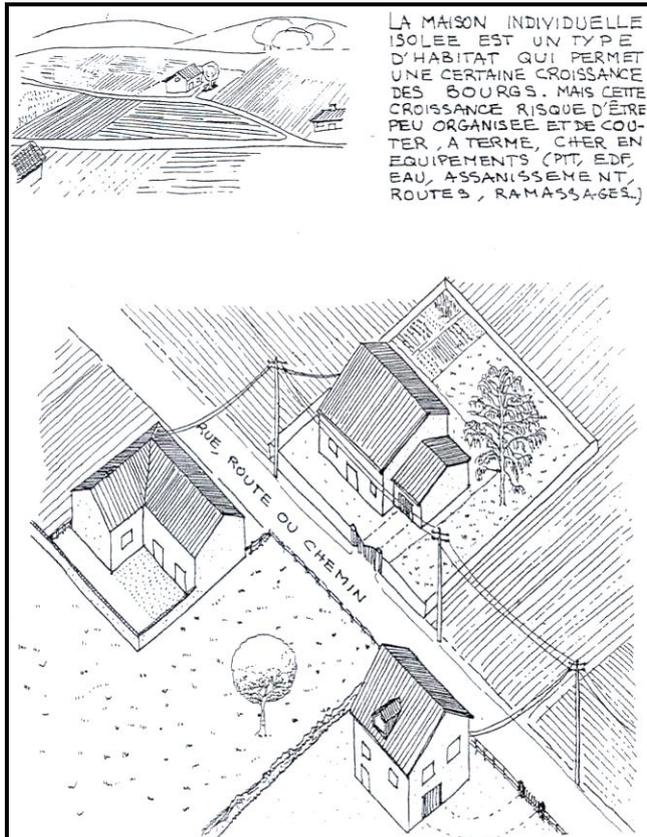
On observe une ancienneté moyenne d'emménagement nettement inférieure à la moyenne intercommunale et légèrement inférieure à la moyenne départementale.

	Vénérieu	CCBD	Dépt. Isère
Ancienneté moyenne	13,4	16,7	14,8
dont propriétaires	14,2	18,8	19,4
dont locataires	5,8	5,3	7,3
dont locataire social	0	6,7	10,8
dont logés gratuitement	11,6	13,9	12,1

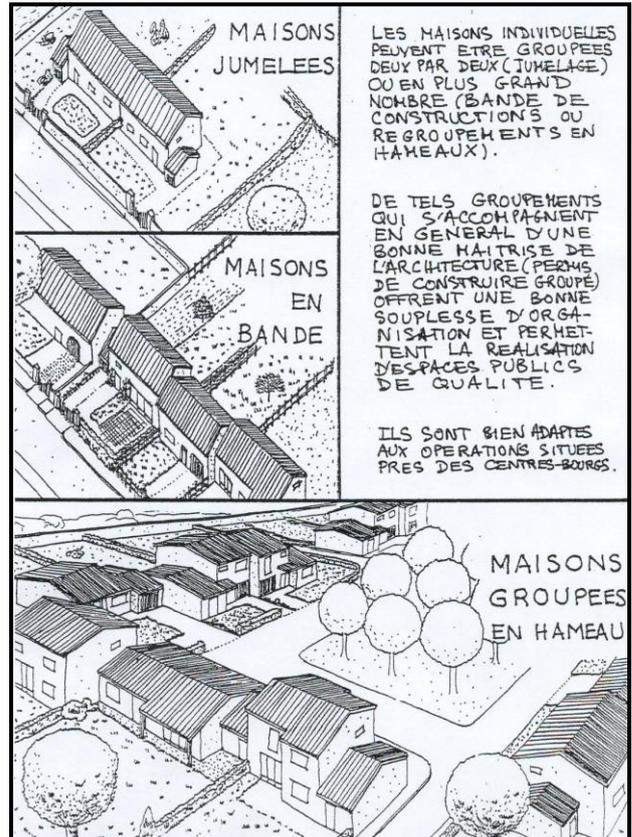
- ⇒ **Un « turn over » possible sur la commune mais des possibilités de parcours résidentiel encore limitées et une offre de produits logements trop homogène, ciblée sur la maison individuelle en accession libre.**

II.2.7. Typologie d'habitat

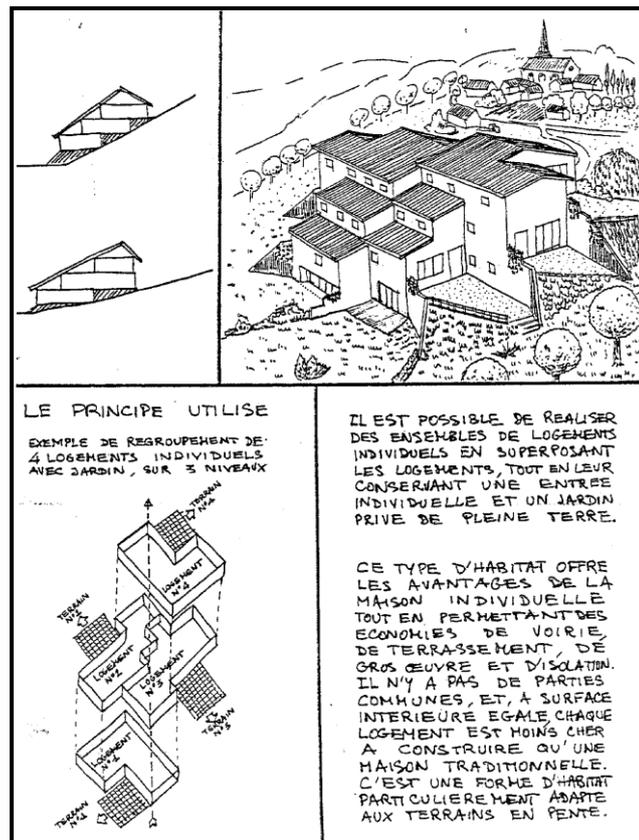
L'habitat individuel



L'habitat groupé



L'habitat intermédiaire



II.3. Environnement économique

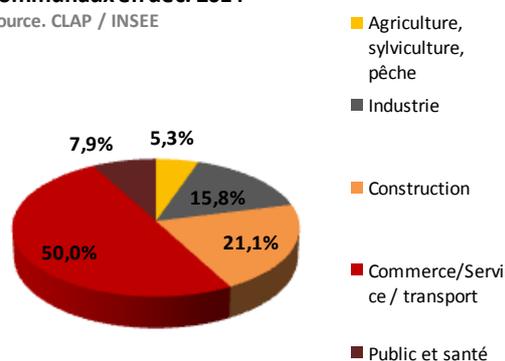
II.3.1. Activités économiques

- Le paysage économique de Vénérieu

Au 31 décembre 2014, selon les données CLAP, la commune de Vénérieu compte 38 établissements actifs, dont 5% représentent des exploitations agricoles. Les activités commerciales et de services représentent plus de 50%.

Répartition des établissements actifs communaux en déc. 2014

source. CLAP / INSEE



La majorité (80%) des établissements ne compte aucun salarié et les établissements les plus importants n'en comptent que de 1 à 9. Le tissu local est essentiellement composé de petits établissements.

	TOTAL	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	+ de 50 salariés
Agriculture, sylviculture, pêche	2	5,3%	2	0	0	0	0
Industrie	6	15,8%	5	1	0	0	0
Construction	8	21,1%	6	2	0	0	0
Commerce/Service / transport	19	50,0%	17	2	0	0	0
Public et santé	3	7,9%	1	2	0	0	0
TOTAL Etablissements	38	100%	31	7	0	0	0

II.3.2. Population active et l'emploi

- Taux d'activité, chômage, non actifs

A Vénérieu, la part de la population active a connu une nette hausse (+5%) entre 1999 et 2014. Ce sont en effet près de 8 personnes sur 10 qui occupent un emploi (73,6%) ou en recherchent un (5,6%). Cette hausse s'explique en partie par l'augmentation de population enregistrée entre 1999 et 2014 qui se caractérise par l'arrivée d'une population active. Par contre la part des chômeurs augmente (+21%) et s'établit à 5,6%.

La part des retraités en nette augmentation (+26%) reflète l'analyse du profil démographique vieillissant décrit précédemment. Durant cette même période, la part des étudiants est légèrement en augmentation (+6%), tendance liée à la hausse des 15-29 ans dans la population.

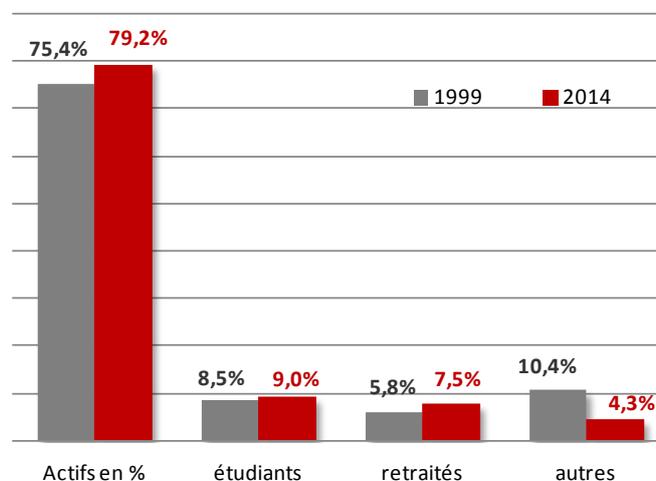
A l'échelle intercommunale la part des actifs est légèrement plus faible qu'à Vénérieu (77,3%) et 70,7% de la population active occupent un emploi. Le nombre de personnes en recherche d'emploi est par contre plus élevé (6,7% contre 5,6%) tout en restant nettement en dessous de la moyenne nationale (13,2%). La part des retraités est également plus importante qu'à Vénérieu alors que la part des étudiants est un peu inférieure.

- Concentration d'emplois

	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	51	57
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	280	358
Indicateur de concentration d'emploi	18,2	15,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	70	70,3

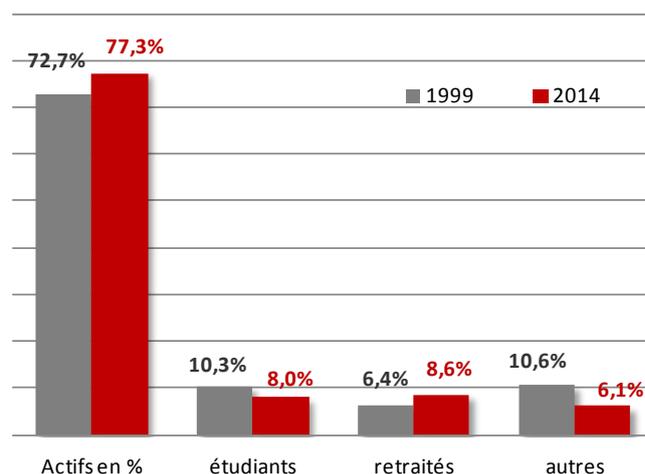
Population communale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 1999 et 2014

source. INSEE



Population intercommunale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 1999 et 2014

source. INSEE



Il y a environ 6,3 fois plus d'actifs ayant un emploi que d'emplois sur la commune : une large part des actifs de la commune travaille à l'extérieur : 90,2 % en 2014, contre 88,9 % en 1999, dont 58,4 % dans le département (agglomérations berjallienne et crémolane essentiellement)

L'indicateur de concentration d'emploi stable entre 1999 et 2014 : environ 16 emploi pour 100 actifs

=> Vénérieu est une commune au profil résidentiel.

• Déplacements domicile/travail

La part des actifs-résidents évolue peu entre 1999 et 2014 (-11%). Le territoire communal regroupe des emplois pour presque 16% de la population active (57 emplois dans la zone pour 358 actifs), ce qui n'est pas négligeable pour une commune rurale.

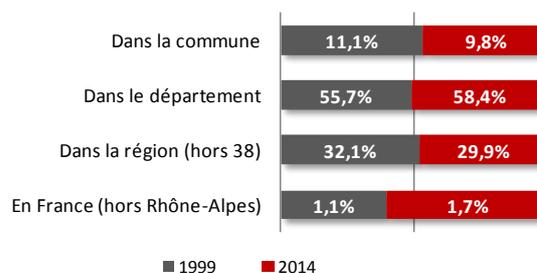
Les déplacements extra-communaux ont lieu majoritairement dans le département de l'Isère. On peut supposer que le bassin d'emploi de l'agglomération berjallienne profite à une population de cadres ou de professions intermédiaires qui n'hésite pas à s'éloigner de l'agglomération pour gagner en confort de vie ou pour se loger à un coût plus raisonnable. L'attraction de Lyon semble diminuer légèrement.

A l'échelle de la CCBD, on compte 14,1% d'actifs-résidents.

Le taux d'équipement automobile par ménage est très élevé et caractérise bien une commune rurale dont la desserte par les transports en commun est limitée. La mobilité des personnes repose essentiellement sur le véhicule individuel. La part des ménages ne disposant pas de voiture est en nette baisse, soulignant la nécessité d'avoir un véhicule lorsque l'on habite à Vénérieu. A l'échelle de la CCBD, la tendance est la même.

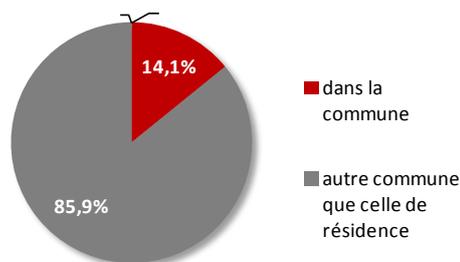
Lieu de travail des actifs et résidents de la commune de 15 ans et plus

source. INSEE



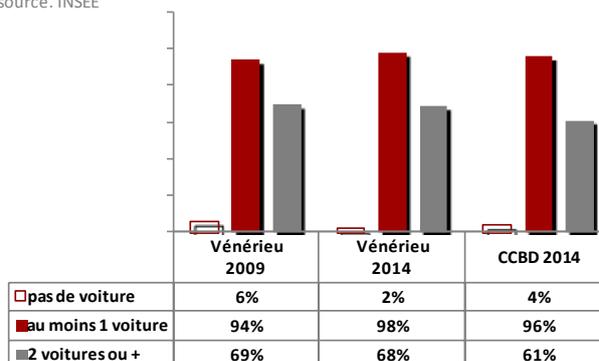
Lieu de travail des actifs et résidents de la CCBD de 15 ans et plus en 2014

source. INSEE



Equipement automobile des ménages

source. INSEE



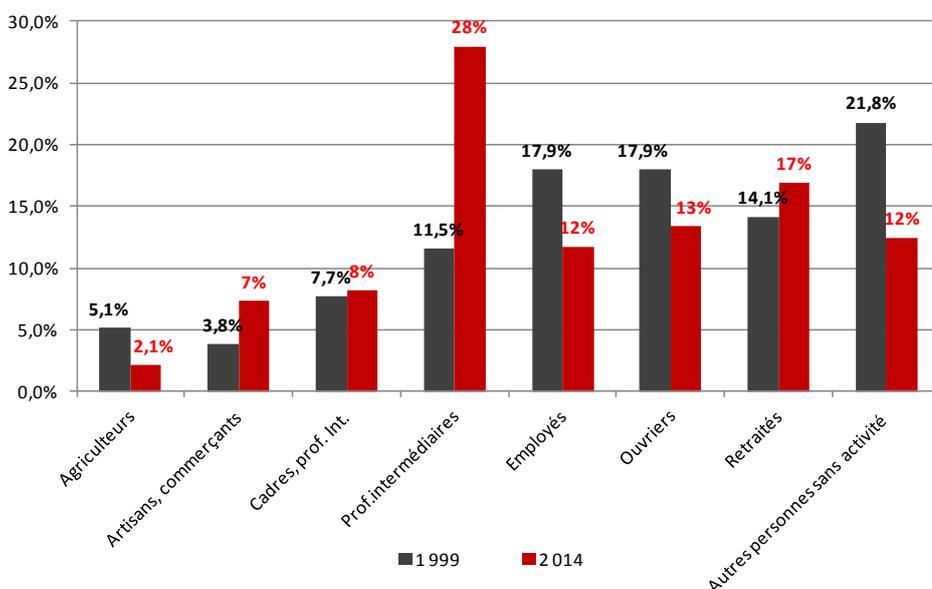
• Répartition de la population active par secteur et évolution

L'évolution des catégories socioprofessionnelles entre 1999 et 2014 met en relief une augmentation des professions intermédiaires et des artisans, commerçants et chefs d'entreprises au détriment des employés, des ouvriers et des personnes sans activités. On notera la stabilité de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures. Ces variations montrent une tertiarisation de l'activité qui est une caractéristique de l'économie à l'échelle nationale.

La forte proportion de professions intermédiaires souligne un changement dans la population, avec l'arrivée d'une population d'origine urbaine recherchant un cadre de vie agréable. Ce sont les professions intermédiaires selon l'INSEE qui sont le plus représentées sur le territoire avec une part de 28% de la population active en 2014.

Evolution de la répartition des actifs habitants la commune par catégorie socioprofessionnelle

source. INSEE



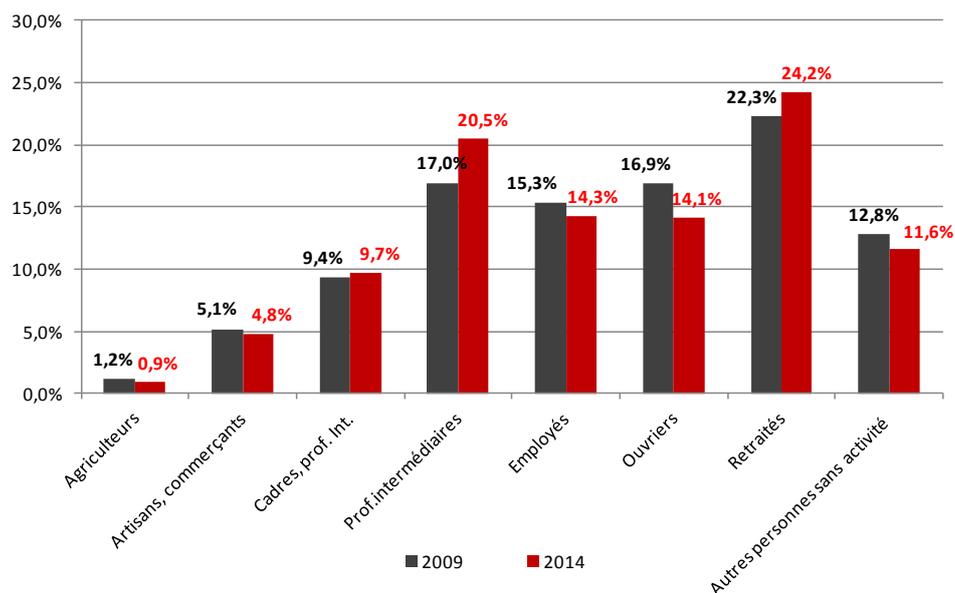
NOTA : les professions intermédiaires sont une création de la nomenclature de l'INSEE en 2007. 2/3 des membres de ce groupe occupent une position intermédiaire entre les cadres et les exécutants. Le 1/3 restant travaille dans l'enseignement, la santé et les activités d'ordre social.

La tertiarisation des emplois se mesure également à l'échelle de la CCBD, avec une augmentation dans la part des professions intermédiaires et un maintien des cadres/professions intellectuelles supérieures. Toutefois ces variations sont beaucoup plus faibles. Les employés et les ouvriers enregistrent une baisse limitée. Ils représentent chacun 14% de la population active. Le profil professionnel de la CCBD est plus équilibré que celui de Vénérieu.

Le territoire semble conserver son attractivité : l'augmentation de population est légèrement inférieure à celle du nombre d'actifs (9,0% contre 9,7%) entre 2009 et 2014.

Evolution de la répartition des actifs habitants la CCBD par catégorie socioprofessionnelle

source. INSEE



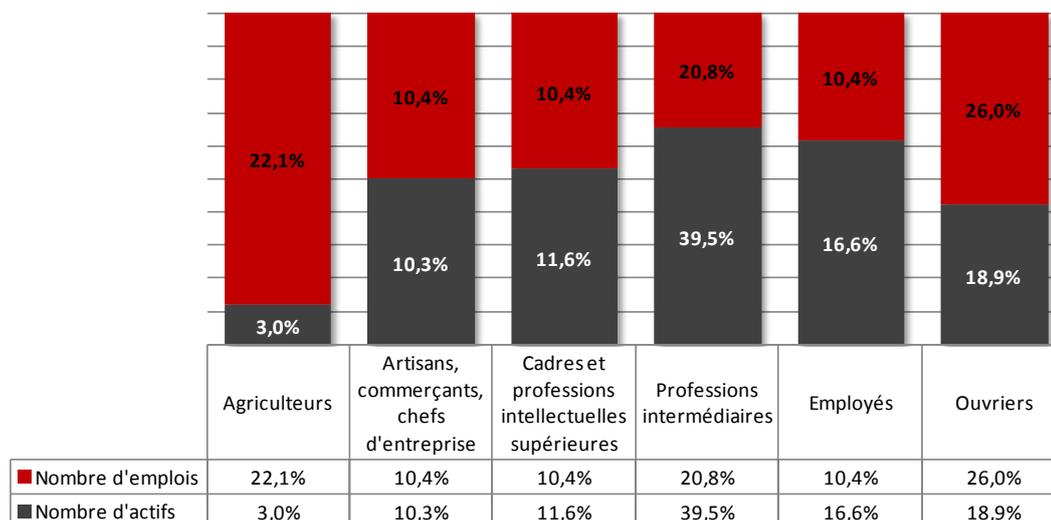
• Répartition des emplois des actifs habitant la commune

Les profils d'actifs les plus représentés parmi les habitants de la commune sont dans l'ordre les professions intermédiaires, les ouvriers, les employés, les cadres /professions intellectuelles supérieures et les artisans/commerçants/chefs d'entreprises.

- ⇒ **une tendance à la tertiarisation des activités professionnelles exercées par les habitants bien qu'une part importante des emplois soient faiblement qualifiés (employés et ouvrier = 35 %)**
- ⇒ **enjeu d'une main d'œuvre en phase avec l'offre d'emplois sur la commune (problématique du logement)**

Répartition actifs/emplois par catégories socio-professionnelle

source. INSEE



• Postes salariés par secteurs d'activités et types d'entreprises

Répartition des postes salariés sur la commune, par secteur d'activité							
	TOTAL	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou +
Agriculture, sylviculture, pêche	0	0,0%	0	0	0	0	0
Industrie	1	4,8%	1	0	0	0	0
Construction	6	28,6%	6	0	0	0	0
Commerce/Service / transport	5	23,8%	5	0	0	0	0
Public et santé	9	42,9%	9	0	0	0	0
	21	100%	21	0	0	0	0

Des emplois salariés surtout liés aux administrations, à la construction et aux commerces/services/transport sur Vénérieu. La commune accueille uniquement des petites entreprises.

Répartition des postes salariés sur la CCBD, par secteur d'activité							
	TOTAL	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	+ de 100 salariés
Agriculture, sylviculture, pêche	18	1,5%	18	0	0	0	0
Industrie	222	18,0%	47	55	67	53	0
Construction	300	24,4%	142	41	64	53	0
Commerce/Service / transport	243	19,8%	128	17	98	0	0
Public et santé	447	36,3%	93	84	42	228	0
	1 230	100%	428	197	271	334	0

Le poids des entreprises industrielles est plus marqué au niveau intercommunal. On notera l'existence de structures de taille importante à l'échelle de la CCBD (50 salariés et plus).

• Liens économie - territoire

Presque la moitié des établissements économiques sont rattachés à la sphère économique productive, à savoir que leur production et services ne sont pas directement liés à leur présence sur le territoire communal.

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	38	100%	21	100%
Sphère productive	18	47,4%	1	4,8%
<i>dont domaine public</i>	0	0,0%	0	0,0%
Sphère présentielle	20	52,6%	20	95,2%
<i>dont domaine public</i>	2	5,3%	9	42,9%

Toutefois plus de 9 emplois salariés sur 10 sont inclus dans la sphère présentielle, c'est-à-dire directement liés au territoire de Vénérieu (emplois non délocalisables).=> **Les emplois locaux sont ceux indispensables à la vie locale (école, mairie, commerce).** ...)

II.4. Agriculture

Les données proviennent des statistiques du **Recensement Général de l'Agriculture** (1979-2010), du **Registre Parcellaire Graphique** (déclarations PAC) et d'un **travail d'enquête auprès des agriculteurs de la commune**. Une seule des deux exploitations a participé.

II.4.1. Exploitations sises sur la commune

On a assisté à une très forte diminution du nombre d'exploitations agricoles sises sur la commune, puisqu'il en restait 18 en 1988, mais plus que 9 en 2000, 7 en 2010, et **2 seulement en 2017**.

Dans le même temps on a assisté à la concentration, puisque la SAU moyenne par exploitation est passée de 26 ha en 1988 à plus de 200 ha aujourd'hui (2 GAEC, 4 emplois).

Les deux exploitations sont conduites par des exploitants jeunes, l'activité est assurée pour plusieurs décennies.

Une des deux exploitations (élevage bovin viande) est en conversion à l'agriculture biologique, sur le secteur de Rochevielle.

Les deux exploitations sont orientées vers l'élevage et la grande culture, sans valorisation directe sur la commune. En outre, **une dizaine d'exploitations agricoles sises sur les communes voisines** de Saint-Marcel-Bel-Accueil, St-Hilaire de Brens, St-Savin, St-Chef et Moras exploitent des terrains sur Vénérieu, sans bâtiment sur la commune.

II.4.2. Bâtiments d'exploitation et équipements

Les bâtiments sont cantonnés aux deux centres d'exploitation, situés à Rochevielle et Simiaud.

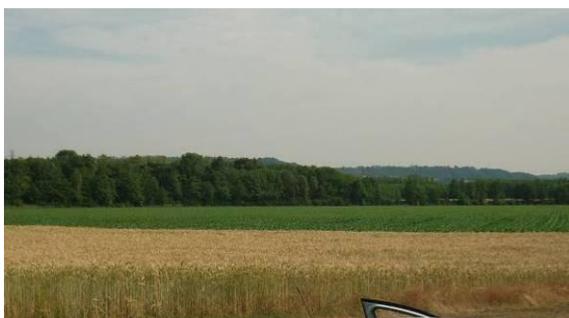
Une exploitation sise hors commune possède un pompage avec réseau d'irrigation fixe dans le marais au Sud du captage AEP.



Ferme de Simiaud



Ferme de Rochevielle

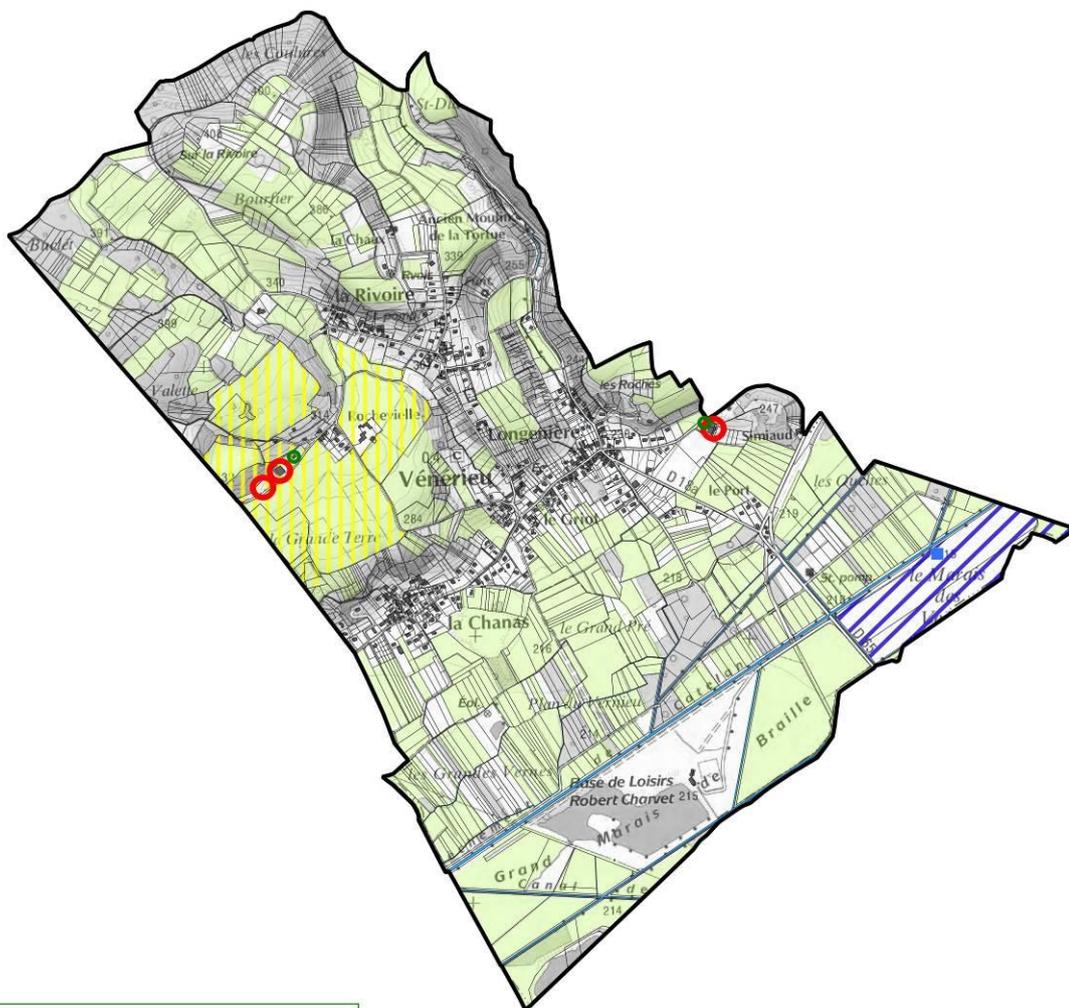


Grande culture dans le Marais



Consommation de sols agricoles par l'urbanisation au Griot

EXPLOITATIONS AGRICOLES



- Commune de Vénérieu
 - Limite parcellaire
 - Bâtiment
 - Réseau hydrographique
- Exploitations agricoles**
- Parcelle déclarée à la PAC
 - Centre d'exploitation
 - Bâtiment d'élevage
 - Secteur en conversion agriculture biologique
 - Pompage irrigation fixe
 - Secteur irrigué (fixe)

Sources : données issues du SCOT, enquête communale CESAME
Fond : SCAN250® - © IGN



0 0,5 1 km

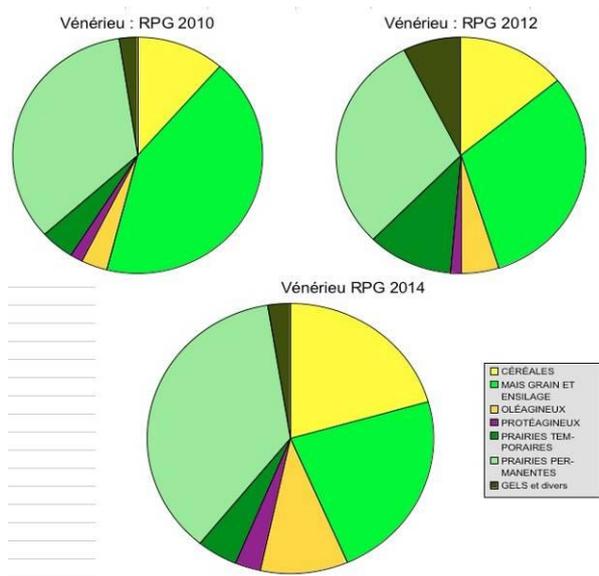


Référence : 1805 - GM/LG - 2015

II.4.3. Occupation des sols

L'agriculture entretient encore environ 55% du territoire communal, d'après le RPG. On assiste toutefois à une déprise sur le plateau et les coteaux, l'activité se concentrant dans le marais et sur la terrasse de Rochevielle.

En 2014, la proportion de prairies permanentes – présentes uniquement sur le relief, et notamment la terrasse de Rochevielle - avait tendance à augmenter par rapport aux années précédentes (plus du tiers des surfaces déclarées), pendant que celle du maïs – grand consommateur d'eau présent uniquement sur le marais - diminuait au profit des céréales, oléagineux et protéagineux.



Foins sur la terrasse de la Grande Terre à Rochevielle



Une des dernières vignes sur le coteau (La Chanas)

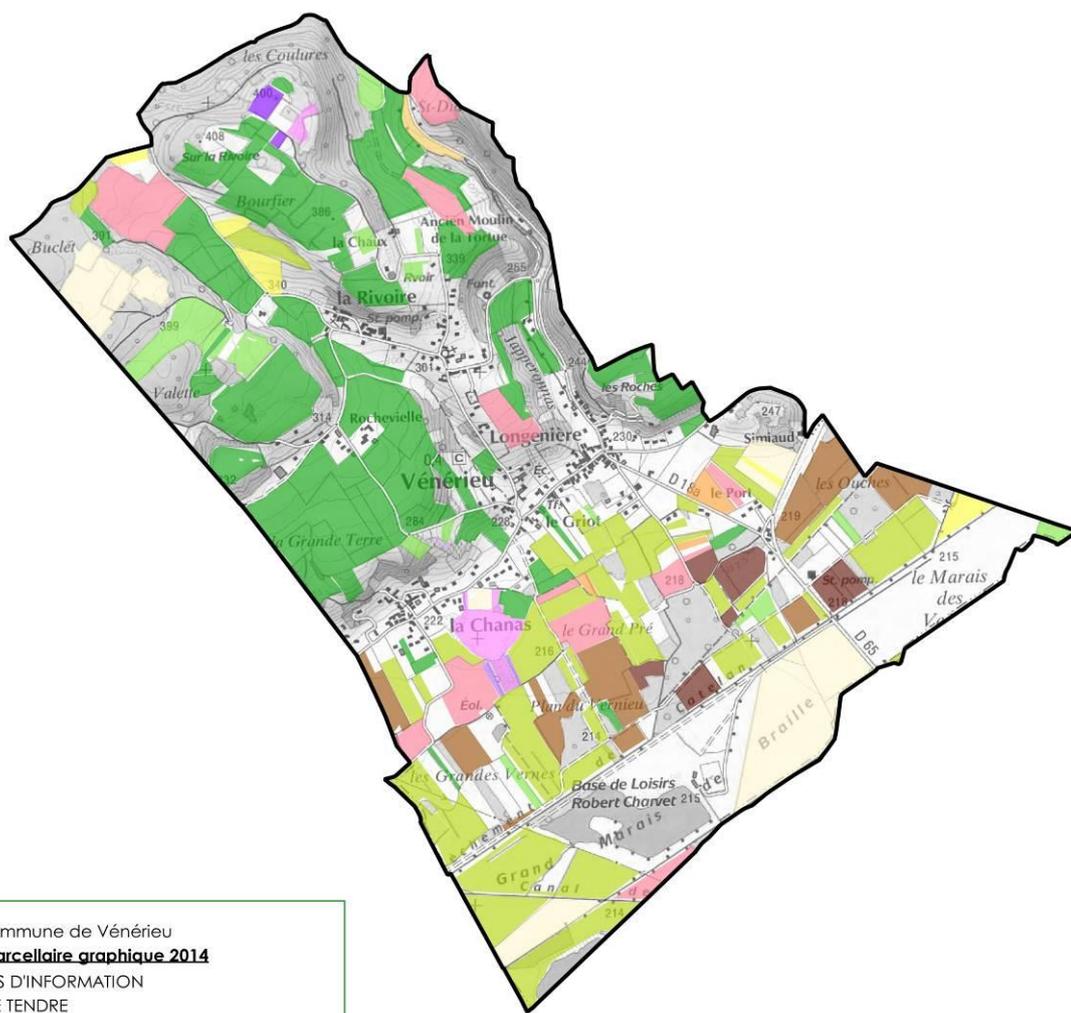


Petits prés sur les hauteurs (La Chaux)



Mosaïque de champs, peupleraies à la Chanas

CONTEXTE AGRICOLE : REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2014



- Commune de Vénérieu
Registre parcellaire graphique 2014
 PAS D'INFORMATION
 BLE TENDRE
 MAIS GRAIN ET ENSILAGE
 ORGE
 AUTRES CEREALES
 COLZA
 TOURNESOL
 AUTRES OLEAGINEUX
 PROTEAGINEUX
 GEL (SURFACES GELEES SANS PRODUCTION)
 AUTRES GELS
 PRAIRIES PERMANENTES
 PRAIRIES TEMPORAIRES
 DIVERS



La CCBD mène une politique touristique relayée par l'association association Culture, Art et Patrimoine (ACAP) qui fait vivre la Maison du Patrimoine située à Saint-Marcel-Bel-Accueil. Celle-ci a été inaugurée en 2011 et permet d'accueillir les associations ainsi que les manifestations et animations.

Le territoire comporte de nombreux attraits liés au patrimoine riche : abbaye de Saint-Chef, château de Montplaisant à Saint-Hilaire-de-Brens, châteaux et église à Saint-Marcel-Bel-Accueil, chapelle et château de Serrières à Trept, château à Vignieu et par les nombreux étangs et lacs.

Le territoire de la CCBD dispose par ailleurs d'un office du tourisme situé à Saint-Chef qui propose de découvrir la cité abbatiale de Saint-Chef : son abbaye bénédictine du XIIe siècle, son patrimoine naturel varié, ses vignes, ses personnages célèbres, ses événementiels....

On recense les activités touristiques suivantes :

- baignade : village vacances Les 3 Lacs à Trept, l'Espace Nature de Vénérieu (base de loisirs).
- équitation : Poney Club et Equilibre à Montcarra, Les Ecuries à Vignieu.
- pêche : Etang de Gôle à Montcarra, étang de Varézieu et village vacances à Trept, Espace Nature et ferme piscicole à Vénérieu.

Le territoire de l'Isle Crémieu propose de nombreux chemins de randonnée (pédestres et VVT), dont certains inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'office du tourisme édite annuellement un agenda Rando qui regroupe les informations concernant les manifestations, les associations et les Espaces Naturels Sensibles.

II.5.2.Capacité d'accueil

A l'échelle de l'Isle Crémieu, l'offre en hébergements touristiques regroupe 9 hôtels, 6 gîtes, 3 hébergements insolites, 6 chambres d'hôtes, et 4 campings. A cela s'ajoute une offre de 27 restaurants ou établissements de restauration rapide. L'hôtellerie connaît des difficultés du fait de la concurrence d'autres types d'hébergements proposant des services analogues mais n'ayant pas les mêmes contraintes : la demande évolue et elle se tourne davantage vers des formules plus économiques et plus « authentiques » (accueil chez l'habitant, location de meublés, hébergements insolites...).

Au niveau communal, on relève la présence d'un gîte, incluant 3 chambres (5 personnes maximum), situé à la Rivoire. Il existe également un bar-restaurant à la base de loisirs (Près du Lac).

Enjeu :

Mettre en valeur les attraits touristiques par la protection du patrimoine et l'amélioration des équipements existants.

II.6. Risques et nuisances liés aux activités humaines

II.6.1. Les risques technologiques

La commune de Vénérieu n'est exposée à aucun risque technologique.

II.6.2. Le transport de matière dangereuse

Vénérieu est concernée par le risque technologique associé au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par canalisation.

En effet, elle est traversée par un réseau de canalisations de **gaz naturel haute pression** exploité par GRTgaz. Les trois canalisations sont positionnées sur la carte « Risques technologiques ».

Ces ouvrages impactent le territoire à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (maîtrise de l'urbanisation).

Nom canalisation	Diamètre Nominal (-)	Pression Maximale de Service (Bar)
alimentation TREPT CI	80	67,7

La servitude d'utilité publique d'implantation et de passage

Elle définit des bandes de servitude, libres de passage (non constructibles et non plantables) dont la largeur de part et d'autre est précisée dans le tableau ci-dessous :

Canalisations	Servitude gauche (m)	Servitude droite (m)
alimentation TREPT CI	2	2

Dans cette bande de terrain (*zone non aedificandi et non sylvandi*) aussi appelée "bande étroite" ou "bande de servitudes fortes", GRTgaz est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle des ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également "bande large" ou "bande de servitudes faibles", dans laquelle est incluse la bande étroite, GRTgaz est autorisé à accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

La servitude d'utilité publique d'effets

Elle porte sur les terrains situés à proximité des canalisations et de l'installation annexe jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

canalisation	DN	PMS (bar)	zone SUP1 des premiers effets létaux (m)	zone SUP 2 des premiers effets létaux (m)	zone SUP3 d'effets létaux significatifs (m)
alimentation TREPT CI	80	67,7	15	5	5

En application des dispositions de l'article R555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

Zone de SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

Zone de SUP 2 : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Zone de SUP 3 : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

La réglementation anti-endommagement :

Le code de l'environnement impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Le tracé de la SUP1 sera reporté sur le document graphique et le règlement renverra à la servitude d'utilité publique correspondante.

II.6.3. Trafic et sécurité routière

(Source : CD38)

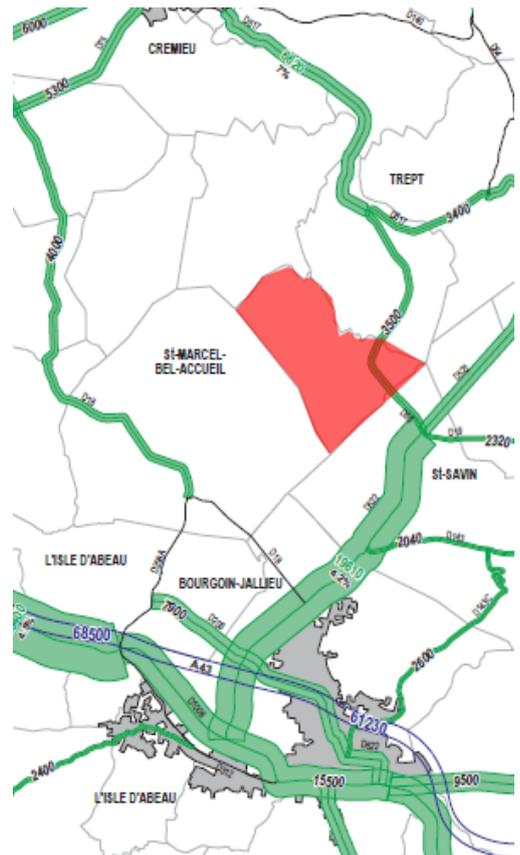
La commune n'est traversée par aucun axe à grande circulation. La configuration du bâti ancien situé le long de la RD18F est peu adaptée à la circulation automobile et surtout au stationnement ce qui peut occasionner une gêne locale, notamment pour les véhicules lourds et engins agricoles, dans la traversée de la partie urbaine, et une nuisance pour les piétons. La commune a lancé un projet de requalification et de sécurisation de la traversée du village entre le Griot et Longenière.

Des comptages réguliers sont effectués sur deux routes départementales traversant la commune :

- la RD 65 sur le tronçon entre la RD522 et la RD617
- la RD 18F sur le tronçon traversant la commune

Ces voies supportent des moyennes journalières annuelles moyennes à élevées. Le comptage sur la RD65, effectué régulièrement par la DDT38, annonçait 3500 véh/j en 2009 et n'a pas été mis à jour depuis. Celui sur la RD18F annonçait 2000 véh/j. Ce tronçon est celui qui présente le plus de nuisance car il traverse la partie agglomérée de la commune.

Le trafic traversant le village est en partie dû à la mise en service d'une déviation sur la commune de Frontonas qui permet aux habitants de la plaine du Catelan de relier plus rapidement l'A43 et la RD1006 au niveau de La Verpillière en évitant les bouchons sur la RD522 vers l'Isle d'Abeau.



II.6.4. Le bruit

La commune n'est pas exposée aux nuisances d'une infrastructure bruyante. Aucune voie localisée sur son territoire n'est répertoriée parmi les voies bruyantes (source : CD38). L'ambiance sonore générale est celle d'un village rural, tranquille. Toutefois la RD18F qui traverse le village représente potentiellement une nuisance sonore. Par ailleurs le bruit engendré par le trafic sur l'autoroute est perceptible jusqu'à Vénérieu quand le vent souffle du Sud.

II.6.5. Les déchets

La collecte, l'élimination le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés sont une compétence communale, que la commune de Vénérieu a transférée à la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises (8 communes, 10 816 habitants en 2013) qui a la charge de la collecte et valorisation des déchets.

La CCBD est adhérente au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Morestel qui regroupe 4 communautés de communes (Pays des Couleurs, Chaîne des Tisserands, Vallons de la Tour et Balmes Dauphinoises). Le SICTOM a la charge de la collecte des déchets ménagers, du tri, de la gestion des déchèteries et de la mise en place de campagnes d'information et de sensibilisation.

A Vénérieu la collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine. L'élimination des déchets est réalisée à l'usine d'incinération du SITOM Nord Isère à Bourgoin-Jallieu.

Le recyclage des déchets a augmenté en parallèle. Il se fait par apport volontaire **à la déchetterie et à des conteneurs pour le verre** répartis sur la commune **et dans les bacs jaunes**. Le ramassage des bacs de tri a lieu une fois toutes les 2 semaines. Les emballages collectés sont traités au centre de tri VALESPACE, situé dans la zone de Bissy à Chambéry (73).

Les déchetteries sont également gérées par le SICTOM. Il est à noter que le SICTOM a mis en place des accords pour que les communes les plus éloignées de ses déchetteries puissent accéder à celles plus proches, gérées par d'autres syndicats. La commune de Vénérieu peut accéder à la déchetterie de l'Isle d'Abeau (6,5 km) gérée par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

- Les équipements sur la commune

Il existe 1 point d'apport volontaire : il est situé sur la place du Village et comporte un conteneur pour le verre et un pour les vêtements.

- Les équipements intercommunaux

Les déchèteries intercommunales

Le SICTOM dispose de 7 déchèteries situées à La-Chapelle-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Passins, Porcieu, Les Avenières, Saint-Chef, Fitiellieu et Panissage. Elles sont globalement ouvertes tous les jours (soit une demi-journée, soit une journée complète) du lundi au samedi. Elles collectent les déchets suivants :



- Production de déchets sur le territoire de la CCBD

En 2013, 16 695 Tonnes d'ordures ménagères résiduelles étaient collectées à l'échelle du SICTOM (205 kg/hab). Le tonnage est en diminution par rapport à 2012 (-2%). Le ratio par habitant diminue depuis 2009. On peut attribuer cette baisse par la maîtrise de la production d'ordures ménagères par les ménages soit de manière forcée (baisse de la consommation, obligation de trier), soit de manière volontaire (adoption de pratiques réduisant les déchets comme le compostage, choix des produits par rapport à leurs emballages).

Concernant la collecte sélective, 5662 tonnes ont été collectées en 2013, soit 72 kg/hab, soit une augmentation de 2% par rapport à 2012. 5380 tonnes ont été valorisées. Après une baisse entre 2011 et 2012, le ratio kg par habitant est remonté en 2013, grâce en particulier à un meilleur tri des emballages. La remise d'un bac jaune avec rappel des consignes de tri a pu impacter ce résultat, tout comme la campagne de sensibilisation au tri du verre réalisée par le SITOM Nord-Isère et relayée dans l'Echo et sur le site internet du SICTOM.

Les déchèteries ont enregistré une collecte de 24 286 tonnes en 2013, soit 312 kg/hab (+19kg / 2012). Après une baisse entre 2011 et 2012, le tonnage global a augmenté dernièrement de 6% sans pour autant revenir au tonnage collecté en 2011. Chaque habitant jette près de 100 kg de plus dans l'année en déchèterie qu'à la collecte des ordures ménagères. Même si le tri semble de plus en plus adopté par les habitants et que les déchets en déchèterie sont valorisés à 95%, il est essentiel d'inciter à la réutilisation, le don, la réparation de certains objets ou la valorisation sur place chez l'habitant grâce au compostage, au broyage ou mulching des végétaux, afin de ne pas saturer les installations en place et de recueillir seulement des objets en fin de vie.

- Déchets et PLU

L'augmentation de population de Vénérieu envisagée s'accompagnera logiquement d'une augmentation du volume de Déchets Ménagers et Assimilés à traiter à l'horizon 2027, même si la tendance vertueuse à la réduction de la production individuelle se poursuit.

L'amélioration des valorisations, du recyclage devrait entraîner des besoins en équipements nouveaux (bennes supplémentaires...), toutefois il n'y a pas de projet nécessitant une emprise réservée supplémentaire à Vénérieu.

La gestion des déchets n'a donc aucune incidence sur le futur PLU (pas de besoin d'emprise ou de zonage particulier, pas de contrainte à l'évolution démographique de la commune).

III. La dynamique urbaine

III.1. Histoire et évolution de l'urbanisation

III.1.1. Bilan de la consommation foncière entre 2008 et 2017

année	surface foncier				nombre de logements
	habitat	activités	agricole	équipements publics	
2008	12 773	0	0	0	8
2009	15 340	0	0	0	9
2010	19 243	0	0	2 566	15
2011	10 514	0	0	0	15
2012	12 071	0	0	0	19
2013	10 572	0	0	0	9
2014	10 900	0	0	0	10
2015	11 198	0	0	0	13
2016	11 508	0	0	0	9
2017	9 795	0	0	0	16
total	123 914	0	0	2 566	123

total foncier consommé **126 480 m²**
soit **12,96 ha**

De 2008 à 2017, l'urbanisation aura consommé **12,39 ha de foncier pour l'habitat** (12,96 ha toutes occupations confondues). A chaque logement pur correspond une **consommation moyenne de 1016 m²** de terrain. La densité moyenne est de **9,9 logements à l'hectare** (en prenant en compte uniquement le foncier utilisé pour du logement hors agriculture et activités).

Les constructions destinées à l'habitat ont été érigées majoritairement dans les zones UB et NB, dans des secteurs essentiellement pavillonnaires où les parcelles sont relativement grandes (parcelle de 1000 m² minimum en NB et entre 800 et 1000 m² en zone UB) et dans une moindre mesure dans les zones UA, où il était demandé une taille minimum de terrain de 1000m² en cas d'assainissement individuel. Toutefois on recense sur la période 11 logements issus d'opérations de réhabilitation et/ou changements de destination dans les zones U et NB, soit 9% du total des logements. Ces constructions n'ont pas engendrées de consommation de foncier et ont permis de limiter la consommation moyenne de foncier par logement à environ 1000 m² sur la période.

III.1.2. Bilan du POS de 1988

- Rappel des orientations du POS approuvé le 6 juin 2000

Le projet de POS reposait sur 7 objectifs d'aménagements :

- compléter et renforcer l'urbanisation des hameaux et des secteurs voisins équipés
- faciliter l'urbanisation résidentielle sur des terrains bien exposés déjà partiellement équipés ou pouvant l'être facilement
- permettre l'accueil d'implantations artisanales
- protéger l'agriculture contre la dispersion de l'habitat et maintenir la vocation agricole de la commune, particulièrement sur les plateaux et les marais
- préserver les versants boisés, les grandes lignes du paysage actuel
- protéger les captages communaux
- constituer à proximité des équipements publics existants les réserves foncières nécessaires à leurs adaptations aux besoins futurs

- Les disponibilités foncières actuelles du POS

Le POS de 2000 a été calibré pour un taux de variation annuel de la population de 2,4%, pour atteindre 470 habitants en 2005. Cela correspond à l'accueil d'une population brute de 162 habitants supplémentaires entre 1990 et 2005 (15 ans).

Nota : l'hypothèse de 2,4% de taux de variation annuel moyen entre 1990 et 2005 ne correspondant pas à l'apport de 162 habitants mais à 132 habitants. Pour atteindre 162 habitants supplémentaires, il faut tabler sur un taux de 2,9%/an.

Modalités de calcul

Le calcul des potentialités restantes du POS en terme de nombre de logements, est réalisé grâce à un recensement des parcelles non construites situées en zones urbanisées (U), à urbaniser (NA) et en zones dites « d'habitat diffus » (NB).

Afin d'analyser les disponibilités foncières de ces zones, il est nécessaire de mettre en relation le plan graphique du document d'urbanisme opposable, le cadastre, les constructions existantes non indiquées au cadastre et les permis de construire commencés depuis la mise en révision du POS. Le bilan présenté tient compte de la carte des aléas identifiés.

Les zones constructibles du POS à vocation d'habitat sur la commune sont les suivantes :

ZONES U	
Zone UA	<p>Zone urbaine correspondant aux parties agglomérées les plus denses de la commune dans lesquelles les capacités des équipements permettent la réalisation de constructions nouvelles avec une densité proche des constructions traditionnelles.</p> <p>Tout type d'habitat autorisé / surface de terrain minimum de 1000 m² si non raccordé à l'assainissement collectif / pas de CES / H = 7 m à l'égout de toiture / pas de COS</p>
Zone UB	<p>Zone urbaine correspondant à l'extension de l'urbanisation sur des terrains pour lesquels la capacité des équipements permet la réalisation de constructions à caractère résidentiel avec toutefois la possibilité d'admettre des activités non nuisantes.</p> <p>Tout type d'habitat autorisé / surface de terrain minimum = 800 m² ou 1000 m² si non raccordé à l'assainissement collectif / pas de CES / H = 7 m à l'égout de toiture / COS = 0,30</p>
ZONES NA	
Zone NA	<p>Il s'agit d'une zone naturelle, non constructible en l'état actuel du P.O.S., réservée à de l'habitation avec des activités artisanales complémentaires. Elle peut être urbanisée à l'occasion d'une révision, d'une modification du plan d'occupation des sols, ou de la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).</p> <p>Tout type d'habitat autorisé / pas de surface de terrain minimum / pas de CES / H sans objet / COS sans objet</p>
Zone NAa	<p>Il s'agit d'une zone non ou insuffisamment équipée qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement. Dans cette zone à vocation principale d'habitation, des constructions à usage d'activités non nuisantes peuvent être admises. Sont autorisés :</p> <p>Les lotissements et habitations s'ils n'imposent pas la réalisation d'équipements ou si la commune est en mesure d'indiquer dans quel délai les travaux seront réalisés ou si la surface de l'opération respecte l'aménagement global et la cohérence de la zone ou si l'opération porte sur un minimum de 8500 m² de surface / opération sur 8500 m² de surface minimum. 1000 m² de terrain minimum si non raccordé à l'assainissement collectif / pas de CES / H = 7 m à l'égout de toiture / COS = 0,30</p>

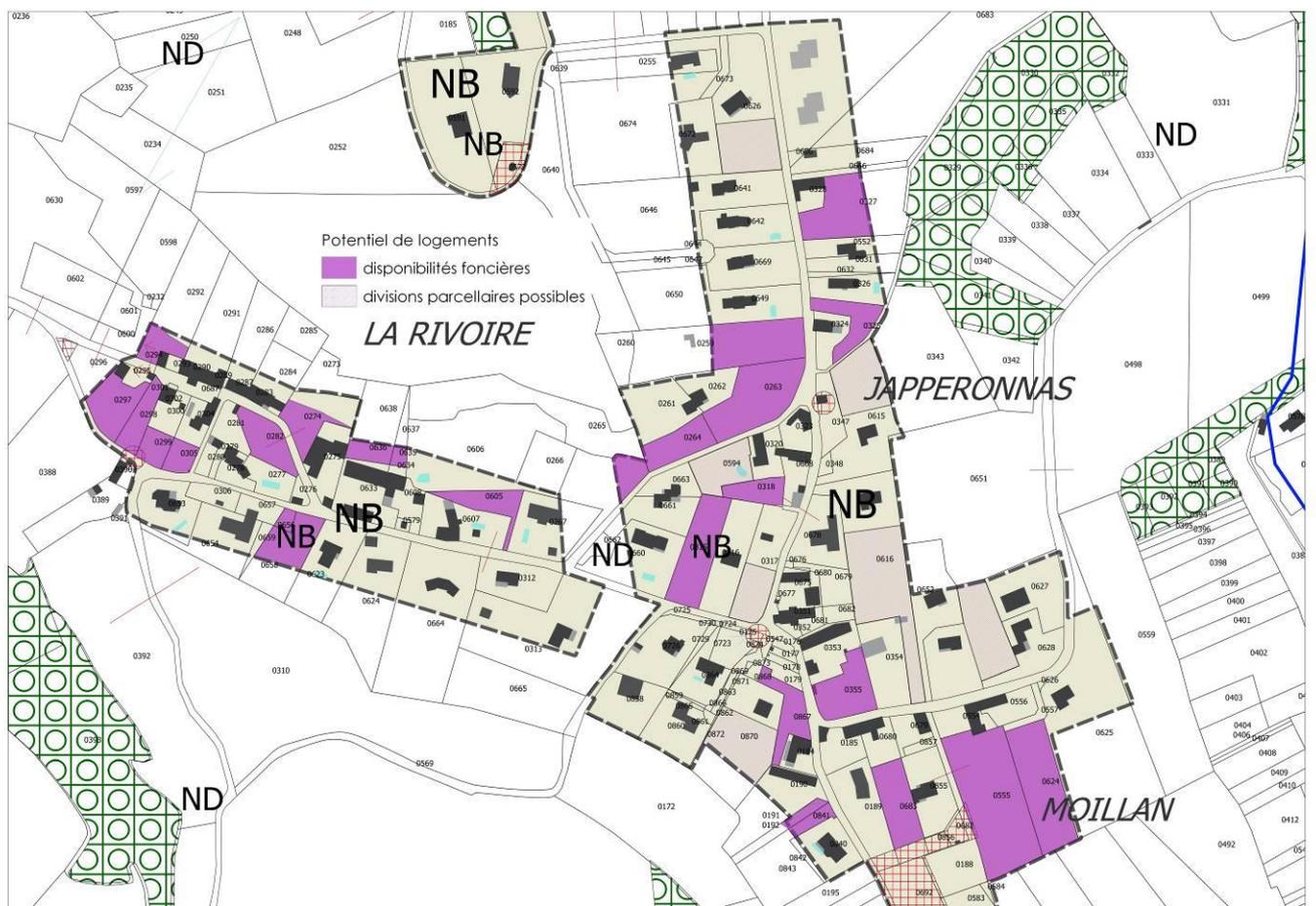
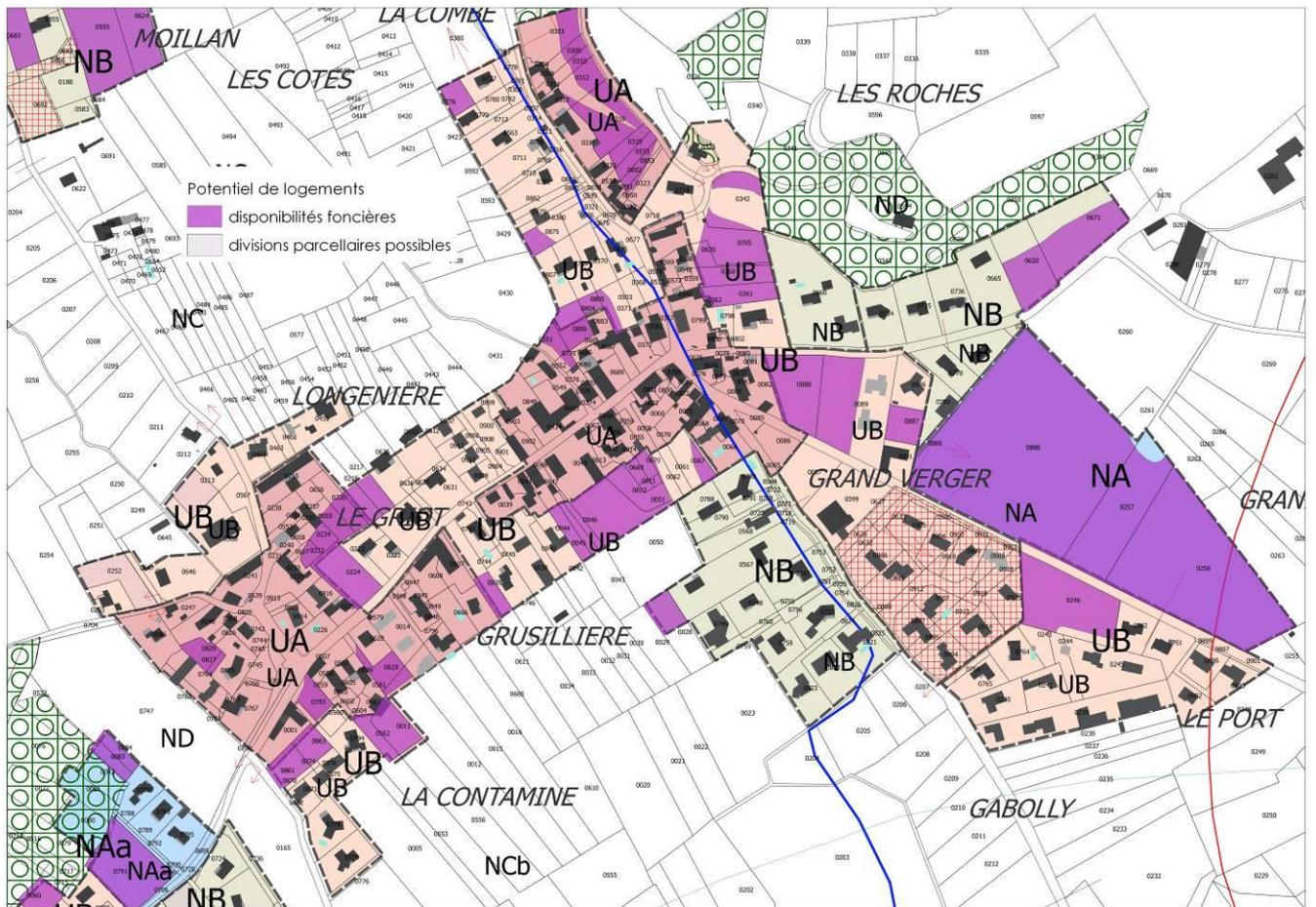


Tableau des disponibilités foncières

zone	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)	surface (m2)
UA				
UA	La Combe	parcelles contigues, très forte pente, terrain rocheux, a priori inconstructible	0303	420
UA	La Combe		0309	198
UA	La Combe		0310	175
UA	La Combe		0312	458
UA	La Combe		0318	1 337
UA	La Combe		0319	381
UA	La Combe		0533	382
UA	La Combe		0853	246
UA	La Combe		0852	71
UA	Longenièrre		accès 0807 en partie	0806
UA	Longenièrre	parcelles contigues	0551	267
UA	Longenièrre		0552	88
UA	La Contamine		0629	550
UA	La Contamine		0012	194
UA	La Contamine		0793	523
UA	Le Griot	parcelles contigues	0828	456
UA	Le Griot		0827	98
UA	Le Griot	parcelles contigues	0233	207
UA	Le Griot		0234	296
UA	Le Griot		0655	390
UA	Le Griot		0220	392
UA	La Chanas	parcelles contigues	0774	114
UA	La Chanas		0773	101
UA	La Chanas		0772	104
UA	La Chanas		0049	718
UA	La Chanas		0893	510
TOTAL ZONE UA				9 083

zone	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)	surface (m2)
UB				
UB	La Combe	liée 0779 construite	0776	454
UB	La Combe		0875	330
UB	La Combe	parcelles contigues. 0806 en partie sur UB et UA	0806	348
UB	La Combe		0805	204
UB	La Combe		0371	260
UB	La Combe	parcelles contigues	0342	712
UB	La Combe		0765	1 257
UB	La Combe		0620	316
UB	La Combe		0360	829
UB	La Combe		0361	865
UB	Grand Verger	parcelles contigues	0088	2 161
UB	Grand Verger		0089	2 165
UB	Grand Verger		0887	766
UB	Grand Verger		0246	3 344
UB	Grusillière		0067	295
UB	Grusillière	parcelles contigues	0062	42
UB	Grusillière		0670	207
UB	Grusillière		0811	62
UB	Grusillière		0812	64
UB	Grusillière		0669	194
UB	Grusillière		0051	804
UB	Grusillière		0050	1 858
UB	Grusillière		0046	222
UB	Grusillière		0045	256
UB	Grusillière		0044	444
UB	Grusillière		0035	1 132
UB	La Contamine	parcelles contigues	0011	915
UB	La Contamine		0562	461
UB	La Contamine	parcelles contigues	0861	650
UB	La Contamine		0863	551
UB	Le Griot		0224	1 424
UB	Le Griot	parcelles contigues	0216	435
UB	Le Griot		0217	399
UB	Pilaudière		0060	700
UB	La Chanas		0163	1 214
TOTAL ZONE UB				26 340

zone	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)	surface (m2)
NB				
NB	Roche Vieille	dent creuse	0883	672
NB	Roche Vieille	parcelles contigues	0749	319
NB	Roche Vieille		0756	576
NB	La Rivoire	parcelles contigues	0297	927
NB	La Rivoire		0298	567
NB	La Rivoire		0299	391
NB	La Rivoire		0305	344
NB	La Rivoire		0294	504
NB	La Rivoire		0282	821
NB	La Rivoire		0274	1 151
NB	La Rivoire	parcelles contigues	0636	339
NB	La Rivoire		0635	114
NB	La Rivoire		0605	673
NB	La Rivoire		0658	856
NB	La Rivoire		0656	129
NB	Japperonnas		0327	1 358
NB	Japperonnas		0325	728
NB	Japperonnas	parcelles contigues	0259	1 589
NB	Japperonnas		0263	1 900
NB	Japperonnas		0264	823
NB	Japperonnas		0606	418
NB	Japperonnas	parcelles contigues	0318	516
NB	Japperonnas		0315	1 478
NB	Moillan		0867	764
NB	Moillan		0355	1 120
NB	Moillan	parcelles contigues	0192	169
NB	Moillan		0841	235
NB	Moillan	parcelles contigues	0624	2 023
NB	Moillan		0555	3 482
NB	Moillan		0683	1 075
NB	Les Roches	parcelles contigues	0630	1 339
NB	Les Roches		0671	2 043
NB	Grusillière		0028	654
NB	Pilaudière	parcelles contigues	0162	567
NB	Pilaudière		0157	1 192
NB	Pilaudière		0158	871
NB	Pilaudière		0159	410
NB	Pilaudière		0804	1 610
TOTAL ZONE NB				34 747

zone	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)	surface (m2)
NA				
NA	Grand Gaillot		0888, 0257, 0256	22 580
TOTAL ZONE NA				22 580

zone	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)	surface (m2)
NAa				
NAa	Pilaudière		0083, 0084	699
NAa	Pilaudière		791	2 645
TOTAL ZONE NAa				3 344

Le total brut des surfaces urbanisables à destination d'habitat est de 9,61 ha (zones U, NA et NB). Ces surfaces sont réparties entre les dents creuses qui représentent un foncier de 7,02 ha permettant d'accueillir environ 88 logements et les zones d'urbanisation future qui représentent 2,59 ha pour un total de 52 logements.

Les disponibilités foncières du PLU totalisent une surface de **9,61 hectares** pour une capacité d'environ **140 logements** aboutissant à une densité moyenne de **14,5 logements à l'hectare**.

- Le potentiel de renouvellement urbain et de division parcellaire

Le tissu urbain est très dense dans la partie ancienne du "bourg" (zones UA et UB du Griot et de Longenièrre) et dans le cœur des hameaux (secteurs UA à La Chanas, NB à La Rivoire) et propose peu de possibilités de divisions parcellaires. A contrario ce tissu urbain dense contient un certains nombre d'anciennes constructions agricoles qui représentent un potentiel de mutation. De même une partie des anciens locaux de l'école, situés dans le bâtiment de la mairie sera réhabilité en logements sociaux. L'autre partie sera réutilisée pour les besoins de la mairie. Les constructions identifiées comme pouvant éventuellement muter sont listées dans le tableau ci-dessous.

zone POS	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)
UA	Le Griot	école actuelle	0215
UB	Les Roches	grange	0534, 0853, 0852
UA	Longenièrre	dépendance	0686
NB	La Rivoire	grange	0304

Cela représenterait un potentiel brut d'environ 7 logements. Ce potentiel doit toutefois être tempéré car de nombreuses constructions servent de dépendance à des habitations et la probabilité qu'elles mutent est très faible. Il en va de même pour les constructions servant de garage pour une habitation. **Le nombre probable de logements réalisables par mutation du bâti est de l'ordre de 7 logements pour les 10 prochaines années.**

Les secteurs périphériques UB et surtout NB se caractérisent par un tissu plus lâche et des parcelles de grande taille. Toutefois, dans ces secteurs, les constructions sont souvent implantées en milieu de parcelle et les voies d'accès ont une emprise importante. En effet la topographie impose souvent un parcellaire de grand taille pour assurer les accès. C'est le cas notamment à La Rivoire, à Moillan, aux Roches ...

Pour analyser le potentiel de division parcellaire les hypothèses suivantes ont été retenues :

- taille des terrains supérieure à 1500 m² en général (permettant le détachement d'environ 750 m²),
- prise en compte des accès et des aménagements déjà existants sur le terrain,
- prise en compte de la topographie,
- prise en compte des aléas tels que définis par l'étude réalisée sur l'ensemble de la commune.

Tableau des divisions parcellaires possibles

zone POS	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)
UB	Le Griot		0213
UB	Le Griot		0252
UB	La Chanas		0090
UB	La Chanas		0093
NB	La Chanas		0136
NB	La Chanas		0919
NB	Pilaudière		0707
NB	Pilaudière		0705
NB	Japperonnas		0651
NB	Japperonnas		0616
NB	Japperonnas		0870
NB	Japperonnas		0317
NB	Japperonnas		0594
NB	Japperonnas		0626
NB	Roche Vieille		0398
NB	Roche Vieille		0403

Le résultat de cette analyse révèle un potentiel brut de 24 logements. La commune connaît déjà le phénomène de divisions parcellaires, avec une baisse notable de la taille des terrains. Cela a concerné surtout des opérations de logements individuels d'une certaine envergure (au minimum 4 lots). Les terrains pouvant encore se diviser dans l'enveloppe urbaine ne permettraient pas la réalisation de plus de 2 logements, très exceptionnellement 3, ce qui les rend moins intéressants pour réaliser une opération immobilière, comme cela a été le cas jusqu'à présent.

Le tissu urbain de la zone centrale Griot-logenière, de par ses caractéristiques topographiques et par le contexte local, semble peu propice au phénomène de découpage parcellaire, même s'il existe encore un certain potentiel. Il existe par ailleurs un quelques constructions pouvant faire l'objet de réhabilitation ou d'opérations de renouvellement urbain. L'ensemble du potentiel des divisions parcellaires et des opérations de renouvellement urbain portent sur une **trentaine de logements**.

Le POS porte un potentiel global d'environ 170 logements en prenant en compte l'ensemble des logements réalisables (secteurs stratégiques, dents creuses, divisions foncières et renouvellement urbain), dont environ 115 réalisables dans l'enveloppe urbaine actuelle (zones U et NA).

III.2. Le paysage urbain

III.2.1. Evolution du développement urbain

Une analyse de l'évolution du développement urbain de Vénérieu permet de mettre en évidence plusieurs éléments :

Jusqu'au début du 19^{ème} siècle, l'urbanisation de la commune était essentiellement regroupée dans 3 hameaux principaux : La Chanas et Longenière au pied du massif et la Rivoire sur le plateau. Les groupements bâtis du Griot et de Rochevieille avaient une taille limitée. La plaine était exempte de construction.

Du 19^{ème} siècle au début des années 1960, la commune a peu évolué en termes de développement urbain. Les surfaces urbanisées s'élèvent à 10 hectares (1,7% du territoire). Le Griot, La Chanas et Longenière se sont renforcés. Les deux derniers apparaissent comme les hameaux les plus importants mais on observe déjà une extension le long des voies par petites poches correspondant essentiellement à du bâti agricole.

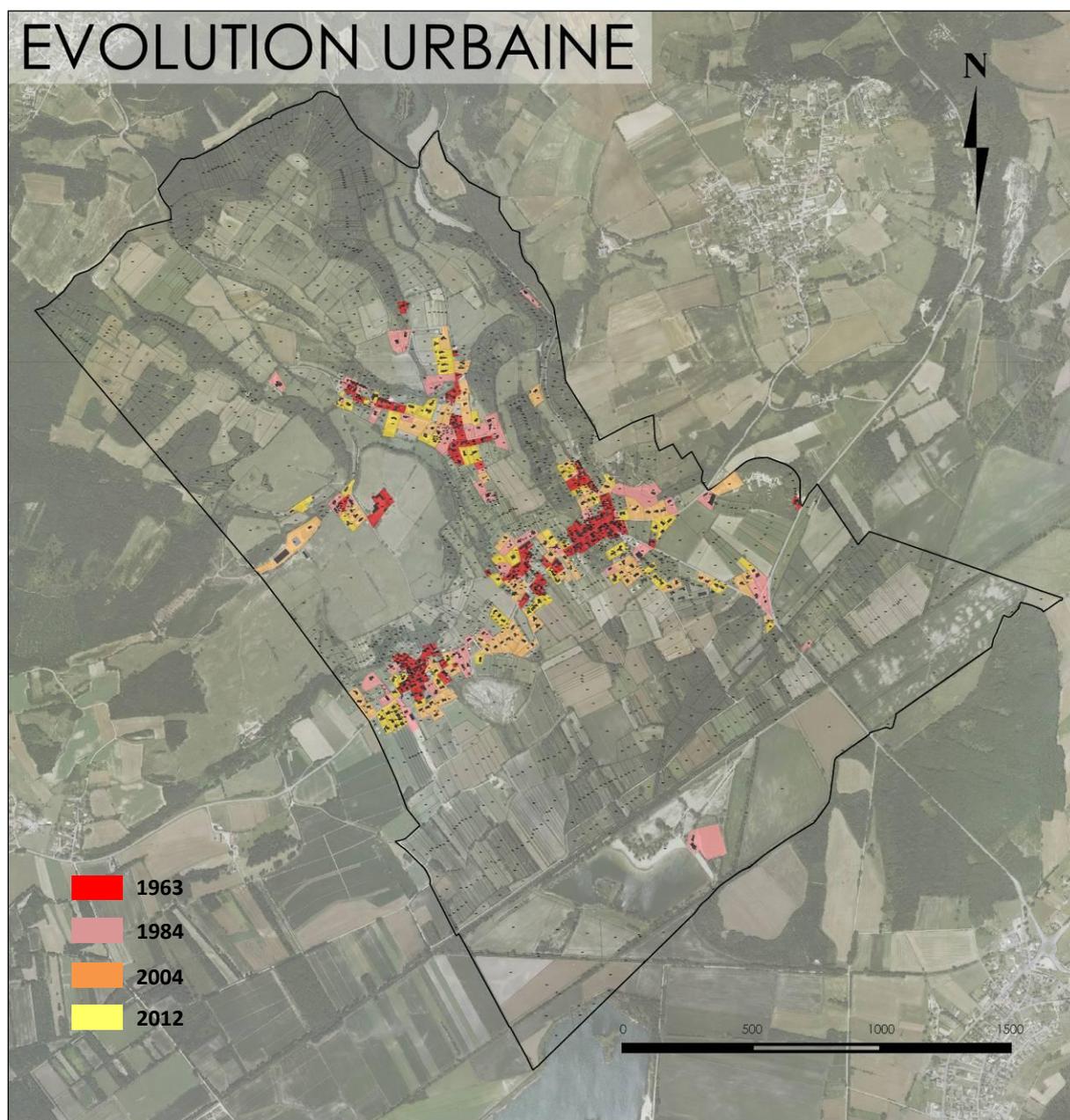
Entre les années 1960 et les années 1980, la commune connaît les premières extensions pavillonnaires. Elles s'effectuent soit en continuité du tissu bâti existant (La Rivoire, le Griot), soit par poches détachées (autour de la Chanas et de Longenière). L'urbanisation s'étire le long des voies principales. L'enveloppe des hameaux devient plus difficile à appréhender pour La Chanas et le Griot. On note également la création de la base de loisirs. L'espace urbanisé durant cette période s'élève à 12,3 ha, portant la surface urbanisée totale à 22,2 ha (3,8% du territoire).

Des années 1980 aux années 2000 les extensions se poursuivent le long des voies, tendant à faire disparaître les limites des hameaux originels. L'urbanisation s'étire de façon presque continue depuis la Chanas jusqu'à Longenière, le long de l'axe RD18F/RD65F (sur environ 1,5km). On note l'implantation d'une grande exploitation agricole à Rochevieille. L'urbanisation gagne encore 13,9 ha pour arriver à 36,1 ha au total (soit 6,2% de la surface communale).

Les années 2000 et 2010 voient la poursuite de l'urbanisation en partie dans les espaces interstitielles restant dans l'enveloppe urbaine et en partie en frange de celle-ci. La tâche urbaine est plus homogène mais certaines franges présentent un tissu lâche et une mauvaise intégration paysagère (entrée Ouest à la Chanas, entrée Sud entre le Port et Longenière). On peut distinguer 4 entités urbaines:

- Rochevieille,
- La Rivoire,
- La Chanas,
- Le Griot/Longenière/Le Port.

Les deux dernières ne sont plus séparées que par une mince coupure verte (65 m de large).
L'enveloppe urbanisée gagne 9,48 ha pour s'élever à 45,59 ha, soit 7,8% de la surface communale.



III.2.2. Analyse typo-morphologique

Les périodes de l'histoire de l'urbanisation de Vénérieu laissent aujourd'hui un héritage de formes urbaines variées issues de différentes logiques de développement. Le fruit de ces périodes est particulièrement lisible aujourd'hui et compose le paysage urbain de la commune.

Nota : les extraits cadastraux suivants représentent une surface de 1 ha (100m x 100m).

- Le tissu originel : exemple de Longenièrre



Le tissu ancien se caractérise par de petites parcelles, très découpées, regroupées le long des voies. Le bâti est implanté à l'alignement, favorisant la préservation des arrières pour des jardins. On observe ponctuellement une interruption dans le front bâti, ménageant un accès sur l'arrière ou sur une cour en lien avec la voie.

Les limites entre le domaine privé et le domaine public sont franches : la rue est « construite », soit par le bâti, soit par un mur de clôture en pierre maçonné (parfois en palis).

Les constructions sont majoritairement en R+1, voire R+2 avec le 2^{ème} étage en partie sous les combles.

Les rues sont étroites amenant les piétons et les véhicules à se partager l'espace. Les accotements ont été aménagés pour matérialiser les cheminements piétons mais l'absence de trottoirs engendre des conflits d'usages (un projet de requalification et de sécurisation de la RD18F est en cours).

Les axes principaux (RD18F et A) ont une double vocation : la desserte locale (liaison entre les « hameaux de la plaine ») et le transit.

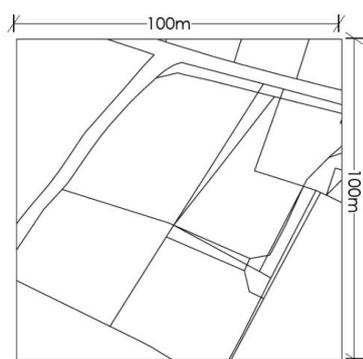


L'urbanisation s'est étirée le long des voies, engendrant un tissu urbain sans profondeur (environ 70m/aux voies publiques).

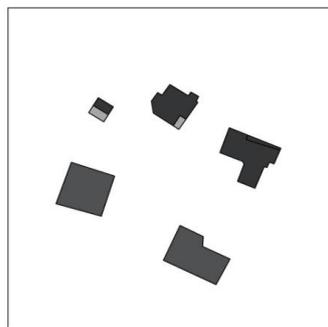


=> La qualité du tissu ancien repose en partie sur la forme non standard et la petite taille des parcelles qui ont donné un bâti enchevêtré de formes variées (même si les constructions anciennes reprennent toutes le même vocabulaire architectural) et en partie sur le rapport à la rue (implantation en limite de l'espace public) qui permet de ménager des espaces sur les arrières. Les cours et les jardins constituent des respirations dans le tissu bâti qui participe à sa qualité. C'est en définitive le rapport pleins/vides qui donne toute sa valeur au tissu urbain.

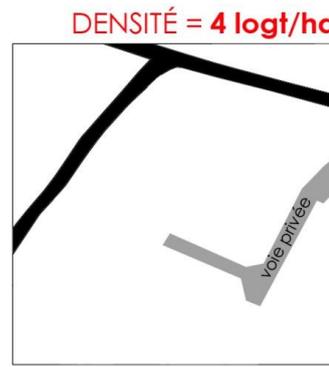
- Le modèle pavillonnaire : exemple de la Rivoire (années 2000)



PARCELLAIRE



BÂTI



RÉSEAU VIAIRE

DENSITÉ = 4 logt/ha

Les constructions occupent la partie amont des parcelles avec un large recul par rapport à la structure viaire existante, d'origine agricole, permettant de dégager un espace privatif au Sud.

Le découpage parcellaire impose la création d'un 2^{ème} rideau d'urbanisation, déconnecté des voies publics et nécessitant la multiplication des accès et voies privées.

Le tissu urbain est très lâche, représenté par de vastes parcelles généralement de forme rectangulaire ou carrée. Cette typologie de parcellaire est liée au



découpage foncier en lots et la faible densité aux dispositions du POS en zone NB (1000m² de terrain minimum pour construire).

On note la présence de grands jardins, souvent arborés, qui profitent à la qualité du cadre de vie. Les haies séparatives sont prédominantes en limites de parcelles. Dans certains cas les murs en pierre existants ont été maintenus.



Le bâti se compose essentiellement de maison en R+1.

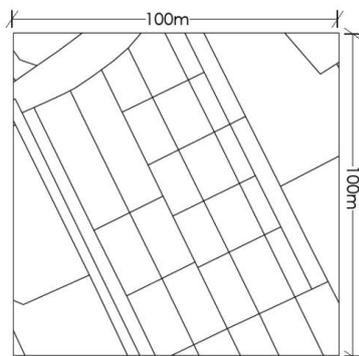
On notera que peu de lotissements ont été construits autour d'impasses privées (Japperonnas ou Grand Verger).

Ce type de tissu est caractérisé par le prépondérance de l'automobile, qui régit le fonctionnement des espaces (voies privées, accès).

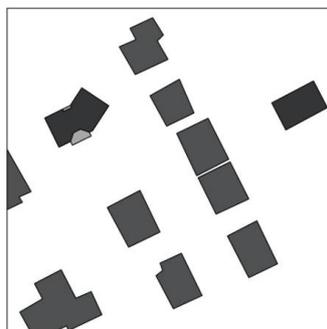


=> Ce modèle entraîne une consommation de foncier importante

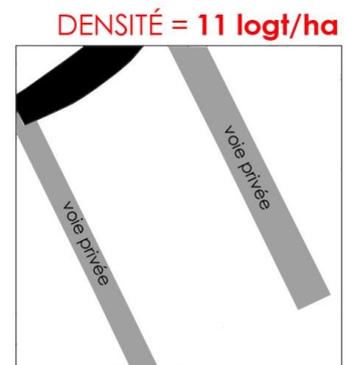
- Les opérations récentes : exemple de la Chanas (années 2010)



PARCELLAIRE



BÂTI



RÉSEAU VIAIRE

L'utilisation d'un découpage parcellaire très standardisé (majoritairement rectangulaire) fait disparaître les formes du parcellaire agricole d'autrefois, caractérisées par une forme allongée. Les tènements occupent une surface de l'ordre de 500 m².

Le bâti est implanté sur une limite ou en cœur de parcelle, sans autre organisation que le raccordement à la voie publique par une voie privée commune. Le projet ne prévoit aucun espace commun (jardin, placette). Les constructions ont été réalisées de façon indépendante les unes des autres sans coordination au niveau de l'implantation ou de l'architecture.

Les constructions ne comportent majoritairement qu'un seul niveau, plus rarement 2.



Ce type de tissu est également organisé autour de l'accessibilité en voiture, qui régit le fonctionnement de ces espaces (voies d'accès, espaces de stationnement, voire garages).

Malgré des terrains de petite taille, la densité moyenne reste faible du fait de la typologie d'habitat choisie (individuel ou groupé par 2 au maximum). Ce tissu est toutefois plus dense que celui accueillant du pavillonnaire isolé, mais il démontre les limites d'un habitat individuel sur un petit terrain : promiscuité, absence d'espace privatif suffisamment grand et d'espace commun de respiration.

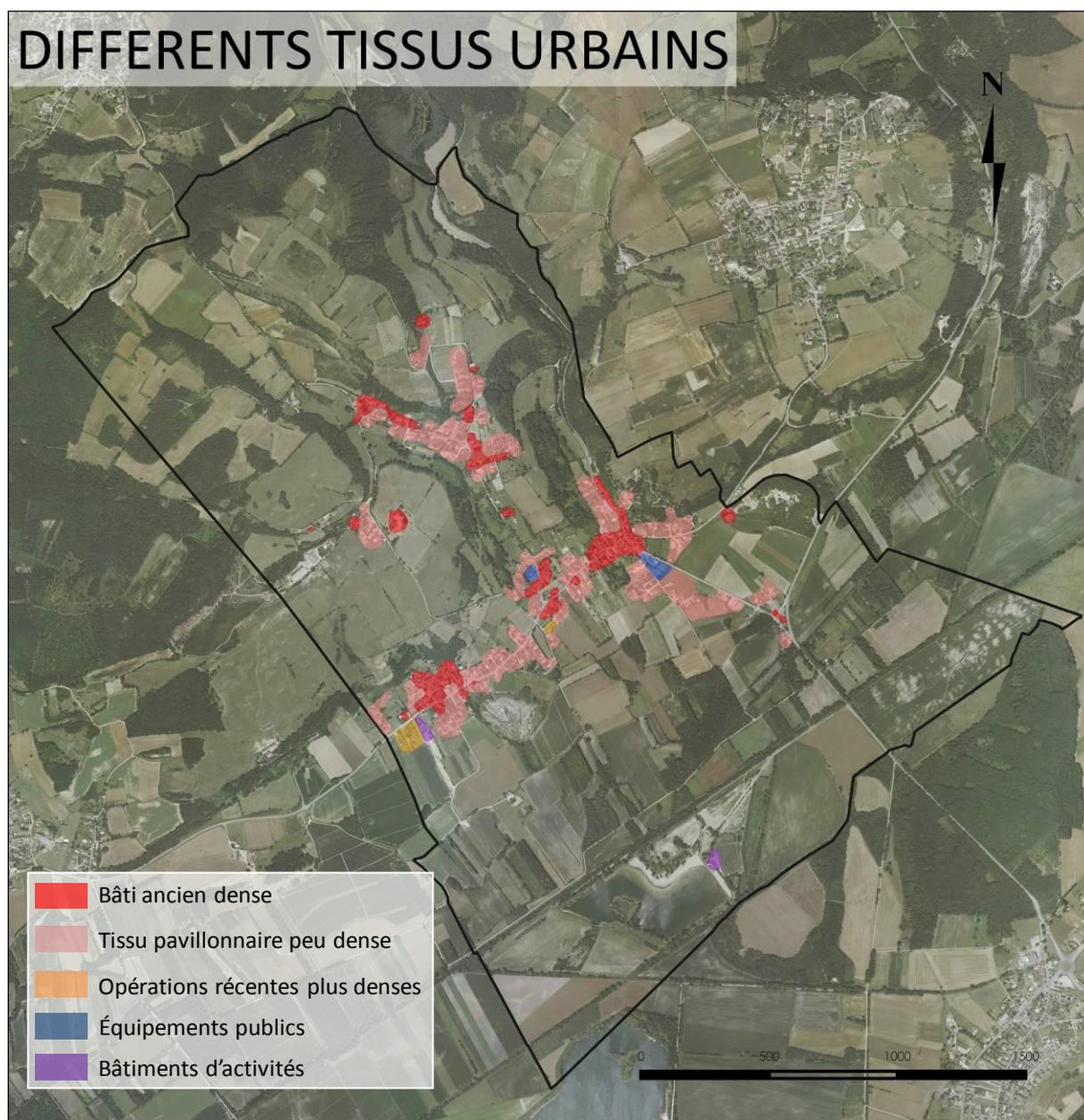


=> Un des enjeux du PLU est de proposer une offre alternative à la maison individuelle qui prenne en compte la densité et les qualités liées à l'habitat.

Enjeux :

- favoriser des typologies reprenant la morphologie des constructions anciennes et privilégier une organisation urbaine plus proche du tissu ancien,
- intégrer les nouvelles constructions dans le paysage bâti et naturel (vigilance à la banalisation des entrées de hameau),
- conserver la silhouette des hameaux en préservant les coupures d'urbanisation, notamment entre la Chanas et le Griot, entre le Griot et La Rivoire.

A partir de cette analyse on voit se profiler un classement des différents secteurs urbanisés en fonction de leur morphologie urbaine et de la typologie du bâti.



III.3.Le fonctionnement urbain

III.3.1.Transports et déplacements

- Le réseau viaire

Le village de Vénérieu occupe une position excentrée par rapport aux axes de déplacements principaux que sont les autoroutes A43 et A48 situées dans la "vallée urbaine". La commune de Vénérieu est desservie par les routes 65, 65F, 18A et 18F qui permettent de rejoindre rapidement les axes majeurs.

Le réseau viaire de la commune de Vénérieu propose un maillage simple et basé sur des voies de transit. Il peut se décomposer en quatre types de voies : les voies primaires, les voies secondaires, les voies communales et les voies de desserte locale.

Le réseau primaire

Le réseau principal est constitué par les axes structurants à l'échelle locale : RD65/RD517 reliant Saint-Savin à Crémieu et la RD 18 (F et A) reliant la RD18 (Bourgoin/Pont-de-Chéruy) à Crémieu (18G) ou Panossas (18A). Ces 2 axes permettent également d'atteindre la RD522 à l'Isle d'Abeau (via RD208A). Ces deux voies forment les axes de déplacements principaux sur la commune en assurant les liaisons Est-Ouest et Nord-Sud avec les communes voisines.

Le réseau secondaire

Il est composé par la départementale RD65F et de la route de Frétygné permettant de relier Trept à l'Est et l'Isle Crémieux au Nord. Ces deux voies se raccordent sur le réseau primaire dans l'enveloppe urbaine de Vénérieu (Longnière, le Griot).

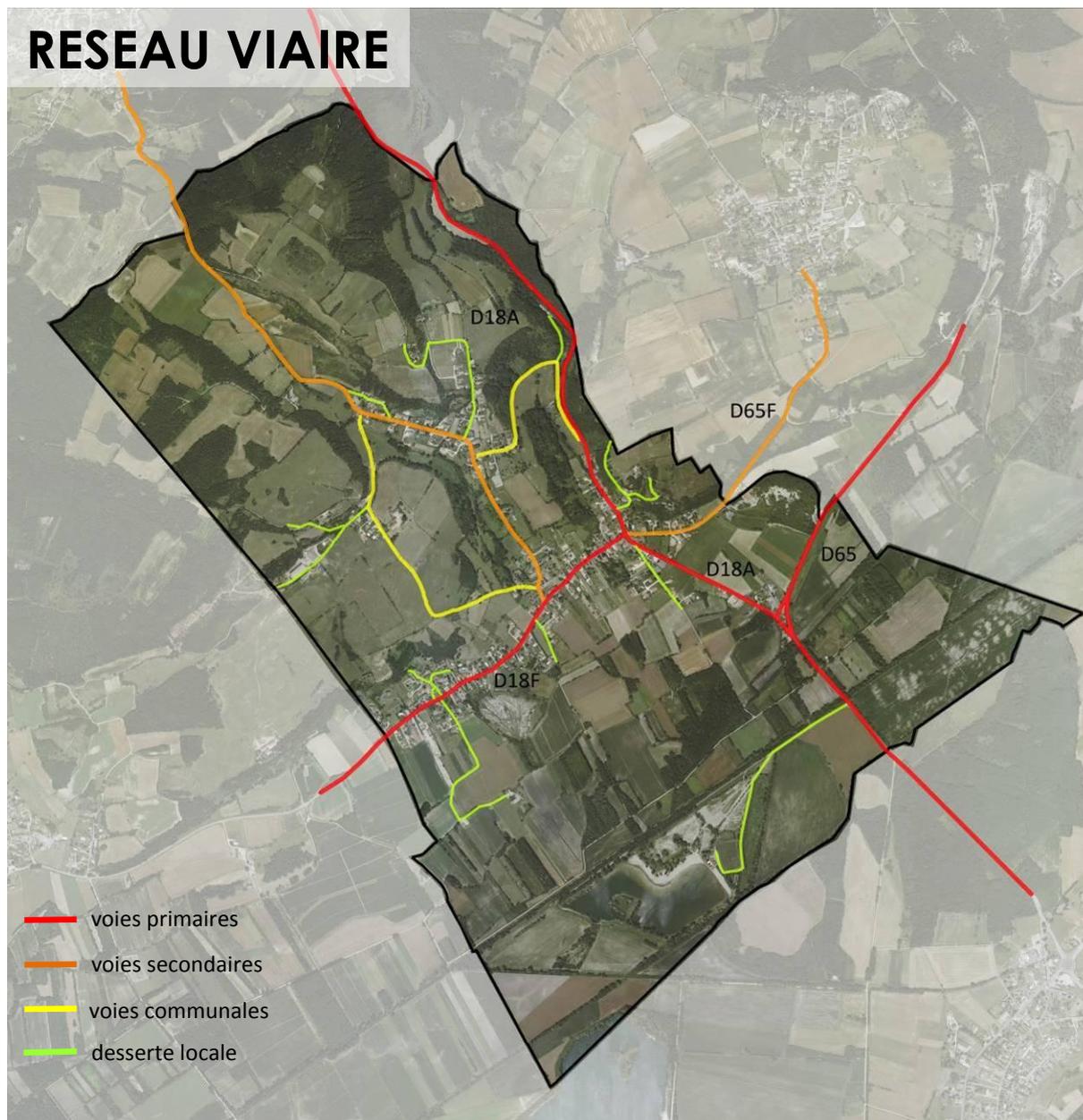
Le réseau communal

Le réseau communal permet la desserte de certains hameaux (Rochevieille, Japperonnas) et des liaisons avec les voies principales et secondaires.

Le réseau de desserte locale

Il est issu des anciens chemins ruraux ou des opérations d'aménagement récentes et permet la desserte des hameaux et groupes de constructions de la commune. Ce réseau est constitué de voies de faible largeur et est utilisé par les engins agricoles. Il n'occasionne pas de conflit majeur.

RESEAU VIAIRE



L'analyse du réseau fait ressortir les points suivants :

- les aménagements marquant la traversée des secteurs urbains de la commune sont peu qualifiés (La Chanas, Le Griot sur la partie Est/Longenièrre),
 - les cheminements doux sont peu matérialisés ou aménagés pour relier les différents hameaux,
 - les aménagements aux abords de l'école/mairie ne marquent pas suffisamment la présence de cet équipement prépondérant de la commune.
- ⇒ **Un enjeu de requalification de la traversée des secteurs urbains et de renforcement des liaisons douces et de requalification de l'espace public devant l'école/mairie**

La commune, consciente de ces faiblesses, a lancé une étude pour la sécurisation et la requalification de la R18F dans l'enveloppe urbaine entre l'école et la salle polyvalente. Les travaux ont été réalisés en 2018.

- Les déplacements doux

Les contraintes topographiques représentent un réel frein aux déplacements modes doux. L'utilisation de la voiture est quasi systématique pour les déplacements quotidiens.

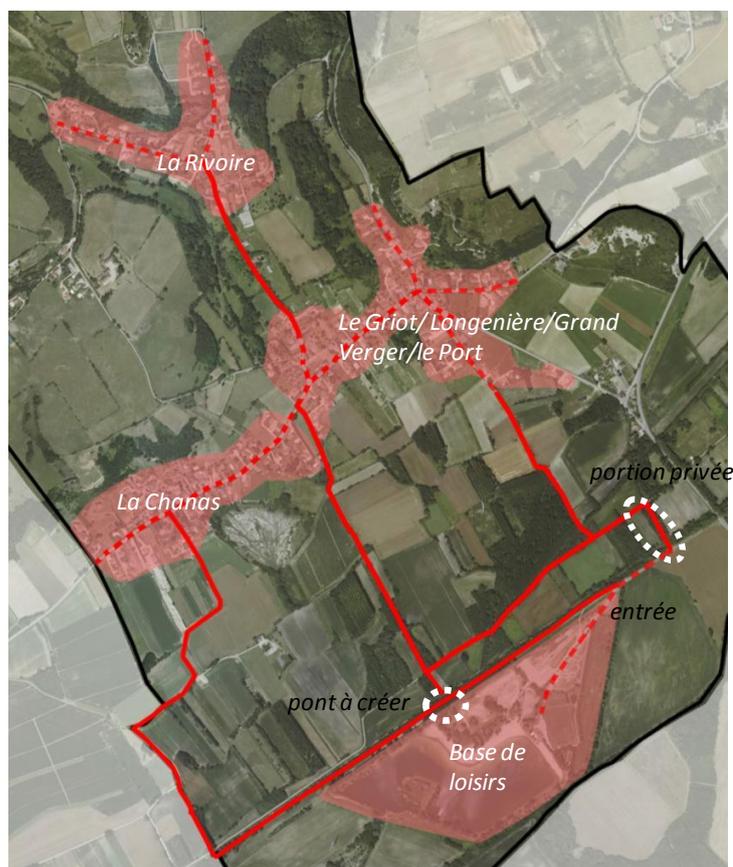
En dehors de l'enveloppe urbaine en pied de massif (La Chanas, Le Griot, Longenière) où les déplacements piétonniers peuvent être effectués facilement, l'accès aux autres secteurs, notamment La Rivoire sur le plateau sont plus problématiques. Par ailleurs peu de cheminements sont sécurisés actuellement sur le territoire communal.

Toutefois, Vénérieu est le support à de nombreux chemins de randonnée, chemins ruraux et chemins d'exploitation agricole. Ils peuvent servir d'alternative aux routes peu aménagées pour se déplacer entre les principaux secteurs urbanisés et vers la base de loisirs. Les déplacements en cycles connaissent les mêmes difficultés.

A l'échelle de la commune, les déplacements doux sont plus orientés vers une pratique de loisirs, touristique ou sportive que pour les déplacements quotidiens.

Les liaisons douces inter-hameaux peuvent être améliorées en :

- requalifiant les voies principales à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (RD18F, montée de Moillan, RD18A, RD65F) : trottoirs, marquage ou site propre en fonction des possibilités.
- créant des liaisons entre les différents hameaux ou secteurs de la commune (en s'appuyant sur les voies et chemins existants), notamment vers la base de loisirs et vers La Rivoire.



Nous l'avons vu, la commune a déjà engagé des actions dans ce sens pour améliorer les liaisons douces dans l'enveloppe urbaine entre les principaux secteurs d'équipements.

• La desserte en transports en commun

La commune de Vénérieu est desservie par 1 seule ligne de transport départementale régulière, dite "intercité", assurée par Transisère : **ligne 1040** (Pont-de-Chéruy – L'Isle-d'Abeau). Elle effectue 17 Allers/Retours quotidiens avec entre 1 car par heure et un car toutes les 30 minutes en heures de pointe. La ligne dessert les lycées de Pont-de-Chéruy et de l'Isle-d'Abeau et la gare de l'Isle-d'Abeau. Elle passe par la RD 18F (arrêts à La Chanas, au Griot) et par la RD 65F (arrêt Route de St-Hilaire).

Il existe également 3 lignes exclusivement scolaires :

- **la ligne PSHBA** (Saint-Hilaire-de-Brens – Vénérieu) avec 1 bus le matin et 1 bus le soir. Elle dessert les écoles des 2 communes et passe par la RD 18A (arrêt à l'école) et par la RD65F.
- **la ligne SCF01** (Vénérieu – Saint-Hilaire-de-Brens – La Verpillière) avec 1 bus le matin et 1 bus le soir. Elle dessert le collège de Saint-Chef et passe par la RD 18F (arrêts à La Chanas, au Griot) et par la RD 65F (arrêt Route de Saint-Hilaire). Elle propose 1 seul Aller/Retour par jour.
- **la ligne VER02** (Trep't – Saint-Hilaire-de-Brens – La Verpillière) avec 1 bus le matin et 1 bus le soir. Elle dessert l'externat Sainte-Marie de la Verpillière et passe par la RD 18F (arrêts route de Saint-Hilaire, au Griot et à la Chanas). Elle propose 1 seul Aller/Retour par jour.

Le territoire communal accueille 4 arrêts de bus :

- **3 sur l'axe de déplacement principal (RD18F – RD65F)** (la Chanas, le Griot, Route de Saint-Hilaire), desservis par les lignes 1040, SCF01 et VER02.
- **1 situé au niveau de l'école (RD18A)**, desservi par la ligne PSHBA.

Les principaux hameaux de la plaine sont desservis.

=> il existe un enjeu d'amélioration de l'accès aux arrêts de bus et de sécurisation pour certains dans le cadre de l'aménagement de la traversée de la commune.



Localisation des arrêts de bus sur la commune

- Les entrées de village

1. Entrée Ouest (RD18F à la Chanas)



Cette entrée propose une vue ouverte sur le grand paysage. La haie bocagère au Sud et les arbres au Nord créent un resserrement visuel qui marque physiquement l'entrée (présence du panneau d'agglomération à cet endroit). Cette entrée est toutefois impactée par la vision sur les extensions récentes peu intégrées dans le paysage.

2. Entrée Nord (Montée de Moillan)



L'entrée dans le village depuis la montée de Moillan est matérialisée par une véritable « porte » constituée par les arbres, cadrant la vue sur le bâtiment de l'école/mairie. Le paysage fermé et boisé est caractéristique du vallon à l'Ouest de la montée de Moillan. On débouche littéralement du plateau à travers le vallon. Cette entrée présente une qualité matérialisant l'entrée dans le tissu urbain.

3. Entrée Nord (RD18A à la Combe)



L'entrée est marquée par le front bâti sur la gauche de la voie et par la vue qui s'élargie à la sortie du vallon du Japperonnas. La vue se focalise sur le four et sur la « maison Carrier » en arrière plan. Ici aussi on sent bien la transition entre deux milieux (naturel et urbain). Le tissu pavillonnaire lâche sur la rive droite du vallon est masqué par la végétation et ne nuit pas à la qualité de l'entrée. La présence d'un garage en moellons affecte toutefois son caractère.

4. Entrée Est (RD65F à Longenière)



L'entrée depuis Saint-Hilaire-de-Brens est caractérisée par la présence de haies de chaque côté de la voie qui créent un resserrement visuel. On aperçoit les toits du hameau au-dessus des haies. La transition entre le milieu agricole et le milieu urbain se fait en douceur grâce à la présence importante d'éléments végétaux.

5. Entrée Sud (RD18A à Grand Verger)



Cette entrée est marquée par les haies à l'alignement de part et d'autres de la voie qui contrastent avec les espaces ouverts rencontrés en amont (champs cultivés). La salle communale sur la gauche de la voie et le centre de Longenière au fond forment des repères visuels. La partie droite est mise en valeur par les jardins et le bâti ancien mais la partie gauche regroupe des éléments peu valorisants (transformateur, lotissement aux aménagements non finis...).

Les entrées Ouest et Sud présentent les caractéristiques de banalisation du paysage des entrées de village : extensions pavillonnaires peu intégrées, absence de transition entre les milieux urbains et agricoles/naturels. Un soin devra être porté à l'amélioration de ces transitions pour rendre les entrées plus qualitatives sur le plan paysager.

• Le stationnement

L'offre en stationnement est bien répartie autour des équipements publics. On recense :

- 16 places à la Rivoire sur la place de l'Eglise (P1) et 8 autour du cimetière (P2),
- 12 places à la Chanas sur le parking public près de l'ancien lavoir (P6),
- 15 places + 1 pour personne à mobilité réduite au niveau de la mairie/école (P3),
- 14 places au niveau du terrain de boules(P4), 30 places devant la salle communale (P5) et éventuellement 20 sur la place du Village.

Soit un total de 94 places (voire 114 avec la place du village) de stationnement + 1 place PMR, pour une population d'environ 670 habitants, soit un ratio d'environ 1 place de stationnement public pour 7 habitants. Ce ratio est considéré comme bon.

Il n'existe pas sur la commune de stationnements dédiés aux véhicules hybrides ou électriques, ni de bornes de rechargement.

Les parkings P1, P4 et P5, normalement dédiés aux équipements publics, peuvent servir aux habitations situées à proximité mais ce phénomène est limité.

Le taux d'équipement en voiture est de 97% et 84% des ménages ont une place de stationnement dédiée. On a donc un potentiel de 217 véhicules sur la commune (sur la base moyenne de 1,6 véhicule/ménage en 2011) et seulement 29 qui n'ont pas de place de stationnement dédiée.

Globalement la majorité des habitations dispose d'une (ou plusieurs) place(s) de stationnement mais on observe un phénomène de stationnement « sauvage » dans le tissu bâti ancien des hameaux. Du fait de l'étroitesse des rues et des chemins communaux, ce type de pratique engendre des problèmes de circulation, pour le déneigement, le ramassage des ordures ménagères ou l'approche des secours.

On notera l'absence de stationnement dédié pour les 2 roues et notamment les vélos. Les projets de requalification de la place du Village et du parvis devant la mairie et la nouvelle école devraient intégrer des dispositifs permettant le stationnement sécurisé des cycles.



Localisation des parkings publics sur la commune

- Les espaces publics

La commune dispose d'espaces publics liés aux équipements (église, salle communale) mais on note l'absence d'un vrai espace public central qui viendrait conforter la polarité principale du village, difficile à trouver à ce jour du fait de la dispersion des équipements publics dans les différents hameaux.



Localisation des espaces publics sur la commune

L'espace public le plus important est la « **place du Village** », constituée par une esplanade bordée d'arbres sur 2 côtés. Elle sert de stationnement, notamment pour le covoiturage, et de lieu de manifestation à l'occasion. Elle regroupe des fonctions de service public (téléphone, boîte aux lettres, affichage communal, sanitaires). La place est prolongée au Sud, en direction de la salle communale, par un terrain de boules, accompagné de bancs et de tables de pique-nique, et par le monument aux morts.





Cet espace public regroupe des éléments participant à la vie communale (salle communale, terrain de boules, fonctions de service public, monument aux morts) mais il présente des inconvénients :

- il a une position excentrée dans le village,
- il est entouré par deux voies, dont une au trafic relativement important,
- les aménagements manquent d'uniformité et sont anciens,

Il existe un enjeu fort de renforcement /création d'une polarité dans le cadre de la requalification de la « place du village ». Celle-ci passe par :

- **un renforcement du secteur en développant un projet urbain (notamment au Nord-Est de la place), en portant une grande attention à l'intégration paysagère et urbaine des constructions et en envisageant un éventuel regroupement d'équipements publics à plus long terme.**
- **une requalification de l'espace public en lien avec sa vocation d'espace public principal du village et les équipements présents.**
- **un développement /renforcement les liaisons piétonnes, pour raccorder les quartiers avec cette polarité, notamment dans le cadre de la requalification de la RD18.**

III.3.2. Activités et équipements

- Les équipements publics

L'offre communale présente un niveau correct d'équipements et se caractérise par leur dispersion dans les principaux hameaux (La Rivoire, le Griot, Longenière).

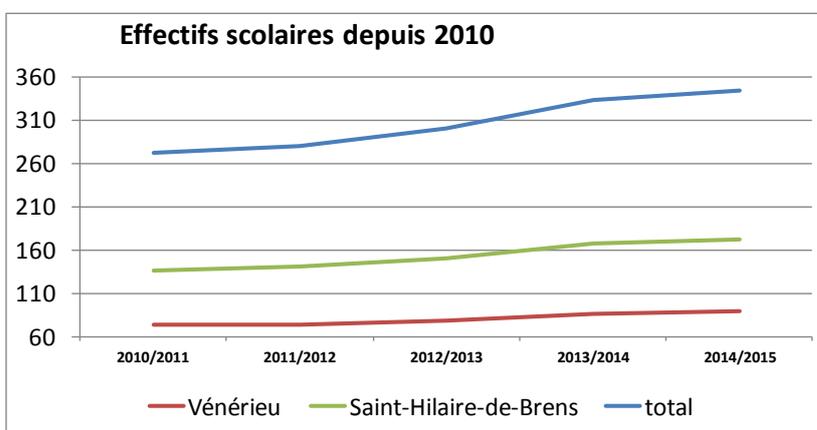


- A : église
- B : cimetière
- C : mairie
- D : cantine / groupe scolaire
- E : toilettes publiques
- F : terrain de boules
- G : salle communale

L'école

Vénérieu et Saint-Hilaire-de-Brens disposent de 2 écoles et fonctionnent en regroupement scolaire. L'école primaire est située à Vénérieu et l'école maternelle à Saint-Hilaire-de-Brens. Une navette assure la liaison entre les 2 villages.

Les effectifs sont en nette progression sur les 5 dernières années (+26%) reflétant l'évolution démographique des 2 communes.



La commune dispose également d'une cantine scolaire, située en face de l'école actuelle. Ce bâtiment est en cours d'agrandissement pour accueillir à la rentrée 2017 à la fois les classes de primaire et la cantine. Les anciens locaux de l'école devraient être réhabilités en logements.

Le collège dont dépend Vénérieu est celui de Saint-Chef.

La Garderie

La garderie est une association loi 1901. Elle a été créée en partenariat avec les mairies de Vénérieu et de Saint-Hilaire de Brens. Elles ont mis à disposition les locaux et assurent l'emploi du personnel. Le fonctionnement est assuré par l'association et le bureau est composé de cinq bénévoles. L'accueil périscolaire des enfants se fait la matin à partir de 7h30. Le soir, les enfants sont pris en charge à partir de 16h30 jusqu'à 18h30. La garderie a permis d'accueillir 50 enfants durant l'année scolaire 2013/2014.

La salle communale

Salle à vocation multiple, elle dispose de 200 places et permet l'accueil de nombreuses manifestations culturelles, sportives ou festives. Il est également possible de la louer, avec des tarifs avantageux pour les habitants et les associations locales.

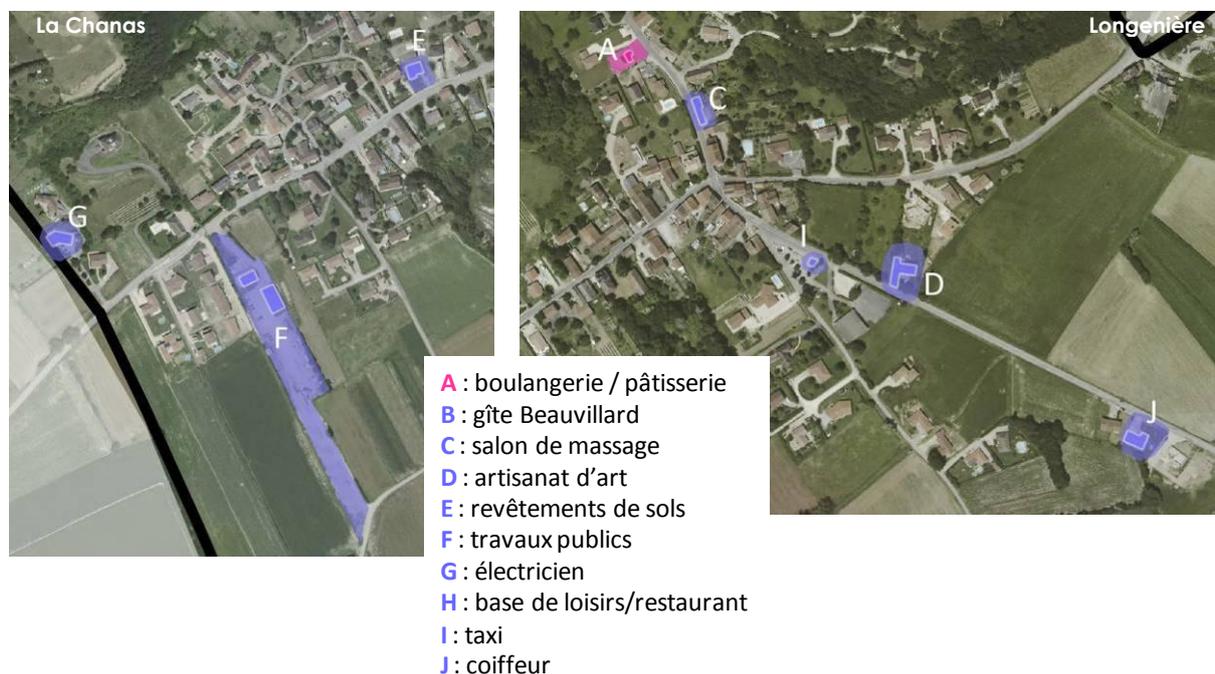
- Les associations

Le tissu associatif communal regroupe une dizaine d'associations, dans des domaines variés (sports, chasse/pêche, transports, culturel, animation, garderie) qui participent à la vie sociale et à l'animation de la commune.

- Les commerces et les activités

Vénérieu ne compte plus qu'un **seul commerce** (la boulangerie situé à Longenière, route de Moras) qui reste le seul lieu d'animation du village en dehors des équipements. Le marché se tient sur le terrain de la boulangerie le jeudi matin.

Les activités sont dispersées dans tous les hameaux du fait de l'absence d'une zone dédiée. Les domaines d'activités sont diversifiés, de la construction aux services à la personne.





La **base de loisirs** représente un attrait touristique fort mais qui nécessiterait une requalification.

Un enjeu de renforcement de la polarité de Longenière qui pourrait profiter aux commerces. Le renforcement urbain dans le cadre de l'affirmation de la polarité autour de la « place du Village » pourrait être accompagné par la création d'un ou plusieurs locaux commerciaux ou de services.

Un enjeu de renforcement de la polarité du Griot. L'affirmation de la polarité du Griot comme pôle d'équipements passe par la requalification du parvis entre la mairie et la nouvelle école et la création de liaisons douces entre l'école, la mairie et la future aire de loisirs.

Un enjeu de pérennisation de la base de loisirs et du restaurant. La requalification des abords et des bâtiments en parallèle de la poursuite de la dynamique événementielle actuelle permettrait de pérenniser l'activité, voire d'attirer une nouvelle clientèle.

• La défense incendie

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³ ;
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures ;
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres ;

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Le réseau public de la commune de Vénérieu compte 10 hydrants (2014) répartis de la façon suivante:

- 3 poteaux incendie de Ø 70 ;
- 7 poteaux incendie de Ø 100.

N°	adresse	statut	diamètre poteau (mm)	pression statique réseau (bar)	débit à 1 bar (m ³)	débit maxi (m ³)	conformité	date dernier contrôle
1	rue de la Gare (à côté de l'ancienne gare)	public	100	16	120	120	oui	17/08/2014
2	montée de Moillan, place de l'église	public	70	6	34	35	non	17/08/2014
3	240 chemin de Montfloran	public	100	0	0	0	non	17/08/2014
4	rue de la Rivoire	public	70	11	49	50	non	17/08/2014
5	chemin de Rochevieille	public	70	14,5	32	39	non	17/08/2014
6	montée de Moillan	public	100	0	0	0	non	17/08/2014
7	rue de la Chanas	public	100	16	67	70	oui	17/08/2014
8	route de St-Hilaire-de-Brens, carrefour route de Moras	public	100	15	162	168	oui	17/08/2014
9	route de Moras	public	100	0	0	0	non	17/08/2014
10	salle des fêtes, route de Bourgoin-Jallieu	public	100	15,5	120	120	oui	17/08/2014

Globalement les principaux hameaux et groupes d'habitation sont couverts par la défense incendie mais les poteaux ne bénéficient pas tous de débits suffisants. Par ailleurs, en l'absence de relevé des débits et pressions il est difficile de certifier que les poteaux conformes en termes de diamètre le sont en termes de débit.

La mise en conformité passe essentiellement par le remplacement des poteaux incendie d'un diamètre inférieur à 100 mm par des poteaux normalisés et par une alimentation de plus gros diamètres (100 minimum) ou à défaut proposant un débit suffisant.

Partie II : LE PROJET DE REVISION DE PLU

II. Rappel du contexte communal

I.1. Rappel des objectifs de développement des documents supra-communaux

- Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises avec les Communautés de Communes de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs, la commune de Vénérieu fait partie du périmètre du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné depuis le 1er juillet 2016. Dans l'attente de la révision du SCoT pour intégrer les communes qui l'ont rejoint, ces dernières sont considérées en « zone blanche », c'est-à-dire dans le périmètre du SCoT mais sans prescriptions les concernant.

- Le PLH de la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises

La commune de Vénérieu est classée en catégorie 4 (villages) selon le PLH de la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises qui court sur la période 2012-2017.

Le plan d'action prévoit un rythme de construction de 4 logements par an, soit la réalisation de 24 logements sur 6 ans.

Le PLH rappelle que l'objectif du SCoT Nord Isère, en vigueur pour la CCBD au moment de son élaboration, impose d'aboutir à une part de 10% minimum de logements sociaux. Toutefois le PLH définit un programme plus ambitieux et prévoit la réalisation d'un programme public de 6 logements aidés (locatifs sociaux ou accession, dont 2 PLUS), soit 25% de l'offre nouvelle prévue pour les 6 années.

I.2. Les besoins identifiés par la commune

En l'absence de prescriptions du SCoT les hypothèses de construction du présent PLU sont les suivantes :

- Un taux de création de 7 logements par an pour 1000 habitants. L'application de ce taux de construction à la population légale au 1^{er} janvier 2014 (dernier recensement), soit 734 habitants autorise à la commune la réalisation de 72 logements maximum entre début 2014 et fin 2027 (fin théorique du PLU), soit une moyenne de **5,1 logements par an**.
- Une part de 10% minimum de logements sociaux dans l'offre nouvelle de construction, soit environ 7 logements entre 2014 et 2027.
- Un minimum de 30% des constructions nouvelles réalisés dans l'enveloppe urbaine existante.
- Une densité minimum de **20 logements/hectare pour les nouvelles opérations d'ensemble** (hors espaces publics et voiries).

L'urbanisation sera privilégiée dans l'enveloppe urbaine. Les réhabilitations, les démolitions/reconstructions et la diversification des formes d'habitat seront favorisées.

II. Explication des choix d'aménagement retenus

II.1. Les objectifs pour un développement durable du territoire

II.1.1. L'objectif démographique

- Les hypothèses de croissance

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune fait le choix d'un développement démographique modéré, basé sur un taux de variation moyen de 1,38 % entre 2014 et 2027, ce qui devrait porter la population communale à 880 habitants en 2027, soit 143 habitants de plus qu'au recensement de 2014. Ce taux de variation est nettement inférieur à celui observé entre 2009 et 2014 (5,0%).

Pour parvenir à cet objectif, le nombre de logements à produire entre janvier 2014 et décembre 2027 est d'environ 72. Sachant que 34 logements ont été construits entre janvier 2014 et décembre 2017, la commune devrait autoriser la construction d'environ 38 logements dans le cadre de son PLU (janvier 2018 - décembre 2027).

Population / Ménages					
	2007	variation	2014	variation	2027
poplutation (PSDC)	533	4,68%	734	1,38%	877
nbre de ménages	190		263		326
TMM	2,80	0,00%	2,80	-0,30%	2,69
Logements					
	2007	variation	2014		2027
résidences principales	190	4,23%	254		326
résidences secondaires	17		16		16
logts vacants	18	3,56%	23		19
TOTAL LOGTS	225	3,84%	293		361
	2007		2014		2027
résidences principales	84%		87%		90%
résidences secondaires	8%		5%		4%
logts vacants	8%		8%		5%
TOTAL LOGTS	100%		100%		100%

hypothèse

calcul

logements à construire sur la période 2014 - 2027*

72

* Entre janvier 2014 et novembre 2017, 34 logements ont fait l'objet d'une DOC

II.1.2. Les objectifs communaux pour un développement durable du territoire

L'orientation générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune pour les 10 prochaines années vise à « *Structurer le développement urbain en préservant la qualité de vie et en assurant l'équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels* ».

Le PADD de la commune s'appuie sur un nouveau modèle de développement qui consiste, d'une part, à privilégier le développement urbain dans une logique de renforcement de la polarité du Griot, par la consolidation de l'offre en logements et en équipements publics et, d'autre part, de maintenir la dynamique démographique en favorisant le maintien des jeunes ménages, tout en préservant au maximum le foncier agricole. Si Vénérieu jouit d'une forte démographie depuis 2000 (taux de variation annuel moyen de 4,6% entre 1999 et 2014), la population communale tend malgré tout à vieillir (baisse des moins de 15 ans et augmentation des 60 ans et plus depuis 1999).

Cette volonté générale de consolider la polarité du Griot tout en protégeant les espaces naturels et agricoles qui l'entourent est déclinée à travers **quatre grandes orientations thématiques**, dont chacune d'entre elles, dans un domaine, énonce des actions concrètes visant à atteindre l'orientation générale :

- **La maîtrise de l'urbanisation et la diversification des fonctions urbaines et de l'habitat**
- **La préservation des patrimoines**
- **La gestion durable de l'environnement naturel**
- **Le soutien à l'activité agricole et le maintien de l'activité économique**

- *La maîtrise de l'urbanisation et la diversification des fonctions urbaines et de l'habitat*

La commune a hérité d'une urbanisation linéaire dictée par les contraintes naturelles et par l'activité agricole qui l'ont canalisée majoritairement au pied du coteau. Jusqu'au début du 20^{ème} siècle l'urbanisation se limitait à 3 secteurs distincts : La Rivoire, sur le plateau et la Chanas et Longenière en pied de coteau. L'enveloppe urbaine s'est ensuite étirée le long des voies jusqu'à formé un continuum urbain d'Est en Ouest le long de l'axe RD18F / RD65F, en ne laissant qu'une unique coupure entre la Chanas et le Griot. L'urbanisation récente s'est étalée dans la plaine en consommant des espaces agricoles importants. L'enveloppe urbaine résultante est assez lâche et manque d'épaisseur.

Afin de renforcer la lisibilité de l'enveloppe urbaine et de doter la commune d'une polarité majeure, les élus ont souhaité dans un premier temps conforter l'entité du Griot. Cette polarité regroupe déjà une part importante des équipements publics (école, mairie) et dispose de tènements importants inclus dans l'enveloppe urbaine. Cette position permet également de renforcer le maillage doux existant et d'envisager la requalification de l'espace public entre la mairie et l'école. Le Griot est amené à devenir la polarité principale de la commune. Toutefois l'équipe municipale dans le cadre d'une vision d'aménagement à long terme a prévu dans un 2^{ème} temps le renforcement

de la polarité de Longenière, autour de la place du Village. Le projet de PLU porte la requalification de cette place qui accueille déjà des équipements publics, notamment la salle communale.

Le renforcement de la polarité du Griot doit être l'occasion de proposer une offre de logements adaptée aux besoins identifiés. Certaines tranches de la population ont du mal à trouver un logement (personnes seules, personnes âgées, jeunes en début de parcours résidentiel) du fait d'une offre axée sur la maison individuelle en accession. Les élus ont donc décidé de varier les typologies d'habitat et de proposer des logements abordables en s'appuyant notamment sur le secteur stratégique du Griot.

L'animation de la vie d'un village est assurée par la présence de commerces, de services et d'équipements publics mais également par l'existence des lieux de rencontre qui y sont directement liés. La commune compte quelques espaces publics (parvis de l'église à la Rivoire, place du Village, parvis de l'école et de la mairie au Griot...) mais ceux-ci manquent de qualification et propose une organisation très routière et fonctionnelle. La commune manque d'un espace public majeur qui assurerait l'animation de la vie sociale du village. Les élus, forts de ce constat ont décidé de réaménager et requalifier les espaces publics existants en hiérarchisant les usages et d'affirmer le rôle principal de la place du Village. En parallèle la commune a lancé un programme de réaménagement de la RD18F entre la mairie et la salle communale avec la création de circulations piétonnes sécurisées pour relier les 2 polarités. Par ailleurs, la commune souhaite anticiper l'évolution des équipements publics pour satisfaire aux nouveaux besoins. L'agrandissement du bâtiment de la cantine pour accueillir la nouvelle école a entraîné la suppression de l'aire de jeux qui se situait dans la cour. Conscient de la nécessité de conserver cette offre, les élus ont décidé d'en recréer une entre la Chanas et le Griot. Sa position permet de rejoindre facilement l'école. L'aire de jeux sera complétée par un parking public. Les locaux de l'ancienne école devraient être en partie réaménagés en logements sociaux.

- La préservation des patrimoines

La commune est encore dotée d'un grand nombre de constructions anciennes qui ont majoritairement conservé leurs caractéristiques originelles. Ces éléments sont la marque du passé agricole de la commune et portent l'identité locale. La préservation de ces éléments identitaires (constructions isolées, groupements bâtis vernaculaires, murs et murets en pierre sèches, petit patrimoine) revêt une importance aux yeux des élus qui ont décidé de procéder à un inventaire précis. Les éléments répertoriés feront l'objet d'une réglementation spécifique afin d'en préserver les caractéristiques originelles.

Le diagnostic paysager a mis en lumière la variété de paysages sur la commune, regroupés au sein de 2 entités distinctes : la plaine et le massif. Ce paysage porte également une partie de l'identité de la commune. L'espace agricole est structuré par un maillage bocager qui crée une alternance d'espaces ouverts et fermés qui rythment le paysage. Conscients de cette qualité paysagère, les élus ont souhaité préserver les éléments les plus remarquables ainsi que les séquences paysagères les plus emblématiques. Le PLU porte également une attention particulière à l'intégration paysagère des nouvelles constructions, notamment dans les secteurs stratégiques.

- La gestion durable de l'environnement naturel

Le territoire communal est fortement concerné par la ressource en eau, en premier lieu par le marais qui occupe environ 1/4 de la surface communale. La plaine se caractérise également par la présence de la principale ressource en eau du secteur : la nappe alluviale de la Bourbre et du Catelan. Cette ressource est exposée aux

pollutions, notamment agricoles ou liées à l'assainissement. La présence de l'eau influe directement sur le développement de la commune, notamment en ce qui concerne les risques d'inondation, dans la plaine et dans les vallons. Fort de ce constat, les élus ont prévu une meilleure gestion de la ressource (calibrage de l'évolution démographique en fonction des ressources), une préservation de la qualité des eaux (lutte contre les pollutions domestiques), des abords des cours d'eau et des milieux humides. La présence des risques est également prise en compte en évitant l'urbanisation des secteurs les plus impactés et en diminuant les surfaces imperméabilisées (lutte contre le ruissellement).

Le diagnostic a mis en exergue la qualité et l'importance des milieux naturels de la commune. Le territoire est en effet concerné par de nombreux inventaires (plusieurs ZNIEFF, un site d'intérêt communautaire Natura 2000, des zones humides) qui signalent la présence d'un patrimoine écologique important. Ces secteurs de biodiversité sont reliés entre eux par des liaisons écologiques (corridors) qui permettent aux populations de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à un autre. Ces liaisons se font à plusieurs échelles (régionale, locale, communale). Devant l'importance du patrimoine naturel les élus ont décidé d'assurer, au travers du PLU, la protection des espaces naturels les plus remarquables, de garantir la fonctionnalité des milieux écologiques, de préserver la nature dite « ordinaire » présente dans le maillage végétale et de préserver les coupures vertes existantes entre les groupements bâtis.

- Le soutien à l'activité agricole et le maintien de l'activité économique

Le diagnostic agricole a rappelé l'importance de cette activité sur la commune. En effet, elle occupe 55% de l'espace communal (environ 200 ha) et repose encore sur 2 exploitations implantées sur la commune et sur une dizaine implantées sur les communes alentours. C'est une activité économique prépondérante avec un des potentiels agronomiques les plus importants du département de l'Isère. Elle est en revanche en concurrence avec l'urbanisation qui s'est développée sur le plateau de la Rivoire/Japperonnas et dans la plaine, mitant sensiblement l'espace agricole. La pérennité à long terme de l'activité est apparue comme un des enjeux forts du PLU et les élus ont décidé de la soutenir en définissant une enveloppe urbaine resserrée et en affirmant la vocation agricole des terrains en dehors de cette enveloppe. La limitation des zones urbaines stoppera de fait le mitage enregistré jusqu'ici.

Bien que ne disposant pas de zone d'activité dédiée, la commune recense une dizaine d'activités sur son territoire : artisans, commerçants, services à la personne qui participent à l'animation du village. La municipalité a décidé de permettre le maintien de ces activités pour conserver cette dynamique.

L'Isle Crémieu propose une offre touristique orientée vers le tourisme vert et patrimonial. Le territoire propose un cadre naturel attrayant pour la randonnée et regorge de vestiges du passé (châteaux, églises, bâti ancien...). Vénérieu profite de cette dynamique touristique, mise en avant par la maison du Patrimoine et par des associations locales. Conscients de ce potentiel, les élus ont choisi de préserver les éléments du patrimoine communal, tant bâti que paysager et d'assurer la continuité des parcours de randonnées et de découvertes. Par ailleurs la commune dispose d'équipements à vocation touristique importants au travers de la base de loisirs et de son lac. L'animation du site est basée sur la présence d'un restaurant et sur l'organisation de nombreuses manifestations. Toutefois les installations ne sont pas récentes et la municipalité a décidé de favoriser la requalification du site.

II.2. Le parti d'aménagement retenu

Les objectifs

Les élus de Vénérieu ont souhaité, dans le cadre de la révision de leur PLU, engager une réflexion d'ensemble pour définir la polarité principale de la commune et renforcer son poids. Une analyse du tissu bâti et des potentialités ont permis de définir les secteurs les plus favorables pour porter des projets urbains de qualité permettant d'affirmer une centralité.

Le diagnostic communal a mis en lumière l'existence de 2 pôles principaux de la commune, Le Griot et Longenièrre, qui présentent tous les deux des secteurs aptes à accueillir un projet urbain de renforcement. 2 secteurs stratégiques pour l'établissement de la structure urbaine à long terme de la commune ont été identifiés : 1 au Griot entre la mairie et la RD18F et 1 à Longenièrre au Nord-Est de la Place du Village.

Le Griot

Ce secteur est organisé autour de l'école et de la mairie. Le projet urbain doit intégrer la mixité des fonctions (équipements publics, habitat et espaces publics...). Ce secteur dispose de tènements vierges, situés à l'aval de la mairie qui permettraient de conforter l'offre en habitat. Il existe également une possibilité de réaménagement de l'espace public autour de la nouvelle école et de la mairie pour créer des espaces de convivialité, permettant l'animation et la vie du village. Les anciens locaux occupés par l'école porte un potentiel de réaménagement en logements locatifs sociaux. L'ancienne aire de jeux (avant extension de l'école) pourrait être déplacée sur un terrain situé à proximité et facilement accessible.



Longenière

Ce secteur est organisé autour de la place du Village et de la salle communale. On trouve de grands tènements Nord-Est de la place, idéalement placés pour permettre le renforcement de cette polarité et une diversification de l'habitat. Le projet pourrait s'appuyer sur la requalification de la place du Village, espace public principal de la commune.



Toutefois, l'urbanisation de l'ensemble de ces 2 secteurs, en plus du potentiel diffus réparti sur l'ensemble des zones urbaines porte un potentiel en logements dépassant largement ce que la commune prévoit de réaliser dans les dix prochaines années. Le projet urbain est donc dimensionné afin de cadrer avec les objectifs de développement communaux. Le secteur de Longenière portant un fort potentiel de logements et son raccordement à l'assainissement collectif n'étant pas prévu dans les 10 prochaines années, son urbanisation a été repoussée au delà de ce premier PLU.

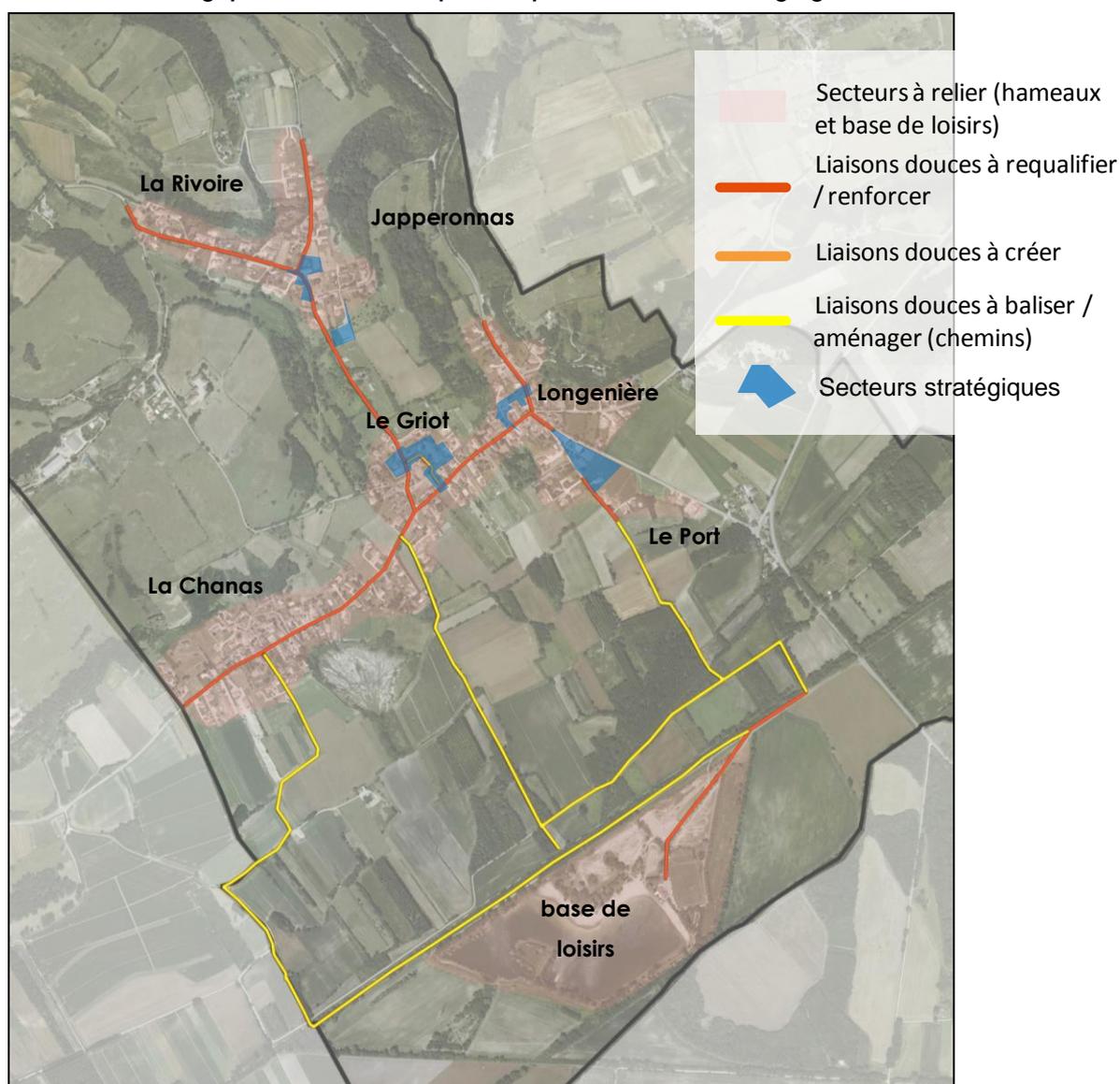
Le développement urbain se fera donc autour du renforcement de la polarité du Griot, qui rassemble la majorité des équipements publics, et dans les "dents creuses" du tissu urbain.

Au sein de l'enveloppe urbaine redéfinie, 4 secteurs stratégiques ont été retenus pour assurer un développement maîtrisé et organisé. Ils sont encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation qui traduisent les objectifs poursuivis par la commune :

- assurer l'intégration du développement urbain au regard de l'environnement,
- permettre une densification raisonnable du tissu urbain tout en prenant en compte la morphologie urbaine existante et en préservant le cadre de vie.
- permettre le développement d'un réseau viaire et de liaisons modes doux entre les différents secteurs constitutifs du village,
- assurer la réalisation de logements accessibles à toutes les catégories de population,
- garantir la prise en compte des qualités paysagères et environnementales des secteurs.

Etant donné la dispersion actuelle de l'habitat sur plusieurs secteurs (La Chanas, Le Griot, Longenièvre, La Rivoire), les élus ont décidé d'organiser les liaisons entre ces différents secteurs et les pôles de vie de la commune.

Localisation des secteurs stratégiques et des liaisons prévues pour réaliser un maillage global



Les secteurs stratégiques retenus



Secteur du Griot

Le projet urbain de la commune repose essentiellement sur l'aménagement qualitatif du secteur clé du Griot, situé autour de la mairie.

Schéma d'organisation du Griot

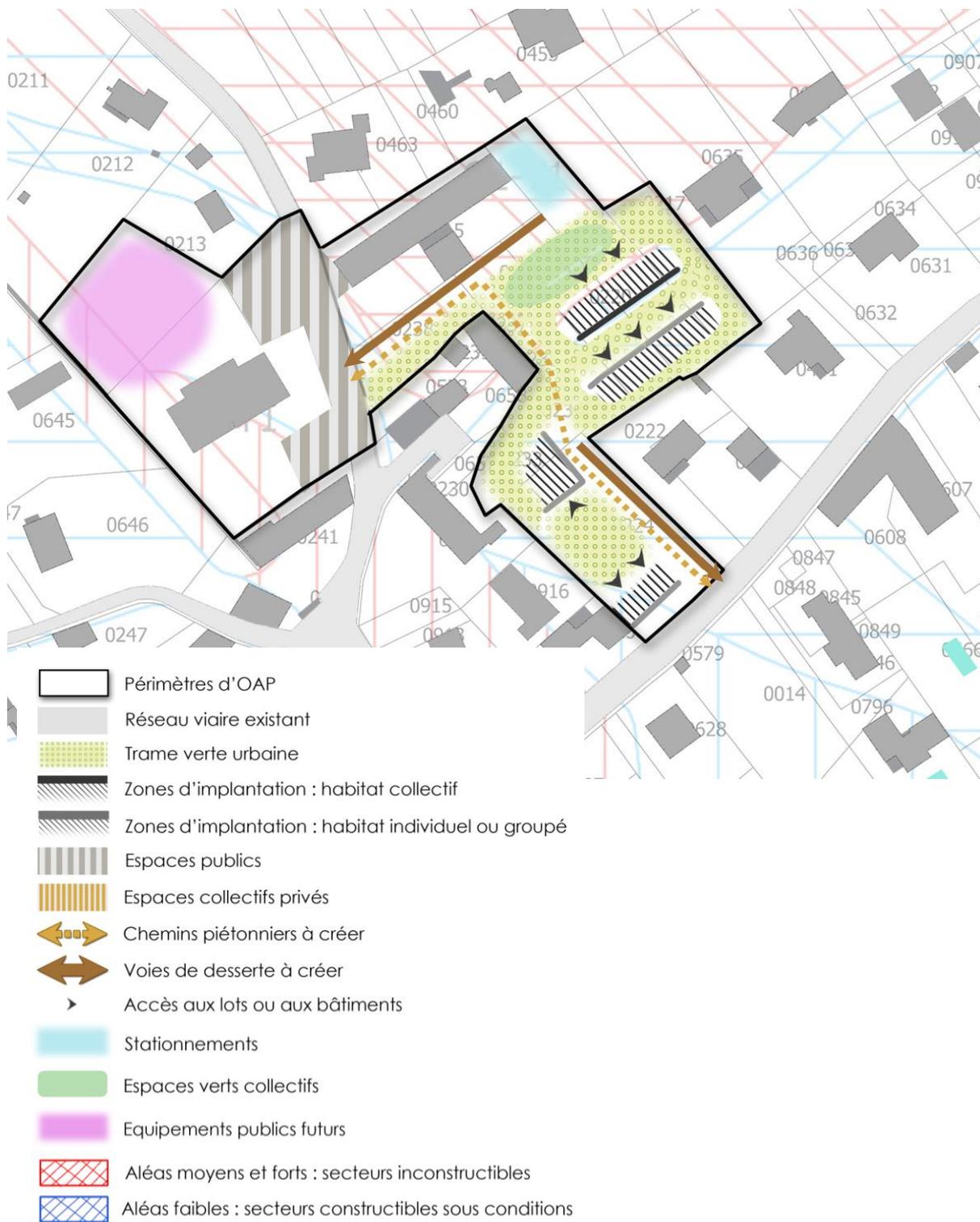
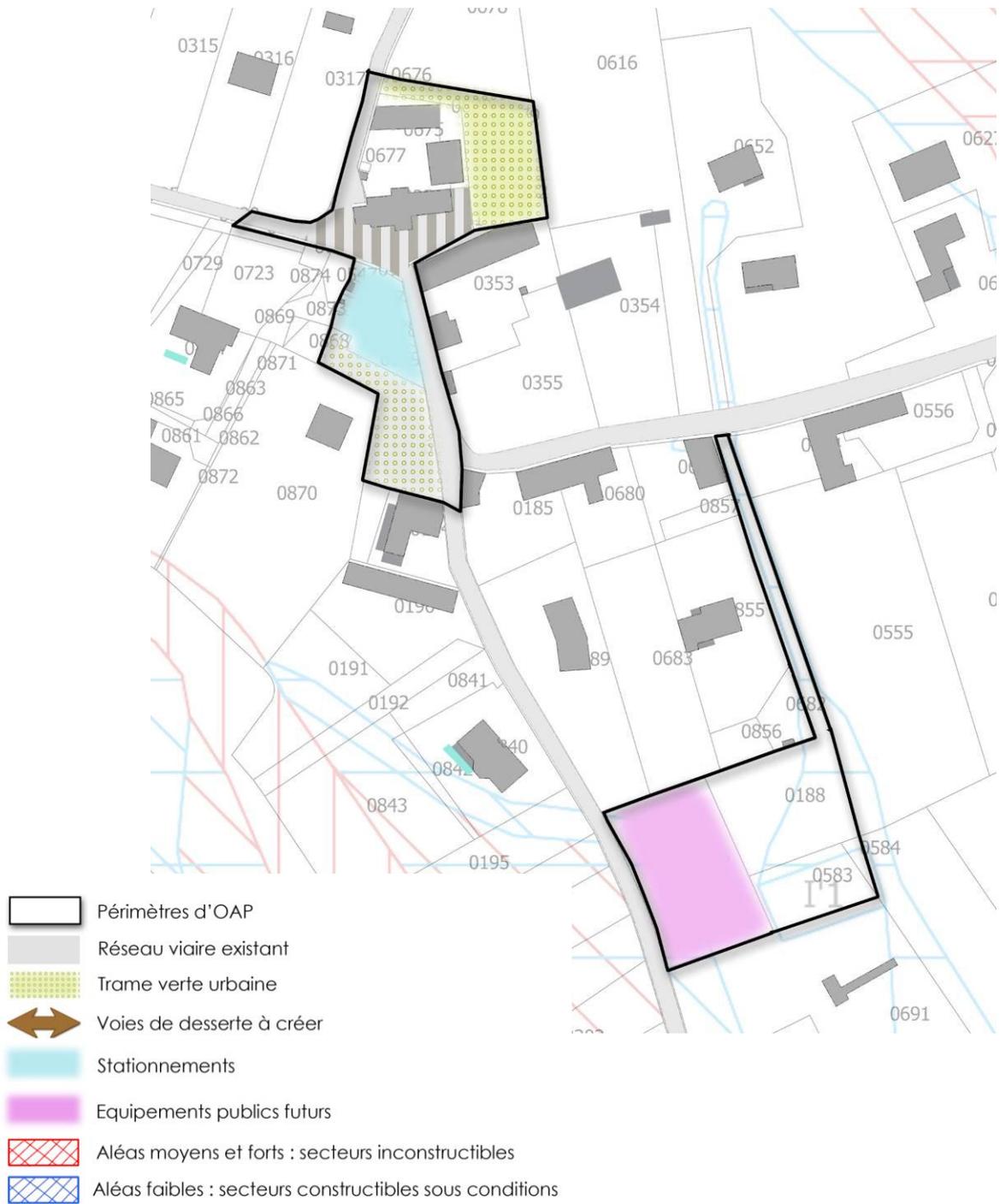


Schéma d'organisation de la Place du Village



Schéma d'organisation de la Rivoire



III. Disponibilités foncières du projet de PLU

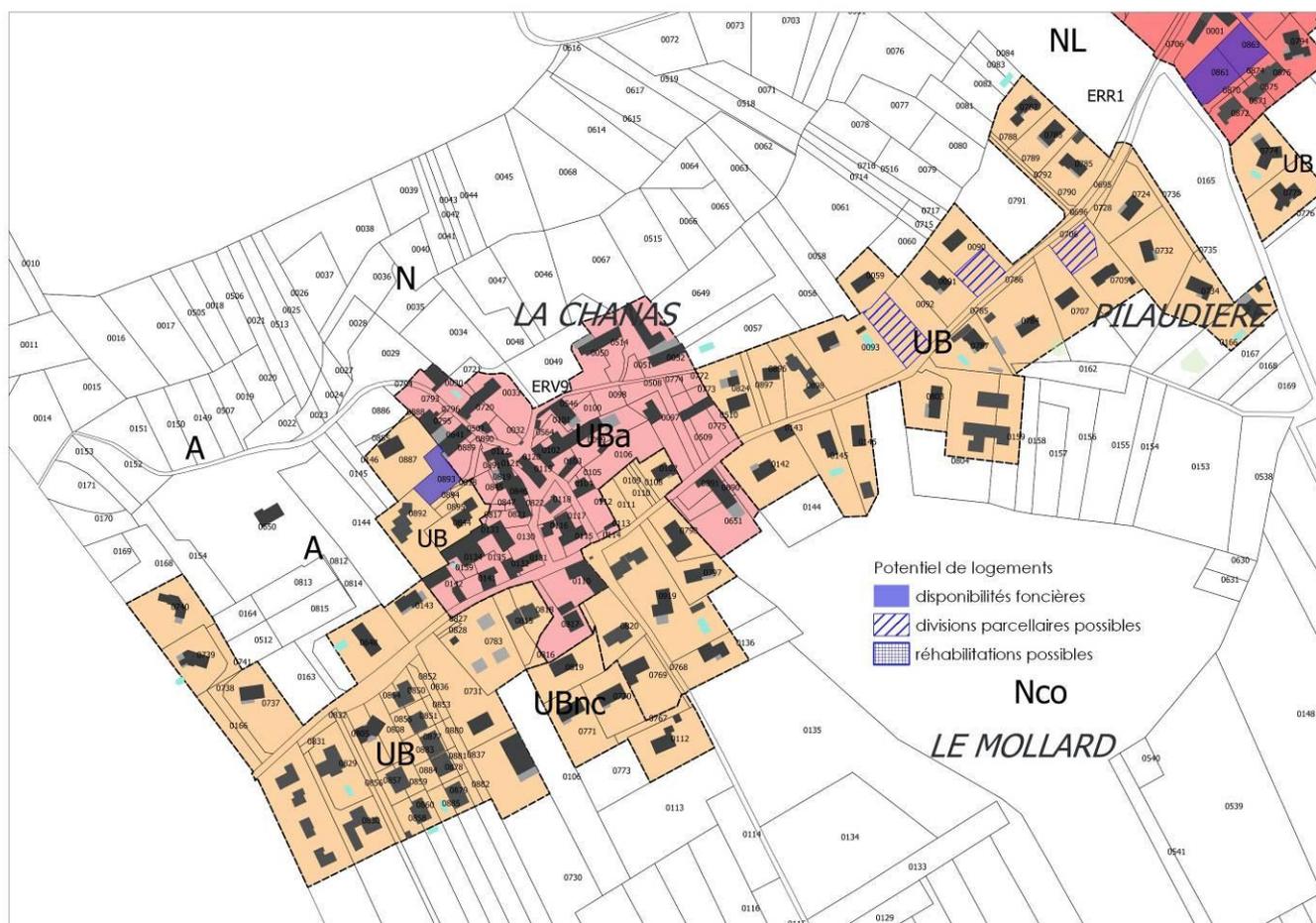
- Disponibilités foncières

Les disponibilités foncières du PLU sont localisées dans l'ensemble de l'enveloppe urbaine, réparties dans les principaux hameaux (La Rivoire, La Chanas, Le Griot, Longenière). Elles se partagent entre les secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation et dans les "dents creuses" du tissu urbain.

L'enveloppe urbaine a été resserrée afin de permettre une densification du tissu bâti et répondre ainsi aux objectifs de renforcement de la polarité principale de Vénérieu tout en préservant les espaces agricoles et naturels.

Le bilan présenté tient compte des aléas identifiés.

Identification des secteurs



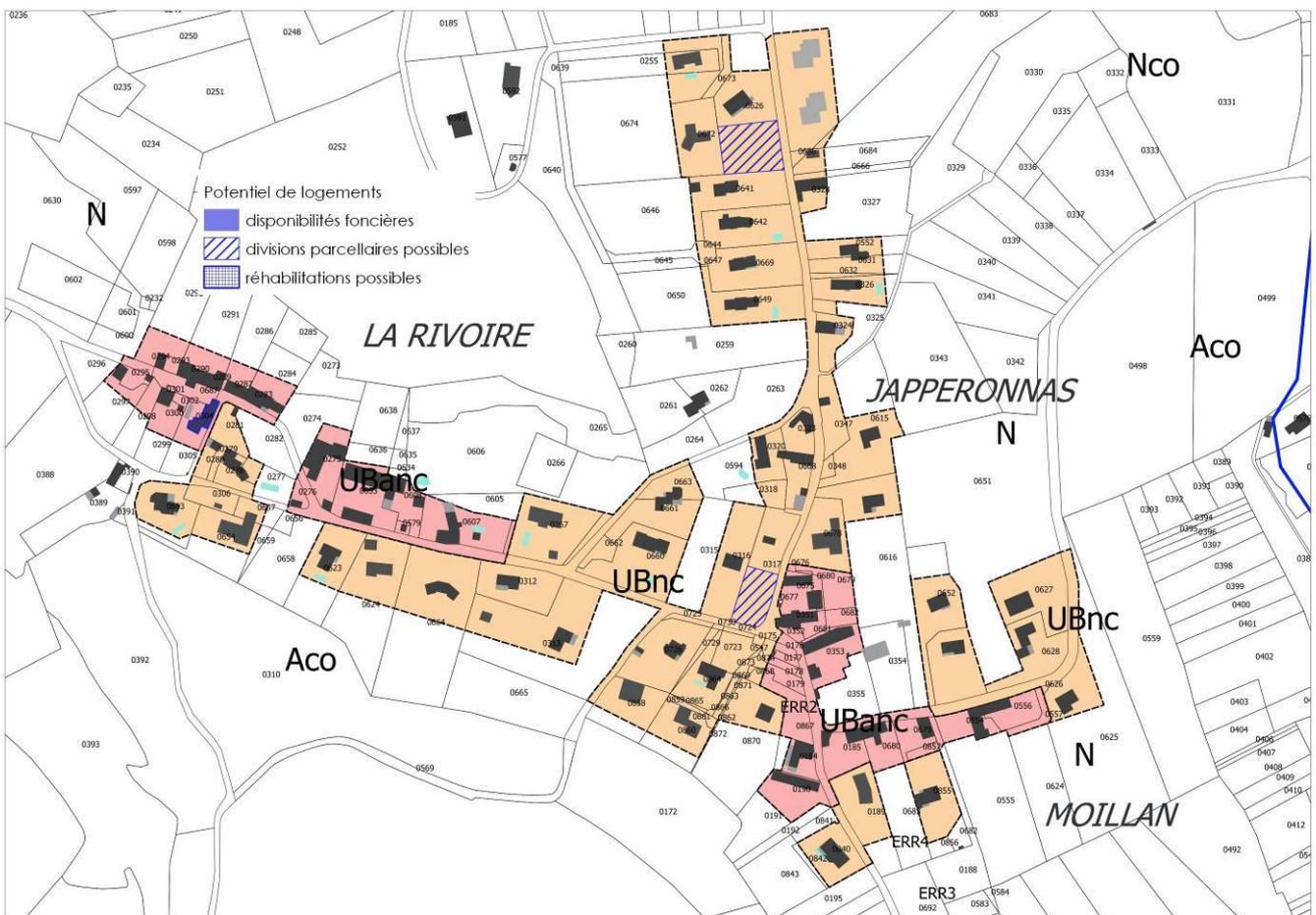
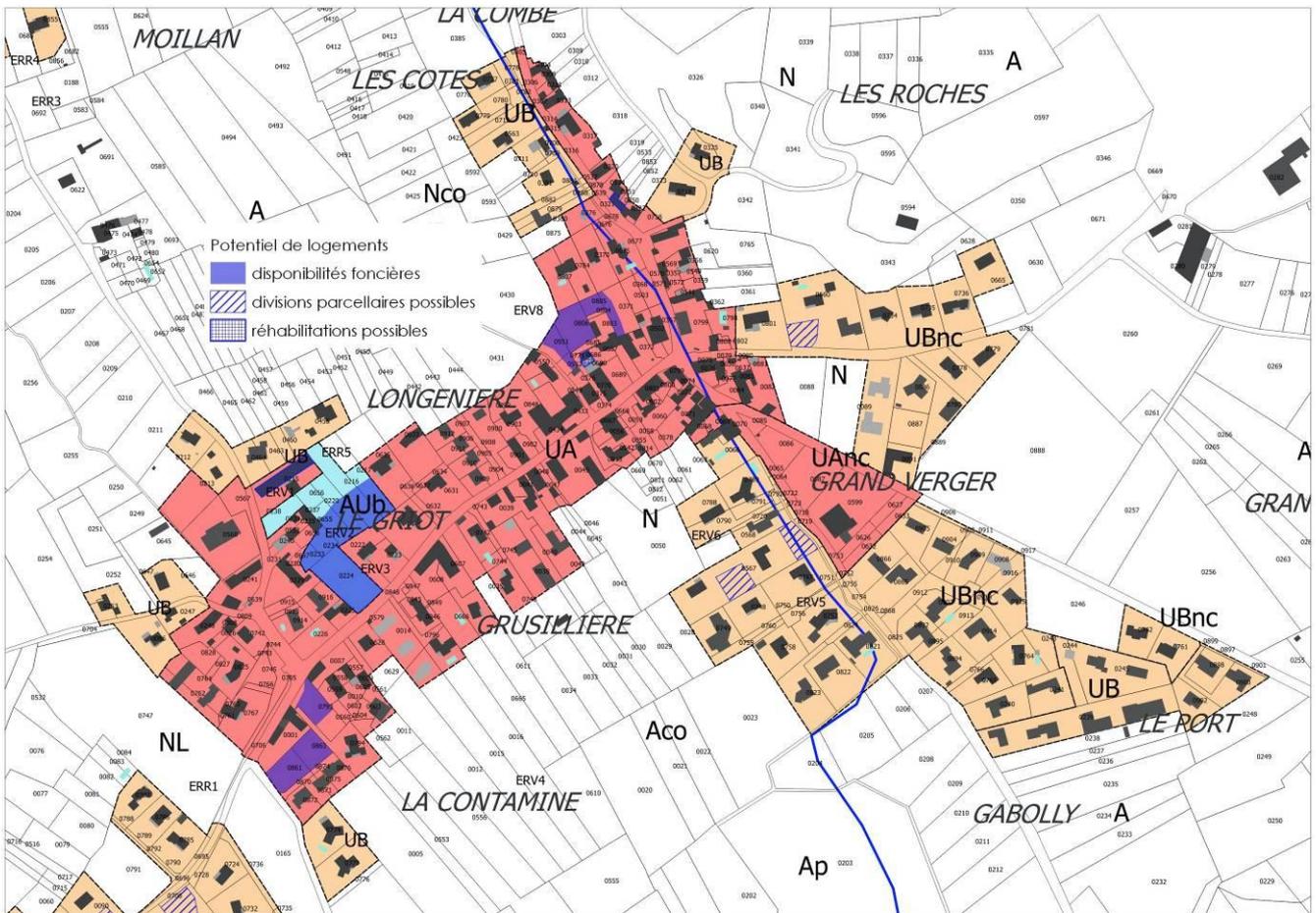


Tableau des disponibilités foncières

zone PLU	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)	surface (m2)
UA	Longenière	OAP Longenière - route de Moras	0806	755
UA	Longenière		0551	265
UA	Longenière		0552	86
UA	La Combe		0805	204
UA	La Combe		0371	260
AUb	Le Griot	OAP Griot (hors ER pour espace publics commune)	0233	207
AUb	Le Griot		0234	296
AUb	Le Griot		0224	1 424
AUb	Le Griot		0220	392
AUb	Le Griot		0216	435
AUb	Le Griot		0217	399
AUb	Le Griot		0655	390
UBa	La Chanas	terrain libre	0893	510
UA	La Contamine	jardin et accès parcelle 1 (grange réhabilitée), facilement urbanisable	0861	650
UA	La Contamine		0863	551
UA	La Contamine	prairie	0793	523
TOTAL				7 347

Le total brut des surfaces urbanisables à destination d'habitat est de 0,73 ha (zones U et AU). Ces surfaces sont réparties entre les dents creuses qui représentent un foncier de 0,22 ha permettant d'accueillir environ 5 logements et les secteurs stratégiques, couverts par une orientation d'aménagement et de programmation qui représentent 0,51 ha pour un total de 17 logements. Tous ces logements sont situés dans l'enveloppe de l'assainissement collectif.

Nota : la commune a acquis la partie basse de la parcelle 213 située à l'amont de l'école actuelle dans le but de pouvoir développer dans le futur des équipements publics liés à l'école (agrandissement de la cour de récréation).

Les disponibilités foncières du PLU totalisent une surface de **0,73 hectares** pour une capacité d'environ **22 logements** aboutissant à une densité moyenne de **38 logements à l'hectare**.

Ces chiffres respectent les objectifs que la commune s'est fixée en terme de production de logements et ceux définis dans le cadre du PLH (une trentaine de logements théoriques). Le projet urbain porte sur le renforcement de la polarité du Griot en densifiant le secteur stratégique le plus important (3543 m²). Il permet également de répondre aux objectifs de diversification de l'habitat et de production de logements sociaux (programmes de bâtiments en collectif, intermédiaire ou groupé de taille suffisante pour accueillir des logements sociaux dans le cadre des servitudes de mixité mises en place).

• Le potentiel de renouvellement urbain et de division parcellaire

L'enveloppe urbaine a été resserrée au plus près du bâti existant afin de limiter au maximum la consommation foncière et de prévoir uniquement les surfaces nécessaires pour répondre aux objectifs de la commune et du PLH pour les 10 prochaines années.

Le tissu urbain est très dense dans la partie ancienne du "bourg" (zone UA, Le Griot et Longenière) et dans le cœur des hameaux (secteurs UBa, La Chanas, La Rivoire) et propose peu de possibilités de divisions parcellaires. A contrario ce tissu urbain dense contient un certains nombre d'anciennes constructions agricoles qui représentent un potentiel de mutation. De même une partie des anciens locaux de l'école, situés dans le bâtiment de la mairie sera réhabilitée en logements sociaux. L'autre partie sera réutilisée pour les besoins de la mairie. Les constructions identifiées comme pouvant éventuellement muter sont listées dans le tableau ci-dessous.

zone PLU	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)
UA	Le Griot	école actuelle	0215
UA	Les Roches	grange	0534, 0853, 0852
UA	Longenière	dépendance	0686
UBanc	La Rivoire	grange	0304

Cela représente **un potentiel de 7 logements**. Ce potentiel doit toutefois être tempéré car de nombreuses constructions servent de dépendances à des habitations et la probabilité qu'elles mutent d'ici 10 ans est relativement faible. Il en va de même pour les constructions servant de garage pour une habitation. Seuls 2 logements potentiels sont situés en secteur d'assainissement non collectif.

Les secteurs périphériques UB se caractérisent par un tissu plus lâche et des parcelles de grande taille. Toutefois, dans ces secteurs, les constructions sont souvent implantées en milieu de parcelle et les voies d'accès ont une emprise importante. En effet la topographie impose souvent un parcellaire de grand taille pour assurer les accès. C'est le cas notamment à La Rivoire, à Moillan, aux Roches ...

Pour analyser le potentiel de division parcellaire les hypothèses suivantes ont été retenues :

- taille des terrains supérieure à 1500 m² en général (permettant le détachement d'environ 750 m²),
- prise en compte des accès et des aménagements déjà existants sur le terrain,
- prise en compte de la topographie,
- prise en compte des aléas tels que définis par l'étude réalisée sur l'ensemble de la commune.

Tableau des divisions parcellaires possibles

zone PLU	localisation	Commentaire	numéros parcelle (s)
UBnc	Les Roches	terrain très grand, facilement divisible en 2	0660
UBnc	Longenièrre	terrain en long, éventuelle possibilité de faire 2 petits lots	0567
UB	Pilaudière		0705
UB	Pilaudière		0090
UB	Pilaudière	grand terrain, facilement divisible en 2	0093
UBnc	La Rivoire	grand terrain, facilement divisible en 2	0626
UBnc	La Rivoire	grand terrain, facilement divisible en 2	0317

Le résultat de cette analyse révèle **un potentiel de 8 logements**, dont 5 en secteur d'assainissement non collectif. Toutefois ce chiffre est à relativiser. En effet, même si la commune connaît déjà le phénomène de divisions parcellaires, avec une baisse notable de la taille des terrains, cela a concerné majoritairement des opérations de logements individuels d'une certaine envergure (au minimum 3 à 4 lots). Les terrains identifiés dans le nouveau PLU comme pouvant éventuellement être divisés ne permettraient pas la réalisation de plus de 2 logements, rendant les opérations immobilières moins intéressantes.

Le tissu urbain de la zone centrale Griot-Longenièrre, de par ses caractéristiques topographiques et par le contexte local, semble peu sujet au phénomène de découpage parcellaire. Par contre il existe un certain nombre de constructions pouvant faire l'objet de réhabilitation ou d'opérations de renouvellement urbain. L'ensemble du potentiel des divisions parcellaires et des opérations de renouvellement urbain portent sur une **quinzaine de logements** pour la durée de vie du nouveau PLU.

Le projet de PLU porte un potentiel global d'environ 37 logements en prenant en compte l'ensemble des logements réalisables (secteurs stratégiques, dents creuses, divisions foncières et renouvellement urbain). Ce chiffre, est compatible avec le volume défini par les hypothèses retenues (environ 38 logements sur 10 ans). En effet le projet urbain répond aux objectifs de limitation de la consommation foncière et du renforcement de la polarité du Griot, en localisant la totalité des logements dans l'enveloppe urbaine existante et dont 41% des logements se feront sans consommation de foncier (renouvellement urbain / divisions). Par ailleurs les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont extrêmement limitées (0,73 ha).

Concernant la prise en compte de l'assainissement, seul 7 logements potentiels sont situés en secteur d'assainissement non collectif, soit 19% du total. Le SIE du Lac de Moras n'a prévu aucune extension du réseau sur la commune dans les 10 prochaines années. Toutefois l'impact des rejets des futures constructions a été analysé par le cabinet Epteau (voir note jointe au zonage d'assainissement). Il ressort de cette analyse que l'impact sur le milieu récepteur dans la situation future sera nul pour le ruisseau de Moras et le fossé de la RD65 "absence d'impact lié à la réhabilitation des filières existantes, absence d'impact lié à l'urbanisation future". L'impact sur le ruisseau de la Rivoire sera lié à la réhabilitation des filières existantes et non aux nouvelles constructions : " Le cours d'eau pourrait être impacté en cas de défaut de fonctionnement des filières."

Le PLU doit permettre la réalisation de 4 logements sociaux pour respecter les objectifs que la commune s'est fixée (10% de la production nouvelle). A cela s'ajoute le rattrapage des logements à produire dans le cadre du PLH et qui n'ont pas été réalisés, soit 6 logements.

Le projet de PLU permet la réalisation d'environ 7 à 10 logements sociaux sur les secteurs couverts par des OAP et d'un dans les zones U.

III.2. Les outils réglementaires mobilisés pour répondre au développement durable de la commune

III.2.1. Les zones du PLU

Les zones urbaines

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Art. R151-8 du code de l'urbanisme

La **notion d'équipement** recouvre aussi bien les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

Les zones U peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités, à des services ou à des loisirs. Elles sont distinguées par deux lettres : La lettre **U** et une deuxième lettre **A** pour le secteur central et ancien entre Longenière et le Griot, **B** pour les secteurs en continuité immédiate du centre ancien et les cœurs de hameaux (La Chanas, La Rivoire, Moillan).

La zone UA

Zone urbaine centrale correspondant au secteur du Griot et de Longenière et qui rassemble la majorité des équipements, des commerces et des services de proximité de la commune. Cette zone de forte densité est composée d'un bâti implanté à l'alignement des voies et emprises publiques et en ordre continu ou semi continu, sur un parcellaire majoritairement serré. Elle correspond globalement à la zone UA et UB du POS.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

Dans une bande de 25 m de large depuis l'alignement, l'implantation de la façade des constructions doit se faire dans une bande de 0 à 5 mètres afin de construire le front de rue (le POS autorisait l'implantation à l'alignement en UA et demandait un recul de 5 m en UB). Au delà de cette bande les constructions doivent respecter les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives. Les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives, à condition que la hauteur sur limite soit limitée à 4,50 m ou à la hauteur d'une construction existante sur limite. En cas de retrait, celui-ci est fixé à 3 m minimum. Le POS autorisait l'implantation sur limite (avec une hauteur limite de 3 m en UB) ou demandait un recul de la moitié de la hauteur avec un minimum de 3m. Le POS pouvait demander une distance minimum de 4 mètres entre 2 constructions sur un même tènement. Cette disposition n'est pas reconduite. Il n'est pas instauré de CES pour conserver une densité assez forte dans cette partie centrale de la commune. La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres afin de faciliter la construction de bâtiments en R+1+C (voir R+2 avec un dernier niveau moins haut comme souvent sur les bâtiments anciens) adaptée à la morphologie du centre (le POS fixait une hauteur maximale de 7m et demandait de tenir compte de la hauteur des constructions avoisinantes). Les espaces libres devront recevoir un traitement paysager et la surface imperméabilisée devra être

limitée pour faciliter la gestion des eaux pluviales. Les aires de stationnement devront être plantées afin d'assurer leur insertion paysagère (le POS ne prévoyait aucune prescription).

La zone UA comporte un **secteur UAnc** correspondant aux secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La zone UA est concernée par 2 **Orientations d'Aménagement et de Programmation** :

La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

La zone UA est concernée **par une servitude de mixité sociale** au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme, qui autorise le règlement du PLU à « *Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* ».

La zone UA est concernée par des aléas faibles (risques Bt), moyens et forts (risques RT) **de crues des torrents et des ruisseaux torrentiels**, des aléas faibles (risques Bv) et moyens (risques RV) **de ruissellement de versant**, des aléas faibles (risques Bg) et moyens (risques RG) **de glissements de terrain**, des aléas forts (risque Rl) **d'inondation de pieds de versants** et des aléas moyens (risque RP) **de chutes de pierres et de blocs**.

La zone UB

Zone urbaine correspondant aux extensions périphériques de Vénérieu, à caractère pavillonnaire. Immédiatement constructible, cette zone de densité moyenne à faible est composée d'un bâti implanté en retrait des voies et emprises publiques et en ordre semi-continu ou en retrait par rapport aux limites séparatives. Elle correspond en partie à la zone UA (hameaux anciens), à la zone UB (secteurs plus pavillonnaires) et à la zone NB du POS.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les bureaux et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

La zone UB comporte **un secteur UBa** correspondant aux cœurs anciens des hameaux,

Dans le PLU les constructions situées le long des voies et emprises publiques s'implanteront avec un retrait minimum de 4 mètres (retrait de 5 m minimum en UB et NB dans le POS). Pour le secteur UBa, caractérisé par un tissu urbain plus dense, et dans une bande de 25 m de large depuis l'alignement, l'implantation de la façade des constructions doit se faire dans une bande de 0 à 5 mètres afin de conserver le front de rue. Au delà de cette bande de 25 mètres, c'est la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives qui s'applique. Dans le PLU il est possible de s'implanter sur limites séparatives avec une hauteur limitée à 4,50m. En cas de recul, celui-ci sera de 3 mètres minimum (implantation sur limite avec hauteur limitée ou recul minimum de la moitié de la hauteur dans le POS). Cette mesure vise également à renforcer "l'effet rue" tout en laissant une marge d'adaptation. La distance entre 2 constructions est supprimée et il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol, toujours dans l'objectif de favoriser la densification du tissu. La hauteur maximum est fixée à 8,50 m en UB et 10 m en UBa pour respecter les caractéristiques des tissus urbains existants (hauteur de 7 m maximum dans le POS). Un minimum de 20% de la surface non bâtie devra faire l'objet de plantations pour limiter les surfaces imperméables et faciliter la gestion des eaux pluviales (le POS ne prévoyait aucune prescription). Les aires de stationnement devront être plantées afin d'assurer leur insertion paysagère.

La zone UB comprend des **sous-secteurs UBnc et UBanc** correspondant aux secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La zone UB est concernée par **2 Orientations d'Aménagement et de Programmation** :

La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

La zone UB est concernée **par une servitude de mixité sociale** au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme, qui autorise le règlement du PLU à « *Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* ».

La zone UB est concernée par des aléas faibles (risque Bi'1), moyens (risque Bi'2) et forts (risque Ri') **d'inondations de pieds de versants ou de remontée de nappe**, des aléas faibles (risque Bi1) **d'inondation de plaine**, des aléas faibles (risque Bt), moyens et forts (risque RT) **de crues des torrents et des ruisseaux torrentiels**, des aléas faibles (risque Bv) et moyens (risque RV) **de ruissellement de versant**, des aléas forts (risque RP) **de chutes de pierres et de blocs** et des aléas faibles (risque Bg) et moyens (risque RG) **de glissements de terrain**.

Les zones à urbaniser

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Article R151-20 du code de l'urbanisme

La commune de Vénérieu a défini une zone à urbaniser, AUb, correspondant au secteur stratégique de renforcement de la polarité du Griot.

La zone AUb

Cette zone correspond au secteur du Griot situé entre la RD18F et la mairie. Elle est située au contact direct du centre ancien, et est destinée à assurer, à terme, le développement de la commune, sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

Elle bénéficie dans sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante urbanisable à court ou moyen termes. Elle correspond en partie à la zone UA et à la zone UB du POS.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat et les commerces afin de maintenir une certaine mixité des fonctions urbaines au niveau de la polarité principale de la commune.

Les façades des constructions situées le long des voies et emprises publiques s'implanteront avec un recul de 3 m, dans le respect des principes définis dans l'orientation d'aménagement. L'implantation doit se réaliser soit sur les limites séparatives, soit avec un retrait de 3 mètres minimum. Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol. La hauteur est limitée à 12 m pour permettre la réalisation d'un habitat intermédiaire ou de petits collectifs, en cohérence avec les volumétries des constructions anciennes du secteur. Les aires de stationnement devront être végétalisées afin d'assurer leur insertion paysagère. Un minimum de 20% de la surface non bâtie devra faire l'objet de plantations pour limiter les surfaces imperméables et faciliter la gestion des eaux pluviales.

La zone AUB est concernée par un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

L'urbanisation du secteur est admise lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

La zone AUB est concernée par un périmètre de servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme, qui autorise le règlement du PLU à « *Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* ».

La zone AUB est concernée par des aléas faibles (risque Bt) **de crues des torrents et des ruisseaux torrentiels**, des aléas faibles (risque Bv) **de ruissellement de versant** et des aléas faibles (risque Bg) et moyens (risque RG) **de glissements de terrain**.

La zone AUB est située dans l'enveloppe urbaine du Griot, à l'aval de la mairie et à proximité de l'école. La surface globale représente environ 5500 m² mais l'urbanisation n'occupera une surface que d'environ 3500 m², du fait de la présence de risques dans la partie haute du tènement. Seule la frange Nord-Est de la zone va consommer de l'espace "agricole" en extension de l'enveloppe urbaine du POS et elle ne représente que 675 m².

Les enjeux pour ce secteur sont de renforcer l'offre en logements à proximité de la polarité du Griot (proximité de l'école, de la mairie et de la future aire de jeux), d'assurer la transition entre le tissu ancien (à l'Ouest) et le tissu plus pavillonnaire (à l'Est), de permettre la réalisation de logements abordables et d'organiser l'urbanisation du secteur.

L'impact sur l'activité agricole sera quasi nul. Les terrains concernés ne sont plus exploités. Leur urbanisation n'est pas de nature à remettre en cause l'activité agricole environnante. Par ailleurs les terrains en extension ne sont pas destinés à recevoir de constructions et les aménagements envisagés (stationnement, espaces verts) ne créeront pas de gêne pour l'activité agricole. Ils créeront de fait un espace tampon entre l'urbanisation et l'espace agricole.

Les zones agricoles

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L151-11, L151-12 et L151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Art. R151-22 et 23 du code de l'urbanisme

La zone A correspond aux secteurs de la commune à vocation agricole. Elle accueille les exploitations agricoles existantes ou susceptibles de s'implanter sur le territoire.

La zone A est concernée par des aléas faibles, moyens et forts (risque RI) **d'inondations de pieds de versants ou de remontée de nappe**, des aléas faibles (risque RIA1) et moyens (risque RIA2) **d'inondation de plaine**, des aléas faibles (risque Bt), moyens et forts (risque RT) **de crues des torrents et des ruisseaux torrentiels**, des aléas faibles, moyens et forts (risque RC) **de crues rapides des rivières**, des aléas faibles (risque Bv), moyens et forts (risque RV) **de ruissellement de versant**, des aléas faibles (risque Bp) et forts (risque RP) **de chutes de pierres et de blocs** et des aléas faibles (risque Bg), moyens et forts (risque RG) **de glissements de terrain**.

Elle est concernée par les **périmètres de protection immédiate, rapprochée avec servitudes spéciales, rapprochée et éloignée** du captage d'eau potable du Grand Marais et par une **canalisation de transport de matière dangereuse** (gaz).

La zone A comprend les secteurs suivants :

Le secteur Aco (continuums et corridors)

Ce secteur correspond aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques (trame verte et bleue) identifiés dans la zone agricole. Toute construction neuve est interdite.

Le secteur Ap (séquences paysagères remarquables)

Ces secteurs inconstructibles correspondent aux séquences paysagères remarquables identifiées dans le diagnostic et dans le PADD :

- le vallon de Bourlier
- le plateau de la Chaux
- la combe de Japperonnas

Seules les parties accueillant encore des exploitations restent classées en A pour permettre leur évolution. Le reste des secteurs est classé en Ap, inconstructible, garantissant la préservation de leur qualité.

Le secteur Azh (zones humides)

Dans ces secteurs inconstructibles, les **exhaussements et affouillements de sol sont interdits**, sauf pour ceux liés aux ouvrages hydrauliques en lien avec l'activité agricole et tous travaux sur les ouvrages hydrauliques existants.

Les zones naturelles et forestières

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L151-11, L151-12 et L151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Art. R151-24 et 25 du code de l'urbanisme

A Vénérieu, **la zone N** intègre les espaces naturels inaltérables à valeurs environnementales et hydrologiques à préserver. La zone N est composée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relie. L'ensemble du territoire présente une bonne perméabilité pour le déplacement des espèces.

Dans cette zone aucune construction nouvelle n'est autorisée, à l'exception des secteurs de taille et de capacité limitée NL et NL1.

La zone N est concernée par des aléas moyens et forts (risque RI) **d'inondations de pieds de versants ou de remontée de nappe**, des aléas faibles et moyens (risque RI) **d'inondation de plaine**, des aléas faibles (risque Bt), moyens et forts (risque RT) **de crues des torrents et des ruisseaux torrentiels**, des aléas moyens et forts (risque RC) **de crues rapides des rivières**, des aléas faibles (risque Bv), moyens et forts (risque RV) **de ruissellement de versant**, des aléas faibles (risque Bp), moyens et forts (risque RP) **de chutes de pierres et de blocs** et des aléas faibles (risque Bg), moyens et forts (risque RG) **de glissements de terrain**.

Elle est concernée par les **périmètres de protection rapprochée avec servitudes spéciales, rapprochée et éloignée** du captage d'eau potable du Grand Marais.

La zone N comprend les secteurs suivants :

Le secteur Nco (continuums et corridors)

Il correspond aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques identifiés dans la zone naturelle. Ces secteurs sont inconstructibles.

Le secteur NL1 (activité en zone naturelle)

Ce secteur correspond à la base de loisirs du lac de Vénérieu avec ces installations.

D'une superficie de 0,46 ha, le secteur NL1 correspond uniquement aux constructions et au parking de la base de loisirs. Le reste de la parcelle communale qui accueille les autres installations de la base de loisirs (accès depuis la RD65, le stade de football, les espaces accueillant les diverses manifestations et le lac) est classé en NzhL (voir ci-après).

Le règlement du secteur NL1 n'autorise que l'extension des constructions et installations nécessaires aux activités sportives et de loisirs ou aux commerces liés, dans la limite de 20 % de l'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLU. Ainsi, les potentiels aménagements et évolutions dans ce secteur NL1 ne compromettent en aucun cas les exploitations agricoles environnantes. Les bâtiments existants sont situés à plus de 160 mètres des terrains agricoles exploités les plus proches. Il n'y a donc aucune gêne possible pour l'activité agricole.

La confirmation de la vocation de la base de loisirs n'entraîne pas de consommation de foncier agricole et naturel supplémentaire dans la mesure où il s'agit de la réglementation d'une activité existante sur un tènement dont la vocation n'est plus agricole.

Le secteur Nzh (zones humides)

Il correspond aux secteurs naturels situés dans les périmètres de zones humides de la plaine du Marais du Catelan moyen et du Lac de Moras.

Dans ces secteurs inconstructibles, les **exhaussements et affouillements de sol sont interdits**.

Le secteur Nzh comporte un **sous-secteur NzhL**, correspondant aux aménagements sportifs ou de loisirs situés autour de la base de loisirs. Les aménagements liés aux activités sportives et de loisirs et les affouillements et exhaussements de sol qui leur sont nécessaires sont autorisés dans le sous-secteur NzhL à condition qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone et qu'ils ne modifient ou ne perturbent pas le fonctionnement écologiques des zones humides.

Pour les bâtiments d'habitations existants situés en zones agricoles et naturelles et conformément à la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, le règlement du PLU de Vénérieu prévoit la possibilité de réaliser les travaux suivants sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol soit au moins égale à 60 m² :

- La réfection et l'adaptation des constructions existantes (sans changement de destination) dans la limite de 200 m² d'emprise au sol après travaux.
- L'extension des constructions existantes pour un usage d'habitation sous réserve de ne pas dépasser 40 m² d'emprise au sol supplémentaire; dans la limite d'une seule extension par tènement, de 30% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLU et à condition que l'emprise au sol totale après travaux n'excède pas 200.
- Les piscines sous réserve qu'elle constitue un complément fonctionnel à une construction existante et dans la limite d'une piscine par tènement et que la superficie du bassin ne dépasse pas 40 m².
- Les annexes dans la limite de 30 m² d'emprise au sol* et d'une annexe par tènement.

Le règlement précise par ailleurs, pour tous les secteurs des zones A et N, la zone d'implantation des annexes et des piscines. Ces constructions devront s'implanter dans un périmètre de 20 mètres par rapport au bâtiment principal (distance mesurée en tout point de la construction).

De plus, la hauteur des habitations est limitée à 7 mètres et celle des annexes à 4,5 mètres.

L'ensemble des dispositions réglementaires citées ci-dessus (limites en termes de surface de plancher et d'emprise au sol, limite du nombre d'annexe, distance par rapport au bâtiment principal, hauteur,...) a pour but de limiter les impacts potentiels que ces nouvelles constructions pourraient avoir sur les activités agricoles, sur l'environnement naturel et paysager ainsi que sur la consommation des espaces agricoles et naturels.

III.2.2.Prescriptions particulières d'urbanisme

- Les éléments bâtis à protéger

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Art. L151-19 du code de l'urbanisme

Afin de préserver son patrimoine bâti sous la forme de constructions isolées ou de groupements bâtis, la commune instaure une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. L'article du règlement concernant l'aspect architectural des constructions encadre l'évolution de ces constructions.

Le patrimoine bâti vernaculaire de la commune fait partie de son identité. Vénérieu a la chance de disposer d'un patrimoine bâti important et en bon état. Toutefois ce patrimoine peut être mis en péril dans le cadre de réhabilitation. Pour cette raison les élus ont décidé de préserver les constructions ou groupes de constructions les plus remarquables.

La liste des constructions concernées est détaillée dans la première partie du présent rapport de présentation.

- Les éléments végétaux à protéger

Article 13 du règlement

Afin de favoriser la **végétalisation des surfaces** dans le tissu urbain, il est inscrit dans chaque zone un rappel des règles qualitatives concernant les abords de la construction, les espaces libres et la composition paysagère des lieux. Concernant les objectifs quantitatifs, il est fixé un pourcentage d'espaces verts et de plantation d'arbres par zone allant de 20% de la surface non bâtie en zone UB et AUb. L'instauration de ces surfaces minimales permet de contribuer au cadre de vie de la commune et de lutter contre l'imperméabilisation des sols en facilitant la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs les **parcs et jardins remarquables** ont été classés **en zone N** afin de les préserver de toute construction.

Les élus ont pris la décision de ne pas reconduire les espaces boisés classés présents dans le document d'urbanisme précédent. Ceux-ci couvraient environ 88 ha et correspondaient majoritairement aux boisements localisés sur les coteaux et aux Marais des Vernes. Les premiers sont pour la plupart classés en Nco ou, pour une plus petite partie, en N dans le PLU et sont donc protégés du fait de l'inconstructibilité de ces secteurs. Le secteur du Marais des Vernes correspondait à un EBC à créer et n'a jamais été planté. Il est actuellement exploité par l'agriculture. Sur la base de ces éléments, les élus ont choisi de ne pas imposer de contraintes supplémentaires et de ne pas instaurer d'EBC.

- Les servitudes de mixité sociale

Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Art. L151-15 du code de l'urbanisme

Afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre d'habitat et notamment de développement du logement social, la commune met en place au titre de l'article L151-15 une servitude de mixité sociale sur les zones urbaines UA, UB et à urbaniser AUb.

Les constructions à usage d'habitation seront donc autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements, 20% de la surface de plancher* soit affectée à du logement social.

III.2.3. Les emplacements réservés

La commune a recensé ses nouveaux besoins en termes d'emplacements réservés. Par rapport à la liste du POS, seul l'emplacement pour l'extension du cimetière a été reconduit et adapté. La commune a réévalué ses besoins et les

nouveaux emplacements créés correspondent à la réalisation d'espaces ou d'équipements publics, de stationnements, à la mise en place du maillage mode doux et à l'amélioration ou la création de dessertes.

• Equipements, espaces publics

N°	Localisation	n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
R1	La Rivoire	section B : 867	532 m ²	création d'un espace public	Commune
R2	La Rivoire	section B : 692	1 300 m ²	agrandissement du cimetière	Commune
R3	Le Griot	section B : 216	380 m ²	création d'un parking public	Commune

L'emplacement réservé R1

La commune souhaite créer un espace à vocation mixte à proximité de l'église et du cimetière. Cet espace sera utilisé en général comme aire de détente. En cas de manifestation ou de cérémonie (mariage, baptême, enterrement), cet espace pourra servir de stationnement complémentaire.

L'emplacement réservé R2

La commune anticipe l'avenir et prévoit l'extension du cimetière.

L'emplacement réservé R3

L'offre en stationnement public à proximité de la mairie est limitée. La commune souhaite augmenter cette offre tout en proposant des places pour les logements qu'elles souhaitent aménager dans le volume de l'ancienne école.

• Voiries

N°	Localisation	n° de parcelle	superficie	désignation	bénéficiaire
V1	Le Griot	section B : 238, 656, 220	432 m ²	création d'une voie d'accès et de desserte (7 m de large) incluant une emprise pour une liaison douce	Commune
V2	Le Griot	section B : 224	360 m ²	création d'une voie d'accès et de desserte (7 m de large) incluant une emprise pour une liaison douce	Commune
V3	Le Carrelay	section C : 590	1745 m ²	création d'une liaison douce entre le chemin d'exploitation et le chemin du Lac	Commune
V4	La Chanas	section B : 49	37 m ²	régularisation de l'emprise de la voie publique	Commune

Les emplacements réservés V1 et V2

Dans le cadre de l'OAP du Griot, la commune souhaite réaliser une voie à l'aval de la mairie (V1) afin de desservir le parking public et la partie haute du tènement. Elle souhaite également créer une voie de desserte sur la partie basse du tènement (V3). Ces deux voies sont doublées d'une emprise pour une liaison douce.

L'emplacement réservé V3

La commune souhaite assurer la liaison entre la zone urbaine centrale et la base nautique en acquérant les derniers terrains privés sur l'itinéraire.

L'emplacement réservé V4

La commune souhaite régulariser une situation particulière en acquérant les terrains privés qui supportent la voie publique existante.

III.3. Dispositions édictées par le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables

La maîtrise de l'urbanisation et la diversification des fonctions urbaines													
PADD	Renforcer la polarité du Griot			Diversifier l'habitat en termes de typologies et d'occupations				Requalifier les espaces publics et optimiser les équipements					
	<p>Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles en renforçant son rôle de polarité principale</p>	<p>optimiser le foncier en recentrant l'urbanisation sur les tènements et parcelles situés au sein de l'enveloppe urbaine et en stoppant l'urbanisation en frange</p>	<p>maitriser l'urbanisation des parcelles disponibles</p>	<p>freiner le développement de la maison individuelle au profit des petits collectifs et des typologies intermédiaires</p>	<p>renforcer la dynamique du secteur du Griot par la programmation de logements abordables et adaptés, afin de favoriser la mixité sociale, familiale et générationnelle</p>	<p>favoriser les logements abordables et adaptés sur l'ensemble des secteurs urbains</p>	<p>favoriser un habitat performant et économe en énergie dans sa conception et son utilisation</p>	<p>affirmer la polarité de Longnière par la requalification de la place du Village</p>	<p>accompagner le renforcement de la polarité principale du Griot par l'aménagement des espaces publics autour de la nouvelle école et de la mairie</p>	<p>matérialiser la polarité de la Rivoire par la requalification de la place de l'Eglise et de ses abords (cimetière)</p>	<p>répondre aux besoins en termes d'équipements de loisirs par la création d'un espace de sports et de loisirs à proximité du Griot</p>	<p>prévoir l'évolution des équipements publics à court et moyen termes (ancienne école, nouvelle école)</p>	<p>renforcer le maillage piéton en s'appuyant notamment sur les secteurs stratégiques</p>
OAP	<p>Programmation d'un nombre de logements au regard du potentiel global</p>	<p>Secteur stratégique au dans l'enveloppe urbaine</p>	<p>Définition de principe d'intégration (hauteur, volumétrie, implantation) et de desserte</p>	<p>Programme de logements de typologies variées comprenant des logements aidés</p>	<p>Mixité sociale inscrite dans les OAP (typologies variées)</p>	<p>Typologies d'habitat plus dense demandé dans les OAP</p>	<p>Principes d'organisation et de requalification dans l'OAP correspondante</p>	<p>Principes d'organisation et de requalification dans l'OAP correspondante</p>	<p>Principes d'organisation et de requalification dans l'OAP correspondante</p>	<p>Principes d'organisation et de programmation dans l'OAP correspondante</p>	<p>Principes de création de cheminements piétons dans les secteurs d'OAP et en lien avec le maillage existant ou futur</p>		
ZONAGE	<p>Création de la zone AUB au cœur du Griot</p>	<p>Définition d'une enveloppe urbaine adaptée aux besoins pour 10 ans</p>		<p>Définition d'une enveloppe urbaine resserrée dans les secteurs pavillonnaires</p>	<p>Report du périmètre d'OAP</p>		<p>Report du périmètre d'OAP</p>	<p>Report du périmètre d'OAP. Création d'emplacements réservés</p>	<p>Report du périmètre d'OAP. Création d'emplacements réservés</p>	<p>Report du périmètre d'OAP.</p>			
REGLEMENT	<p>Articles 6,7 et 10 : Règles d'implantation favorables à la densification dans la zone AUB et de règles de hauteurs permettant la réalisation de constructions de typologies collectif et intermédiaire</p>	<p>Articles 6,7 et 10 : Règles limitant la densification dans les secteurs excentrés (implantations, CES, hauteurs) et favorisant la densité dans le secteur central</p>	<p>Définition de règles permettant la mixité sociale et fonctionnelles, l'intégration des constructions dans le tissu bâti et paysager (hauteur, implantation).</p>	<p>Articles 6,7 et 10 : Règles d'implantation favorables à la densification du secteur central et de règles de hauteurs permettant la réalisation de constructions de typologies collectif et intermédiaire</p>	<p>Instauration d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU dans les zones UA, UB et AUB</p>	<p>Instauration d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU dans les zones UA, UB et AUB</p>	<p>Articles 6,7 et 10 : Règles d'implantation favorables à la densification du secteur central et de règles de hauteurs permettant la réalisation de constructions de typologies collectif et intermédiaire</p>				<p>Règles permettant l'évolution des équipements existant et la construction de nouveaux</p>		

La préservation des patrimoines				
PADD	Préserver et valoriser le patrimoine bâti	Préserver le patrimoine végétal et paysager		
		<i>identifier les constructions et séquences bâties remarquables qui seront à préserver</i>	<i>protéger les éléments végétaux les plus remarquables (boisements, maillage bocager...)</i>	<i>préserver les séquences paysagères remarquables</i>
OAP			Prise en compte des enjeux paysagers dans les OAP	Définition de principe d'intégration (hauteur, volumétrie, implantation) dans les secteurs d'OAP
ZONAGE	Bâtiments patrimoniaux repérés	Classement des parcs et jardins remarquables en zone N inconstructible	Création d'une zone A inconstructible (Ap) dans les secteurs à enjeux paysagers	Définition des zones U en fonction des typologies existantes et souhaitées
REGLEMENT	<u>Article 11 :</u> Dispositions particulières pour l'ensemble des bâtiments repérés (L.151-19 du CU)	<u>Article N 13 :</u> Dispositions particulières pour les Espaces Boisés Classés (L113-1 et 2 du CU)	<u>Article A1 :</u> Inconstructibilité des secteurs Ap	<u>Articles 6, 7 et 10 :</u> Règles d'implantation et de hauteur adaptées à chaque zone.

La gestion durable de l'environnement									
PADD	Respecter le cycle de l'eau					Préserver les habitats naturels et leurs fonctionnalités			
	gérer durablement la ressource	préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines	protéger les abords des cours d'eau (au plan paysager et des fonctionnalités biologiques)	protéger les zones humides et leurs fonctionnalités	prévenir les risques liés aux inondations de plaine et torrentielles, en limitant la production de ruissellements, et en diminuant la vulnérabilité des équipements et de la population		protéger les espaces naturels remarquables identifiés	garantir la fonctionnalité des continuums écologiques	préserver le maillage végétal et favoriser la nature ordinaire sur l'ensemble du territoire
OAP				Prise en compte des risques dans l'organisation des OAP				Définition d'espaces végétalisés dans les OAP	Préservation de la liaison écologique dans l'OAP de l'aire de jeux (Pilaudière)
ZONAGE	Enveloppe urbaine calibrer pour répondre aux besoins sur les 10 prochaines années, en compatibilité avec la ressource	Report des périmètres de protection des captages. Identification des secteurs en assainissement non collectif	classement des abords des cours (hors traversée de zone urbaine) en zones agricoles (Aco, Ap, Azh) ou naturelles inconstructibles (N, Nco, Nzh)	Instauration de secteurs Azh et Nzh pour assurer la préservation des zones humides	Report des zones de risques sur le zonage	Instauration de secteurs Aco, Azh, Nco et Nzh pour assurer la pérennité des corridors écologiques, zones humides et secteurs à enjeux écologiques		Classement des espaces boisés en zone naturelle (et ses secteurs)	Maintien des coupures d'urbanisation
REGLEMENT		Prise en compte des règles afférentes à la présence du captage (renvoi à l'arrêté préfectoral). Prise en compte des dispositions du zonage d'assainissement.	<u>Articles A 1 et N 1 :</u> Inconstructibilité des secteurs Aco, Ap, Azh, N, Nco et Nzh	<u>Articles A 1 et N 1 :</u> Inconstructibilité des secteurs Azh et Nzh, ainsi que limitation des mouvements de terrain	<u>Articles 1 et 2 :</u> Règles spécifiques liées à la présence de risques	<u>Articles A 1 et N 1 :</u> Inconstructibilité des secteurs Aco, Azh, Nco et Nzh		<u>Article N 13 :</u> Dispositions particulières pour les Espaces Boisés Classés (L113-1 et 2 du CU) <u>Article U 13 et Aub 13 :</u> Dispositions concernant la part d'espaces végétalisés	

Le maintien de l'activité agricole et le soutien à l'activité économique									
PADD	Assurer la pérennité de l'activité agricole				Soutenir l'activité secondaire	Pérenniser l'activité touristique et de loisirs			
	maîtriser l'enveloppe urbaine en contenant l'urbanisation future à l'intérieur de celle-ci	affirmer la vocation agricole des secteurs à fort potentiel (plaine, parcelles en conversion bio)	limiter le mitage de l'espace agricole afin de préserver le potentiel agronomique et économique, de préserver les paysages remarquables, de maintenir les coupures d'urbanisation entre les hameaux	garantir à la profession la lisibilité de l'avenir de l'espace agricole en définissant clairement les limites stratégiques (de long terme) entre espace agricole et zones constructibles, laissant des possibilités d'évolution aux exploitations	permettre le maintien et le développement des entreprises locales	favoriser la requalification des abords de la base de loisirs	améliorer l'offre en équipements sportifs et de loisirs	mettre en place des outils de protection du paysage, du patrimoine bâti et des parcours de randonnées et de découvertes	conforter le réseau de chemins de randonnée et de promenade, notamment entre la base de loisirs et le village, en s'appuyant sur les chemins ruraux existants
OAP	Secteurs d'OAP dans l'enveloppe urbaine						Principes d'organisation et de programmation dans l'OAP de l'aire de Jeux (Pilaudière)	Principes de création de cheminements piétons dans les secteurs d'OAP	
ZONAGE	Définition d'une enveloppe urbaine resserrée, correspondant aux besoins pour les 10 prochaines années.	Classement en zone agricole de tous les terrains exploités ou exploitables, notamment ceux à forts enjeux	Création d'une zone A inconstructible (Ap) dans les secteurs à enjeux paysagers. Maintien des coupures d'urbanisation	Préservation d'un secteur A autour des exploitations		Report du périmètre d'OAP de l'aire de Jeux. Classement des secteurs de loisirs en NL et NL1. Création d'un emplacement réservé pour le secteur NL.	Bâtiments patrimoniaux repérés. Création d'une zone A inconstructible (Ap) dans les secteurs à enjeux paysagers	Création d'emplacements réservés	
REGLEMENT			<u>Article A1 :</u> Inconstructibilité des secteurs Ap	<u>Articles A 1 et 2 :</u> Constructions agricoles autorisées en zone A	<u>Articles U et AUb 2 :</u> Artisanat, services et commerces autorisés dans la zone centrale (UA, AUb). Artisanat et services autorisés dans la zone UB.	Règles permettant la réalisation de l'aire de jeux en secteur NL. Règles permettant l'évolution de la base de loisirs en secteur NL1.	<u>Article 11 :</u> Dispositions particulières pour l'ensemble des bâtiments repérés (L.151-19 du CU). <u>Article A1 :</u> Inconstructibilité des secteurs Ap		

IV. Indicateurs pour évaluer les résultats d'application du PLU

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Art. L153-27 du code de l'urbanisme

Les indicateurs permettant de faciliter la réalisation de ce débat en Conseil Municipal sont explicités ci-après. Pour rappel, les objectifs et orientations du PADD et des Orientations d'Aménagement et de Programmation en matière d'habitat sont les suivantes :

- **37 logements entre 2018 et 2027,**
- **Renforcer la polarité du Griot,**
- **Optimiser les équipements et les espaces publics,**
- **Préserver le cadre de vie et protéger le patrimoine bâti communal,**
- **Diversifier la typologie d'habitat en introduisant des logements de types groupé, intermédiaire et collectif,**
- **Offrir des logements en location et/ou accession à la propriété de façon à répondre aux demandes des ménages à revenus modestes, des jeunes et des couples cherchant à acquérir un premier logement et mise en place de servitudes de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme dans les zones UA, UB et Aub .**

Objectif à atteindre	Indicateurs	Commentaires
37 logements entre 2018 et 2027	Nombre de permis de construire et de déclarations d'ouverture de chantier délivrés.	<ul style="list-style-type: none"> - Doivent être pris en compte les permis pour la réalisation de constructions neuves. La réhabilitation pour la remise sur le marché des logements vacants n'est pas comptabilisée par le PLH. Les changements de destination ayant pour but de transformer un bâtiment en habitations seront pris en compte comme création de nouveaux logements, à compter du 2^{ème} logement par bâtiment seulement. - Un nombre moins important que l'objectif doit pousser la collectivité à rechercher les raisons du rythme de construction faible (rétention foncière, perte d'attractivité, offre ne correspondant pas à la demande...). - un nombre plus important doit conduire les élus à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour mieux échelonner et réguler l'urbanisation dans le temps (échancier).
Renforcer l'entité urbaine du Griot	Localisation des nouvelles constructions.	- un bilan peut être dressé sur la localisation des nouveaux logements par rapport aux prévisions du PLU (part Griot/Longenièrre et secteurs périphériques).
Diversifier les typologies d'habitat	<p>Typologies des constructions mises en place et surface moyenne de terrain consommée par logement.</p> <p>Comparaison entre les objectifs de programmation établis dans les orientations d'aménagement et de programmation, le nombre et le type de logements réalisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - il s'agit de dresser un bilan sur la part des logements individuels, la part des groupés ou logements intermédiaires, la part du petit collectif. - une analyse de surface moyenne de terrain par logement permet de vérifier la baisse de consommation foncière.
Création de logements abordables	Nombre de permis de construire délivrés pour la création de logements abordables.	- un bilan peut être dressé sur la part de logements abordables dans l'offre globale
Encouragement en faveur de la création d'un habitat durable	Inventaire de l'ensemble des règles et prescriptions ayant pu gêner la mise en œuvre d'un habitat durable.	Cet inventaire doit permettre d'établir si certaines règles sont trop strictes et doivent être adaptées (recul obligatoire d'une construction ne permettant pas d'optimiser l'implantation de la construction par rapport au soleil, article du règlement sur l'aspect architectural des constructions...).

Partie III : Evaluation environnementale du PLU

I. Contexte

I.1. Cadre réglementaire

Le PLU de Vénérieu est astreint à « évaluation environnementale stratégique » au titre du Code de l'environnement article R122-17/1/52°, « Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 », la commune étant pour partie concernée par le Site d'Intérêt Communautaire FR8201727 « L'Isle Crémieu ».

Conformément à la loi, cette évaluation comprend :

- Une présentation générale du PLU (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...) (cf Partie II du rapport de présentation et ci-après §1.2).
- Une description de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre du plan ou programme, des principaux enjeux environnementaux, des caractéristiques environnementales de la zone (cf Partie I diagnostic territorial / I. Etat initial de l'environnement).
- Une description et une évaluation des effets notables du PLU sur l'environnement et la santé humaine.
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu.
- (Les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables sur l'environnement.)
- Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement.
- Un résumé non technique.

I.2. Etat de l'environnement et perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du Plan Local de l'Urbanisme

L'état initial de l'environnement est abondamment décrit dans le chapitre 1 « diagnostic territorial » du rapport de présentation.

L'urbanisme et son évolution sur Vénérieu étaient régis par le précédent document d'urbanisme, un **Plan d'Occupation des Sols** (POS) révisé en 2005. Ce document ancien survivait à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000 qui a institué les Plans Locaux d'Urbanisme, documents porteurs d'un urbanisme de planification global, autour d'un vrai projet urbain adossé à la notion de développement durable, et à la loi «Grenelle II» du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement qui a introduit de nouvelles thématiques comme les continuités écologiques, et généralisé l'objectif de densification. La loi ALUR du 20/12/2014 est venue renforcer la précédente, et a surtout programmé au 31/12/2015 la caducité des POS restés en vigueur, qui n'intégraient pas ces nouvelles dispositions.

En l'absence de mise en œuvre du Plan Local de l'Urbanisme, les surfaces constructibles encore disponibles en 2017 définies par le POS de 2005 étaient vastes (**9,61 hectares**), elles correspondaient pratiquement à la consommation

foncière observée sur la décennie 2008-2017 (12,65 hectares) pour une construction systématiquement pavillonnaire individuelle (12,39 ha), très gaspilleuse d'espace.

Du fait de la caducité du POS, la commune de Vénérieu s'est retrouvée gérée par le **règlement national d'urbanisme** à compter du 27 mars 2017. En l'absence de mise en œuvre du Plan Local de l'Urbanisme, elle aurait été confrontée à un manque de projet pour son développement, une absence de réflexion sur la consommation d'espace et la prise en compte des thématiques environnementales, et elle risquait d'être bloquée dans ses projets... L'absence de document d'urbanisme et le retour définitif au RNU aurait été extrêmement contraignant, interdisant strictement toute construction hors des périmètres bâtis existants, sans hiérarchie, sans prise en compte des éventuels besoins, des fonctionnalités urbaines, voire de l'environnement.

D'ores et déjà, sur l'année 2017, une quinzaine de permis de construire ont été instruits sous le régime de la RNU. Beaucoup ne concernaient que des modifications de bâtiments existants, certains ont été refusés, mais quelques-uns ont été donnés pour des habitations nouvelles, et ils ont d'ailleurs nécessité une modification marginale du projet de zonage du PLU 2018.

I.3.Cohérence environnementale du Plan Local de l'Urbanisme

I.3.1.Compatibilité avec les documents directeurs / Cohérence externe

Le cabinet d'urbanisme AUA a fait travailler la commune de Vénérieu sur son « Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) », document stratégique du PLU qui décline les objectifs de long terme de l'équipe municipale, en terme d'évolution démographique et d'aménagement global du territoire.

Dans le cadre du développement défini par le SCoT Nord Isère auquel Vénérieu était rattaché alors, et en intégrant les enjeux issus du diagnostic urbain, démographique et environnemental, réalisé par AUA et CESAME, la commune avait donc produit son PADD en mai 2016, après plusieurs mois de réflexion animée par AUA.

Rappelons toutefois qu'en juillet 2016 la Communauté de communes des Balmes Dauphinoise a rejoint le SCoT de la « Boucle du Rhône en Dauphiné », actuellement en révision, avant de fusionner avec les Communautés de communes du Pays des Couleurs et de l'Isle Crémieu au sein de la nouvelle Communauté des Balcons du Dauphiné. En 2019 le diagnostic et le projet arrêté du nouveau SCoT sont disponibles, mais dans l'attente de l'approbation d'un nouveau document, Vénérieu est sans SCoT opposable, même si les élus ont choisi de continuer d'appliquer les principes de modération du développement démographique préconisée par les deux SCoT.

L'orientation générale du PADD « *structurer le développement urbain en préservant la qualité de vie et assurant l'équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels* » a présidé aux travaux de la commune, qui a notamment cherché dans son PLU à **contenir la consommation foncière**, par rapport au POS (restriction des urbanisations périphériques, densification des espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine), **maîtriser et organiser les déplacements** (en rapprochant l'habitat des pôles de vie et favorisant les déplacements « doux »), **promouvoir un habitat plus économe en énergie** (formes plus compactes que le résidentiel pavillonnaire des années passées)

Ce PADD s'organise autour de **4 enjeux déclinés en 12 objectifs**, qui correspondent aux grandes notions du développement durable et aux orientations récentes du Code de l'urbanisme. Les objectifs sont eux-mêmes visés à travers 25 actions pratiques pour l'élaboration du zonage et du règlement du PLU :

Maitrise de l'urbanisation et diversification des fonctions urbaines et de l'habitat

- Renforcer la polarité du quartier du Griot
- Diversifier l'habitat en termes de typologies et d'occupations
- Requalifier les espaces publics et optimiser les équipements

Préserver le patrimoine végétal et paysager

- Préserver et valoriser patrimoine bâti
- Préserver le patrimoine végétal et paysager

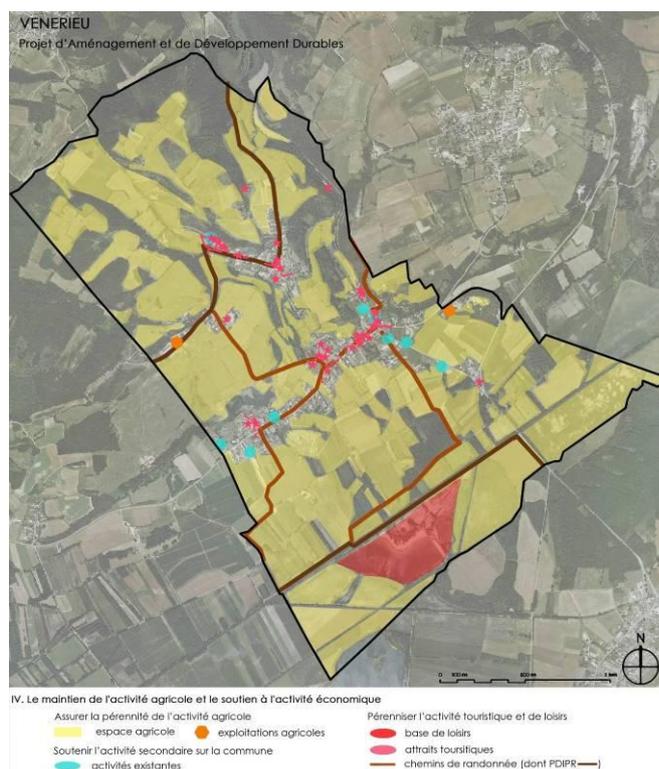
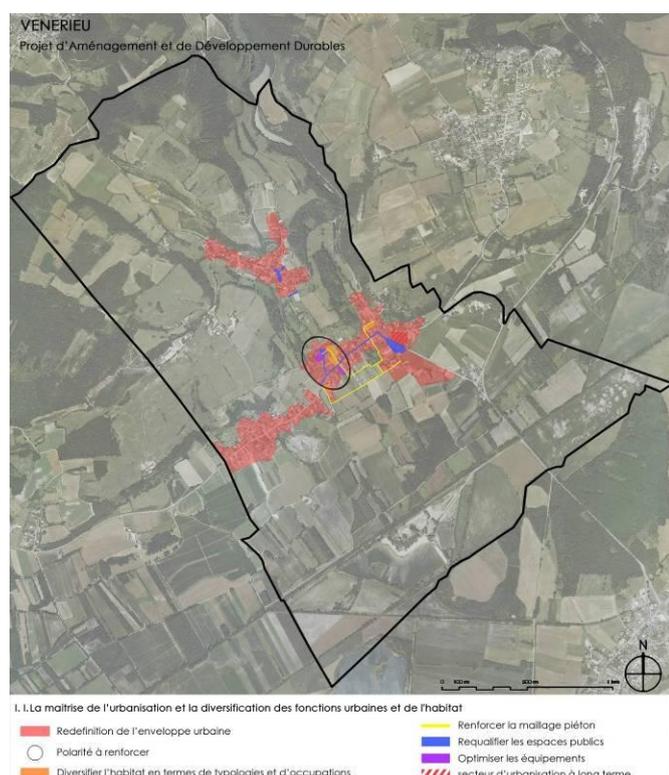
Protéger les espaces naturels et la biodiversité

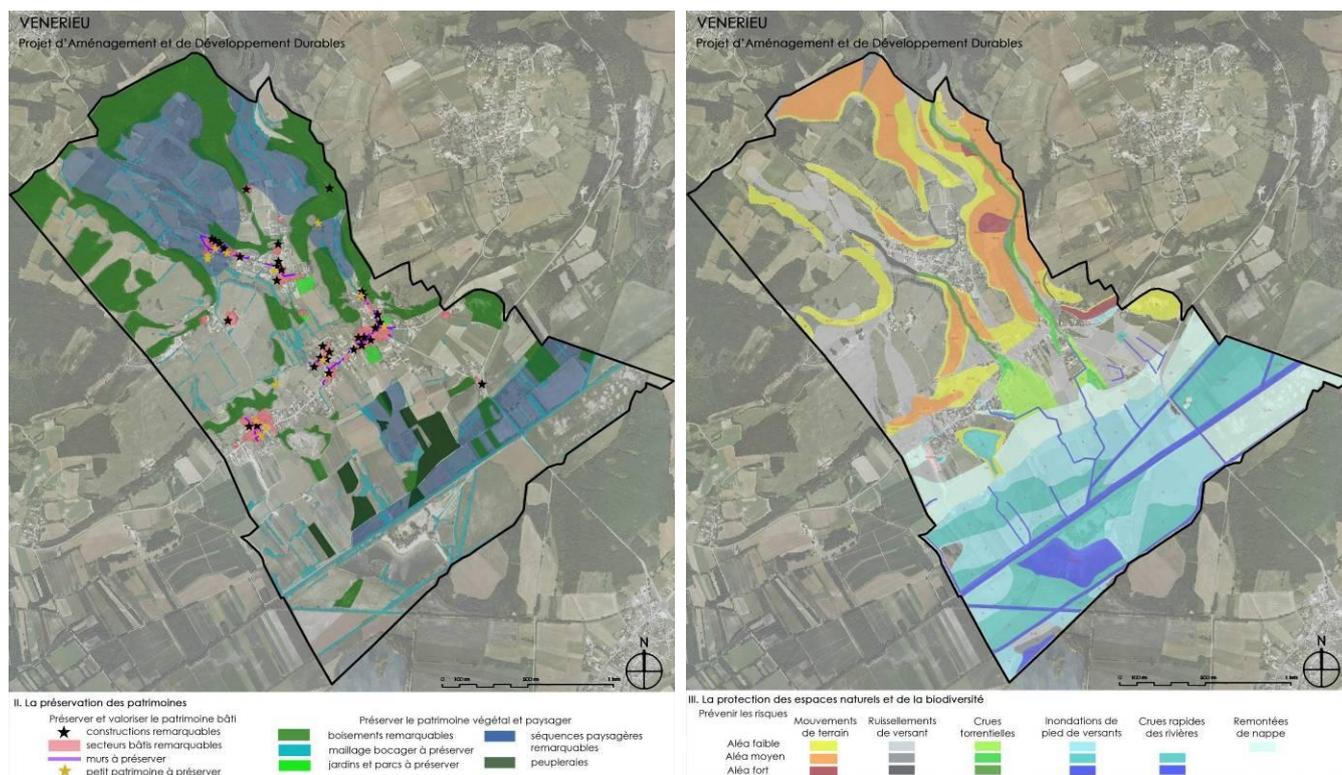
- Préserver les habitats naturels et la biodiversité
- Préserver les continuités écologiques
- Respecter le cycle de l'eau
- Prévenir les risques

Maintenir l'activité agricole et soutenir l'activité économique

- Assurer la pérennité de l'activité agricole
- Soutenir l'activité secondaire
- Pérenniser l'activité touristique et de loisirs

Géographiquement, les enjeux sont représentés sur 4 cartes thématiques schématiques du territoire.





Cartes de synthèse des enjeux du PADD (2016)

Le PADD et le zonage du PLU qui en découle sont cohérents avec les différents documents directeurs qui s'imposent à eux (de portée juridique supérieure) :

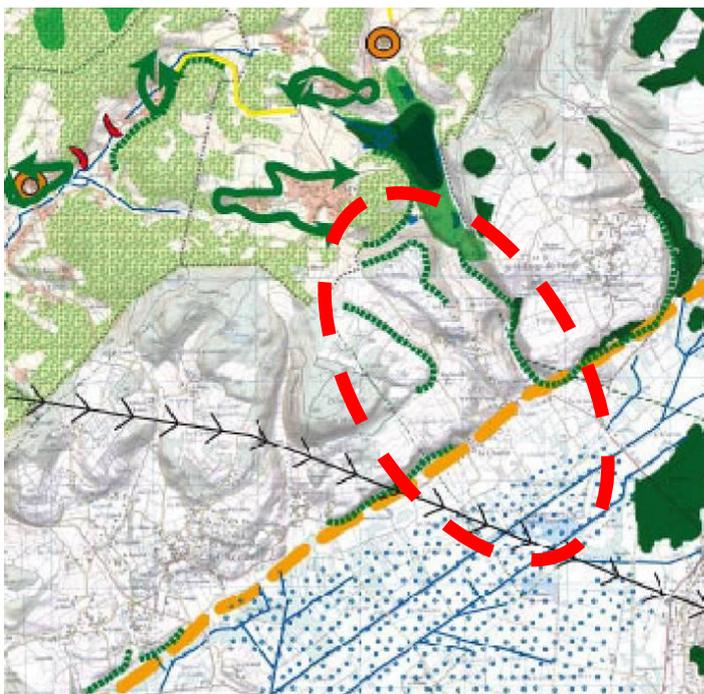
- SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 13/12/2007 (en cours de révision) ;
- SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et SAGE Bourbre 2010-2016 (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).
- PGRI Rhône-Méditerranée (Plan de gestion des risques d'inondation) 2016-2021 ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes approuvé en 2014...

• SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Dans l'attente de l'approbation de sa révision, le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, auquel est rattachée juridiquement Vénérieu depuis le mi 2016, n'est pas encore opposable sur la commune, qui n'était pas intégrée à son territoire lors de sa signature initiale. Toutefois les mesures de ce SCoT en faveur de l'environnement énoncées dans son Document d'Orientations Générales, arrêté en novembre 2018, peuvent être rappelées ici. Ce sont :

- **Mettre en valeur les paysages** : le SCoT prévoit notamment la protection des sites remarquables (hameaux et villages), le maintien d'axe verts le long des axes routiers, la préservation de coupures vertes paysagères et de vallées à forte valeur paysagère,
- **Protéger les milieux remarquables** : le SCoT protège de l'urbanisation les *espaces naturels reconnus comme sensibles* (sites Natura 2000, ZNIEFF I, zones humides, tourbières, ENS, réserves naturelles volontaires, sites inscrits et classés, tourbières, ZICO), et identifie les *corridors écologiques* majeurs (terrestres et aquatiques).

- **Protéger les ressources et prévenir les risques** : le SCoT demande l'adaptation du rythme de construction à la ressource en eau potable et aux possibilités de traitement des eaux usées et des eaux pluviales, la protection des zones humides et de leur fonctionnement, le maintien de la continuité naturelle le long des cours d'eau. Il demande de prendre en compte l'impact de l'urbanisation sur la qualité de l'air et de la pollution potentielle des sols dans les documents d'urbanisme. Le SCoT insiste sur la prévention en demandant une prise en compte des risques et des nuisances dans les PLU. Il engage également à une réflexion poussée sur la mise en place de ressources énergétiques locales et renouvelables.
- **Préserver l'espace agricole** : le SCoT interdit l'urbanisation, à l'exception des infrastructures de transport d'utilité publique et sous réserve de compensation foncière, des espaces agricoles stratégiques afin de les préserver en tant qu'ensembles agricoles durables et fonctionnels. De même la fonctionnalité des espaces agricoles devra être prise en compte dans les PLU et ceux-ci devront assurer l'évolution des exploitations. L'urbanisation sera limitée en dehors des "secteurs privilégiés d'urbanisation" identifiés en zone agricole.
- **Réduction de la consommation d'espace** : l'objectif général est de favoriser un développement urbain plus compact [...] pour lutter contre l'étalement urbain et l'étirement des constructions le long des voies. La principale mesure concerne la mise en place dans chaque commune d'un ou deux "**secteurs privilégiés d'urbanisation**", dans lesquels se feront l'essentiel de la création de nouveaux logements. Le SCoT fixe également **une part pour chaque typologie de logement et des densités minimales à respecter**.
- **Sur le plan d'orientations générales** dont un extrait est présenté ci-après, le secteur de Vénérieu apparaît comme partagé entre espaces naturels et agricoles, avec une responsabilité vis-à-vis d'une ressource en eau majeure dans le marais Catelan.



Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ne comporte pas encore de prescriptions pour la commune de Vénérieu, du fait de son rattachement récent dans le cadre du changement d'intercommunalité. Toutefois Vénérieu correspond à la catégorie des "communes rurales" du SCoT, et les objectifs d'évolution et de production de

logements (4,4 logements/an entre 2014 et 2027) retenus par la commune pour son nouveau PLU concordent avec les grandes orientations du SCoT pour cette catégorie.

La commune s'est fixé un objectif correspondant à la construction de **28 nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine existante**. Le zonage final proposé pour le PLU présente une disponibilité foncière de 0,73 ha, soit 17 fois moins que la consommation foncière observée sur la période 2008-2017 – 12,65 ha (source AUA). La réduction du rythme de consommation foncière est donc de 94%.

Les orientations du PADD et leur traduction dans le PLU de Vénérieu sont conformes aux orientations générales du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en diminuant très fortement les surfaces constructibles définies au POS antérieur, en visant une densification du bourg, en respectant les milieux naturels répertoriés, les zones humides et la ressource en eau, en définissant des corridors biologiques, en évitant la zone inondable...

- SDAGE et SAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée vient d'être reconduit pour la période 2016-2021. Parmi ses Orientations Fondamentales, certaines s'appliquent particulièrement aux documents d'urbanisme :

- OF n°2 « mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques » : le PLU de Vénérieu n'accroît pas le niveau des perturbations subies par les milieux aquatiques (cf ci-après)
- OF n°4 disposition n°4-09 « intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique ». Le nouveau PLU prévoit la satisfaction des différents usages de l'eau :
 - en limitant l'impact sur les milieux récepteurs, en n'autorisant pas une évolution démographique supérieure à la capacité des équipements d'assainissement, et en limitant la constructibilité en zone d'assainissement individuel.
 - en limitant l'artificialisation des milieux et en préservant les zones humides (ces dernières sont classées en zone naturelle ou agricole strictement inconstructible).
- OF n°5A disposition 5A-04 « éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées » : le PLU limite l'imperméabilisation des sols en n'ouvrant que peu de terrains nouveaux à l'urbanisation et inclut dans son règlement des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales.
- OF n°8 dispositions n°8-01 « préserver les zones d'expansion des crues » (prise en compte des zones rouges et bleues des Plans de Prévention des Risques d'Inondation) et n°8-05 « limiter les ruissellements à la source » (limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration des eaux pluviales, privilégier les systèmes cultureux limitant le ruissellement...) : le PLU de Vénérieu prend en compte le zonage du PPRNi Bourbre, et le règlement du PLU intègre des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales.

Le SAGE Bourbre et son document d'application le **Contrat de rivière Bourbre**, dont les premières études remontent à 1994, ont été mis en œuvre sur la période 2010-2016 et sont terminés. Toutefois un plan de gestion pluriannuel de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents prolonge le Contrat de rivière pour 2017-2021.

Le PLU de Vénérieu respecte ces documents, en matière de modération du ruissellement pluvial, d'adéquation des objectifs démographiques aux ressources en eau disponibles, de préservation des têtes de bassin et de respect des zones humides, d'évitement des zones inondables, de préservation des cours d'eau, ... (voir ci-après).

- PGRI

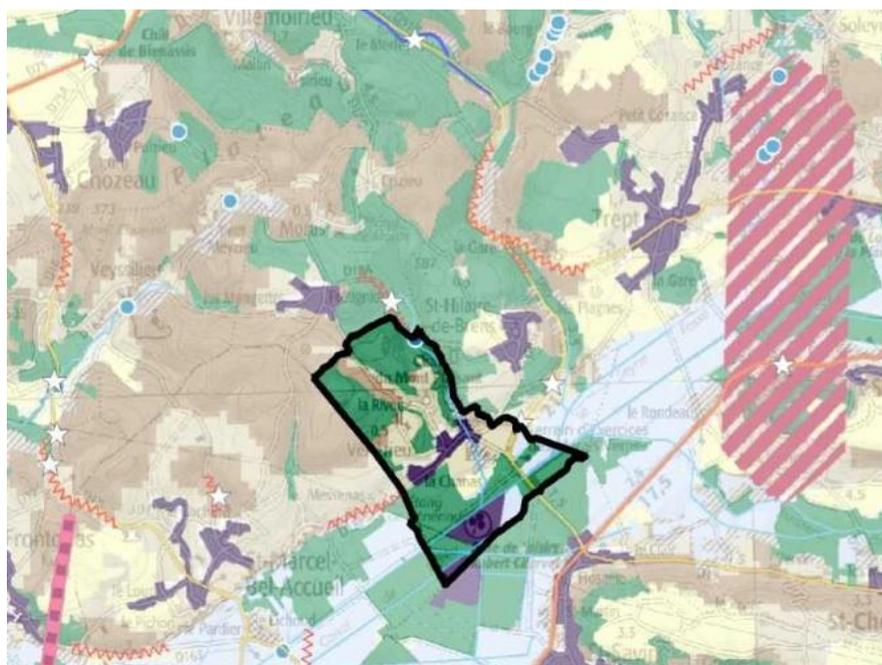
Le Plan de Gestion du Risque Inondation Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Vénérieu qui se situe à l'amont d'un bassin versant **ne fait pas partie des Territoires à Risque d'Inondation (TRI)**. Seules s'appliquent donc les directives générales du PGRI : respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations, préserver les champs d'expansion des crues, limiter le ruissellement à la source, restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues, prendre en compte les risques torrentiels...

Hors TRI, le PLU de Vénérieu contribue à son niveau à limiter le risque inondation pour les collectivités à l'aval, en restreignant ses zones constructibles, potentiellement génératrices de ruissellement (eaux pluviales sur surfaces imperméabilisées), et en protégeant la vaste zone humide inondable du Catelan, réservoir hydraulique et espace d'épandage qui atténue fortement les débits des crues à l'aval.

- SRCE

Sur la commune de Vénérieu, le SRCE Rhône-Alpes recense uniquement des « réservoirs de biodiversité » boisés de la trame verte (répertoriés ZNIEFF1), et « espaces à perméabilité moyenne à forte » correspondant aux parcelles agricoles. En revanche la zone urbaine centrale forme un obstacle imperméable entre les collines et le marais (voir extrait ci-après).



Le Projet communal reprend les réservoirs de biodiversité comme patrimoine naturel à préserver et mettre en valeur, ou comme espaces agricoles à préserver, et **le zonage du Plan Local de l'Urbanisme les protège**. Des corridors biologiques sont également définis à l'échelle communale et réservés au PLU. Au total, 248,5 hectares (43% de la

surface communale) sont indicés « co » et protégés à ce titre de toute construction nouvelle, formant la trame verte, à laquelle on peut ajouter 119 hectares de zones humides indicées « zh » pour la trame bleue (20% de la commune).

Le PLU de Vénérieu respecte donc bien le SRCE et crée sur la commune une trame verte et bleue inconstructible qui couvre 63 % du territoire.

- PCAET

La commune de Vénérieu est concernée par les Plans Climat Air Energie Territoriaux 2014-2019 de Rhône-Alpes (adopté le 28/03/2013) et du Département de l'Isère (adopté le 12/12/2013). Ces documents seront intégrés dans le nouveau SCoT en cours de révision. Ils visent globalement :

- la réduction des émissions de GES
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air (réduction des émissions polluantes)
- le développement des énergies renouvelables.

Le Plan Climat Energie Territorial de la Région Rhône-Alpes prévoit l'intégration des dimensions relatives au climat, à l'énergie et à la préservation de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire, notamment en **limitant la périurbanisation** et en augmentant la part de la population vivant dans des zones urbaines plus attractives et plus durables. « La ville durable procède d'une organisation des territoires urbains économe en ressources et soucieuse du cadre de vie des populations. Elle favorise les modes de déplacements les moins polluants. Elle vise un partage équilibré des espaces publics et un accès de tous aux centres villes. Elle nécessite d'intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur en conditionnant l'urbanisation à des objectifs de performance des bâtiments, à l'équipement en énergies renouvelables ou au raccordement aux réseaux de chaleur. **Les documents d'urbanisme viseront à construire une ville durable, polariser** le développement sur les centralités, **densifier** l'urbanisation autour des pôles d'échanges ».

« Il s'agit également de limiter la part de la voiture individuelle au profit de modes de **transports alternatifs**, notamment en renforçant la part des transports en commun, développant l'intermodalité et les modes doux, l'écomobilité, et les usages responsables de la voiture particulière (comme le covoiturage ou l'auto partage). »

« Les documents d'urbanisme localiseront l'urbanisation en priorité dans les secteurs desservis par les transports en commun existants ou programmés. »

Le PCET Rhône-Alpes prévoit également de soutenir le développement des filières de production d'énergies renouvelables. Il note par exemple « *les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) prévoiront des mesures d'incitation pour le solaire thermique* ».

Le PLU de Vénérieu, en restreignant les zones constructibles et visant une densification de la zone centrale, organisant un rapprochement des résidences, des services (école, mairie...) et de la desserte de transports en commun, et en incitant dans son PADD à freiner le développement de la maison individuelle au profit des petits collectifs et à favoriser un habitat performant et économe en énergie, agit dans le sens du PCET.

I.3.2. Prise en compte du diagnostic environnemental, cohérence interne

Le PLU, grâce à la **démarche itérative d'intégration environnementale**, a pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux de la commune.

Le **diagnostic environnemental détaillé**, réalisé au printemps 2015, a pu être présenté au groupe de travail communal tout à l'amont de la démarche, en juin 2015, puis au comité de pilotage élargi aux Personnes Publiques associées, en septembre 2015 (cf partie I, chapitre I).

Une importante phase de réflexion sur les enjeux et le devenir du territoire a ensuite été conduite, avec l'élaboration à l'automne-hiver (d'octobre 2015 à février 2016) d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**), les thématiques environnementales faisant à nouveau l'objet d'une réunion de travail spécifique avec le groupe de travail communal (18 février 2016), suivie d'échanges ultérieurs entre les prestataires sur les documents en cours d'élaboration. Les chapitres environnement du document final du PADD ont ensuite été co-rédigés et illustrés par le bureau CESAME en charge de l'évaluation environnementale, en avril-mai 2016 (cf ci-dessus, cartes du PADD présentées Partie III, Chapitre 1.3.1). L'état des lieux du Rapport de présentation était également finalisé à cette date.

Par la suite le zonage et le règlement ont été élaborés par le groupe de travail communal, animé par le bureau AUA à l'occasion de plusieurs réunions de travail. Le chargé d'étude de l'évaluation environnementale a analysé le projet de zonage, et donné son avis sur le maintien d'un corridor écologique, à l'occasion d'un parcours détaillé du terrain effectué le 10 février 2017.

Une première mouture de l'évaluation environnementale était produite en septembre 2017, sur la base d'un projet de zonage et règlement arrêtés une première fois en juin 2017.

Le zonage ayant continué d'évoluer pour intégrer des constructions nouvelles, suite à des permis de construire délivrés en 2017, le présent rapport d'évaluation environnementale qui vient clore la démarche est établi sur la base du projet arrêté par la commune en juin 2018. Il a été adapté à la marge en 2019 pour prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire enquêteur, et l'évolution du zonage d'alerte au retrait-gonflement d'argile.

Le PLU présenté au final résulte donc d'un travail réfléchi du groupe de travail communal et d'une longue maturation sur plus de trente-six mois, prenant en compte les enjeux environnementaux du territoire rappelés à chaque étape.

II. Démarche "éviter, réduire, compenser"

Comme les projets, les plans et programmes doivent prendre en compte les sensibilités environnementales et minimiser leurs incidences, à travers une démarche dite « ERC » (éviter, réduire, compenser). Pour les PLU, il s'agit plus souvent d'optimiser les impacts : la recherche du moindre impact sur un des compartiments de l'environnement – par exemple la biodiversité, le paysage, les sols à forte valeur agricole, la limitation des gaz à effet de serre ou la tranquillité des riverains, etc. – va rarement (sauf cas caricaturaux évidents) dans le sens du moindre impact sur les autres compartiments.

Par ailleurs, s'agissant d'un plan qui organise l'urbanisation et le droit des sols à l'échelle de l'ensemble du territoire d'une commune, l'élaboration du PLU résulte d'un ensemble d'arbitrages locaux, mais interdépendants, progressivement calés, aujourd'hui très limités par rapport au poids de l'urbanisation antérieure, liée parfois à des siècles d'histoire, le plus souvent à quelques décennies de planification plus ou moins heureuse depuis l'apparition des documents d'urbanisme.

L'approche « éviter, réduire » (les impacts) s'applique en continu et en tout point du territoire, de façon « itérative » tout au long de la démarche, (c'est le sens de l'évaluation environnementale, partie prenante du processus d'élaboration du PLU), les cartes et orientations du PADD visant déjà un optimum environnemental et étant issues d'une discussion et validation par la commune. Cette approche fait cependant rarement l'objet d'étapes marquantes et de choix contrastés, et il est difficile de l'illustrer en l'absence de documents intermédiaires, encore moins lorsque les choix sont relativement évidents et ne font pas l'objet de discussions. Les moyens modestes mis à disposition pour l'évaluation environnementale ne permettent par ailleurs pas de documenter et retracer a posteriori l'ensemble des étapes de cette démarche, et sont plus utilement consacrés au suivi du groupe de travail.

L'évaluation environnementale finale, document objet du présent chapitre, qui vient clore la démarche, vérifie et valide avant arrêt la prise en compte des enjeux et la cohérence formelle avec les différents documents directeurs. En analysant une dernière fois en détail le zonage et le règlement associé, elle propose si nécessaire les ultimes corrections allant dans le sens d'une moindre incidence environnementale du projet de PLU.

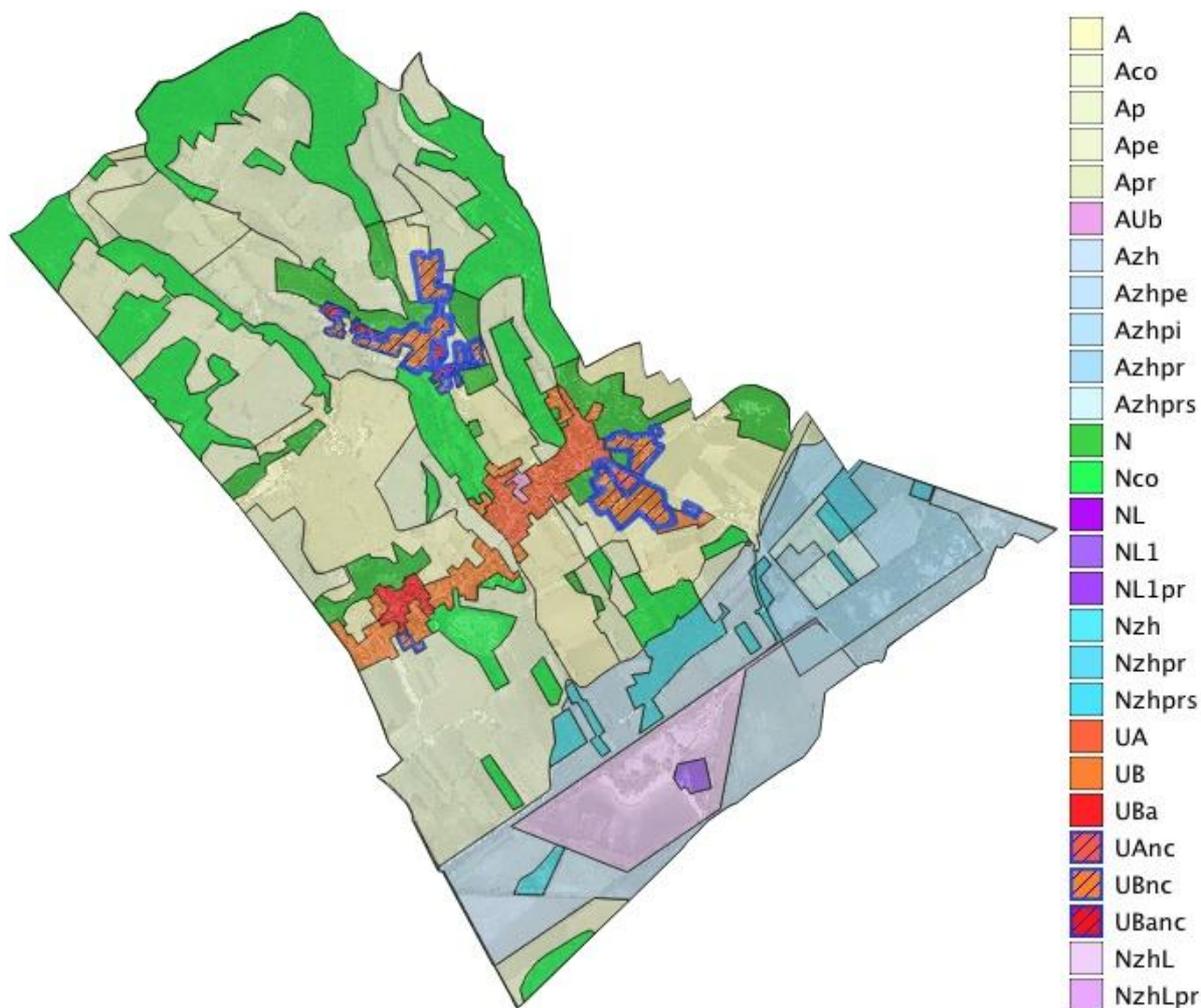
La version finale du présent rapport intègre la prise en compte des remarques du Commissaire enquêteur et des Personnes Publiques Associées, qui ont conduit à quelques modifications à la marge du zonage après l'enquête publique.

III.Effets résiduels sur l'environnement

III.1.Etat final : le PLU

Le PLU de Vénérieu résulte d'une démarche d'élaboration longue de plus de quatre années, évoluant progressivement au fil de la réflexion. L'évaluation des effets résiduels ci-après est effectuée sur la base du document définitif, modifié à la marge après l'enquête publique de mars 2019 pour intégrer les avis du Commissaire enquêteur et des PPA.

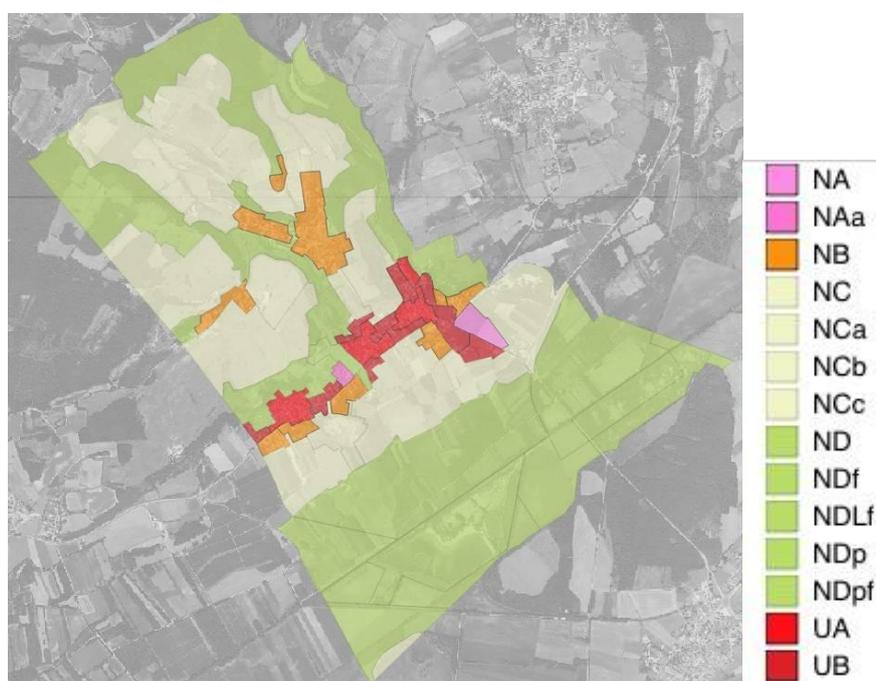
En application des orientations générales du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le nouveau zonage des zones constructibles est basé sur un PADD très restrictif par rapport aux orientations antérieures de l'urbanisation, très « laxiste » sur les 30 dernières années (cf ci-dessus §3.1.1).



Le zonage retenu

POS			PLU			variation POS/PLU
zone	surface en hectare	%	zone	surface en hectare	%	
zones agricoles			zones A			
NC	103,6 ha	17,7%	A	88,2 ha	15,1%	
NCa	61,0 ha	10,4%	Aco	158,8 ha	27,2%	
NCb	44,0 ha	7,5%	Ap	21,0 ha	3,6%	
NCc	8,3 ha	1,4%	Azh	102,7 ha	17,6%	
Total zones NC	216,9 ha	37,1%	Total zones A	370,7 ha	63,4%	153,7 ha
zones naturelles			zones N			
ND	163,1 ha	27,9%	N	28,6 ha	4,9%	
NDf	75,4 ha	12,9%	Nco	102,1 ha	17,5%	
NDLf	30,6 ha	5,2%				
NDp	33,2 ha	5,7%	NL1	1,3 ha	0,2%	
NDpf	10,1 ha	1,7%	Nzh	44,1 ha	7,5%	
Total zones ND	312,3 ha	53,4%	Total zones N	176,0 ha	30,1%	-136,3 ha
zones urbaines et à urbaniser			zones U et AU			
UA	10,8 ha	1,8%	UA	9,5 ha	1,6%	
UB	14,4 ha	2,5%	UB	23,4 ha	4,0%	
			UBa	4,2 ha	0,7%	
NB	25,8 ha	4,4%				
NA	3,2 ha	0,6%	AUb	0,6 ha	0,1%	
NAa	1,0 ha	0,2%				
Total zones U et NA	55,2 ha	9,4%	Total zones U et AU	37,7 ha	6,5%	-17,4 ha
TOTAL	584,4 ha	100%	TOTAL	584,4 ha	100%	

Evolution des zones agricoles, naturelles et urbaines. Comparaison Plan Local d'Urbanisme 2019 / POS 2005



Pour rappel, le POS antérieur

III.2. Consommation foncière et affectation des sols

III.2.1.A l'échelle du territoire communal

Par rapport au zonage du POS précédent, **le bilan comparatif de la consommation foncière du Plan Local de l'Urbanisme est positif pour l'environnement, diminuant significativement les zones urbaines au profit des zones naturelles et agricoles** (voir tableau page précédente).

Le passage au PLU entraîne **globalement une diminution d'environ 17,4 hectares (-32 %) des zones urbaines construites ou constructibles** sur la commune, les parcelles encore libres étant dans leur très grande majorité rendues à l'agriculture.

Sont notamment **soustraites aux zones constructibles** (voir ci-dessus, et extraits de plans comparatifs ci-après) :

- **Les zones NB** d'urbanisation diffuse du POS, non raccordées au réseau d'assainissement, isolées comme à Rochevielle ou La Chaux, sont **totalelement supprimées**,
- Toutes **les parcelles non encore bâties dans les zones NB du POS non raccordées**, autour de la zone centrale ou à la Rivoire, qui se retrouvent avec le PLU significativement réduites au plus près du bâti existant. Seules demeurent en zones indicées « nc » « non collectif » des parcelles déjà bâties.
- **Les deux zones NA du POS**, notamment la grande parcelle de Longenièrre rendue à l'agriculture. La seule zone Aub d'urbanisation d'ensemble prévue au PLU se substitue à une zone urbanisée dense du POS, au Griot. Elle est destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme d'un quartier nouveau équipé et aménagé de façon cohérente autour de la mairie.

Les seules extensions de zones « urbaines » concernent la « régularisation » de parcelles bâties sur des surfaces agricoles du POS.

Par ailleurs, le passage du POS au PLU entraîne une **augmentation des zones affichées « agricoles »** (NC, NCa, NCb, NCc au POS, A, Aco, Azh, Ap au PLU) d'environ 153,7 ha (+71 %) **pendant que les zones affichées « naturelles » diminueraient** de 135,8 ha (- 44 %).

En réalité, **ces changements n'entraînent pas de modification pour l'usage** (agricole, forestier ou touristique) des sols, ces activités étant libres sur l'ensemble de ces zones. Au contraire, le règlement du PLU entraîne une **protection significativement augmentée des sols contre la construction et les équipements fixes** : alors que le POS les limitait seulement dans les diverses zones ND, sans les interdire, et ne les interdisait strictement que dans la zone Nca (61 hectares), **le PLU interdit toute construction dans les zones A et N indicées « co » (corridors biologiques), « zh » (zones humides) et « p » (protection de captages), soit 428,7 hectares**, et interdit de plus les affouillements et exhaussements de sols en zones indicées « zh » et « co ».

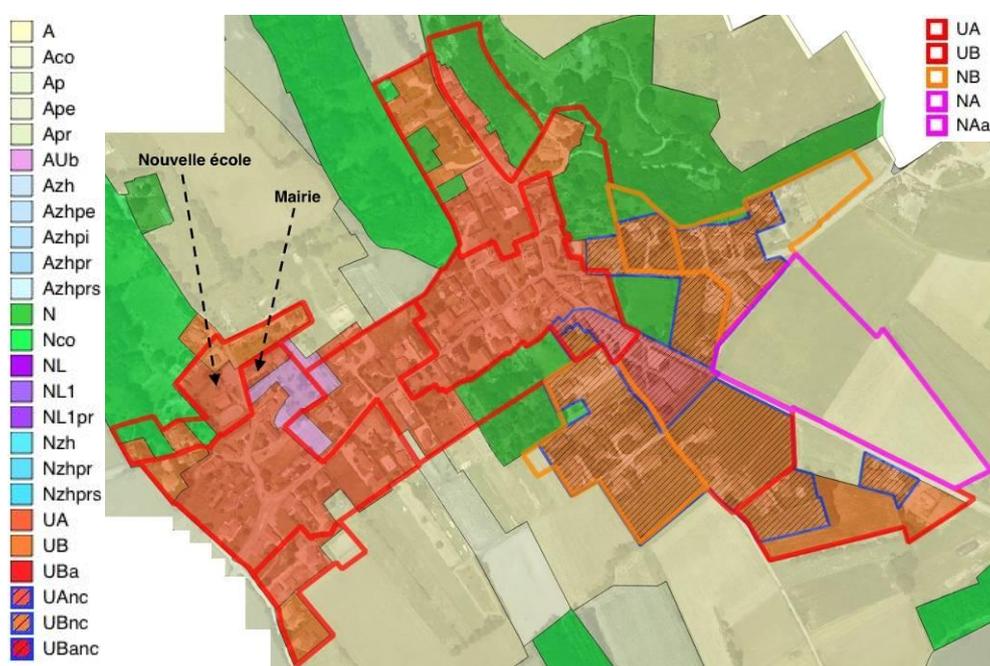
La surface communale intégralement préservée de toute nouvelle construction passe ainsi de 61 à près de 429 hectares, soit du dixième à plus des deux tiers du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme présente donc un bilan globalement très positif pour la consommation d'espace et de sols et pour l'environnement (paysage et assainissement notamment), par rapport au POS précédent, du fait de l'abandon de zones d'urbanisation extensive non raccordées et de la multiplication des secteurs non urbains (agricoles ou naturels) strictement inconstructibles.

Pour autant, cette évolution favorable par rapport à un document d'urbanisme antérieur aux lois Grenelle et ALUR qui ont imposé la prise en compte des thématiques environnementales, et notamment l'arrêt de la consommation effrénée d'espaces agricoles et naturels, est normale, même si elle est spectaculaire à Vénérieu.

L'analyse des incidences résiduelles du projet doit se faire en analysant le détail des surfaces maintenues ouvertes à la construction par le nouveau PLU.

III.2.2. Localement par quartier



**Zone urbaine centrale Ouest (Le Griot), centre (Longenière) et secteurs périphériques Est (Les Roches et Le Port)
Les zones urbaines du PLU (légende de gauche) comparées au POS (légende de droite)**

Les surfaces urbaines du PLU (aplats rouge, orangé, roses) sont **systématiquement réduites** par rapport aux zones urbaines du POS (entourées), au profit de zones agricoles (aplats jaune) ou naturelles (aplats vert).

Les très rares et réduites « extensions » de zones UB et UA (au-dessus de la mairie), correspondent à la **régularisation de parcelles déjà bâties en 2017** . La nouvelle zone « à urbaniser » par urbanisation d'ensemble AUB près de la mairie remplace une zone « urbaine » (UA et UB) du POS.

Les principales parcelles constructibles du POS reclassées en N ou A au PLU 2018 se trouvent à l'Est, à Longenière (parcelles déclassées de UB, NB ou NA, rendues à l'agriculture A ou N), **un coup d'arrêt est ainsi donné à l'extension continue de la zone urbaine le long de la RD18a vers Le Port.**



Longenière : zone NA du POS repassée en A



Zone UB du POS repassée en A



Zone NB du POS repassée en A



Zone NB du POS repassée en N



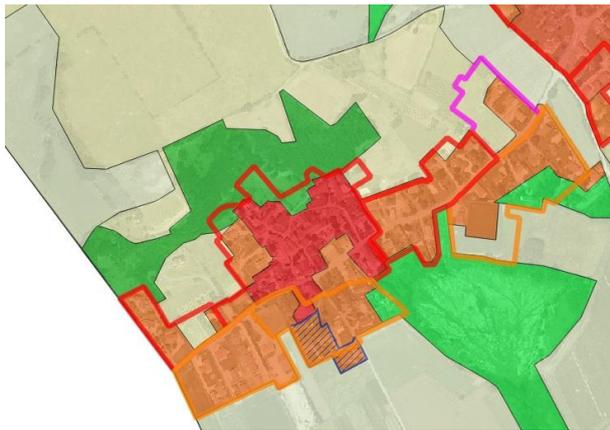
Longenière : parc et jardins en arrière des parcelles bâties, UB au POS passées en N au PLU (protection des abords)



Le Griot : Parcelle UB du POS passée A au PLU



Parcelles UA passées AUB (quartier mairie)



La Chanas

Toutes les parcelles encore libres des zones urbaines (UB et NB) et à aménager (NA) du POS dans ce quartier de la Chanas ont été déclassées en agricole ou naturel au PLU. Les plus étendues se situaient autour de l'ancienne carrière, et en pied de coteau.

La seule « extension » au Sud régularise une parcelle bâtie en zone agricole du POS (non raccordée au collecteur : « nc » hachuré sur le plan, photo ci-après).

Dans la coupure entre le quartier de La Chanas et le bourg, un projet de zone « NL » pour un terrain de sports en lien avec la nouvelle école a été abandonné à l'issue de l'enquête publique, à la demande de la CDPENAF, de la Chambre d'agriculture, et de la DREAL.

La prairie est rendue à un usage agricole, avec l'indice co (c'est le dernier corridor biologique reliant le coteau à la plaine).



Parcelle près carrière passée de NB à N



Parcelle en pied de coteau passée de NA à A au PLU



« extension » de zone urbaine (régularisation)

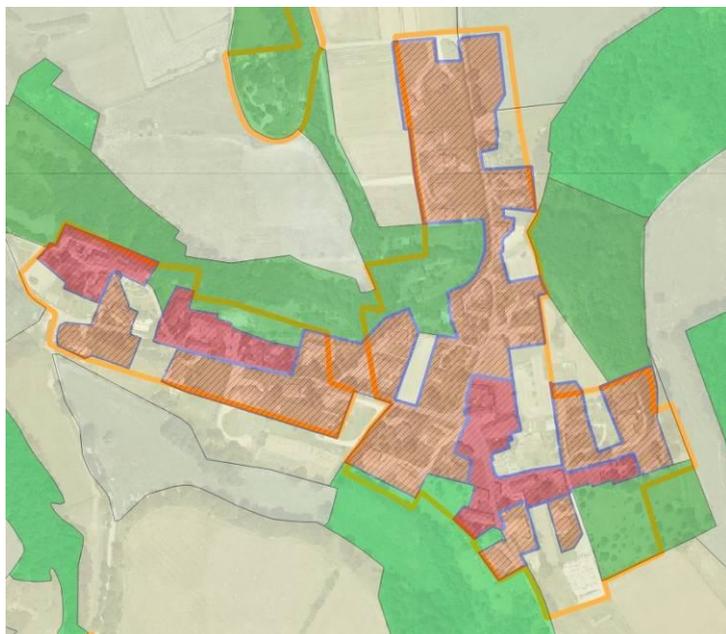


Aco corridor écologique au PLU (sur NC POS)



Rochevielle

Ce secteur NB du POS (non raccordé au réseau d'assainissement) isolé sur le plateau, déjà en partie construit de pavillons, est **entièrement déclassé et redevient agricole (A) au PLU 2018** (ou N pour le coteau boisé).



La Rivoire et Les Chaux

Toutes les parcelles urbaines (NB) du POS encore libres dans ce secteur non raccordé aux égouts ont été reclassées en agricole A ou naturel N au PLU.

Au Nord, la zone NB sur la butte des Chaux, particulièrement impactante pour le paysage, est supprimée entièrement (devient N boisée au PLU).

La zone urbaine de la Rivoire est très largement réduite, limitée aux contours des constructions existantes.

La seule « extension » (UBnc du PLU, sur ND du POS), très réduite, régularise une parcelle enclavée déjà artificialisée (accès à une villa, voir photo ci-après).



Extension de zone UB sur « ND » du POS artificialisée



La butte de La Chaux devient inconstructible (NB au POS, N au PLU)



Ce grand parc arboré près du cimetière, NB au POS devient inconstructible au PLU



De très nombreuses autres parcelles constructibles au POS comme celles-ci sont déclassées A ou N au PLU

III.3. Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Même si la contribution d'un Plan Local d'Urbanisme rural reste modeste dans ces domaines, les orientations du **nouveau document d'urbanisme de Vénérieu contribuent à limiter les déplacements motorisés** : les extensions urbanisables maintenues sont en très forte diminution par rapport au POS, en continuité immédiate des taches urbaines existantes, ou dans les dents creuses du tissu construit.

Les possibilités de construction sur les écarts sont les plus réduites. Il ne reste par exemple plus qu'une seule parcelle disponible sur la Rivoire, et les zones urbaines isolées de La Chaux et Rochevielle ont été supprimées.

La plupart des surfaces encore constructibles disponibles sur le PLU se situent désormais dans la zone centrale Griot-longenièrre, dans une enveloppe très resserrée stoppant l'extension urbaine le long des voies (notamment suppression de la zone NA de Longenièrre vers Le Port le long de la RD18a, et de la zone NA entre la zone centrale et La Chanas).

Cette **densification**, associée à la volonté de maintenir et revivifier les services à la population au Griot autour de la mairie, avec un futur quartier intégrant des logements sociaux et petits collectifs, organisé autour de l'école et de chemins piétons, va dans le sens d'un **rapprochement des résidences et de ces services publics**, favorisant les modes doux de déplacement pour les habitants, et évitant le recours systématique aux véhicules motorisés. Les enfants du nouveau groupe scolaire pourront également accéder facilement à pied au nouveau terrain de sports.

Enfin le PADD demande de « freiner le développement de la maison individuelle au profit des petits collectifs, ..., favoriser un habitat performant et économe en énergie ».

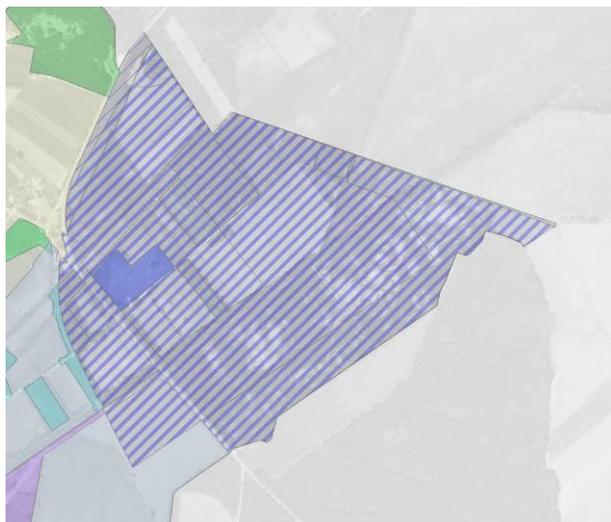
Le PLU contribue donc à limiter, à son échelle et avec ses moyens, les déplacements motorisés consommateurs d'énergie et producteurs de Gaz à Effet de Serre, et incite à de nouvelles formes d'habitat plus économes en énergie, notamment avec la zone d'aménagement AUb au Griot qui concentre désormais la majeure partie des possibilités de construction du PLU.

III.4. Protection de la ressource en eau

III.4.1. Eau potable

Avec la présence sur son territoire du **captage AEP du Grand Marais**, géré par le Syndicat des Eaux du Lac de Moras, qui alimente 4 communes, Vénérieu a une **forte responsabilité** dans la protection de cette ressource majeure, reconnue comme telle par le SAGE et le SCoT.

Le PLU prend en compte spécifiquement cette protection, en créant des zonages indicés « pi » (protection immédiate), « prs » (protection rapprochée avec servitudes spéciales), « pr » (protection rapprochée) et « pe » (protection éloignée) qui se superposent aux zones A, N, Azh et Nzh dans les périmètres de protection définis en 1990 par le rapport de l'hydrogéologue agréé (à défaut de périmètres affermis par un arrêté préfectoral). Ces indices renforcent la non-constructibilité de ces zones, le règlement du PLU précisant en outre l'interdiction d'un certain nombre d'activités, conformément aux recommandations de l'hydrogéologue agréé.



Prise en compte des périmètres de protection du captage du Marais

(en aplat bleu le périmètre de protection immédiate du captage - Azhpi, en hachures : périmètres rapproché et éloigné, zonages indicés prs/pr/pe)

Par ailleurs le PLU 2018-2027 est établi pour une évolution démographique d'environ 115 habitants à l'horizon 2027 (850 habitants pour 316 ménages en 2027 – cf PADD). **Cette évolution est tout à fait compatible avec la ressource en eau disponible** au Syndicat des Eaux du Lac de Moras qui alimente la commune.

Le PLU de Vénérieu protège la ressource en eau potable présente sur son territoire, et ses objectifs démographiques à terme sont compatibles avec le ressource disponible.

III.4.2.Assainissement

L'amélioration de l'assainissement est une priorité pour la commune. Un nouveau schéma d'assainissement a été étudié en parallèle du PLU (B.E. EPTEAU, 2016-2018). Le PLU a été mis en cohérence avec ce schéma.

- Le réseau de collecte

Le réseau d'assainissement collectif des eaux usées drainait autrefois une part importantes d'eaux claires parasites sur la commune de Vénérieu. Les travaux réalisés en 2015 sur le collecteur dans le secteur de La Chanas, avec l'installation d'un réseau séparatif, ont permis d'en supprimer la plus grande partie.

Quelques travaux d'amélioration du fonctionnement par temps sec du déversoir d'orage au Griot seront réalisés rapidement. En revanche l'extension du réseau au hameau de La Rivoire n'est pas prévue avant 2020. Dans l'attente, **tous les secteurs urbains non raccordés au réseau d'assainissement collectif, indicés « nc » (UAnc, UBnc, UBanc) ont été réduits aux parcelles déjà bâties** (les parcelles libres non bâties dans ces secteurs ont été déclassées en A ou N). Le PLU prévoit qu'environ 81% des constructions de logements nouvelles s'effectueront dans des secteurs raccordés au réseau collectifs (Griot, Contamine, Longenièrre, La Combe, La Chanas, Les Roches, Pilaudière).

Le zonage du PLU 2018 réduit au maximum les possibilités de création de logements dans les zones nc non raccordées au réseau d'assainissement : 7 logements nouveaux seulement (19% de la capacité), dont 2 issus de la mutation possible d'un bâtiment et 5 issus d'éventuelles divisions parcellaires, pourraient être construits dans les

secteurs non raccordés et donc dotés d'assainissements individuels dans l'attente d'une éventuelle extension du réseau.

- La station d'épuration

La station d'épuration de la plaine du Catelan, située sur la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil, à laquelle est relié le réseau collectif de la commune, est une unité de type « boues actives », mise en service en 2001, d'une capacité théorique initiale de 5500 équivalents-habitants. En 2016 le Cabinet Merlin a mis en évidence une saturation de la STEP, avec une **surcharge chronique en DCO, et ponctuelle en DBO5**, même si les effluents rejetés respectent les niveaux réglementaires grâce à un bon rendement épuratoire.

Les travaux ont été réalisés en 2018 et 2019, permettant à la **station de disposer d'une capacité de 9500 équivalents-habitants. Sa capacité est largement compatible avec l'augmentation de population raccordée programmée sur la commune de Vénérieu**, du fait des objectifs démographiques du PLU et de l'extension à moyen terme du réseau collectif.

- Assainissement autonome

Les sols de Vénérieu sont dans l'ensemble « peu favorables » à l'assainissement individuel : trop minces sur les calcaires des coteaux, trop humides ou trop peu perméables (argileux) sur les terrasses, le piémont et dans le marais, ils nécessitent généralement l'installation de systèmes reconstitués, de types filtres à sable drainés et tertres.

Toutes les zones urbaines du PLU prévoient un raccordement des eaux usées au réseau collectif existant ou à venir.

Une subdivision indicée « nc » des zonages UA, UB et UBa a été créée pour les zones non raccordées en 2017, dont le règlement prévoit que les constructions nouvelles seront donc dotées d'assainissements autonomes dans l'attente de cet équipement, ou différées. La capacité résiduelle de ces zones ne représente cependant qu'environ 19% de la capacité totale du PLU en logements neufs. Elle reste par ailleurs une capacité théorique, puisqu'entièrement dépendante de la mutation d'un bâtiment, ou de divisions parcellaires (**aucune parcelle libre ne subsiste dans les zones « nc »**)

Dans les secteurs non raccordés à un collecteur séparatif, (A, N, éventuellement U indicés « nc »), le règlement du PLU prévoit que « *tout projet doit comporter un dispositif d'assainissement autonome. L'élimination de l'effluent épuré doit être adaptée à la nature géologique et à la topographie du terrain concerné. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou réseaux d'eaux pluviales est interdite.* »

Le PLU de Vénérieu, en supprimant les zones NB constructibles avec assainissement autonome, et en limitant les extensions de construction au périmètre des enveloppes urbaines existantes resserrées, met en place les conditions nécessaires pour une amélioration de l'assainissement et le raccordement à terme de toutes les zones urbaines à la nouvelle station d'épuration de la plaine du Catelan.

III.4.3.Cours d'eau

Le nouveau zonage constructible du Plan Local de l'Urbanisme respecte l'ensemble des cours d'eau sur le territoire communal. En particulier, le zonage PLU crée des zones A et N indicées « co » (corridors écologiques) le long des ruisseaux de Japperonnas et de la Rivoire, qui permettent de maintenir un espace fonctionnel libre de constructions de part et d'autre de ces ruisseaux, sur la plus grande partie de leur cours.

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme prend en compte la fonctionnalité des cours d'eau.

III.4.4.Zones humides

Suivant les prescriptions du SDAGE et les propositions des bureaux d'étude CESAME et AUA, les élus ont inscrit **l'ensemble des zones humides inventoriées** par l'inventaire départemental sur la commune de Vénérieu, s'étendant sur 148 ha soit environ 1/4 de la surface communale, **dans un zonage spécifique (A ou N indicé « zh »)**.

Outre une inconstructibilité stricte, le règlement de ces zones prévoit l'interdiction d'affouillement ou exhaussement du sol en zone naturelle (Nzh), les terrassements restant admis en lien avec l'hydraulique agricole dans les zones Azh... Les travaux destructeurs de zone humide, comme le drainage, restent soumis à déclaration ou autorisation prévues par le Code de l'environnement (Dossiers « loi sur l'eau »).

Le Plan Local d'Urbanisme 2017 protège les zones humides vis-à-vis de la construction.



III.5.Préservation du milieu naturel

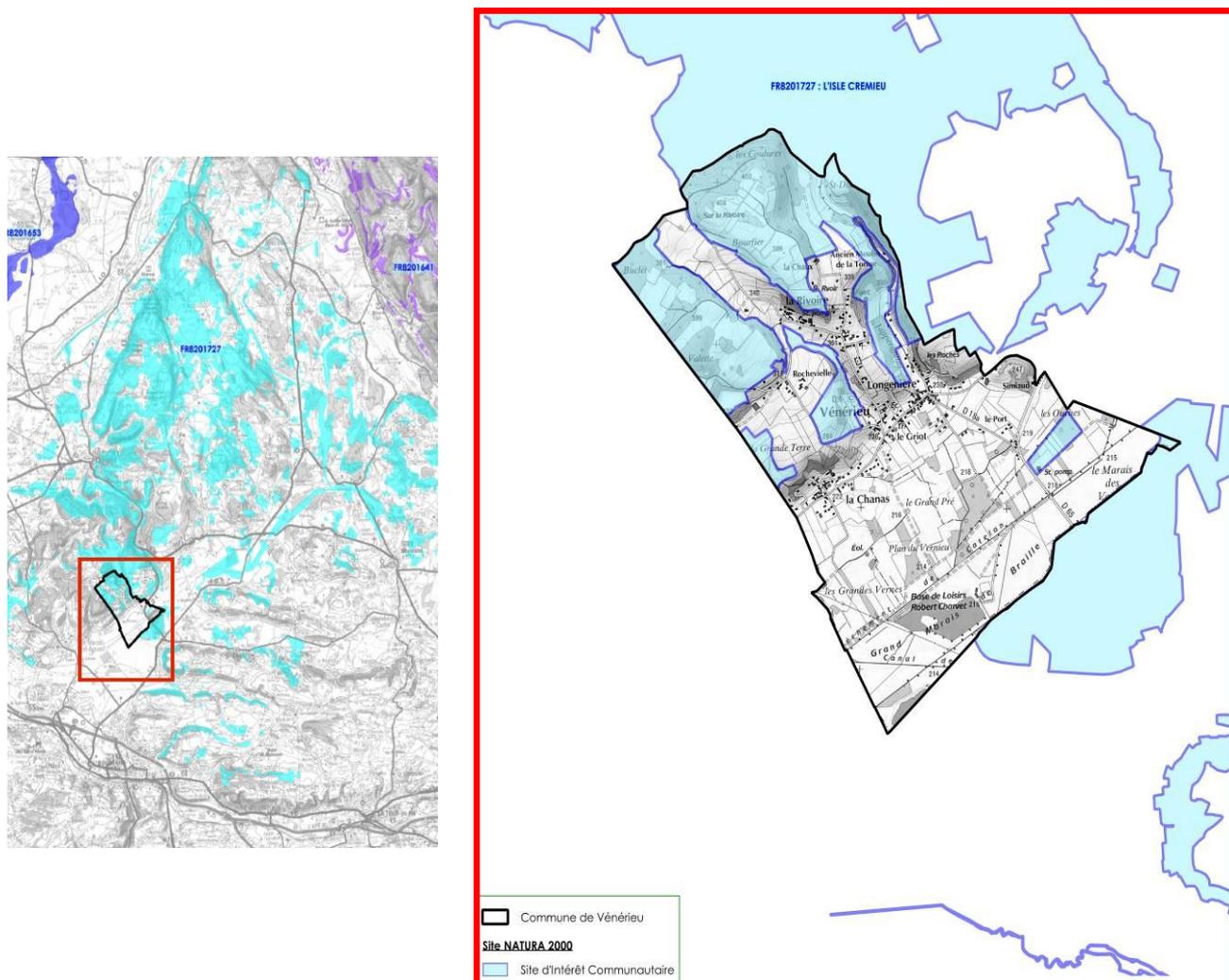
III.5.1.Incidence Natura 2000

Plus du quart du territoire communal de Vénérieu (172 ha) est occupé par une partie du Site d'Intérêt Communautaire FR 8201727 « L'isle Crémieu ». De ce fait, l'évaluation environnementale du PLU est obligatoire en application de l'article R122-17/I/52° du Code de l'environnement.

Toutefois **cela ne représente que 1,3% de la surface de ce site Natura 2000**, qui s'étend sur 13 630 hectares et 30

communes. La commune de Vénérieu est modérément responsable de l'état de conservation de ce site.

La commune n'a pas de lien fonctionnel avec d'autres sites du réseau Natura 2000. La Zone de Protection Spéciale désignée au titre de la Directive "Oiseaux" la plus proche est la Steppe de la Valbonne à 20 kilomètres au Nord, qui concerne d'autres types d'habitats naturels et de populations d'oiseaux que le territoire de Vénérieu.



La commune dans le réseau Natura 2000 (en bleu pâle le SIC Isle Crémieu)

• Rappels sur le site Natura 2000 L'Isle Crémieu à Vénérieu

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été rédigé en 2007-2008 par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Isère, il est actuellement porté par la Communauté communes de l'Isle Crémieu.

33 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères, sont répertoriés sur le site.

Sur la commune de Vénérieu, on observe essentiellement de nombreuses **prairies et pelouses sèches** fauchées ou pâturées avec des stations d'**orchidées**.



Pelouse sèche à orchidées à La Chaux, sur les hauteurs de Vénérieu

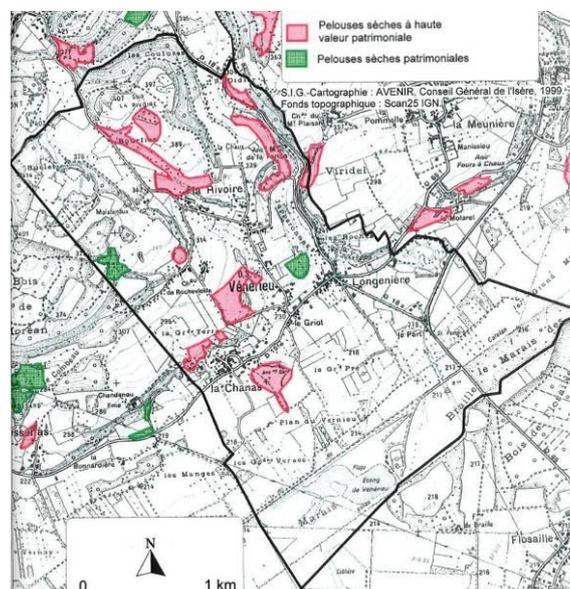
Le site de l'Isle Crémieu englobe également des **habitats humides et aquatiques**, et le cortège de faune associée, comprenant des espèces d'intérêt communautaire d'insectes (libellules, papillons), de mollusques (escargots des roselières), de poissons et de batraciens, ainsi que des **habitats forestiers** abritant de nombreuses espèces de chauves-souris et quelques coléoptères saproxyliques.

Le Document d'Objectifs signale sur ce site de l'Isle Crémieu une grande vulnérabilité des habitats naturels d'intérêt, due à 3 principaux facteurs de dégradation :

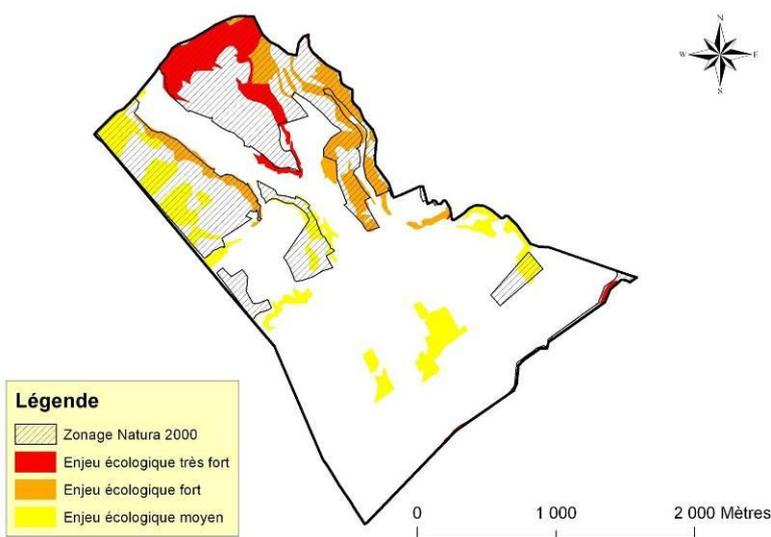
- la fragmentation des habitats et des populations par les infrastructures linéaires (routes...)
- **l'étalement urbain**
- la déprise agricole pour les pelouses sèches (qui s'enfrichent et disparaissent).

Sur la commune de Vénérieu le site Natura 2000, et au-delà de ses limites les milieux naturels similaires, notamment les pelouses sèches, présentent un enjeu fort, avec des espèces protégées ou rares au niveau national. L'association Lo Parvi a réalisé en 1999 un inventaire des pelouses sèches patrimoniales avec le conservatoire AVENIR, et en 2012 un inventaire des enjeux écologiques forestiers.

Ces éléments ont été portés à la connaissance du groupe de travail communal lors du diagnostic territorial, au début de la démarche du PLU, et pris en compte dans le zonage.



Extrait des inventaires Pelouses sèches (Lo Parvi-Avenir1999)



et Enjeux forestiers (Lo Parvi 2012)

• Incidences potentielles du PLU

Le PLU peut avoir des **incidences directes** (emprise de zones constructibles interférant avec des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire) ou **indirectes** (différées dans le temps ou dans l'espace, par exemple dérangement d'espèces, altération d'habitats naturels par des rejets polluants...) sur les sites Natura 2000, en fonction des espèces et habitats d'intérêt communautaire visés par ces sites, et de leur localisation.

Concernant le SIC Isle Crémieu à Vénérieu, le PLU pouvait ainsi avoir différentes incidences :

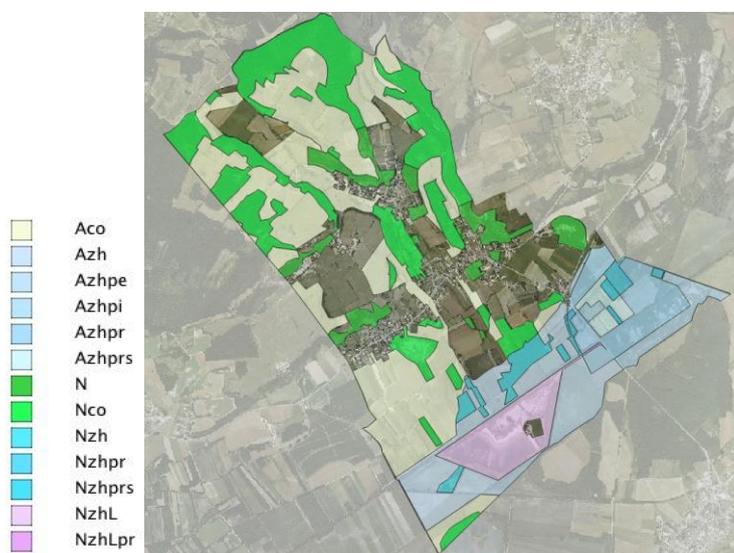
- emprise directe de zones constructibles sur le périmètre du SIC, en particulier sur des habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches) ;
- emprise de zones constructibles sur des habitats naturels hors du site, mais fréquentés par des espèces animales d'intérêt communautaire du site (essentiellement chauves-souris) : un impact important sur des zones d'alimentation (territoires de chasse) aurait pu avoir ainsi une incidence indirecte sur l'état de conservation des populations de ces animaux dans le SIC Natura 2000...
- incidence à distance sur la qualité des habitats aquatiques ou humides situés à l'aval de la commune, du fait de rejets de pollution dans les eaux...

C'est l'ensemble de ces incidences qui a été analysé lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

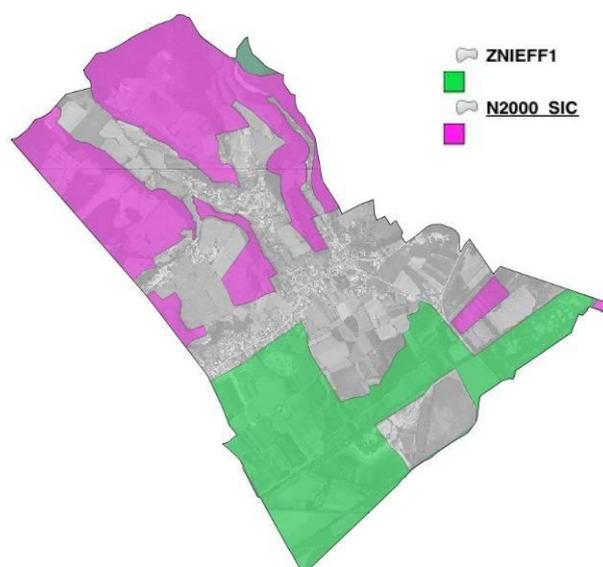
• Prise en compte du SIC dans le PLU ; incidence finale

Le zonage du PLU de Vénérieu prend en compte l'ensemble des périmètres Natura 2000 (ainsi que tous les périmètres ZNIEFF1) inscrits dans les **zones indicées « co » et « zh » de la trame verte et bleue communale** (cœurs de biodiversité et corridors écologiques), **strictement inconstructibles**.

Par ailleurs, les améliorations apportées à l'assainissement des eaux usées, à la prise en compte des zones humides et des cours d'eau (cf ci-dessus, §VII) **contribuent à protéger la qualité des habitats humides et aquatiques**, y compris ceux des quelques secteurs de Natura 2000 du Marais de Catelan situés à l'aval hydrologique de la zone urbaine centrale de Vénérieu.



Les zones A et N indicées « co » et « zh » au PLU



Le SIC N2000 et la ZNIEFF1

Enfin, de façon plus modeste, la réduction des zones urbaines par rapport au POS antérieur contribue à préserver les habitats agricoles et naturels de la commune, qui sont potentiellement partie des territoires de chasse de certaines des chauves-souris d'intérêt communautaire du SIC Isle de Crémieu. Ces superficies ne sont cependant pas significatives à l'échelle de ces territoires de chasse, qui s'étendent sur des dizaines de kilomètres carrés. La préservation de la zone humide du Catelan, classée zh inconstructible au PLU, est à ce titre bien plus significative.

Le PLU de Vénérieu n'aura aucune incidence négative sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000, y compris pour le site de l'Isle Crémieu sur la commune. En restreignant les extensions de zones constructibles et préservant les corridors écologiques et zones humides, il aurait plutôt une légère incidence positive globale sur l'état de conservation des populations de faune à grand territoire.

III.5.2. Incidence sur les autres sites naturels patrimoniaux

Le Plan Local d'Urbanisme place toutes les ZNIEFF 1 en zones inconstructibles indicées « co » de la trame verte communale (cœurs de biodiversité et corridors écologiques), **strictement inconstructibles**. (cf carte ci-dessus)

Le PLU de Vénérieu prend en compte les ZNIEFF, et plus globalement tous les sites naturels répertoriés, qu'il inscrit au sein d'une trame verte et bleue inconstructible couvrant plus de 60% du territoire.

III.5.3. Incidence sur la « nature ordinaire »

Le PLU **diminue de 17,6 hectares les surfaces urbaines** par rapport au zonage du POS. Ce sont autant de milieux banals qui seront préservés de l'urbanisation (pour la plupart champs labourés, prairies plus ou moins permanentes, quelques haies et bosquets, en périphéries immédiates de zones bâties habitées cf photos §III.2.2).

Les parcelles maintenues constructibles sont extrêmement réduites, ce sont aujourd'hui des jardins et clos au contact d'habitations existantes, à intérêt modéré pour la biodiversité (pas d'enjeu floristique, faible enjeu faunistique). Leur surface cumulée est réduite (**0,73 ha au total sur la commune**), ce sont par ailleurs des « dents creuses » dans le tissu urbanisé existant. L'incidence de leur urbanisation sur la biodiversité sera très peu significative.

La commune peut en outre inciter à **conserver les éléments majeurs de la végétation** (haies et vieux arbres notamment) comme trame verte des zones bâties, et à une **végétalisation abondante** des parcelles, à base d'essences autochtones, ainsi qu'à la prise en compte des espèces commensales de l'homme (oiseaux et chauves-souris en particulier) dans le bâti neuf et rénové : murs de pierre sèche, bâtiments anciens et jardins, aménagés et gérés en ce sens, peuvent abriter une très riche biodiversité.

La commune peut en donner l'exemple dans le traitement des espaces et bâtiments publics (respect des vieux arbres, maintien des murs de pierre sèche, aménagements spécifiques – nichoirs... -, maintien de combles accessibles aux chauves-souris, suppression des traitements pesticides et herbicides...)

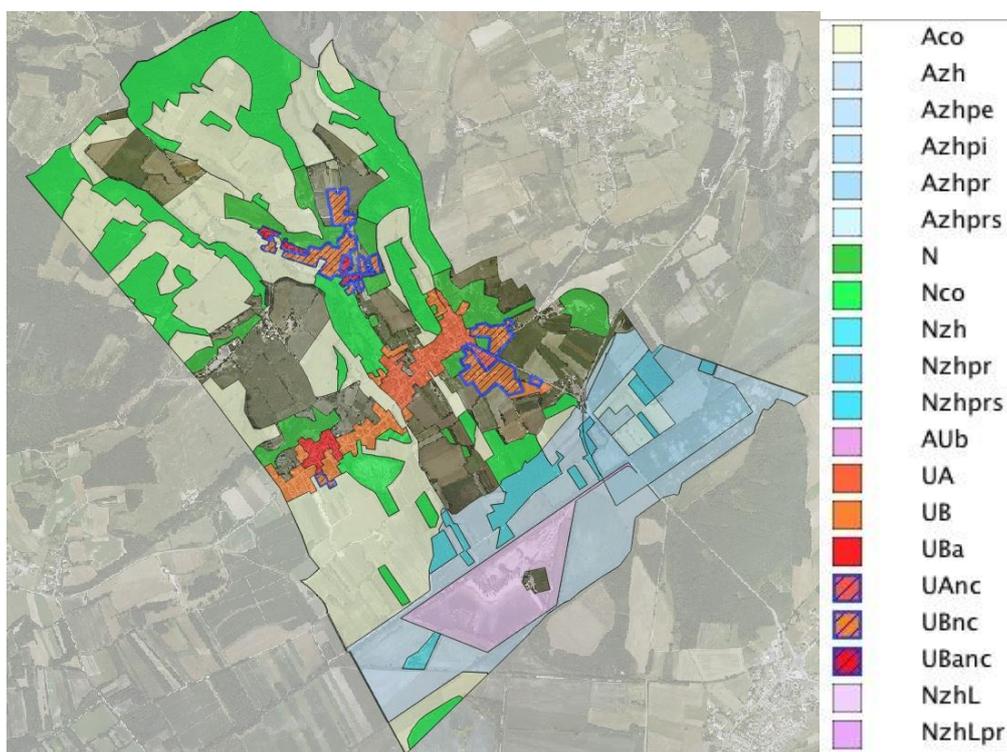
Le PLU de Vénérieu respecte la nature ordinaire ; au-delà, la commune peut inciter à favoriser la biodiversité dans le bâti et les jardins.

III.5.4. Incidence sur les fonctionnalités biologiques

Le Schéma régional de cohérence écologique ne signale pas de corridor écologique d'intérêt régional à Vénérieu (voir ci-dessus §1.2.4).

Le zonage du PLU institue une « **trame verte et bleue** » de zones agricoles et naturelles strictement inconstructibles, indicées « co » et « zh », qui couvre plus de 60 % du territoire communal, en reprenant notamment la totalité des espaces naturels répertoriés ZNIEFF ou Natura 2000 comme cœurs de biodiversité, et en créant **2 corridors écologiques** entre les collines de l'Isle Crémieu et le marais de Catelan, le long des ruisseaux du Japperonas et de la Rivoire. (voir carte ci-après).

Une continuité naturelle a été recherchée, qui a imposé de s'écarter de l'axe des cours d'eau pour traverser la zone urbanisée en pied de coteau. Au Griot, la dernière parcelle non bâtie assurant cette continuité a été classée Aco, (une partie classée en NL réservée à des équipements sportifs associés au nouveau groupe scolaire a été supprimée du projet de PLU et reclassée Aco suite aux remarques de la DREAL, de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF).



Trame verte et bleue : zones A et N indicées « co » et « zh » strictement inconstructibles au PLU (en rouge et orange les zones urbaines formant obstacle)

Le PLU de Vénérieu protège les fonctionnalités écologiques.

III.6. Prise en compte des risques et nuisances

III.6.1. Les risques

- DDRM

La commune de Vénérieu est **peu exposée aux risques majeurs**, d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM2012) : sont recensés uniquement comme risques naturels la sismicité (niveau 3) et le risque de retrait-gonflement d'argile (niveau faible), deux risques qui imposent des règles constructives (mesures parasismiques et drainage des fondations notamment) mais n'entraînent pas d'inconstructibilité.

La commune est également concernée par un risque technologique « canalisation enterrée » (canalisation de gaz traversant la pointe Sud-Est de la commune, dans les parcelles agricoles à l'Est du captage du Grand Marais).

Ces risques majeurs répertoriés au DDRM n'ont donc pas d'incidence sur le PLU.

- PPRNI

Le Plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNI) Bourbre a été prescrit, mais pas approuvé : seules les zones d'aléas ont été définies : elles couvrent 135 ha sur Vénérieu (aléa faible 71 ha, moyen 47 ha et fort 17 ha). Elles couvrent plusieurs zones agricoles et la zones de loisirs de la gravière, dans le grand marais près du Catelan et n'interfèrent pas avec des secteurs urbanisés.

Toutefois le plan préparatoire du PPRNI représente aussi l'enveloppe d'inondation potentielle (272 ha à Vénérieu) basée sur la crue centennale de la Bourbre gonflée des ruisseaux de Japperonas et de la Rivoire. Elle s'étend sur une frange conséquente du Griot, de Longenière et la Chanas ainsi que sur toutes les zones bâties de la plaine du Grand Verger au Port. Récemment des inondations de lotissements auraient été observées à la Chanas.

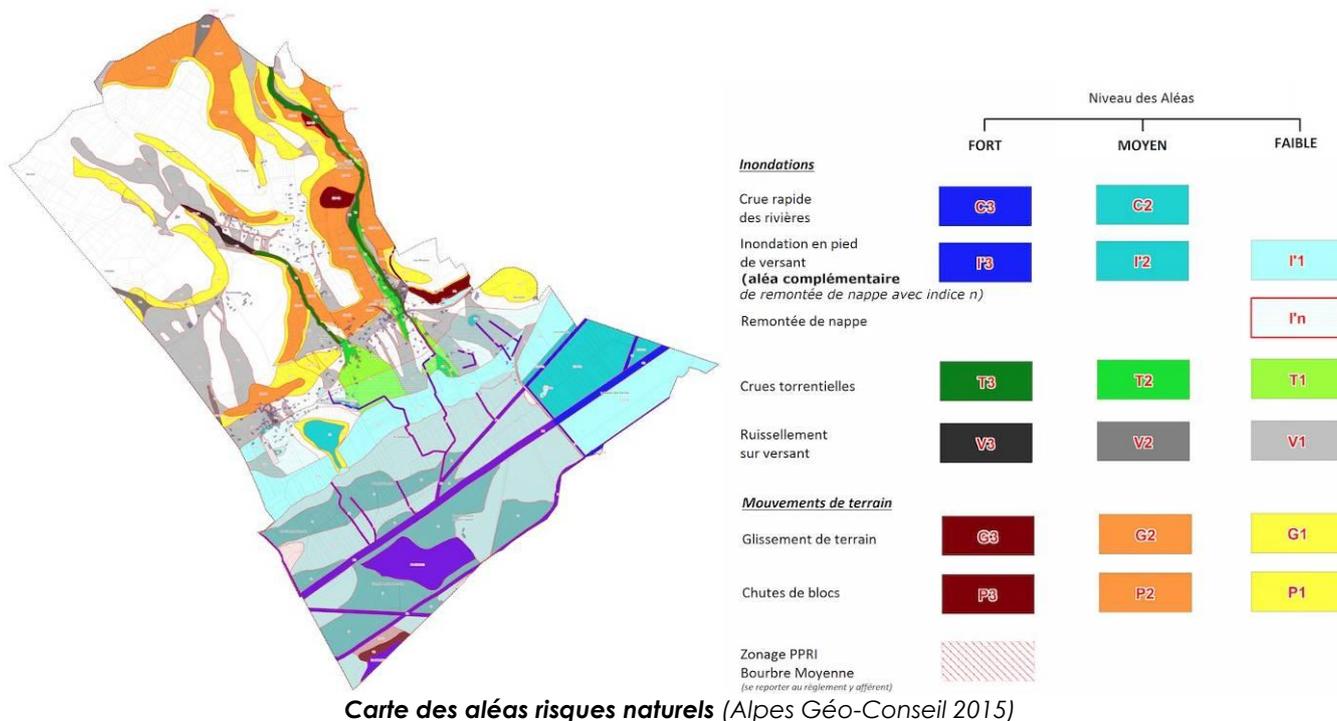
Le PLU ne prévoit aucune zone constructible dans les zones d'aléa du PPRNI, et restreint toutes les zones constructibles en bordure du marais. Seules sont maintenues quelques parcelles déjà aménagées (lotissement du Grand Verger).

Plus globalement, la diminution de 19 ha des surfaces constructibles sur la commune contribue à limiter les surfaces imperméabilisées à terme, susceptibles d'engendrer des ruissellements générateurs de crues à l'aval.

Le PLU prend correctement en compte le risque inondation.

- Etude Alpes Géo Conseil

A la demande de la commune, le bureau d'études Alpes Géo Conseil a réalisé en 2015 une étude des risques annexée au PLU. Cette étude recense tous les risques naturels présents sur Vénérieu (observés ou potentiels), en matière de ruissellement, d'inondation torrentielle, de mouvements de terrain. La "carte des aléas naturels" indique notamment un aléa moyen à fort de crue torrentielle sur le Japperonas et le ruisseau de la Rivoire, ainsi qu'un aléa moyen à fort de glissements de terrain sur les coteaux (voir carte ci-après).



Carte des aléas risques naturels (Alpes Géo-Conseil 2015)

Le PLU a pris en compte ces aléas, notamment en définissant des zones indicées "co" strictement inconstructibles le long des deux ruisseaux, et en restreignant les zones urbaines dans les secteurs exposés.

En outre cette carte a été traduite en un document graphique « risques » annexé au PLU, où figurent en rouge les secteurs inconstructibles sauf exception, et en bleu les secteurs « constructibles sous conditions ».

• Les nuisances

A Vénérieu, seule la circulation routière sur les RD18 et 18A peut être génératrice de nuisances pour les riverains (bruit, gêne et danger), dans la traversée de la zone urbanisée (entre Chanas et Longenière, puis jusqu'au Port).

Les aménagements routiers sur cette traversée "urbaine" de la commune, notamment au Griot, contribuent à limiter ces nuisances, en modifiant la perception des automobilistes et renforçant leur attention.

Le PLU supprime toutes les possibilités de constructions nouvelles le long de ces axes routiers. Il limite les nouveaux besoins de déplacements automobiles et favorise les déplacements piétons sur la polarité renforcée au Griot.

Le PLU de Vénérieu prend correctement en compte les nuisances.

III.7. Qualité des paysages et du patrimoine bâti

Par la limitation des possibilités de constructions nouvelles, et leur recentrage sur le secteur Griot-Longenièrre, le PLU contribue à préserver la qualité paysagère globale, et localement à éviter la banalisation du paysage et l'ennuiement du bâti ancien de qualité dans des ambiances pavillonnaires banales. Par ailleurs la zone urbaine centrale de Vénérierre est caractérisé par la présence de jardins (arborés ou potagers) qui participent à la qualité du cadre de vie et à l'aération du tissu urbain. Le PLU prévoit de protéger ces espaces de l'urbanisation et de la consommation foncière au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. De même les éléments bâtis remarquables sont protégés par un règlement adapté au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

III.8. Zones maintenues constructibles au PLU

Le PLU ne crée **aucune zone constructible nouvelle**. Les 0,73 ha de zones constructibles libres sont une partie infime des 9,61 ha encore constructibles en 2017 sur le zonage du POS.

Ces parcelles maintenues constructibles sont exclusivement incluses en zones déjà urbanisées, en grande majorité autour de la mairie ou à Longenièrre. Aucun habitat naturel d'intérêt particulier n'est impacté.

La construction à terme de ces parcelles n'aura pas d'incidence écologique significative. Il n'y a notamment pas d'impact sur un habitat naturel patrimonial ou un corridor biologique, et l'impact sur le paysage et l'agriculture n'est pas significatif.

IV. Indicateurs environnementaux

L'article R151-4 du Code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation doit identifier les indicateurs permettant d'effectuer un bilan du PLU au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation ou de sa révision, au regard des objectifs de développement durable énoncés à l'article L101 -2.

L'utilité d'un indicateur dépend notamment de sa capacité à représenter synthétiquement la réalité, et de sa facilité d'acquisition et de compréhension. Le tableau ci-après présente les indicateurs simples proposés pour l'évaluation du Plan Local de l'Urbanisme de Vénérieu.

Thème	Indicateur	Source	Valeur 2018	Fréquence d'actualisation
Etalement urbain	Surface bâtie communale*	Commune	34,5 ha	Annuelle
	Surface constructible totale (U.) (ha)	Commune	36,1 ha	Révision du PLU
Densité de l'habitat	Nombre de logements par ha bâti*	Commune	()	Annuelle
	Nombre d'habitants par ha bâti*	Commune	(21)	Annuelle
Préservation de l'agriculture	Surface Agricole Utile (ha)	RPG Photo aérienne	276,5 ha RPG2014 320 ha PHA	Révision du PLU
Ressources et pollution	Consommation annuelle d'eau potable	Commune	(30 000) m ³	Annuelle
	Pourcentage de la population ayant un assainissement efficace	Commune SPANC		Révision du PLU
	Nombre d'installations solaires th/PV Puissance installée	Commune		
	Linéaire d'itinéraires modes doux signalés/aménagés/réservés	Commune		
Milieux naturels	Surface naturelle boisée (bois, haies, peupleraies)	Commune	191 ha	Révision du PLU
	Surface communale non bâtie	Commune	549,9 ha	Annuelle
	Surface protégée strictement inconstructible (co, zh,...)	Commune	398,3 ha	Révision du PLU
Paysage	Photographie panoramique des zones bâties depuis les mêmes points de vue	Commune	...	Révision du PLU

* Ne tient pas compte de l'habitat diffus en zones N et A.

V. Résumé non technique

V.1. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du Plan Local de l'Urbanisme de Vénérieu a été réalisée par le bureau d'études CESAME (chargés de l'étude : Guy MONDON et Laurence GELAT, assistés des techniciens cartographes David THIVEND, Marièle BLANCHARD et Quentin FAURE).

L'évaluation environnementale a été une **démarche continue itérative**, tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme par le bureau d'études AUA et le groupe de travail communal : elle a commencé avec un **diagnostic environnemental approfondi** de la commune, basé sur la documentation disponible, une enquête auprès des acteurs locaux, et un parcours attentif du territoire. Ce diagnostic a pu être longuement présenté au groupe de travail et aux Personnes publiques associées dès le **18 juin 2015**.

Les enjeux et sensibilités à prendre en compte dans le plan d'urbanisme ont ainsi pu être discutés au cours d'un échange productif, en préambule au travail d'élaboration du PADD. Celui-ci a duré plusieurs mois, à l'automne-hiver 2015-2016. CESAME a à nouveau animé une réunion du groupe de travail communal sur le thème de l'environnement dans le PADD, le **18 février 2016**, et participé à la **rédaction et cartographie du PADD, en avril-mai 2016**. L'état des lieux environnemental a été également finalisé en mai 2016.

CESAME a enfin réalisé une **nouvelle visite de terrain ciblée sur les secteurs urbains modifiés** par le PLU, le 10 février 2017. Un avis a notamment été formulé sur le projet de zone sportive NL au Griot.

L'évaluation environnementale finale détaillée du PLU a été rédigée en juin-juillet 2017 et finalisée en mai 2018, sur la base des documents du PLU définitifs. Elle a été reprise sur quelques points après l'enquête publique pour intégrer les remarques du Commissaire enquêteur et des Personnes publiques associées.

V.2. Documents supra-communaux

Les documents supra-communaux fixant des prescriptions environnementales s'imposant au plan d'urbanisme communal sont à Vénérieu :

- **le SCoT** (Schéma de Cohérence Territoriale) **de la Boucle du Rhône en Dauphiné** (approuvé le 13/12/2007, sur un périmètre n'incluant pas Vénérieu alors rattachée au SCoT Nord Isère, il n'est pas opposable sur la commune, dans l'attente de sa révision, en cours en 2018) ;
- **le SDAGE** (Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le SAGE Bourbre 2010-2016 (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).
- **le PGRI** (Plan de gestion des risques d'inondation) Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- **le SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Rhône-Alpes approuvé en 2014.

Le PADD établi par la commune, et le PLU qu'elle en a déduit (objectifs démographiques, zonage...), sont cohérents et compatibles avec tous ces documents, dont les implications plus ou moins contraignantes à l'échelle de ce territoire ont été analysées et prises en compte.

V.3.Prise en compte des enjeux environnementaux

Les principaux traits et enjeux environnementaux de la commune, intégrés dans son projet de territoire, sont les suivants :

V.3.1.Relief

Altitude modérée de la zone urbaine centrale (≈ 230 m), dénivelée totale sur le territoire >200 m (210-414 m NGF), relief marqué avec entités fortes, tranchées :

→ La plaine du marais : $\sim 210-220$ m : grandes cultures irriguées et populiculture, anciennes carrières, vaste lac de la base de loisirs et captage eau potable.

→ Le piémont ~ 230 m : route départementale longeant le bas de coteau, avec zone urbaine centrale Griot-Longenièrre et le gros hameaux de la Chanas, développement récent de l'urbanisation au détriment de l'agriculture

→ Les « terrasses » : ~ 280 à 300 m : Rochevielle, cimetière de La Rivoire... terrasses agricoles (prairie dominante)

→ Le « plateau » : ~ 350 à 400 m : anciennes vignes, petites parcelles, polyculture/prairies et pelouses sèches,

→ La Vallée étroite de Japperonnas : versants très raides, boisés

→ Les Coteaux intermédiaires : pentes très fortes (impossibilité de mécanisation, déprise agricole, enrichissement, en partie en boisement naturels, et prairies), localement développement de l'urbanisation dans les expositions favorables.

Panoramas intéressants sur le Catelan, depuis les terrasses intermédiaires et reliefs.

V.3.2.Climat

Climat continental tempéré. Pluviosité modérée (≈ 880 mm) répartie sur toute l'année, température moyenne annuelle douce ($\approx 11,2$ °C).

Hivers doux, les besoins énergétiques pour le chauffage sont limités.

Existence d'orages estivaux et automnaux pouvant être violents : **nécessité de gérer les eaux pluviales** (ruissellement).

V.3.3.Energie - gaz à effet de serre

- Gisement **énergie solaire non négligeable** (environ 1550 kWh/m²/an).
- Gisement éolien faible (<4 m/s à 50 m du sol), non rentable en l'état des techniques actuelles.

Le règlement de la zone non constructible peut éventuellement prévoir la possibilité d'implantation de centrales électriques solaires. En zone constructible, le règlement prévoit la possibilité d'équiper les constructions, toitures et façades et même au sol, de systèmes individuels de récupération de l'énergie solaire (chauffe-eau et photovoltaïque...).

V.3.4.Géologie - sols

- **Relief, coteau de l'Isle Crémieu** : roches calcaires jurassiques localement recouvertes de formations glaciaires. Roche utilisée pour la construction (**Pierre de Choin**) ; nombreuses sources autrefois exploitées pour l'alimentation des hameaux (pompage La Rivoire), fontaines...(ressource potentielle à prendre en compte : la préserver comme **ressource de secours**) ; sols de profondeur variable (très minces sur affleurements) de valeur agronomique moyenne, pentes, et **sensibilité à l'érosion**.
- **Piémont** : calcaire marneux jurassique recouvert d'alluvions fluvioglaciaires. Roche récemment utilisée pour la production de chaux et ciment (anciennes carrières de la Chanas et Molaret)
- **Plaine du grand marais** : alluvions fluviales sablo-graveleuses (localement tourbe). Roche récemment utilisée pour sables et graviers (autoroute, construction) (gravière). Hydrogéologie : **nappe alluviale, ressource en eau très abondante**, exploitée pour AEP et irrigation, sensible aux pollutions (nitrates), à prendre en compte. Sols profonds de très bonne valeur agronomique (avec drainage+irrigation), facilité de travail.

V.3.5.Hydrographie

- **Ruisseau de Japperonnas** seul cours d'eau naturel permanent sur la commune, issu du Lac de Moras (zone de marais glaciaires). Pas de débit connu. Risque torrentiel noté par Alpes Géo Conseil (2016). Dépôts de sédiments (sable-vase). Intérêt paysager (Ancien moulin de la Tortue).
 - **Ruisseau de la Rivoire** Temporaire, pas de débit connu, recouvert à la Rivoire et au Griot, rejoint les fossés du Marais. Risque torrentiel noté par Alpes Géo Conseil. Risque d'embâcle dans la portion busée.
 - **Fossés du Marais** : Réseau hydrographique artificialisé de drainage du Marais organisé autour du canal de dessèchement de Catelan achevé en 1812. Débit moyen de 1 m³/s, débit de crue centennale ≈ 35 m³/s, risques d'inondation d'une partie de la plaine (zones d'aléas définies par les études du PPRNI).
- **Le risque d'inondation existe** à Vénérieu.

Zone humide « Marais Catelan amont », recensée dans l'inventaire départemental Isère, à prendre en compte.

Alimentation en Eau Potable : présence sur le territoire communal du Captage du Grand Marais, ressource majeure alimentant 4 communes, exposée aux pollutions. Périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé (1990) jamais officialisés par arrêté préfectoral.

Zone humide « Marais Catelan amont », recensée dans l'inventaire départemental Isère, à prendre en compte.

Alimentation en Eau Potable : présence sur le territoire communal du Captage du Grand Marais, ressource majeure alimentant 4 communes, exposée aux pollutions. Périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé (1990) jamais officialisés par arrêté préfectoral.

Assainissement : un nouveau zonage d'assainissement (EPTÉAU 2017) est associé au PLU. L'assainissement collectif était sous-dimensionné (Station d'épuration du Catelan sur St-Marcel-Bel-Accueil) et le collecteur déficient sur Vénérieu (en grande partie unitaire, collectant des eaux parasites, et ne couvrant qu'une partie des zones urbaines). La nouvelle STEP (capacité 9500 éq-hab) est entrée en fonction en 2019 et assure largement les besoins des communes collectées. Des travaux d'amélioration du réseau (La Chanas, 2015) ont permis d'éliminer la plus grande part des eaux claires du collecteur sur Vénérieu.

En revanche le raccordement à la STEP du quartier de La Rivoire n'est pas programmé avant 2020. L'assainissement autonome devra continuer d'y être pratiqué dans l'attente de cet équipement (mais le PLU limite la constructibilité aux seules parcelles déjà bâties).

Les sols de Vénérieu sont dans l'ensemble **peu aptes à l'assainissement individuel**, et nécessitent la mise en place de traitements par sols reconstitués (filtres à sable, tertres, voire microstations...) avec rejet de l'effluent épuré au milieu superficiel. La création de zones urbaines à assainissement individuel est donc déconseillée.

→ **L'assainissement est donc une contrainte** pour l'urbanisation nouvelle...localisation préférentielle dans les zones raccordables en périphérie de la zone urbaine centrale et programmation d'un collecteur à La Rivoire, à moyen terme.

V.3.6. Environnement biologique

- Les **espaces naturels patrimoniaux répertoriés** (Natura 2000 SIC Isle Crémieu, et deux ZNIEFF1 Marais Catelan et Lac de Moras à l'amont du vallon du Japperonas) couvrent plus de **la moitié du territoire** (332 ha), ils sont à prendre en compte dans la trame verte et bleue inscrite au PLU, comme « cœurs de biodiversité »

- En dehors de ces périmètres des habitats naturels intéressants ont été recensés (notamment pelouses sèches) (inventaire Lo Parvi). Ils sont également à prendre en compte autant que possible dans le zonage du PLU.

- Il n'y avait pas de corridor écologique recensé sur Vénérieu (au SRCE ou dans le ScoT). Mais globalement les deux grands cœurs de biodiversité que sont le marais d'une part, et les boisements, pelouses et friches de l'Isle Crémieu d'autre part, sont séparés par une urbanisation linéaire qui se développe en pied de coteau le long de la RD18. Comme à St-Marcel Bel Accueil, il est important de préserver des échanges entre ces deux entités naturelles, en sauvegardant des **corridors transversaux le long des talwegs descendant de l'Isle Crémieu** (Japperonas, ruisseau de la Rivoire...) et en préservant les dernières « respiration vertes » entre les hameaux. *C'est ce qui a été acté, et renforcé après l'enquête publique, en maintenant inconstructible la prairie offrant le seul passage dans le linéaire bâti continu le long de la route départementale.*

V.3.7. Risques et nuisances

La commune de Vénérieu est assez peu exposée aux risques et nuisances, hormis l'inondation.

- Le risque **inondation** est largement présent dans toute la plaine, et dans l'axe des deux ruisseaux. Il est cependant essentiellement limité à un risque matériel à Vénérieu. Le PLU peut le prévenir notamment en interdisant les constructions nouvelles dans les zones de ruissellement torrentiel (axe des talwegs), ce qui limite l'exposition de la population, évite de créer de nouveaux obstacles au libre écoulement des eaux, limite les zones imperméabilisées génératrices de ruissellement rapide...

- Les autres risques recensés par le DDRM sont une sismicité modérée (niveau 3) et un risque « retrait gonflement d'argile » faible à modéré (niveau 1-2). Ils impliquent des précautions de génie civil pour la construction de nouveaux bâtiments (normes parasismiques, drainage des fondations...) qui pourront être rappelées dans le règlement, mais n'impactent pas le zonage du PLU.

- Les seules nuisances ressenties sont liées à la **circulation automobile** sur les RD18 et 18A qui traversent la zone densément urbanisée de la commune et drainent un important trafic quotidien entre les zones résidentielles sur les communes à l'Est et les zones d'emploi à l'Ouest de Vénérieu (bruit, dérangement, danger pour les riverains). La poursuite d'un traitement « urbain » de ces tronçons routiers (trottoirs, passages piétons pavés, plantations) peut contribuer à modifier le comportement des automobilistes. Le PLU peut également limiter l'exposition de la population résidente, en arrêtant le développement urbain linéaire le long de ces voies.

V.3.8.L'urbanisation

Vénérieu a connu un développement démographique très rapide, doublant sa population depuis 1990. Ce développement s'est manifesté encore au cours de la dernière décennie par une extension rapide des zones urbanisées, en particulier le long des voies, favorisée par un document d'urbanisme « laxiste » au regard des normes actuelles. Les enjeux environnementaux, et les obligations réglementaires (SCoT) imposent une révision drastique.

Les élus de Vénérieu se sont montrés sensibles à ces différents enjeux. Le nouveau zonage du Plan Local de l'Urbanisme, suivant les orientations du SCoT, remédie grandement aux défauts du document d'urbanisme précédent. La surface libre à la construction d'habitations est divisée par 13, passant de 9,61 ha à 0,73 ha, et se concentre à présent sur la zone centrale Griot-Longenièrre, tout en prenant en compte l'ensemble des sensibilités et enjeux énoncés ci-dessus.

V.4.Incidences résiduelles du Plan Local de l'Urbanisme 2017

Les incidences résiduelles du Plan Local d'Urbanisme de Vénérieu sont ainsi **réduites à un niveau non significatif**, notamment **vis-à-vis des milieux naturels** (milieux patrimoniaux dont Natura 2000, zones humides, nature ordinaire, corridors écologiques... mais aussi nature ordinaire), **des paysages**, et de la **consommation des sols agricoles**.

Le PLU **prend en compte les risques et les nuisances, la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre**.

L'objectif démographique du PLU est **compatible avec les ressources**, notamment la ressource en eau potable.

Enfin le nouveau plan des zones constructibles,

- en restreignant drastiquement les possibilités de constructions nouvelles dans les hameaux et zones urbaines non desservies par un collecteur d'eaux usées,
- en prévoyant que toutes les zones urbaines maintenues soient raccordées à la station d'épuration, immédiatement ou à terme,
- en limitant les extensions de la zone centrale, ce qui facilite leur raccordement au réseau collectif,

met en place les conditions nécessaires pour **l'amélioration à terme de l'assainissement**.

La commune devrait cependant garder comme priorité d'investissement à moyen terme l'extension de son réseau d'assainissement au secteur urbain de la Rivoire.